

Trois drames historiques Euguerrand de Marigny, Semblançay, Le chevalier de Rohan

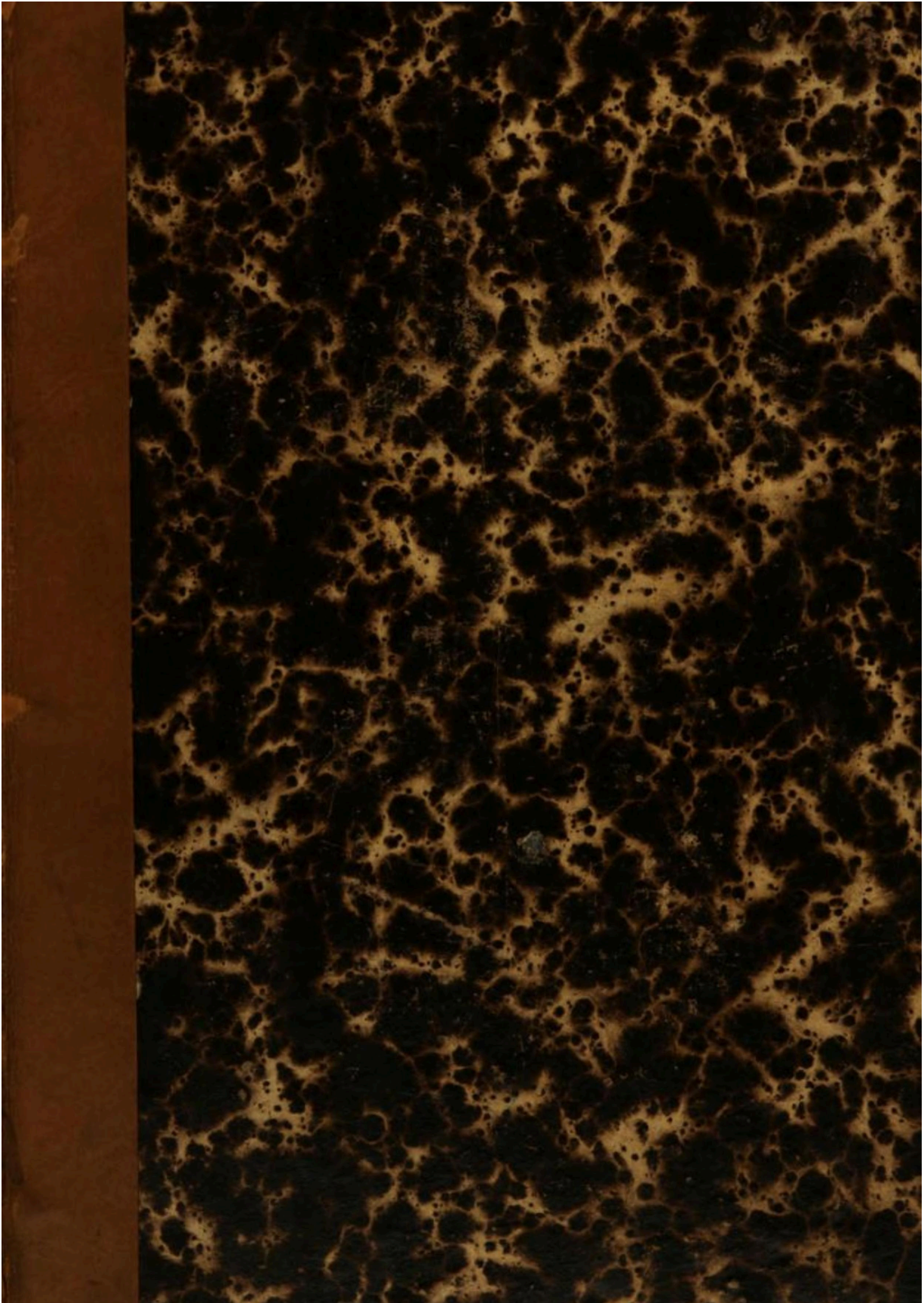
1. [Notice](#)

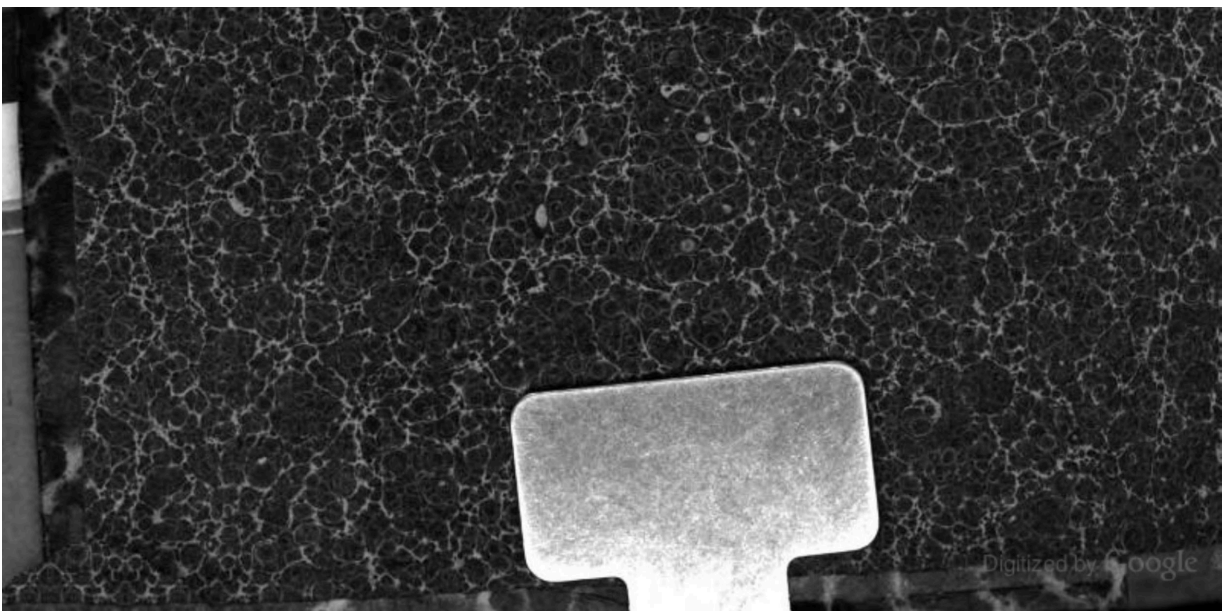
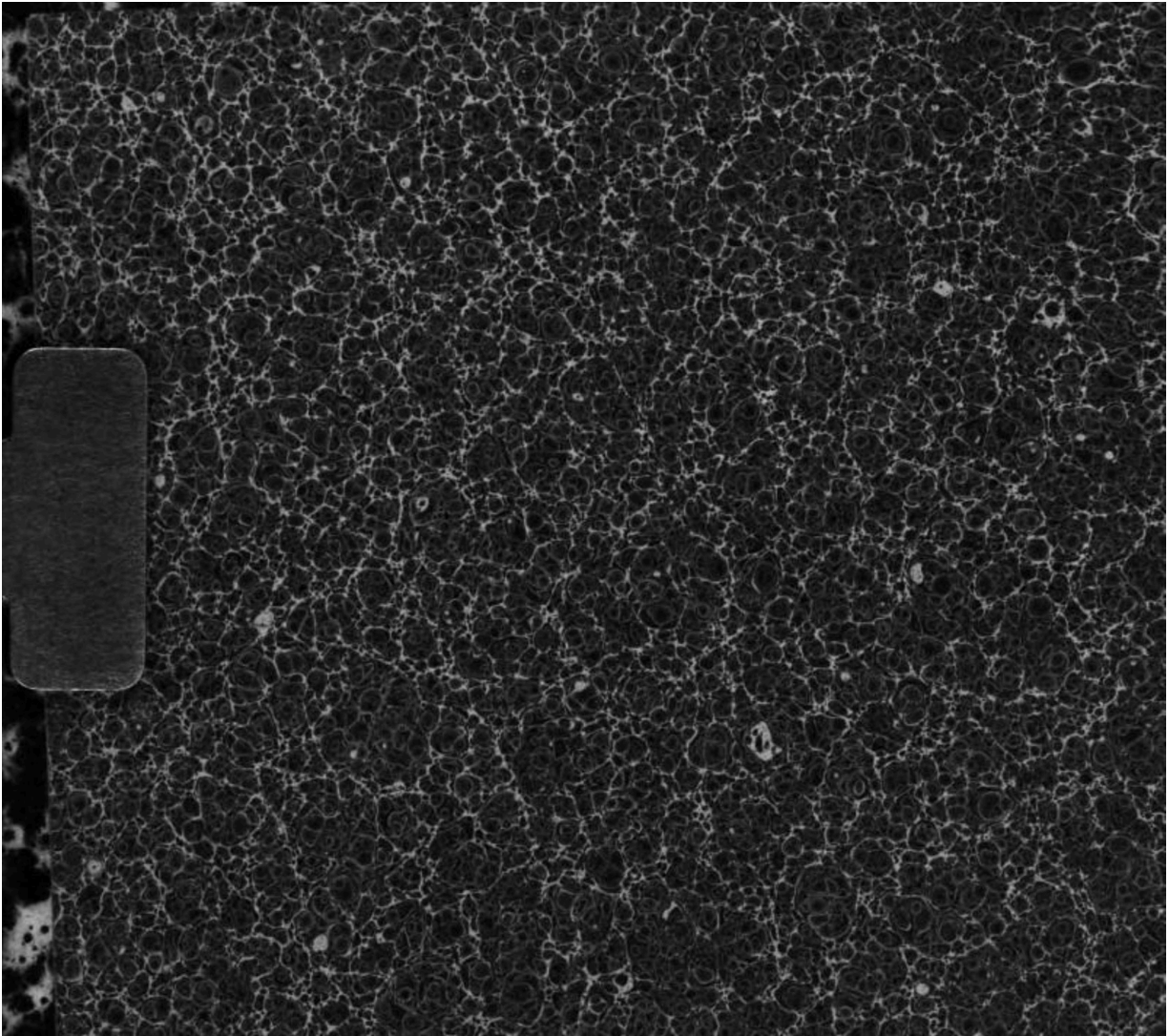
This book was produced in EPUB format by the Internet Archive.

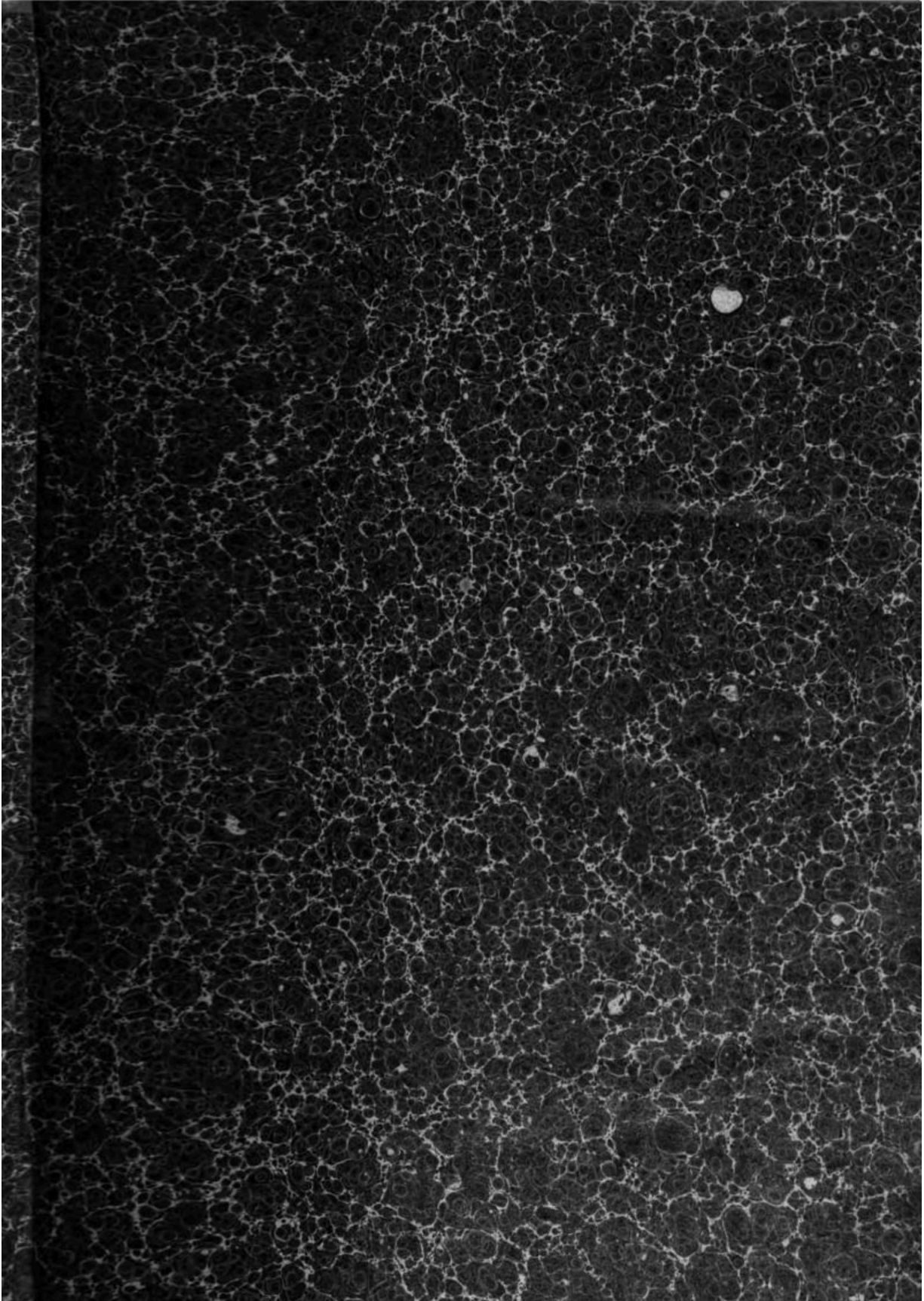
The book pages were scanned and converted to EPUB format automatically. This process relies on optical character recognition, and is somewhat susceptible to errors. The book may not offer the correct reading sequence, and there may be weird characters, non-words, and incorrect guesses at structure. Some page numbers and headers or footers may remain from the scanned page. The process which identifies images might have found stray marks on the page which are not actually images from the book. The hidden page numbering which may be available to your ereader corresponds to the numbered pages in the print edition, but is not an exact match; page numbers will increment at the same rate as the corresponding print edition, but we may have started numbering before the print book's visible page numbers. The Internet Archive is working to improve the scanning process and resulting books, but in the meantime, we hope that this book will be useful to you.

The Internet Archive was founded in 1996 to build an Internet library and to promote universal access to all knowledge. The Archive's purposes include offering permanent access for researchers, historians, scholars, people with disabilities, and the general public to historical collections that exist in digital format. The Internet Archive includes texts, audio, moving images, and software as well as archived web pages, and provides specialized services for information access for the blind and other persons with disabilities.

Created with hocr-to-epub (v.1.0.0)







The text on this page is estimated to be only 13.33% accurate

Digitized by Gopgle

The text on this page is estimated to be only 12.00% accurate

Digitized by Gopgle

The text on this page is estimated to be only 14.50% accurate

I Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 13.00% accurate

İK018 DUAMES HISTORIQUES

The text on this page is estimated to be only 13.04% accurate

AUTRES ULVRAGES UE M. PIERRE CLEMENT: ■UTOIfE
M LA Vm BT DB l^ADMIBIISTRATION DB COUBBBT» pcieAdée d'une
NiOiee MT U turiniendani Fnnguef, nivie de pièeetinlifleetivcs et de
doeuneata iaddili. 1 fwt vol. iii>8 S fr. Owmrû^ €owrmme «m IS48 par
rJernUml» /hMifoiti*. LB GOrVERNEMETIT 1 OVIS XIT,Or
L«ADMI!flISTRATION. IAS FIHANCKS ET LB GOMMEHCE, DE 1685 A
1689, suivi de pièces justificative «tdedoeomeBtohiédHi, et MtnA «aite i
VffUtoire de Colhert. I fn-8. 7 fr. 50 Out^rajfe couroimé en 1 848 joar
rieadêmtc dct Intcriylion\$ et belkê-LeUret JACQUBSCaniB BT
CBABLSSYII, ou la FEAHCB au XV' SIÈCLE, tlede bietorique précédée
d*un E\$\$aiiwr la «afeitr cmNparaUce én wneUtmn monnaies frartraise\$,
suivie de pièces justincativcs et de documente inédits, erre portraits et
gravures, d'aprèa des dessins du temps. 2 vol. in-8. IS fr. Ouvrage
eownmii en 1954 fNH^ t^Àeadimii firam\$aiÊe, HISTOIRE DU SYSTÈME
PROTFXTKUR EX FRANCE DEPUIS LE MINISTÈRE DE COLBERT
JUSQU'A LA RÉVOLUTION DE 1848, suivie de pièces jottUleetiTet. 1
vol. io>B. 4 fr. PORTRAITS HISTORIQUES 1 — Suger. — Sully. — Te
prt-sident di> NoTÎOQ. — Le comte de Grignan. — Le garde des sceaux
d'Argen&on. — JcanLaw. — MeeliectU d'Araou ville. — Les frères Parie.
L'abbé Terray. — Le due de G«««ie. — Le eenle KolUen; avec pièce»
jnsliBeilhne. 1 toL Ui>4. . . 7 fr. Le mtme. 1 vol. ia-iS 3 fr. (0
fOURPAAAIHIB EN 1457: ÉTUDES FINANCIÈRES ET D'ÉCONOMIE
SOCIAI B. 1 Tol. in-iH. LB GOMTBOB VILLÈI^SON MINISTÈRE ET
SON ÉPOQUE^ Étude liiitoriqoe, wme de letifet et de doeunente hiédîls. 1
toL. îp-B . Imprimerie de P.-A. 80URDIBR et C'«, iO, rne Huarim. Digitized
by Gopgle

The text on this page is estimated to be only 14.78% accurate

TROIS DRAMES HISTORIOUES CNaUmilAND DE
MAmONY SEliLANÇAV LE CHEVALIER PE ROHAN MIV» DB
PifeCES JOSTIFICATim ET DE DOCimniTt IRtfVITS PAR M. PIERRE
CLÉMEM PARIS DIDIER ET 0% LIBRAIRES-ÉDITEURS 35> QUAI
DIS AUGUSTtHS KINn« à» toM Jniia. 1857 Digitized by Google

* Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.72% accurate

AVANT-PROPOS. Je réunis dans ce volume trois nouvelles études historiques, Enguerrand de Marigny[^] Beaune de Sem["] à laçay et /« clievalier de Mohan[^] que je fais suivre de quelques [ièces, la plupart inédites, destinées à en éclairer les détails, ludependamment du lien très-réel qu'établit entre les deux premières de ces études Tanalogie évidente du sujet, j'avouerai que la calaiitiophc finale de chacune des trois biographies qu'on va lire m'a semblé donner au volume qui les renferme une sorte d'unité. Gomment ai-je été amené à choisir pour objet de mes recherches et à présenter au public, dans un même cadre, trois personnages qui semblent particulièrement appelés à devenir des héros de tragédie ou de 'drame? Je ne saurais expliquer ce fait autrement que par l*attrait irrésistible et en quelque sorte magnétique Digitized by Gopgle

Il AVANT-PROPOS. qu'exercent les grandes infortunes, soit qu'elles nous apparaissent comme un acte irréprochable de la justice humaine, soit que la postérité impartiale les tienne pour imméritées. Si je ne me fais pas illusion, la lin tragique d*Enguerrand de Harigny et de Beaune de fc'emblauçay peut, à juste titre , être rangée parmi les ingrattitudes de cour les plus flagrantes que l'histoire ait eu à enregistrer. Dans un précédent ouvrage, j'ai montré un commerçant à jamais célèbre , Jacques Cœur, honteusement sacrifié à la cupidité de ses débiteurs, sans en excepter Charles VU qui lui avait emprunté des sommes considérables à l'aide desquelles il parvint eniin à chasser les Anglais du royaume. J'ai, dans une autre étude sur un des plus grands ministres de la France, fait voir l'énergique Coibert aux prises avec des intrigues qui commençaient à l'enlacer et mourant tout juste à temps pour ne pas tomber dans la disgrâce de Louis XIV, après avoir déjà encouru celle du peuple. Loin de moi l'idée d'établir des comparaisons que rien ne justifierait. À coup sûr, Enguerrand de Manguy n'a aucun point de iesocmitiance avec Jacques ùbut^ et une distance encore plus grande sépare Semblançay de Golbert. Je ferai sculcmeiit une remarque au sujet de la défaveur successive de Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.87% accurate

AVANT-PROPOS. 111 la plupart de ceui , même parmi les plus illustres , qui y sous TaDcieDDe monarchie, ont été chargés du soin difficile de subvenir aux dépenses de guerres incessantes, plus ruineuses encore pour la nation que pour le trésor royal Tandis que le peuple ne mai^ chandail pas sa haine aux financiers qui suggéraient ridée des nouveaux impôts dont on l'accablait , la royauté, après avoir compromis les surintendants des finances et obtenu d'eux, au risque de les vouer aux inimitiés de la multitude, tous les services qu'ils pouvaient lui rendre, les rejetait ensuite comme des instruments dangereux, les dépouillait de tout, et parfois, comme cela arriva précisément à Marigny et à Semblançay , les envoyait pendre, sous Tescorte de ses gens d'armes, au gibet de Moiufaucou. Je sais bien que ce n'était pas là une tactique, un parti pris; malheureusement, cela y ressemble. Si l'on est bien aise de voir et de toucher du doigt comment les choses se passaient à ce sujet, qu'on prenne la peine de lire la série de lettres inédites que François 1*' et sa mère écrivirent à Semblançay au temps où ils avaient besoin de luiy et que je publie parmi les pièces justificatives annexées à ce volume. Rien de plus instructif et de plus triste en même temps. Une pareille ingratitude, Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.84% accurate

iV AVANT-PROPOS. non moins odieuse qu 'impolitique, ne saurait , à mon avis, être flétrie trop sévèrement, cl j'en éprouve un regret d'autant plus vif que je voudrais voir, en toutes circonstances , Vautorité souveraine dominer , de la hauteur de son principe, les mauvaises passions, au lieu d*ea subir l'empire, rajouterai que la royauté se serait bien plus honorée el fortifiée en prulégeait les hommes courageux qui, dans les temps difficiles, lui avaieiu fait le sacrifice de leur popularité, qu'en les livrant I la crise passée, à des commissaires servîtes pour se débarrasser de leurs personnes et s'emparer de leurs biens. Il va sans dire que ces réflexions ne s'appliquent en aucune manière à T étude sur la conspiration du chevalier de Rohan qui termine le présent volume. C'est chose étrange, au premier abord, qu'une véritable conspiration tramée contre Louis XIY, au nom désintérêts protestants, pendant les plus belles années de son règne, alors que laFrance s'agrandissait de la FrancheComté, que Versailles s'élevait, que Bossuet el Molière, Boileau et Racine, célébraient à l'envi les louanges du grand roi. Cependant, le fait est constant, et il n'est même pas unique, puisque déjà, cinq ans auparavant, en 1669, un protestant accusé d'avoir voulu assassiner Digitized by Google

AVANT-WIOPOS. Y Louis XIV, avait été exécuté à Paris. Je n'ai certes pas plus de goût pour les réactions soi-disant religieuses que pour les injustices des rois ou des peuples. On ne peut néanmoins, si Ton Yeul être équitable, refuser de tenir compte, en jugeant la politique de Louis XIV à l'égard des protestants, des projets de révolte et d'assassinat qui, longtemps ayant la révocation de l'édit de Nantes, fermentèrent dans la tête de quelques honunes appartenant à la religion réformée ou exploitant les griefs plus ou moins faibles des religionnaires contre le gouvernement. Encore une fois, je ne donne ceci ni pour une excuse, ni pour une atténuation, car rien, à mes yeux, pas même la pression populaire contre les protestants, qui fut manifeste, n'excusera jamais les torts de Louvois dont la sévérité impitoyable a, dans cette funeste affaire des conversions, souillé les annales de la France d'une tache indélébile; le fait que je signale est simplement une explication, C'est ainsi qu'une violence amène toujours à sa suite une violence encore plus grande. Un énar* guéne, le plus souvent un ambitieux désappointé et besogneux, prétend se poser en libérateur de tout un parti; mais comme les moyens auxquels il a recours sont odieux et infâmes, il précipite, par la loi fatale des

VI AVAPÎT-PROPOS. représailles, les malheureux qu'il prétendait servir, daDS un abîme de maux qu'ils n'avaient pas mérités* ^ Je n'ajouterai qu'un mot relativement à la conspiration du chevalier de Rohan* Sans respect pour la jus» tice et pour la vérité historique, on a, il y a quelques années, étrangement grandi Pun des personnages qui trempèreul dans ce cumj^lût, pour avoir occasion de rabaisser et de prendre à partie le roi qui le réprima. Des passions égoïstes et vulgaires ont ainsi disparu sous une étiquette patriotique , et le masque de Brutus a caché les traits d'un pauvre utopiste lioiiaudaiS) très-remuant^ très-actif^ conspirateur septuagénaire qui aj uta depuis à ses autres torts celui de se faire, par lâcheté, le deaoQciateur de ses complices. Les pièces officielles que j'ai attentivement consultées m'ont permis de restituer à tous ceux qui figurèrent dans ce procès leur véritable physionomie. Quand on aura iu la relauun, toujours appuyée de preuves, que j'en ai faite, on restera convaincu que le gouvernement de Louis XIV, loin de mériter le blâme qui lui a été infligé à ce sujet , fît tout simplement ce qui est et sera toujours Timpé' riei de tout gouvernement ayant la couDigitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.11% accurate

AVANT-PROPOS. VII science de sa mission. An surplus, les pièces essentielles du procès voul être mises sous les yeux, du lecteur. C'est maintenant à lui de juger si Louis XIV se montra, comme on Ta dit, implacable el sanguinaire^ en poursuivant les traîtres qui s'étaient assuré des pensions à l'étranger, sous la condition de livrer une place forte française aux ennemis de la France, et en laissant l'arrêt de la justice, quel<[ue sévère qu'il fût, suivre son cours à leur égard.

The text on this page is estimated to be only 3.00% accurate

Digitized by GoogU

The text on this page is estimated to be only 14.33% accurate

ËNGUERRAND DE MARIGNY

The text on this page is estimated to be only 8.20% accurate

I i Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 13.15% accurate

CHAPITRE PREMIER. Avènement de Philippe le Bel à la couronne. — Premiers ans de son règne. — Philippe le Bel aime le^ ledres el cuiurt} Ue iegtsUS' — Ordonnance somptuaire de 1304. — Dépenses de la maison du roi. — Philippe le Bel fait de Bombrenses anmdnas. — IliribiidoBs dit chambellans vers le quatortième siècle. <— Origio« et premiers eoH plois (i'Enguerrand deMarigny. — H épouse une fiUenle de laveiio el parvîMl en peu d'années 4 la ptna grande iavevr. Les premières années da règne de Philippe la Bel n'annonçaient pas les longues guerres, les ardues luites religieuses, les rréqueiit4is altérations des monnaies et les procès mémorables qui devaient faire de ce règne l'un des plus agiles de raicienne inuiiarliie. Le fils dû Piùippe le Hardi était, d'après un écrivain contemporain « Tun des plus beaux hommes du monde* » * 6» ViLLAin, — Jféfîfm IUUitarum tcripiûret, t. XIII, p. 414. « QuttUfa dt* pia belU hiiomiiit del mondo el de* maggiori dl persona, et bena rispondanto in og;nf membro; savlo da <e, at boono bttana era secondo lalco» et per seguire l tuoi diUetti et massimameole la caccle; et non disponea la sua tita al reggimento del Reane» ans! lo eonuneltea lo altrul» slche le più volte si reggea par malo consiglio, cl quelle eredeo troppo, oode assai pericoU recù al sue Beame. » Digitized by Google

4 ENGUERRAND DE HILHIGNY. \ Il avait épousé, à Targe de seize ans, le 16 août 1284, dans la vieille cité de Pampelune, Jeanne, reine de Navarre, qui lui apporta, indépendamment de ce royaume, précieux complément de la France méridionale, les comtés non moins importants de Champagne et de Brie Environ un an après, le 6 octobre 1285, Philippe le Bel était proclamé roi de France, à Perpignan. Nul événement digne d'être rappelé ne marqua les années qui suivirent immédiatement. Le roi, qui venait d'atteindre ses dix-sept ans, était absorbé par les plaisirs de son âge, par la chasse et par les affections de famille, dont l'influence fut toute-puissante sur lui pendant tout le cours de sa vie. Une école de ministres et de serviteurs habiles désignés alors sous le titre de clercs du conseil ou chevaliers-à-lois, et qu'on a depuis appelés légistes se formait auprès de lui. Aimant les lettres les cultivant lui-même, il encourageait ceux qui secondaient son désir d'améliorer, par des moyens pacifiques, l'état du royaume. Depuis que la Normandie avait été réunie à la couronne, le roi de France envoyait à l'échiquier, ancienne et célèbre juridiction des ducs de la province, des gens du parlement de Paris pour juger les affaires souverainement et en dernier ressort. En 1290, une ordonnance préparée par les légistes de Philippe le Bel, réorganisa < L'Ari de vérifier les dates, par Dom Clément; édition Salot> Allais, t. VI, p. 21. Digitized by Google

ENGUERRAINO DE MAHIGNY. » l'Échiquier de Normandie.

Une autre ordonnance, restée célèbre, fut publiée en 1294, dans le but d'arrêter, par des règles sévères, les tendances de jour en jour plus envahissantes du luxe. Rien ne faut voir d'ordinaire que ces sortes de documents l'état social, le degré d'avancement des arts et de la richesse publique, enfin les mœurs elles-mêmes de la nation. L'ordonnance de 1294 s'ouvre par ces mots : « Nulle bourgeoise n'aura plus » Elle fixait, sous peine d'amende, aux bourgeois et bourgeoises, aux châtelains, dames et damoiselles, aux écuyers, chevaliers, barons, ducs et prélats, le nombre de robes qu'ils pourraient avoir par an, ainsi que le prix, la forme, et la couleur de ces vêtements. Un article, consacré à la police des repas, contenait les dispositions les plus singulières. « Nul, y était-il dit, ne donnera, au grand mengier (à dîner) que deux mets et un potage au lard, sans fraude, et au petit mengier (à souper) un mets et un entremets; et s'il est jeûne (les jours de jeûne) deux potages aux harens, et deux mets, ou trois mets et un potage. Et ne mettra en une esuelle que une manière de char (de viande) une pièce tant seulement, ou une manière de poisson; ne se fera autre fraude. Et sera comptée toute grosse char pour mets. Mais n'entendons pas que fromage soit mets se il n'est en pâte, ou cuit en yve (eau) » ' Ordonnance de 1294 de France de la troisième race » U 1 »

The text on this page is estimated to be only 23.53% accurate

6 ÈNGUëBRAND DË MARiGNY. Philippe le Bel donnait d'ailleurs lui-même, à l'époque où il rendit cette ordonnance sur le luxe, l'exemple de la frugalité et de la modération dans les dépenses. Un compte de sa maison pendant l'année 1280 fait connaître le nombre et le nom de ses panetiers, échaussons, cuisiniers, fruitiers, écuyers, fourriers, chambellans) chapelains, médecins, garde-notes ou notaire[^], d'archevêques de la chapelle et du conseil, chevaliers de rhôtel, ainsi que les immunités dont ils jouissaient. D'après ce compte, les dépenses de Philippe le roi s'élevaient, par mois, à quatre mille livres, représentant quatre ou cinq cent mille francs en monnaie actuelle, et celles de madame la reine à deux mille livres par mois. Plus tard, p. 541. Cette ordonnance étant un des plus curieux monuments des mœurs du temps, j'ai dû le reproduire aux pièces justificatives (Voir n° 1). — Qu'on ne se récrie pas trop, au sujet de ces dispositions restrictives de l'ordonnance de 1291. Quatre cents ans après, Louis XI était obligé de régler, par un édit, le nombre de plats que les seigneurs généraux pourraient faire servir sur leurs tables. On sait, en outre, que vers la fin de son règne, les dorures étaient interdites aux financiers et roturiers tant pour leurs ameublements que pour leurs voitures. ' Collection de dissertations, mémoires et traités sur l'histoire de France, par H. Leber, t. XIX, p. 11 et suiv.; V ordonnance de l'hôtel du roi et la reine en 1285.— 'Pour réévaluation de la dépense en monnaie actuelle, voir: I* Appréhension de la fortune privée en France» par H. Leber, 2 vol. In-S 2° Dans le premier volume de Jacques Cœur et Charles VII, la notice que j'ai donnée sur la valeur comparative des monnaies françaises. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.59% accurate

vers les dernières années de son règne, la dépense p(Tsonnelle de Philippe le Bel dut atteindre un chiffre plus considérable. Le roi, en effet, jouait et perdait souvent. Un fragment d'un autre compte des dépenses de sa maison pendant les six derniers mois de l'année 1308, constate qu'on lui donna pour cet objet, dans l'espace de trois jours seulement, cent soixante florins, équivalant à près de neuf mille francs d'aujourd'hui, il résulta en outre de ce document que, dans le même temps, Philippe le Bel faisait d'aulant plus d'aumônes à des lépreux, et que des abbés, des moines, des veuves, des couvents et des hôpitaux recevaient des témoignages fréquents de sa générosité. Parmi les grands officiers de la couronne, les chambellans, trésoriers et argentiers étaient, dès les temps reculés de l'ancienne monarchie, ceux auxquels leurs fonctions donnaient l'accès le plus fréquent auprès des princes, qui, par suite de cette intimité, en faisaient souvent leurs favoris, position équivalant d'ordinaire à celle de principal ministre. Si l'on remonte aux rois de la première race, on voit les chambriers ou chambellans chargés de la garde du trésor royal. Sous la deuxième race, un frère de la reine Judith, femme de * Catalogue raisonné des manuscrits de la Bibliothèque de Genève, par Jean Senebier, 1 vol. in-8. Genève, 1779.— d'après des tables en tur bois enduit de cuir, écrites avec un style; p. liSKtoIr. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.91% accurate

8 ENGUËRRAND DE MARIGNY. liOuis le O^onniaire, Bernard, ne crut pas les l'onclions de chambellan du palais indignes de son rang. Les successeurs de Hugues Capet n'amoindrirent pas ces fonctions. Les cimbellans restèrent grands trésoriers, et, de plus, ils signèrent avec les autres officiers de la couronne les chartes, les règlements et les lettres ou édits d'une certaine importance. PhilippeAuguste suivit ces errements et confia à un chambellan la garde de son trésor particulier et Àe toutes les richesses léguées à la couronne par ses prédécesseurs. « Je suis chainlif'ian (î'Ante-Christ : Je gard son or et son argent^ » dit le personnage d'un roman contemporain. Un autre roman du temps nous montre les chambellans chargés du soin de distribuer les offrandes et aumônes du roi pendant la messe. a Li Ramberlaos le roy, qu'en aïoit le mestier, Aporta au Seigneur trois offrandes d'ormier (d'or) : Ce furent trois liesans; c'est ofirande à princier, » C'était là sans doute une des attributions des chambellans ordinaires j mais il y avait des chambellans d'un degré inférieur, qa'on appelait les chamberlans petis^ Ceux-ci avaient pour mission de veiller à la nourriture, à la table du prince, de le servir pendant ses repas. Écoutons encore un des romanciers du treizième siècle : Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.68% accurate

ËNGUËRHAND DE MARIGNY. 9 « Et veissiez couvrir les tables * As chamberlans et conneslablcs De pots et (ic hauaps H'ariïrnt... Mes napeslist esteudre k cbomberlan^Grégoire...'*) » Uun des chambellans était chargé de prder Fanneau privé du roi, nommé le sceau du secret, D autres introduisaient auprès du prince les ambassadeurs des Ktats étrangers, et recevaient pour lui le serment de foi et hommage que ses vassaux étaient tenus de lui prêter ^ Enfin, si la reiue venait à s'absenter, le grand chambellan devait à ses fonctions le privilège de pouvoir coucher dans la chambre et au pied même du lit du rm Telle était la charge éminente et, comme on le pense bien, fort recherchée, dont, vers les dernières années du ' treizième siècle, peut-être au commencement du quatorzième, Philippe le Bel investit un homme qui joua depuis un très-grand rôle dans l'État, Eoguerrand de Marigny, que des annalistes contemporains ont appelé le coadjuteur et le régent du royaume. D'après un savant * Origines des dignités et magistrats de France, recueillies par Glaiide Faucher (2* édit., Paris, 1606) ; article CàamMer et Chambellan, p. 85 et suiv. * Glouarhmmedémet it^mm tolliiitali«d« Da Gange. V* Cambellanus» * « Le grand chambellan de France, ainsi qu'il est porté par les estatfdet bosteladee tnisPhiUppea-le-Befet Philippea-le^Long, doit géair quand la royne n*y est» aux pieda dn lit dn lay. » Jteweil ân roU de Frame, par J. Do TiUet, p. 416.

The text on this page is estimated to be only 21.27% accurate

10 ENGUEHHANO DÈ MÂRIGNY. compilateur des anciennes chroniques Enguerrand de Marigny était encore, en 1298, simple panetier de la reine. A la vérité, on autre chroniqaeor le représente comme ayant, dix ans.auparavant, fait donner à Nicolas de Freauville, son proche parent, la charge de confesseur du roi ^ . Mais aucune pièce officielle n'établit qu*Enguerraud de Marigu y ju uît, à cette époque, d' une pareille faveur* U était issu d'une noble et ancienne famille de Normandie, qui avait été longtemps connue sous le nom de Le Portier, el qu i <iv;ut pris celui de Marigny vers Tan 1^00, à la suite du mariage de Hugues Le Portier, seigneur de Uhons et de Rosay, avec Mahaut de Marigny, du nom d*une terre située également en Normandie, * dans le pays de Bray. Fils unique d un premier mariage, Enguerrand de Afarigny, dont le père avait épousé une Iteconde femme, de laquelle H eut six enfants', était * Le Père Anselme. Histoire de la maison royale de France el des grands q/ficiers delà couronne; édition de 1712} in-folio, 2 vol., t. II, p. 1243. • Histoire littéraire de la France, t. XX, p. 329 i article Nicolai de Gorran, par M. F. L. 5 l*> Philippe de Marigny, secrétaire du roi en laoi, évêque de C;iniljrai, puis archevêque de Sens, mort à Paris en 1826j enterré eo réjilise des Chartreux; 2<' Jean de Marigny, chantre de l'église Notre-Dame de Paris, élu évcque de Rcauvais en 1312, nommé deux fois chancelier, du dernier a\ril au 6 juillet 1329 et*du 7 septembre à la Saint-Martin de la oiême année; ambassadeur en Angleterre en 1332. Jean de Marignj fit le voyage delà tene aainUi en tUk, fiifc oomné en ld42, lieaDigitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.17% accurate

ENGUERRAND DE MARIGNY. Il fut Tenu chercher fortune à la cour. Il était né, suivant toutes les apparences, vers l'an 1265. Les commencements de sa carrière sont enveloppés d'une obscurité que l'étude des documents contemporains n'aide pas beaucoup à éclaircir. Il fut d'abord simple écuyer du seigneur Hue de Bouville ^ Attaché ensuite à la maison de la reine, celle-ci lui fit épouser, on ignore au juste à quelle époque, Jeanne de Saint-Martin, sa filleule. Naturellement, ce mariage dut être très-utile aux intérêts d'Enguerrand de Marigny. En Philippe le Bel lui donna la garde du château d'Issoudun. Deux ans après il le gratifiait d'une rente sur son trésor. A partir de ce moment, et pendant quinze ans entiers, la fortune sembla conduire Enguerrand de Marigny par la main : chaque jour, une grâce nouvelle s'ajoutait à celles dont le roi avait déjà comblé. Bientôt son crédit ne connut de bornes ni en Gasconne ni en Languedoc, et en 1347, il fut nommé gouverneur de Rouen. Il mourut en 1351, et fut inhumé dans la cathédrale de Paris auprès d'Enguerrand de Marigny; 3 < Pierre de Marigny, seigneur du Plessy-Tremblay; 4 ® Robert de Marigny, seigneur de Malneville et Boisrogier; 5" Alix de Marigny, mariée à Jean de Sains, chevalier; C** Catherine de Marigny, alliée à la maison de Matignien. (Voir le Dictionnaire historique et général des français officiers de la couronne, p. le P. Anselme, t. I, p. 378, et la Gallia Christiana, t. IX, p. 350, au sujet de Jean de Marigny, qui mourut archevêque de Rouen.) * Histoire de la maison royale de France, etc., par le P. Anselme (édit. de 1822), t. II, p. 1243.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.26% accurate

IS ENGUERRAND DE MARIGNY. plus de limites. En peu d'années, il fut fait chevalier, chambellan, comte de Longueville, intendant des finances et des bâtiments, capitaine du Louvre et au même temps, le roi continuait à lui donner, on en verra la preuve plus loin, des terres, des rentes, des immunités de toutes sortes et des plus considérables. Une telle faveur, sans exemple peut-être dans nos annales, et qui dura tant que vécut Philippe le Bel, semble d'ailleurs avoir été justifiée jusqu'à un certain point par des qualités éminentes dont nous trouverons les preuves disséminées dans un grand nombre de documents contemporains. • Chronique métrique de Godefroy de Paris [Collection des chroniques françaises, par Bucbon], t. IX^e p. 240» Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.92% accurate

CHAPITRE II. Qiiennle an s^jtt d'un moulin entre les d'Haieourt et lei Tkncerville. — Enguerrand de Marigny prend fait et cause pour ces dernien contre !p rnmtc de Valois qui protège les d'Hiircourl. — L'influence d'Eiiguerrand de Marigny l'emporUi sur colle du comte de Valois.— Révolte il Rouen en 1292 au sujet des impôts. — Enguerrand de MaXigny va présider l'échiquier de Normandie en iiUMj. — Une révolte éekte, «4»fés la bataille de Conrini, à Bordeaux et à Toaloie. Mode de perception des impôts. — tes Florentins et les Juifs — Impôt progressif établi en 1302. ~ Cnrieuses instructions adressées à ce sujet par Philippe le Bel à ses agents. ^Nouvel accroissement d'impôts. Une querelle violente, comme il en éclatait souvent, dans les temps féodaux, entre seigneurs du voisinage, fut la circonstance accidentelle à Toccasion de laquelle Enguerrand de Marigny fit voir, avec plus de générosité que de prudence, l'iulluence qu'il exerçait sur Philippe le Bel. C était vers le cooimencement du quatorzième siècle* Deux riches et puissantes familles de Normandie, les d'Harcourt et les Tancarville, étaient en procès au sujet de la possession d'un moulin situé à LillebonneS Les gens du sire de Harcourt ayant pris) Ce moulin e&Ute «ncore, et il est toujours connu dans (e pays Digitized by Gopgle

The text on this page is estimated to be only 23.86% accurate

14 ENGUERRAND DE XARIGNY. ce moulia de vive force à ceux du chambellan de Tancarville, les deux seigneurs en vihrent bien vite des insultes aux attaques à maiiii année. Un jour, ils se ren» contrèrent, en se rendant à la cour, où le roi les avait mandés) le sire de Harcourt, s'étant approché perûde* jnent de son adversaire, lui creva un œil. Enguerrand de Marigny était Tami du chambellan de TancarviUe : il prit parti pour lui, tandis que, de son côté, Charles de Valois, frère du roi, épousa vivement la cause du sire de Harcourt. Néanmoins, Philippe le Bel se prononça contre ce dernier, La Ckranique de NormamdU raconte en détail cette affaire, qui eut un grand retentissement, et dont les suites furent, longtemps après, funestes pour Enguerrand de Marigny. Il est essentiel de montrer, diaprès cette chronique même, quelle fut Torigine de la haine que le comte de Valois voua des lors au favori de Philippe le Bel. « Quant le chambellan de Tancarville fut guérii il alla vers le roy, et appela de gage le sire de Harcourt Monsieur Charles de Valois, le frère du roy,aimûil moult lout le Dom de moulin Esragé (enragé), qQ*OB lui dottnfl dans les anciens ttres. — Voir Bittùire du chdteau et des sired de Tancar* Vf Us, par H. Deville, do Rouen. 1 vol. in-8, p. Ui, note. — L'exilait qn*on va Uie est piécddé de cette phrase: « Or, advint que ainsi comme ils alloient en court* ie sire de Harcourt trouva le ehambettan qui pIsBolt; le sire de Harcourt lui courut sus et Ici crcTa nn oeil, et puis s'en retourna à ses gens, j» ' Wd*, p. 1 4 1 II 1 44. — ExlraiU de la Chronique de Noman^e, Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.07% accurate

ENGUERRAND DE MARIGNY. Jedit sire de Ilarcourt et le piégea (se poi (a caution pour lui). Si vint en court messire Ènguerran de Mari* gnf , grand conseiller du roy, qui dist que le sire de Harcourt avoit fait trahison. Monsieur Cliarles dist que non; messire Enguerrun de Margny desiuentit monsieur Charles, dont après le comparut (le paya) si chier, que il fuet pendu, combien qu'il fust prud'homme. La baUiiiie fut adjudée*, et vint le sire de llaicourl au duunp armé de fleurs de lys; et se combattirent ces deu& barons très fièrement. Le roy d'Angleterre et le roy de Navarre, ^[m ià cstoient présents, prièrent au roy de France que la bataille cessas! , et que dommage * Geyendant» m&ne avant la bataille, Pbilippa le M avait rettd«| ao parlement de la Toussaint, une ordonnance atril conçue : « Noue voulons et ordonnons que le lire de Hsroourt fasse amenda au diambetlsnt de Vexcès de la vengeance qu*Il a pris de luy, plus ^aud qu'il nedevit{ ■ lientp nous voulons et ordonnons que la satisikelton de ranmnds soit qu'il volse en pèlerinage pour la cause de Tamende, première» ment à Nostre-DameHle-BouloigDe, de Nostre-Dame-de-Bonlolgue à Ssinct-Thllmotf à Kostre^Dame-du-Pui, et tult dl (tous ceux) qui filrent en sa compagnie à blesser le cbsmbellant |lntilfaomme. t Nous osions et dépendons toute manière de guerre des deui par* tics, soit pour ce cas, soit pour tous antres. » Malgré cette ordonnance, il fallut que le gage de bataille eût lieu, tant l'exaspération des Tamarville et de leurs jiartisans devait être grande. La suite du récit fait voir comment l' alla ire se teiimia. Quant au comte de Valois, il n'oublia par l'échec qun lui avait fait subir Enguerrand de Marigny, et, comme dit ie chiumqueur normand, celtiH cl « le comparut cbier. •

16
 GmilAMD DE MARIGMY. seroit si deux vaillans hommes
 comme ik estoient s*entretuoient. Donc fut crié Ho / de par le roy de
 France, et furent tous deux faicts contents , et par les ditz roys fui la paix
 faicte d*eulx deux. Et fut environ « ranMGCC.» L'issue de cette lutte
 montra clairement que l'influence du comte de Valois avait été effacée par
 celle d*Enguerrand de Marigny, et que la faveur de celui-ci serait désormais
 toute-puissante. D'autres occasions en donnèrent successivement de
 nouvelles preuves. On a TU que Philippe le Bel avait récemment rétabli à
 Rouen la cour de l'Échiquier. Enguerraiid de Marigny fut chargé, en 13(Hi,
 de la présider, de préférence à l'évôque d^NarbonnCf à Guy de ChàtiUon,
 comte de Saint* Pol, et à d'autres grands personnages qui assistèrent, sous
 ses ordres, à la session de la cour ^ Le soin apporté a raffermissement de
 Fautorité attribuée à l'Échiquier de Normandie avait sans doute pour cause
 des révoltes graves, qui avaient éclaté quelques années auparavant dans le
 pays, à l'occasion de la levée de nouveaux impôts. Le chroniqueur
 Guillaume de Nangis raconte qu'en 1292 le gouvernement avait établi une
 nouvelle manière de taille si oppressive qu'on lui donna le nom de malt6te,
 mâie levée. A cette occasion , le peuple de *■ BUtoiredet nUnis\$re8 (^État,
 par le baron d'Auteoll» 1 toI. intoùo, Paris, 164^, ^, 606, d'après les
 Antiç^té* de Para, du P. Dubreiiiil> lir. I, p. IjGS. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.40% accurate

ENGUGRRAND DE MARIGNY. 17 Rouen s'était soulevé, avait détruit la maison du collecteur, semé par les rues les deniers du fisc, et assiégé dans le château de la ville les ofliciers de TEchiquier. On connaît la suite ordinaire de ces sortes de rébellions. Âu bout de quelques jours, les principaux magistrats de Uouen réussirent à faire (lè[])Oser les armes aux rebelles, et mirent la main sur les plus coupables, parmi lesquels les uns furent jetés dans les cachots, et les autres pendus'. Cependant, les germes de mécontentement contre Philippe le Bel devenaient de jour en jour plus nombreux, tant à Paris que dans les provinces, à cause des levées continuelles d'impôts et de raltèrulioii incessante des monnaies par le gouvernement luinnéme. En 1397, Boniface VIU Tautorisa par plusieurs bulles consécutives à lever une double dime sur tous les revenus ecclésiastiques, menaçant de la suspension et de T excommunication tous les prélats qui lui refuseraient leur argent. Allant plus loin , Boniface VIU déclara, dans une bulle du 13 juillet de la même année, que le roi de France pouvait, si la sécurité du royaume était en * chronique de GaUauinc de Nangis, faisant partie de la Colléeiion des mcm on rs relatifs à l'histoire de France, par M. Guizot, t. II, p. 219. Guillaume de Nangis a vécu sons Philippe le Bel. « Les quinze années, de 1285 jusqu'à 130i où cette chronique s'arrête, sont peut-être, dit M. Guizot, ce qu'il y a de plus exact et de plus complet sur ceUe importante époque du règne de ce prince. •

ENGUERBAND DB IflARIGNY question, réclamer des subsides ecclésiastiques sans rassentiment préalable du pape. Enfin , le 9 août suivant, il accorda à Philippe le Bel une année du revenu de tous les bénéfices vacants. Pénétré de reconnaissance pour tant de faveurs, le roi de France permit qu'on ajoutât aux dîmes prélevées pour son compte une dime réservée au pape, afin de l'aider dans la guerre qu'il soutenait contre Frédéric d'Aragon *• Le clergé n'étant pas mieux ménagé, on se figure quel devait être le sort des nobles et des bourgeois. Aussi, quand le 11 juillet 1302, les troupes françaises éprouvèrent, dans les plaines de Gourirai, cette défaite sanglante qui sembla un instant mettre la monarchie en péril, les villes de Toulouse et de Bordeaux, encore mal unies à la France, s'insurgèrent contre l'autorité du roi et chassèrent ses olliciers^ . Sans doute les mêmes scènes qui s'étaient passées à Rouen en 1292 se renouvelèrent à Bordeaux, à Toulouse, et les rebelles furent sévèrement châtiés. Dès les premières années de son règne, Pliifippe le Bel avait d'ailleurs * Études sur l'histoire du treizième siècle, par H. Kervin de Lettenhove ; De la part que l'ordre de Citeaux et le comte de Flandre prirent à la lutte de Boniface Vlll et de Philippe le Bel (Extrait du t. XXVIII ûts Mémoires de l'Académie royale de Belgique). • * Histoire de Flandre, par M. Kervin deLettenbove, & vol in-8; exeelleDte btotoire, composée d'aprèi les documeats orlsinaux U II, p. 480. Digitized by Gopgle

The text on this page is estimated to be only 23.25% accurate

ENGUERRAND DE IIARIGNY. 19 adopté) en matière d'impôts, des mesures qui ne pouvaient qu'amener de fâcheux résultats. A court d'argent, il avait eu recours, pour s'en louer, à deux riches marchands florentins, Mouche Gui et Biche Gui[^], établis en France, et comme garantie de ces emprunts, il leur avait légué le droit de percevoir à leur profit le tiers des tailles et autres impôts dans plusieurs provinces du royaume. C'était là un expédient des plus funestes et un abus criant, attendu que, livrés au caprice et au bon plaisir de particuliers puissants, les contribuables perdaient toute chance de voir accueillir les réclamations les plus fondées. Mais comme, en l'absence du crédit public, ce système d'affermage offrait de grandes facilités au gouvernement, l'abus poussa de profondes racines et subsista, du moins en ce qui concerne la perception des taxes indirectes, jusqu'à la révolution de 1789. Jouissant, grâce aux avances qu'ils faisaient à Philippe le Bel, d'un crédit sans bornes, les deux florentins s'en servirent pour se débarrasser de la rivalité d'un grand nombre de leurs compatriotes, 1

Dans son Histoire de France, t. V, p. 70, H. Henri Martin, adoptant l'orthographe de Villani, appelle ces Florentins MusciaUo d'Hfranetil et Bfocio, D'après les Ordonnances des rois de France[^] 1. 1| p. 429, nous voyons deux financiers qui seraient appelés MoïchaU et Bti» V. Kerf Inde Lettenhove a eu l'extrême obligation de me faire, à ce sujet, une communication étonnante, d'après les titres contemporains, que les individus dont ils s'agit portaient en réalité les noms de Mouche Gui et Biche Gui; Digitized by Google

20

Les Vénitiens, qui, attirés par leur fortune, étaient venus se fixer en France, où ils leur faisaient une concurrence inquiétante. La manière dont on s'y prit pour la faire cesser, est caractéristique. Dans la nuit du premier jour de mai 1291, Philippe le Bel fit arrêter et jeter dans les cachots, comme accusés d'usure, tous les marchands italiens du royaume. C'était là un véritable coup d'État, ou plutôt un coup de filet, car le gouvernement savait bien que les marchands italiens ne demanderaient pas mieux, comme ils l'avaient déjà fait une fois en pareille circonstance, que de se racheter à beaux deniers comptants. C'est ce qui eut lieu. À la même époque, les juifs jouissaient en France, grâce à des tributs considérables qu'ils versaient au gouvernement, d'une grande tolérance. Leur tour vint, il est vrai, en 1306, lorsque, ces tributs ne suffisant plus, Philippe le Bel eut besoin de leur fortune même. Convaincus qu'il n'y avait plus de sécurité pour eux en France, les principaux marchands italiens se décidèrent à retourner dans leur patrie, laissant les frères Gui maîtres du terrain. Telles étaient donc les formes de perception de l'impôt en usage vers les dernières années du treizième siècle. Les ordonnances du temps font connaître en outre à quel arbitraire l'assiette même des contributions était assujettie, et il n'est pas difficile de se figurer les réclamations qu'elle devait occasionner. Un rôle de la taille

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.50% accurate

ENGUERRAND D'É MARIGI^Y. SI de Paris, en 1292, établit
quelle s'éleva, pour une population évaluée à deux cent quinze mille
habitants, à la somme de douze mille deux cent dix-fauU livres purisis,
représentant environ seize cent mille francs en monnaie actuelle ^ Bien que
cette taille fût basée tout a la fois sur la fortune présumée et sur les
immeubles des Parisiens, elle fut et ne put qu'être essentiellement
approximative. Quand les circonstances furent devenues plus critiques, par
suite •des exigences de la pïiorre, le gouvernement se vit forcé d'établir des
contributions jusqu'alors inusitées et véritablement draconiennes. Une
ordonnance motivée sur les grandes dépenses de la guerre de Flandre, en
1302, eut pour objet de frapper d'abord les propriétaires les plus aisés, en
attendant que les autres eussent leur tour. « Ceux qui auront cent livres
tournois de revenu par chacun an, en fonds de terre, portait l'ordonnance,
payeront vingt livres tournois de subvention par chacune cent livres, et de
plus en plus, suivant la même proportion. a Ceux qui auront la valeur de
cinq cents livres tournois en meubles payeront vingt-rin(i livres tournois
pour chacune des cinq cents livres, et ainsi * Parié sous Philippe le Bel, par
M. Géraud [Collection des docU' wunti inédits mr VkistoUred» France), p.
è&3 et luiv. Digitized by Gopgle

n ENGUERRAIN DE MARIGNY. pour tout ce qui excédera
suivant la même proportion. « (À;ux (lui n auront ni cent livres de revenu en
fonds de terre ni cinq cents livres en meubles ne payeront rien. »
L'instruction qui fut adressée par Philippe le Bel à ceux de ses agents- qu'il
chargea de faire exécuter cette ordonnance est un modèle de finesse et
d'habileté. Le roi leur recommanda expressément de parler au peuple « par
douces paroles, » en insistant sur la désobéissance des Flamands et sur le
tort que leur rébellion portait au royaume ; de ne rien négliger pour éviter «
une escandale et confusion du menu peuple, » de n'employer, s'il fallait en
venir à des mesures de rigueur, « que serjans débonnaires et traitables, » de
bien expliquer que tous ceux qui auraient payé la contribution seraient
exempts de tout danger, et pourraient s'occuper de leurs affaires ou
administrer leurs biens en toute sécurité. L'instruction contenait en outre,
ces recommandations significatives : « Contre la volonté- des barons , ne
faites pas ces finances en leurs terres. Et cette ordonnance tenez secrète,
mesmement l'article de la terre des barons^ car il nous seroit trop grand
domage, se ils le savoient. Et en toutes les bonnes manières que vous
pourrez, les menez à ce que ils le veuillent souffrir, et les noms de ceux que
vous y trouverez contraires nous rescrivez hâtivement, à ce que nous
mélions conseil de les ramener, et les menez et U iiiUei^ Digitized by
Gopgle

BNGUERRAND DE MARIGNY. S3 par belles paroles, et si courtolsemeiit que esclandre n'en puisse venir'. » L'ordonnance de 1302 n atteignait que ies personnes ayant plus de cent livres de revenu en fonds de terre, et laissait les rdln iers eu dehors du iioiivel iiiij*ùt. Des lettres patentes du mois de mai de Tannée suivante astreignirent ceux-ci & servir personnellement, à moins de se libérer moyennant finance, et assujettirent à la même obligatiuii los nobles ayant cinquante livres de rente «t plus en fonds de terre. £nûo, six mois après, le 9 octobre 1303, on enjoignit aux archevêques, évêques, abbés, comtes, barons, d> 1 tirnir pour chaque cinq cents livres de terre, <c un gentilhomme bien armé et monté à cheval de cinquante livres tournois et couvert de couver* ture de fer et de couverture pourpoints. » Les roturiers devaient fournir, pour chaque cent feux, six sergents de pied, dont deux arbalétriers. Moyennant ce subside, le roi reconnaissant le dommage qu'avaient occasionnés les changements de monnaies, s'engageait, sur la requête des prélats et barons, a faire faire dans un an (c de bons petits tournois et des parisis de la loy et de la valeur de ceux qui avaient cours du temps de saint Louis. TU — « Et outre, disait Philippe le Bel, en terminant, ferons abessier petit à petit les monnoies que ^ Ordonnaae» dêt roif tfe Fronce^ U A, année ISOS, après TAnnondnUon.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 17.62% accurate

24 ENGUERRAMD DE MARIGMY. nous faisons à présent faire
pour la nécessité de la deffense de notre royaume, si que la bonne nionoie
pourra alors avoir son cours convnabiement » * Ordonnances des rou de
France, 1. 1, à sa Uuie. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.04% accurate

CHAPITRE 111. Opérations du gouvernement de Philippe le Bel sur les monnaies. Proposition faite à ce sujet par le clergé de France. — Quantité considérable de faux-monnayeurs. — Lois de maximum rendues nécessaires par l'altération > oitinue des monnaies. ^ Participation probable d'En?Tierrand de Marigny à ces mesures. — Vers de Dante sur Philippe le Bel. — Chanson poétique en l'honneur du pape (le pape) et le roi, à cause des monnaies. — Kevilliers en Languedoc pour la même cause. — Cinquante-quatre habitants de Carcassonne et du Limoux sont pendus pour crime de haute trahison. — Émeute à Paris pour le fait des monnaies. — Exécutions nombreuses aux diverses portes de Paris. L'altération incessante des monnaies, telle fut, en effet, la plaie principale du gouvernement de Philippe le Bel et la cause pour laquelle il devint, à juste titre, l'objet d'une impopularité telle que peu de princes en ont soulevé de semblable. Il serait sans intérêt d'analyser toutes les ordonnances que Philippe le Bel a rendues sur cette matière. À partir du mois de mai 1295, elles se succèdent rapidement, et jettent peu à peu le trouble dans toutes les fortunes. Cette altération n'était d'ailleurs ni frauduleuse ni secrète j elle se pratiquait^

The text on this page is estimated to be only 27.61% accurate

26 ENGUERRAND DE MARIGPiY. en plein jour et comme un expédient administratif que le roi ne craignait pas d'avouer, promettant solennellement de dédommager plus tard ceux qui auraient en leurs mains la monnaie qu'il faisait fabriquer pour les besoins du royaume, et qui serait peut-être, disait Tordonnance de mai 1295, un peu faible de poids et de titre \ Pour prouver sa loyauté, il donnait en garantie ses biens, ceux de ses successeurs et tous les revenus du domaine. La reine elle-même intervenait dans l'ordonnance et rati liait, y était-il dit, cette promesse, afin de la rendre plus solennelle. Vain engagement! En 1296, dit le (Chanoine de Saint-Victor, on fabriqua beaucoup de monnaie tournois et parisis qui occasionna des maux incalculables \ Dans l'espace de vingt ans, environ quarante ordonnances fixèrent, modifièrent et remanièrent, sans trêve ni délai, la valeur des monnaies. En même temps, le gouvernement prohibait l'exportation de Tor et de Vargent, sous peine de confiscation des objets saisis, de la perte des biens et de la liberté. Il avait eu joint aux particuliers, comme une chose toute naturelle, de porter aux hôtels des monnaies leur vaisselle à « . . • pro Ingruentibus nostri et regni nostri negotiis, In qua fonan «Uquantulom deert de pondère, allelOï seu lege, etc... » Ordin» wmt9 det reiâ de France; lettres du mois de mai 1295, l. 1. * Cité dans le TriOté l'histoire de France, de La Blanche, p. 213. c Les conseillers du roi qui trouvaient leur intérêt dans cet affaiblissement, firent servir Le Blanc, contribuèrent plus à perdre le royaume qu'à le servir. » Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.19% accurate

ENGUERRAND DE MARIGNY d*or et d*argent, les menaçant, en cas de résistance, di:>aie)t des letlres du 2o août i^02, u de melle la main dessus, pour raison de forfaiture, n Par intervalles, en butte aux légitimes réclamations des populations, Philippe le Bel essayait de réparer le mal que ses désastreuses opérations sur les monnaies avaient produit*, il formait le projet de revenir à ce que Ton appelait la honnemonnaie. Ainsi, le i" décembre 1303, il invita les pnrticuliers à porter les monnaies courantes, c'est-ànlire affaiblies, aux hôtels des monnaies, ayant, disait-il. Tin* tention de faire frapper de nouvelles monnaies, eonfor* mes à celles du temps de saint Louis. Mais, à la première difficulté financière qui se présentait, tous ces beaux projets étaient abandonnés^ et le gouvernement faisait de nouveau lubriijiaT des monnaies faibles de titre et de poids. A la même époque, le clergé qui, à raison des dîmes dont il jouissait, souffrait pour le moins autant que le reste du pays de ce bouleversement continuel des monnaies, offrit le dixième du revenu annuel de ses bénéfices, sous la condition que ni Philippe le Bel ni ses successeurs n'affaibliraient plus les monoaies sans une nécessité qui devrait être constatée par le conseil secret du clergé et confirmée ensuite par une assemblée des seigneurs et des prélats du royaume. Le remède parut sans doute pire que le mal à Philippe le Bel qui n'accepta pas cette proposition Le faux * Le Blanc, ii ailé du munnaies, p. 213. Digitized by Google

£NGUERRAND DE MARIGMY. monnayage officiel suivit donc son cours. Grâce à ce réprime, les faux-monnayeurs abondèrent. Impuissant à guérir le mal qu'il avait fait, Philippe le Bel eut recours au pape Clément V, qui les frappa d'excommunication, mais sans succès, car leur nombre ne diminua pas. On se figure d'ailleurs les transes continuelles des propriétaires et des marchands, toujours dans l'appréhension d'une nouvelle diminution des monnaies. Ces derniers augmentaient bien le prix de leurs denrées en proportion de la moins-value des monnaies nouvelles. Mais alors des lois de maximum étaient rendues en vue de protéger les acheteurs, lois impuissantes et forcément inexécutées, comme elles le furent et le seront de tout temps. Un mandement, adressé au bailli de Vermandois dans le mois de mai 1301, fit défense de vendre le setier ¹/₂ du meilleur froment plus de 40 sous parisis. Un an après, un autre mandement défendit de vendre le pain, le vin et autres vivres trop cher, mais seulement à prix convenable, en ayant égard à ce que ces marchandises auraient été achetées en gros, sous peine de forfaiture. » Le mandement ajoutait que nul ne pourrait, sous ladite peine, vendre plus cher à l'occasion d'une monnaie nouvellement fabriquée. D'autres ordonnances avaient pour but de régler en ¹/₂ l'art de vérifier les dates, édition de Saint-Alban, t. VI, p. 10, « La contenance du leu était de 1 m. 12 l. 12 s. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.70% accurate

ÈNGUËRHAR[^]O ÛË jJARIGNY 29 quelle monnaie et sur quel pied devaient s'effectuer les paiements des i*entes à vie ou des sommes stipulées eu d'anciens contrats. De 1306 à 1313, ces ordonnances se multiplièrent déplorablement. Tantôt on défendait de fondre les monnaies du roi; tantôt on suspendait le cours de celles apportées de l'étranger. De nombreuses ordonnances sans cesse inodifiées liaient le cours légal des monnaies françaises dont la circulation était autorisée \ En un mot, et ceci suffira pour donner une idée du désordre introduit dans la circulation de l'administration publique, quarante livres de ce que l'on appelait la monnaie faible étaient égales à treize livres de la forte monnaie % c'est-à-dire que la première valait environ deux tiers de moins que la bonne monnaie* Aucun document officiel ne constate la part qu'Enguerrand de Marigny a pu prendre dans ces désastreuses mesures^ mais tout porte à croire qu'elle fut prépondérante. Les fonctions de chambellan et de trésorier du roi qu'il remplissait, le crédit immense dont il jouissait, sont, à défaut de preuves certaines, des indices suffisants pour croire qu'aucune disposition financière de quelque importance n'a été adoptée pendant le temps *

Ordonnance des rois de France, t. I, passim. ' Cité dans les manuscrits de la Bibliothèque de Genève ^ par Scnebiur. Fragment, des comptes de la ville de Philippe le Bègue, p. 183.

The text on this page is estimated to be only 28.40% accurate

30 ÈNGUERRAND DE HARION. de sa faveur qu'il ne L'eût
conseillée ou approuvée. Les clercs du conseil et les légistes ne préparaient
les ordonnances de cette nature que sur les indications qui leur étaient
données. Eu attendant, l's plaintes que ces ordonnances soulevaient étaient
amères) générales. Un contemporain, le Dante, a stigmatisé Philippe le Bel
du surnom de faux monnayeur Les sujets de ce prince -furent au moins
aussi sévères. Une énergique satire du temps exprime bien la haine qui
fermentait à ce sujet dans les cœurs. Les imprécations qu'elle contient
contre Philippe le Bel et contre Clément V ont une âpreté singulière. Il
n'entre pas dans mon plan d'examiner, à propos d'Enguerrand de Marigny,
quel a été le rôle de ce pape, instrument docile, pour ne pas dire servile, de
Philippe le Bel. La satire anonyme dont on va lire la traduction littérale
prouve, dans tous les cas, que, même dans l'administration des choses
temporelles, le peuple associait Gément V à la haine qu'il portait au roi de
France. Cette satire, qui paraît remonter à l'année 1305, est intitulée
Dou pape^ dou royet des monnoies\ « Ce que j'entends dire, je ne cherche
pas à le contredire* * Li si vedrà il duol che sopra Seona Induce, fatseggiando la
moneta, Quei che morrà di colpo di cotenna. {Divina Commedia!
Paradiso XIX). * Bulletin de la Société de l'Histoire de France,
deuxième partie. Documents historiques antérieurs à 1300, p. 331. Cette
satire a été publiée dans ce Bulletin, par H. Ghabaille, qui en a donné en
même Digitized by Google

* ENGUERRAND DE MARIGNY. 31 tiredire; car Jésus-Christ nous fait savoir que TAntccbrist est né réellement. « H n'est plus lié, car il court eu liberté par le monde ^ ' il sert le pape, il disert le roi par la manière dont il règne. « Cest-à-dire (je le dis avec vérité), en tout lieu la bonne coutume change, et, de loyale et bonne (qu'elle était, se transforme. « Pape Clément, Thomme qui ment doit être repris, c'est bien clairement démontré, car de la conduite a L'Kglisese plaint^ qui est dépouillée et injustement partagée. Personne en ta contrée n'en parle à cause de ta menace. « Tu dois savoir si tu agis sagement ou iolieuient. Tu devrais observer la loi de saint Pierre, comme vrai père. « Aime le peuple avec charité ; tu ne le fais pas : tu n us d'autre anu que Targent g a 11 lut forgé pour ton malheur : tu es menacé fortement d'une correction par la sombre Mort, qui murmure contre toi et suit les traces. « Roi saint et fort, issu de saints, il est trop triste de voir que la royauté et les bonnes mœurs déchoient à cause de toi. fi Roi, pourquoi n'y penses-tu pas? Tu a' es pourtant temps la traducUon que Je reproduis ici avec quelques modiflcaUoni. La même pièce a?«U4^à paru dans le Ghuaireû» Roquefort ^ « Ta n'as amis « Fors la pécune. » Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.19% accurate

32 £NGUERRAND DE MÂHIGNY. plus un enfant. Si lu savois ce qu'on va publiant avec mépris de tes monnoies ' ? « Personne ne t*en loue : loin de là, tu es blâmé de tout le monde; mais je n en veux tle mon Lon gré rapporter la grande diiïamation. « Non, je ne le dirai pas*, mais bientôt ta sauras comment ton peuple se perd réellement à cause detamonnoie. « Le menu peuple est éperdu et en contestation, et il se désespère de voir faillir le bon temps. « La droiture cbange et se transforme, et la raison tourne ouverlenient en déraison \ cela est démontré. « Crier n'y peut rien \ ainsi dorénavant je veux m'en taire, puisqu'on en parle et qu'on en disserte souvent sans moi. » 11 était impossible qu'une telle irritation ne provoquât pas, sur quelques points du royaume, des conspirations et des révoltes. C'est ce (jui eut lieu. De toutes les provinces de la France, le Languedoc était alors celle dont le commerce était le plus actif : c'était celle par conséquent que les altérations des monnaies troublaient particulièrement. £n 1305, cinq ordonnances successives y jetèrent la perturbation. Quatre ans auparavant, un envoyé du pape Boniface VIII, Bernard de Saisset, évêque de Pamiers, avait semé dans la province * « Roi?, que n*è panccs? — Tu n'ics mais en fcs : — Se tu savoics : C'on va diâant — £a despisaot — De tes monooies! • Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.17% accurate

ENGUERRAND DE MARI[^]NY. 33 des ferments de discorde et de séparation en répétant partout que Philippe le Bel était un roi d'iniquité, un faux-moDnateur, une vaine et muette image, qui ne savait que regarder les gens sans rien dire, et que la race de France Oiiirait avec lui. Ces imprudentes paroles, dont Philippe ie Bel fit remonter la responsa* hilité jusqu'à Boniface YIII, avaient même déterminé Vadoption de mesures violentes contre RoIxm! de Saïsset, et amené la rupture célèbre qui éclata bientôt après entre le roi de France et le pape. Quoi qu'il en soit, les idées répandues dans le Laiii[^]ucdoc par Tévôque de Pamiers avaient germé, et lorsipie les changements apportés dans les monnaies, en i3Û5, eurent ajouté un nouveau motif d'exaspération à tous ceux qui existaient déjà, les plus exaltés tramèrent une conspiration qui avait pour but de livrer la province au roi de Minorque. Le complot ayant été découvert, la vengeance royale s*exerça d'une manière terrible. Les huit consuls de Carcassonne et six de leurs concitoyens, ainsi que quarante habitants de Limoux, petite ville voisine, furent pendus pour crime de haute trahison. En outre, ces deux villes, de même que celles de Narbonne et de Lodève, perdirent le privilège d*être administrées[^] par des consuls'. * flïstelftf de France, par H. H, HarUn ; première édition, t. V, p. 105 et 157. 3 Digitized by Google

I U ENGUERRAND DB MARIGNY. Une révolte formidable éclata ('année suiTante, ûam Paris même. Elle fut sascitée par les prétentions des bourgeois de cette ville, qui voulaient que les loyers de leurs maisons leur fussent payés en bonne et forte monnaie, soutenant à ce sujet, d*accord avec tes ordonnances du gouvernement, que leurs locataires n'avnit ut pas le droit de s'acquitter avec de la monnaie allai bUe, bien qu'elle le fût par le fait même du roi. Telles étaient les questions que celui-ci soulevait sans cesse par ses fatales opérations sur les monnaies. Un ricbe bourgeois de Paris, Etienne Barbette, passait pour avoir fait adopter, par son crédit, l'ordonnance relative au paiement des loyers. Le premier jeudi d'avant l'Épipbanie de l'année 1306, les foulons, tisserands, tavemiers et grand nombre d'autres ouvriers des métiers de Paris, se portèrent en iuule à une maison de plaisance qu'Etienne Barbette possédait dans la Vieille-rue-du-Temple, y mirent le feu et la détruisirent de fond en comble. Ils allèrent ensuiLe à un bel hôtel qu'il avait dans la rue Saint-Martin, et qu'ils saccagèrent aussi complètement, forçant les tonneaux et jetant les meubles les plus précieux par les croisées. Alors, surexcités par les vins qu'ils avaient bus, ils se rendirent au Temple, où Pbilippe le Bel se (rouvait, en envahirent les avenues et jetèrent dans la boue des rues les viandes qu'on lui portait de sou palais. Le prévôt de Paris et quelques barons finirent par les calmer, et ils consentirent à rentrer chez Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.66% accurate

EN6UERRAND DE BIARIGNY. . 35 eux ; mais Philippe le Bel ne se tint pas pour satisfait de cette soumission. Le lendemain et les jours suivants il en ût emprisiicr un certain nombre, et ordonna que leur procès fût promptement instruit. Un chroniqueur contemporain fait le récit suivant des suites de cette triste révolte, que les fausses opeialions du gouvernement sur les monnaies avaient, on peut le dire, provoquée : ((Et en la vigile de la Tiphaine, par le commandement du roy, espéciaument pour sa viande qui ils lui avoient espaneue et gettée en la boë, et pour le fait du ditEstienne, vingt-huit homme furent pondus aux quatre entrées de Pans, c est assavoir : à Torme par devers Sainct-Denys faisant entrée, furent sept pendus; et tept devant la porte Sainct-Anloine faisant entrée ^ et six à l'entrée devers le Koule vers les Quinze Vingt aveugles faisant entrée, et huit en bi partie de RostreDame des Champs faisant entrée, furent pendus. Laquelle chose envers le menu peuple de Paris chei (chut) èii gnuat douleur K % * Ut ërmdn Cknmfutt d\$ MiMMf, émloa ie M. Ptnliiii Paris (t. in-lS)» p. ni et solrantei. — Confira, pour le même bit, le continuateur de la Chrouiqué de Guillaume de Nangis (col* lection Onifot), t. XUI, p. 262. Le récU de ce chroniqueur est d*atU leurs beaucoup moins comiilet et détaillé que celui dw Ghroai^oi' de ââiui-Ûeuis.

The text on this page is estimated to be only 22.24% accurate

CHAPITRE IV Enguerrand de Marigny est nommé par la reine Jeanne un de ses exécuteurs testamentaires. — Est l'un des personnages les plus élevés de la cour. Fait nommer plusieurs de ses frères évêques ou archevêques. — Épouse en secondes noces Alix de Hons dont il a trois enfants. — Sa fille, du premier lit, Isabelle de Marigny, âgée d'environ sept ans, épouse Robert de Tancarville, du même âge qu'elle. — Il marie un de ses fils. — Évaluation de sa fortune, à l'aide de la dot qu'il donne à sa fille. — Dons nombreux que lui fait le roi. — Il a un bel hôtel près du Louvre. — Fonde à Ecouis une magnifique collégiale. — Nouvelles faveurs qu'il reçoit du roi à cette occasion. — Principaux articles de la charte de fondation de la collégiale d'Ecouis. En quoi consistait cependant l'intervention d'Enguerrand de Marigny dans l'administration des affaires publiques? Aucun des documents officiels parvenus jusqu'à nous ne fait mention de lui, sous ce rapport, avant l'année 1307* Mais si les titres écrits de cette intervention font défaut elle résulte implicitement du crédit dont il jouissait près de Philippe le Bel et de ses richesses territoriales et mobilières qui, en peu d'années, des actes authentiques en donnent la preuve,

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.46% accurate

ENGUERHAND DE MAHIGNY. 37 étaient devenues immenses. La reine, on s'en souvient, ravuill pris en amitié et lui avait fait épouser Jeanne Je Saint-Martin, sa filleule. Dans son testament, daté du mois de mars 1304, Jeanne de France nomma Enguerrand de Marigny Tun de ses exécuteurs testamentaires, avec Tarehevèque de Sens, Tabbé de Saint-Denis, Gui de Châtillon, comte de Saint-Pot, et quelques autres. La mort de la reine, qui eut lieu dans la même année, fut un malheur, non-seulement pour Enguerrand de Marigny, mais pour le royaume, car Jeanne de France protégeait les arts, les lettres, et son testament contient des legs ruyrabreux destinés à la créatiou de collèges et à rétablissement de cbaires de grammaire, de logique, de philosophie et de théologie*. La place qu'occupait dans ce testament Enguerrand de Marigny prouve que, dès 1304, il marchait Tégal des personnages les plus considérables de la cour. Quatre ans plus tard, il achetait du comte Gaucher de (.liâtillon. connétable de France, la terre de Cbamprond dans Te Perche, qu'il céda, deux ans après, au comte de Valois, en échange de la cliâtellenie de Gaillefontaine, en Normandie. Dans l'acte do \ ente de cette terre, Gaucher de Châtillon appelait Enguerrand de Marigny « son cher ami, ■ et il donnait la même qualification au roi Phi*. Ce testament le trouve an Archivée de la Coin det Comptes : MéHoriam de ia Clumèrt 4a CompUs (maroquin tooge), mars 1804. p. 161.

38 E.M.UEiiaAiSD DE MARIGNY. Philippe le Bel et le comte de Valois*. En même temps, Enguerrand de Marigny se créait des appuis dévoués, en faisant donner à des membres de sa famille des positions élevées. Grâce à son crédit, l'un des quatre fils que son père avait eus d'un second mariage, Philippe de Marigny, avait d'abord obtenu une charge de secrétaire du roi en 1301, puis l'évêché de Cambrai. Quand, en 1301, l'archevêché de Sens vint à vaquer, Philippe le Bel écrivit lui-même plusieurs fois à Clément V pour le prier de ne disposer de ce siège qu'en faveur de Philippe de Marigny. Celui-ci y fut en effet nommé, et il ne seconda que trop bien la cupidité de Philippe le Bel dans le procès des templiers. Un second frère du chambellan du roi, Jean de Marigny, fut nommé d'abord chantre de l'église Notre-Dame de Paris. Appelé, vers 1312, à l'évêché de Beauvais, il parvint, dans la suite, aux postes les plus importants. Deux autres frères vivaient, à ce qu'il semble, dans leurs terres; du moins n'occupèrent-ils jamais de hautes fonctions, soit à la cour, soit dans les provinces. Enguerrand de Marigny passait pour avoir, au commencement de sa faveur, désigné et fait accepter l'un de ses parents, de l'ordre des Jacobins, Nicolas de Freauville, comme confesseur du roi. Proulant de son * Histoire des ministres de l'Église, par le baron d'Auteuil» p. 106. « Gallia Christiana, t. XII, p. 70, • ibid. t. IX, p. 760, et, ci-devant, p. 10, note 2. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.09% accurate

* ENGUERRAND DE MARIGNY. 39 kliluénee après de Qénient V, il fit, depuis, nommer cardinal Nicolas de Freauville, qui devint, dans la suite, légat à la cour de France ^ Resté veuf, jeune encore, de sa première* femme , Jeanne de Saint-Martin, de laquelle il avait eu trois enfants, Louis, Mariç et Isabelle, Ênguerrand de Marigny épousa, peu de temps après, au fatte de sa puissance et des honneurs, Alips de Mons, qui lui apporta sans doute de grands biens et lui donna aussi trois enfants^ On a vu quel service il avait rendu à Robert de Tancarville et !a chaleur avec laquelle il l'asail soutenu dans sa querelle avec le sire d'Uarcourt, au sujet de ce * Histoire des ministres d'État, etc., p. 508. ■ Histoire de la maison ro[io!r de France, etc., par le P. Anaelnie. Édition de 1712, U 11, p. 1 2 4 3. Le Père Anselme parle d'un troisième mariage d'Engnerrand de Marigny, mais je n*en trouve la trace dans aneoQ écrivain contemporain. Suivant lui, la seconde femme d'Enguerrand aurait été Hawide, mentionnée, en effet, dans la donation à lui faite, par le roi, du comté de Longueville; et la troislène AUpt de Mena. Mais je pense qu'il y a eu erreur de copiste. Co qui fait croire, en effet, que la seconde femme d'Enguerrand fut Alips de Hons, et qu'il ne se maria pas une troisième fois , c'est qu'une de ses Olles, issue du seeond Ut, s'appelait Alips. Par ces divers mo* tifs, la question ne semble ^pas douteuie; elle n*a d'aUeurt qu'uneImportance secondaire. Ênguerrand de Harigny ont : Dê ta première fèuiim: Louis, seigneur de Harigny» llainneville, Boisrager, marié à Ro* : berte de Beaumeti, en Artois i Marie de Marigpy, religteuse à Manbnlsioa ; Digitized by Gopgle

The text on this page is estimated to be only 25.79% accurate

40 ENGDKiRAND OË MARIGNY. * moulin dont ils se disputaient la possession. Robert de Tancarville était mort vers 1302, laissant un fils d'un âge peu avancé. A peine celui-ci eut-il dépassé sept ans, que sa mère et Enguerrand de Marigay s'entendirent pour le marier à Isabelle de Marigny, qui avait à peu près le même âge. Préalablement, une enquête complaisante dut constater que Robert de Tancarville et Isabelle de Marigny étaient capables de malice {doli capaces), En r^le avec la loi, les parents firent le mariage à Rouen, le 23 octobre 1309, dans la maison de k dume de Tancarville. Possesseur, à cette époque, tout du moins porte à le croire, d'une des plus grandes fortunes du royaume, Enguerrand de Marigny donna pour doi à sa fdle mille livres de rente, garanties par des propriétés situées dans le pays de Gaux, et une somme de douze mille livres payables dans l'espace de deux ans. Un article du contrai ^^lipulait que la dame de Tancarville et m Enguerrand de Marigny « feroient faire les espousailles de leurs devant dits fils et fille, à la requeste de Tune des parties, sans nul délai, ne autre conseil de Isabelle de Marigny, mariée, en 1S09, à Guillaume de Tancarville, et plus tard, en secondes noces, à Hugues, seigneur d'Âu&y. sa srco?ide femme : Raoul de Mari^^ny, nommé, avec ses frères et sœurs, dans le testament de Louis le Hutin; Tbouras de Marigny, seigneur de Dampierre, en Ponthiea ; AUps de Marigny, remme de Pierre, aeigoeor de Fécamp, cbevalier . Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.15% accurate

- ENGUERRAND DE MARIGNY éi nul de leurs amis, ne autre excusation trouver'. i» Dans la même année, Enguerrand de Marigny maria son fils aîné Louis à Roberte de Beaumetz, protégée de la comtesse d'Ârtots et de Bourgogne ^ Évaluée comparât ivcmenl à la valeur actuelle de l'argent, la dot donnée par Enguerrand de Marigny à sa fille Isabelle représenterait une rente annuelle d'environ cent cinquante mille francs. Comme il avait six enfants, sa fortune pouvait doue s'élever à plus de quarante millions. Il suffit, d'ailleurs, de lire les actes, arrivés jusqu'à nous, des cessions de biens et privilèges faites par Philippe le hoï à Enguerrand de Marigny, ainsi que des achats effectués par ce dernier avec ses propres fonds, pour être convaincu que cette fortune devait être prodigieuse, immense. Ces pièces sont au nombre de près de deux cents ^. Le premier acte d'æbat fait par Enguerrand de Marigny remonte à Tannée 1302. A partir de 130a, les libéralités de Philippe le 1 HitMre dut ehâUm «I de» Jirto» dê TOÊûonUUt par A. DeTille, p. 146 et SSa, et toiT* — Charte de Philippe le Bel, portant oonflraiatieii de Taocofd de mariage entre Galllaame de Tanearville et iMbelle de Marigny, dn 11 novembre 1309. (Yotr Pièeesjuttifi' eaHm, jfi 2). * Aroblves de l*Emplre. IVâor des CkarUs, reg. 41, n^ 100. . TMié de Mariage entre Loule, ûU aîné d*Enguerrand de Marigny, et demolielte de Biaomet» en présence de Mahaut, comteaie d*Artoia et de Bourgogne. * Voir Pièee\$ fusi^icaHm, n« 8. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.97% accurate

4i ^aUBRRANO OB IURIIMY. Bel à son égard devifinoeni de
plui en plus signifiée^ • tives« Les années i30B, 1310, 1312, 1313 furent
sartoutdes plus fructueuses pour lui Tantôt le roi dorme à Enguerrand de
Marigny des droits de coutume, de chasse, d^affouage dans ses forêts, des
rentes perpétuelles ou viagères', tantôt il lui l;ul don de prés, de terres, de
bois, de ûefs et de cbÀtelienies. L'année l'afM fut particulièrement
abondante en libéralités de ee genre, car elles furent l'objet de vingt actes au
then tiques j Tannée 1313 en compta encore onze. Tout à coup la main du
roi se ferme, et, bien qu'il ait vécu jusqu'au mois de novembre de ranuée
suivante, nul document n'indique une trace de faveur ou de largesse
accordée pendant le cours de cette année au favori, encore tout-puissant en
apparence. En même temps d uilleurs qu'il recevait ainsi prés, bois, renies et
privilèges de toutes sortes , Enguerrand de Marigny ne laissait échappe?
aucune occasion d'acheter de ses derniers, soit en Normandie, soit à Paris,
les terres et maisons qu li ne pouvait parvenir à se faire donner par * La
plupart des donatiosa du rot contiennent les formules suivantei oa d'autres
analogues 2 « Attendus les agréables services que n nostreaméetféal
Engueran de Mareigny, seigneur de llainneTille, « chevalier et nostra
ebaoUwltan, nous a faiz moult de fois et encore « fait tonsleajoara..., «te. »
— - Considéraot lea agirrcables services • de familiarités nostra amé et féal
Engueraade Marcignl» aai« gneur de Mainneville, chevalier et chambellan,
nonaafall hngoe• ment et tait toua las)onra lolanoMBt et sageoNiit., »
Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.79% accurate

ENGUERRAND Dfi MAMBMT. le roi. Il poBBédait dans cette dernière ville, à prdtimité du Loavre, une habitation qu'il agrandissait et embellissait à Tenvi. En 1306, il acheta dans co double but, pour le prix de cinq mille cinq cents livres, une maison située ruedesFosséft&int^rmain-rAuxerrois, moyennant une rente au cliai>itre de Saint-Germain. Un autre acte de la même année constate qu'Ënguerrand de Marigny fit Tacquisition d'une maison à plusieurs étaees « sise à Paris, rue d'Ostoriche, à l'opposite du Louvre, tenaut d'une part à lostel ou manoir de madame Blanche, et d'autre part à une place qui s'estend par derrière jusqu'à la rue des Poulies, » k charore par lui de payer une rente de vingt-ucui livres quinze sous parisis, prix de la censive due par cette maison aux chapitres de Saint-Denis et SaintrGermain, près Char« très. Enûn, dans les derniers jours de 1308, Michel de Bourdenay, clerc du roi, et sa femme, vendirent à Engoerrand de Marigny, moyennant cent sols de rente, payahltis au chapitre de Saint-ftermain, une maison située également rue des Poulies^. Le favori de Philippe le Bel possédait donc près ' Areblm de l'Empire, letirêt wiginakê et Fldimt» eoneer^ nani Mnguerrund de Marif/nif; Trésor des Chartes, registres et eariont divers (Voir Pièces fnallfleaiUfei, b* i). -- Bibliothèque Impériale; Hss., n* 175. Charité de Pmppê le Bel, cartolalre tii-4 sor parehemin, ti* US. Cariulairê d^ngguerrmid de MarifHpt iR-4 SOT papier. Ce dernier cartolalre oontleot les mêmes matières que le Uss. n* 17 dont 11 est la copie. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.19% accurate

u ENGUEIIAND DE MARIGNY. du Louvre un hôtel et des terrains considérables. Goadjuteur et gouverneur principal du royaume de France, c'est la qualification que lui donnent les Grandes Chroniques de SaitU-Denû^ ^ il avait fait construire pour son maître, sur les bords de la Seine, un palais dont les contemporains admiraient la beauté et auquel ils ne trouvaient rien à comparer. Nul doute que son habitation privée n'éclipsât celle des princes et de tous les grands officiers de la couronne. La fondation à Écouis« en Normandie, d'une collégiale célèbre augmenta encore, dans la contrée et à la cour, Tinfluence d'Enguerrand de Marigny. Cette fondation lui fut-elle inspirée par une foi vive et sincère? I'^eutil pas plutôt pour but de donner une idée plus grande de son crédit, de ses richesses, et d^en laisser à la postérité une trace qui ne pourrait qu'ajouter à la considération de sa famille? La dédicace de l'église de NotreDame d*Écouis se fit, dans tous les cas, avec une solennité vraiment royale. \jd légat du pape, Nicolas de I^ reau ville, y présida aiik milieu d'un concours immense. Il était assisté de deux archevêques et de onze évêques, parmi lesquels figuraient Pliili|tpe de Marigny, archevêque de Sens, et Jean de Marigny, évêque de Beauvais ^.

Jamais peut-être U n'avait été donné i un * L^s Gramfef CAronigicef , etc.; t. T, p. J 9j>. * Histoire da mtnistru d^Éiat, etc.« preuTes. Balte du pape Clément y} f tir^ j|eji»rehiTe8 d'Écouis, p. fi&2. Digitized by Gopgle

The text on this page is estimated to be only 29.81% accurate

EN6UERRAND DB MABIGNY. 45 hamme qui ne faisait pas partie de la famille du roi de jouir d'un pareil triomphe, de voir tant d'autorité et de puissance attachées à son nom, tant do personnages considérables heureux et flattés d'ajouter par leur présence à réclat d'une pareille cérémonie. C'était l'époque de la grande faveur d'Enguerrand de Marigny. Philippe le Bel voulut aussi oontribuw par ses largesses à la prospérité et à la grandeur de la collégiale d'Écouis, et il lui fit, de HMO à 1312, des dons nombreux de terres, de rentes et de privilèges. Grâce à cette fondation et à Tinstitution de plusieurs foires et marchés, ic boni g J'J^couis avait acquis, en peu d'années, une heureuse importance. Des lettres royales du mois de mars 1313 couronnèrent toutes ces fiiveurs en décidant qu'il serait établi à Écouis une nouvelle foire où l'on vendrait des draps, des pelleteries et toutes sortes de denrées sur lesquels Enguerrand de Marigny et ses successeurs percevraient les droits accoutumés. En même temps, Philippe le i>ul autorisait les oiliciers de son premier ministre à faire tous les règlements de police que comporterait rétablissement de la grande ioire d'Écouis, et il ordonnait aux oiliciers royaux d'avoir foi, comme aux. siens propres, aux sceauⁱ de son chambellan. Enfin, pour que le commerce d'Écouis ne fût pas entravé par la rivalité des négociants de Rouen, Enguerrand de Marigny obtint de la communauté de cette ville une délibération portant

Digitized by Gopgle

The text on this page is estimated to be only 19.19% accurate

4e EMGUfRRAMD DE HARiGNY que les droits dus pour le passage sous le pont de Rouen par les bateaux de marchandises allant à Écouis ou en revenant, seraient ûxés d après la déclaration des conducteurs. D'un autre côté, Ënguerrand de Marigny ne Régulé rien pour donner à la collégiale d'Ëcou» une organisation qui en assurât la durée. Douze chanoines aéculien» et douze elercs, nommés par lui, y furent atia* ohés pour le service divin. Le fondateur de la nouvelle collégiale avait d'ailleurs pris des précautions sévères pour prévenir les relâchements de la règle et les incon* vénients qui en résultaient. D'après un article de la charte tic ioiidalion, le doyen de la collégiale était en droit K de reprendre les chanoines sur les vices d'incontinence, gourmandise, ivresse, jeux de déa, querelles et autres qui pouvaieiiL iaïi e du scandale. » Si les chanoines ne se corrigeaient pas, le doyen devait leur supprimer d*abord les gros fruits de leur» prébende* pour un an, puis les distributions quotidiennes, puis enfin les prébendes ordinaires. Ln autre article interdisait aux chanoines d'avoir des femmes à demeure dans leurs maisons, fussent-elles leurs proches parentes. Désireux de conserver à toujours, dans sa famille, rinfluence principale daOs la collégiale qu'il fondait ^ Ënguerrand de Marigny réserva expressément, tant pour lui que pour ses héritiers, le droit exclusif de conférer les béaéilees, ^gnités, offices et vicairie qui vien^ Digitized by Gopgle

The text on this page is estimated to be only 13.75% accurate

EaNGUERRÀND DE MARIGNY. 47 draieni à Taquer dans
Téglise d'Ëcouis. Il décida, eo outre, pour mieux imprimer à cette fondation
le cachet de sa personnalité, qu'un chanuiue de cette église le suivrait
partout en qualité d'aumônier, et qu'après sa mort, celui de ses héritiers à qui
la seigneurie d'Ëcouis tomberail tiu partage auiail droit à la même
prérogative % < BlblioiuèqDe Imp. Mit. CarMain dPEngu/mmi à\$
MaH^uff; â b dÉM Indlqfée (Yotr Piècei Jmi^^eùHva, il* S). Digitized by
Gopgle

The text on this page is estimated to be only 26.23% accurate

CHAPITRE V Enguerrand de Harigny envoyé plusieurs fois auprès du comte de Flandre avec des pouvoirs extraordinaires. — Discours qu'il prononce à Tournay, en 1311, devant les députés des communes flamandes. — Récriminations du comte de Flandre et de son fils contre Philippe le Bel et Enguerrand de Marigny. — Celui-ci intervient entre des bourgeois de Douai dans une question de répartition d'impôts. — Philippe le Bel fait prisonniers les enfants de Louis de Nevers, fils du comte de Flandre. — Louis de Nevers accourt à Paris, est jeté dans un cachot, et réclame vainement le gage de bataille contre le comte de Flandre de Marigny. — Philippe le Bel approuve une donation faite antérieurement par Louis de Nevers au fils d'Enguerrand de Marigny. # — Le comte de Flandre cède au roi, de guerre lasse, plusieurs châtellenies importantes. — Louis de Nevers s'étant évadé est déchu de tous ses droits à l'héritage du comte de Flandre. — Ses invectives contre Enguerrand de Marigny et Guillaume de Nogaret. — Nouvelles exigences de Philippe le Bel. — Il se prépare à la guerre contre le comte de Flandre. Nous rencontrons enfin des traces certaines de la participation d'Enguerrand de Marigny aux grandes affaires du royaume. De 1307 à 1314, Philippe le Bel le députa plusieurs fois en Flandre pour y défendre la politique et les intérêts français. Les guerres de la Flandre et de la France n'ont fait verser que trop de

Digitized by Google

ENGUERRAND DE MARIGNY. 40 saDg'sur le territoire des deux pays et sont suilisamment connues. La plupart des historiens français en rejettent le tort sur la turbulence et la versatilité des communes ilamaudes-, plus justes, quelques-uns d'en* tre eux ont la bonne foi de reconnaître, avec les chroniqueurs et historiens flamands, que la jalousie et TamLition des rois de France furent la cause principale de ces luttes qui durèrent plusieurs siècles. La perfidie de Philippe le Bel à l'égard des Flamands est surtout notoire. A plusieurs reprises, il aUire à Paris le comte de Flandre et ses enfants, les retient prisonniers, leur impose des traités léonins. Dans d'autres circonstances, il refuse de raliier les engagements pris avec les Tlamands, tantôt par le comte de Valois, laiilùt par Knguerrand de Marigny. Quand la bataille de Mons-en-Pevèlo eut vengé les armes françaises du sanglant échec qu'elles avaient reçu à Courtray, Philippe le 1kl lit avec le comte de Flandre une paix avantageuse pour la France; malheureusement, cette paix, conclue à grand'peine en 1305, donna heu à des débats orageux, interminables y qui devaient aboutir à de nouvelles guerres. Deux ans après, Enguerrand de Marigny et le comte d'Évrcux, fi cre du roi, arrivaient à Tournay, accompagnés d'une suite nombreuse, pour réinstaller le gouverneur de la ville, Jean de Vierzon, qu'une sédition avait sans doute dépouillé de Tautorité qu'il exerçait. Déjà Enguerrand de Marigny se présentait aux 4

The text on this page is estimated to be only 16.57% accurate

50 ÆNGUËRRÂND de MARIGiNV. populations comme
cofidjuteur du roi*. Bientôt le frailé de paix 'de 1305 suscita des diiticuUes
iiiilnics* Un chronMpieir flatnAtid fMotite d'ailleuin qu'«U«i ve^ fHdMit
eetté fols de ses cottiptrioles qui, trouviitit \» traité trop onéreux, mettaient
tout en œuvre pour se dispenser de payer uné rente de vingt mille ii^ Yres et
de remplir diverM ohligattons qu'ils evaieitit acceptées*. Sur ces entrefaites,
Ënguerfand de Ma* rigny revint à Tournay avec des pouvoi» entraor»
dinaires. Il était, dit an contemporain flamand ^ Comme le roi lui-même,
celui-ci lui ayant délégué sa toute- puissance. Les ccbevins de la ville
allèrent à sa rencontre, n vint à eus précédé de sergents d*ar» mes, avec le
cortège ordinaire du roi ou des princes du sang. Gauthier de Cbâtillon,
connétable de France, Pierre de Galart, grand maître des arbalétriers, Jean
de Gria, maréclial de fVance, Harpin d'Erqueries, Guillaume de Nogaret,
chancelier de France, et Raoul de Preste, célèbre légiste, marchaient é ses
eétés» Usant du pouvoir qui hii était ooofiéré, il exerçai! le droit de grâce et
de justice, rappelait les exilés et les bannis» l« comte de Flandre et le comte
de Hainaut étaient alors en guerre ; mais une trêve avait suspendu les
hostilités. Enguerrand de Mariguy intervint d abord • Histoire de Flandre,
par M. KfTvin de Letteohove; U 1H« p. as, d'après la chronique de G. Li
Muiais. * Annales de t Landre^ pair Pierre Oadegherst, eb«p. cxum.
Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.54% accurate

LiNGULiURANt) DE MARIGNY. entM mx en médilteUf »
N'ayant pu les mettre d'accord, il réussit du moins à prolonger la Irève dont
l'expiration était prochaine', Dana une aaaemblée compo** aée de députés
de communes flamandes, qui eut lieu à Tournay au mois d'octobre 1311.
Enguerrand de Marigny plaida la cause de son maître avec une grande
habileté. Il fit d'abord remarquer que le roi de France était le seigneur et
souverain des Flamands, de sorte ([ikî si un pauvre homme de Flandre se
plaignait d'une injustice du comte le roi pourrait forcer celui-ci même par
les armes à faire justice, comme il y contraindrait au besoin son propre fils,
le roi de Navarre. « Que Ton ne pense donc point, ajoutait Enguerrand de
Marigny, que ce soit par inimitié contre les bonnes gens de Flandre que le
roi poursuit le comte de Flandre et son fils ; qu'on ne croie pas que le roi
puisse manquer de bonne foi et revenir sur les injures qu'il a pardonnées.
Les bonnes gens de Flandre ont toujours voulu la paix ; le comte seul ne l'a
point observée loyalement, comme il y était tenu. Il faut en outre que les
bonnes gens de Flandre sachent bien comment nul n'a été plus les vassaux
rebelles au roi leur seigneur, entre autres le duc de Normandie qui était plus
puissant que le comte de Flandre, et le comte de Toulouse qui a l'Archives
de l'Empire, !• Ils* — MfSs et PhiUppe la Bel, do la août 1811.

52 ÈNGUERRANÛ DE MÂRIGNY. perdu ses É tats. Le comte de Flandre et ses devanciers ■ ont mérité le mémo châtimeot, et les bonnes gens du pays doivent bien se souvenir qu'ils ont payé leurs folies. En eiïet, les princes ne cherchent qu'à récupérer leurs terres et leurs honneurs. Les bourgeois, au contraire, perdent leurs biens et payent tous les frais de la guerre ; le reste du peuple est justicié , pendu, ^ traîné sur la claie et torturé, comme on en voit un exemple dans la paix actuelle, qui fera sortir trois mille personnes de Bruges, si le roi ne leur fait grâce^.n Il était difficile de prêcher Tinsurrection avec plus d'éloquence et de la provoquer par des raisons plus spécieuses. En même temps, Enguerrand de Marigny cita le comte lie l iantli e, Robert de Béthune, et son fils aîné, Louis de Nevers, devant rassemblée pour y exposer les raisons du désaccord qu'ils prétendaient exister entre eux et Philippe le Bel, au sujet de Texécution des traités avec la France. Ceux-ci acceptèrent le défi et se rendirent à Toumay. Ambitieux, violent, dissolu, Louis de Nevers haïssait profondément Philippe le Bel, auquel il ne pouvait pardonner de s'être emparé du revenu des comtés de Nevers et de Rethel , sous prétexte de rinexécution des traités de 1305 et de 1309. La discussion lut vive et pasbiounée. Les détails de ce * Histoire de Flandre, etc., t. III, p. 44 i loc. ci^. — D'après le procès-verhal officiel de l'assemblée de Tournay. Digitized by Google

ENGUËRRAND DE MÂRIGNY 53 débat, qui eut lieu le 15 octobre 1311, ont été conservés dans un procès-verbal récemment découvert[^] ils méritent d'être rapidement résumés. « Sire coQUe, dit Enguerrand de Marigny à Hobert de Béthune, ni vous ni votre ûls ne devriez vous plaindre du roi de France et donner occasion au peuple de croire qu'il a des torts envers vous , car vous, comme tous les autres, ne pouvez dire de lui que du bien* 11 vous a fait tant de grâces que vous devriez en être reconnaissants; et cependant vous vous méfiez de lui. N'a-t-il pas tenu dans ses prisons votre père, vous et ses autres euluiib? Leur vie et la vôtre étaient à sa disposition[^] car vous aviez forfait de corps et d'avoir. Quelle vengeance en at-il tirée? Plein de miséricorde et de boulé, non-seulement il a résisté au désir de réunir la Flandre à son domaine (ce que tant d'autres â sa place eussent fait), mais il vous a rendu la liberté, vous a reçu à foi et hommage et vous a rétabli dans votre comté par pure faveur, bien que vous n*y eussiez aucun droit. Je m'étonne donc qu'ayant trouvé dans ce prince tant de courtoisie, et ayant eu si peu de contentement de ceux du Hainaut, vous vous teniez encore en défiance contre celui qui vous a lait spontanément et de son plein gré une si grande faveur. » Le comte de Flandre et le comte de Nevers taxèrent ces reproches d'ingratitude et d'injustice. — « Il n'est pas vrai, dit le premier, que j'aie été mis dans les pri

The text on this page is estimated to be only 13.51% accurate

sens du roi de France loyalement et pour avoir conspiré, n'« lies paroles qu'il voua avea prononcées, poursuivit avec violence le comte de Nevers, ne sont pas du cûniiiiandement et de la conscience du roi, et si ce n'était par amour pour lui, je vom& répondrais autre* ment. » -r- De son côté, Enguerrand de Marigny pro« iesU qu'il n'avait dit que la vérité, et il prouva, par l'^^ lepture de lettres sceUé^i, que le comte de {devers avait engagé envers le ro!, au siijet de reaiéctttîan des traités, son comté de Nevers. — » « Ces lettres n'ont pas été enregistrées, s'écria Louis de devers. » Quelques assistantas ayant dit que, quelque dures qu'eUes ftissent, les Fia* raands devaient sulnr les eendilions de la paix, Enguerrand de Marigny fit observer que ces conditions a taient pas dures, mais débonnaires et gracieuses, relatif vement aux méfaits des Flamands, et il répéta que Isa paroles qu'il avait prononcées étaient repressiuu e^^ctQ de U volonté du roi \ On ae sépara sana avoir pu a^enteudre. E;n quittant Tournay> Enguerrand do Marigny et ceux que le roi lui avait adjoints se rendirent à iille et à Douai, bourgeois de cette dernière ville étaient an discusaioa au si^t d'une répartition d'impûta^ Cm qui avaient * Histoire 4e Flondre^ fie. ; loc* cit, t. III, p. 667 ; pièces justi^ Natives : a PrûC4^s-verbal de rasscnlilée de louriia, du 15 octo bre 1311. » — Ce procèà-verbat a ◆■[«' evidcnimeil rédigé sottt Tia-' flueDCi» d'KagafriaBd do ^Jarigay «t ^ un lea iseaUu Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 15.33% accurate

fximbattii pendant les dernièrei ionéei iOQS \m banmè* res de
Philippe le Bel prétendaient n'avoir rien à payer pour
racquittomentdesdeUdaque la vill^avaitcontrao* téw, D*autre part, les
bourgeois qpi ne ravaient pas quittée, ne voulaient pas supporter à eux seuls
toutes ces dattes. Appelé A mettre d'acoord les deui^ partis, fa« fuerrand de
M arigny donna, comme on devait s'y atten^ dr(\ raison à ceux qui
uvaienLpris les urines pour Philippe le tiûl M>e son côté, Louis de I*ievera,
craignant» après ce qui venait do se passer à Toumay, que ses enfants qq
fussent plus en si^rete dans le comté de Nevers, ordonna à ses gens de les
lui fmnener, 11 a^iprit bientôt qu'à peine sortis du Nivernais, ils avaient été,
snr Tordre du roi 4e France, enlevés ei enfermés dans le château de De«
ci^e. Indigné de cette trahison, hors de lui, s'attendant é tout de la perfidie
de Philippe le 3^1, redou» tant plus rien, après la perte de ses enfants, Louis
de Nevers accourut à Paris pour les redeniaiider. Fidèle à «ei habitude,
Philippe te Bel commença par le faire jetv eii prison, lui intende un procès et
défendit exprès*» sèment qu'on lui laissât voir ou consulter ses anns.
Traduit seul, s<ms deienseur, devant le parlement, LfHiis d9 Nevers
protesta contre les violences dont lui > ArehiVM de llmpln, Resl^tte ùn
Trésor des chwtM, XLVIj pièce 130. Cet «ete^ que Je croii Inédit, est daté
de UUe, du milled de décembre Ul I. li conUcDl, en outre, quelques
dlsposItlontieUtif es aax francblses mu»|cipal«i de la f IUe de Ossii.
Digitized by Google

86 ENGUERRAND DE MARGNY. et les siens éLaiciit Tobjet, et se borna à réclamer le gage de bataille. « Je consens, dit-il, à ce qu'on désigne un accusateur* Le duel décidera entre nous, car c'est la coutume des hommes d'un raniï semblable au mieii de répondre ainsi à leurs cniemià. » Ce déli ne pouvait en aucune manière être relevé, car Philippe le Bel avait rendu plusieurs ordonnances pour interdire les duels privés et les tournois. Enguerrand de Marigny et Guillaume de Nogaret, qui avaient] la conduite principal» des afiTaires de Flandre, se bornèrent à répondre que, puisque le comte de Nevers n'était pas en mesure de se disculper, ils lui accordaient jusqu'aux premiers jours d*octobre pour préparer sa défense. Le comte devait, en attendant, être renfermé au château de Moret. Mais cette prison parut trop douce, et on le Jeta au fond d'un cachot immonde du château de Montlhéry Ces odieux Iraitements portèrent les fruits que Philippe le Bel en attendait. Vaincu, dompté, l'illustre prisonnier demanda grâce sans pouvoir Tobtenir. Par lettres du mois de février 13iO, Louis de iSevers, reconnaissant, disait-il, du soin qu' Enguerrand de Marigny avait pris de ses intérêts tout en sauvegardant ceux du roi, avait fait don perpétuel et sans condition à Louis, ûlsd'ËDguerrand, de la seigneurie deCk>uldrai9 ' Histoire de Flandre, etc. ; loc, cit. , p. 45. Digitized by Gopgle

The text on this page is estimated to be only 27.11% accurate

ÈKGUERRAND DE MAHIGNY 57 située près de Boniiy-sur-Loire, de toutes ses dépendances, avec les droits de haute et basse justice et deux cents livres de rente qui y étaient attachées ^ Philippe le Uel approuva cette donation par lettres du mois d'avril 1312^ mais Louis de Nevers resta captif. Peu de temps après, Enguerrand de Marigny amena le vieux comte de Flandre à signer, le 1 i juillet 1312, à Pontoise, un Iruile par lequel il s'obligeait à livrer au roi de France, au lieu de dix mille livres de rentes qu'il lui devait encore, les villes et châellenîes de Lille, de Douai et de Béthune. Le comte de Flandre résista longtemps avant de consentir à l'abandon de ces trois villes. Vainement Enguerrand de Marigny lui promettait-il que cette cession serait nominale et que le roi de France, satisfait d'une formalité de pure déférence, les lui rendrait immédiatement. Il fallut que le cbambeUan de Philippe le Bel s'engageât à ne pas remettre à ce prince la ratification du traité de Pontoise avant d'avoir reçu des lettres royales annulant la cession des trois villes et de leurs territoires. Sans confiance dans ces protestations, le chancelier de Flandre refusa de signer le traité du il juillet et jeta le sceau par terre. Suivant lui, le comte de Flandre n*avait pas le droit de renoncer à ses domaines héréditaires. Ua serviteur plus corn* Archives de l'Empire. Tréaor des chartes, registre XLVIII. Je crois celte pièce inédite. Elle n'est pas mentionnée par M. ikerv}a de Lettenbove, clan» son Hh&toire de Flandre, Digitized by Gopgle

The text on this page is estimated to be only 16.23% accurate

plisftiit releva le sceau de Flandre et KoHa le traM ^ Sur ces entrefaites, Louis de Nevers était parvenu à s'évader. Sommé de comparaître et étant refusé, U (at déclaré déchu de toua «ea droiU au comté de Nevera et à l'héritage du conie du t iaiulre par un arrêt de la Chambre du roi, que compo^ient Enguerra»d de Ma-> rigny, GuiUaume de Nogaret, Pierre d'bsy et quelquea autres conseillers royaux. Les réclamations cle Louis de Hevers contre cet arrôt émurent la Flandre. Dans une assemblée de nobles et de bourgeois qui eut lieu à Gand le jour de Pâques de Vannée 1313, il protesta en termes énergiques coiitre la tyräiue de Philippe le Bel. Après avoir dit qu'il n'avait pas été jugé par ses pair^i ouus par la Chambre du roi, et que la plupart de ses juges voulaient s'emparer de ses dépouilles, Louis de Nevers ^oula i\ Doit^n reconnaître W pouvoir de juger qui que ce soit i des hommes fameux par leur origine 'ignominieuse, leurs infamies et leurs crimes? Je d->» ^rai entre autres Enguerraud de Uarigny et Guil« laume de Nogaret, M'est-il pai connu de tous que, semblable à un habile magicien, Enguerrand de Ma* rigny, fait faire au r04 tout ce qu'il lui CQUseille, que cela soit bien ou mal, sans que les personnes les plua élevées et les plus seg^a oiant présenter la moindi^ M. Ker?yn de Lettentoe, t« III, p. 4S f

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.36% accurate

ob^rvation? QuMii i Guillaume de Nogaret, tout le looiida «il qoe
m anei^tros ont péri àam les flammei pour oftuse d'héréiie, et que, digne
rejeton d^une tclo famille, il a osé s^aitaquer d'une maiu saerilége à riup.
t^ité et à le vie du trè»«dQi pepe ûonifiiee VIU, de Imnne mémoire ^ » On
apprit bientôt que de nouveaux sujets de querelle s'étaient élevés entre le
comte de Flandre et f^hilippe le Bel. Celui-ci exigeait que Robert de
Béthune iui rendit Vhommage, qu*il fit abattre plusieurs forteresses, et qu'il
lui remit, en signe de vassalité, cinq cents hommes d armes. On avait même
entendu dire au roi que le comte de Flandre < avoit jà tant mesfait, que la
paix entre eux seroit impossible s'il ne s'amendoit du tout au tout. » De son
côté, Robert de Béthune répondait que le serment de fidélité qu'avaient
prêté ses aïeux avait toujours compris les trois cbà* tellenies de Béthune. de
Lille et de Douai, dépendant du comté de Flandre, et qu'il ne prêterait pas
d'autre serment qu'eux. Bref, il annonça hautement qu'il ne céderait point
aux injonctions de Philippe le * Acte d'appel de Louis de Nevers, du 14
avril i ; i (Archives de Rupelmonde) cile {}ar M. Kervyn de Lettenhove,
Htstuïre de Flandre, U III, p. £>83, Pièces justificatives. Yuici le passage
relatif à Enguerrand de Marigny : « Cum dictua Inghciramus ab omnibus
publicc pro quodam magico incantore tenealur; in lanliiui quod, prout
evidenter manifestum est, dictum regcm quorsuoi vult, sic art fas vel ad
nefas trahit et seducit, nemlne cujuscumque status, vel auctoriUU» scu
disQitaUs fuerit^ auUente vel volente refragari. » Digitized by Gopgle

The text on this page is estimated to be only 20.69% accurate

60 ÈNGUERRAND DE MARIGNY. Bel, et l'on remarqua
coLnrnc une chose très-bardîe qu'il eût osé dire en présence d'Ènguerrand
de Marigny, « que le roi étoit mal conseillé, qui telle demande lay faisoit »
La reprise des hostilités étoit donc considérée comme imminente ^ aussi les
deux gouvernements se préparaient de nouveau à la guerre a?ec plus
d'ardeur que jamais. ^ Bislotre de Flandre, etc., Loc, cit», t. 1U| p. 68.
Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.88% accurate

CHAPITRE VI SofoeniDd de Marigny va en ^Angletene pour
tMlster an couronnement du roi Édouard II. — Cinq ans après, celui-ci le
maode dans son royaume pour le cou lier et lui ac(ordu une pension
annuelle de mille livres tournois. — Lettres à ce i>ujet. — Service rendu à
Édonard II par Enguerrand de Marigny. — Nouv^ guerre entre la France et
la Flandre. — Philippe le Bel réonit povr U première fais les États généraai.
— Leur composition. — Bis* cours prononcé devant eux par Enguerrand de
Marigny pour obtenir des subsides. — Les États votent lo.s impôts qui leur
sont demandés. — Impopularit»i extrême et mauvais effet de ces impôts. —
Départ des troupes puur la Flandre. — Traité de paix attribué à l'influence
d'Éaguerrand de Marigny. — Mécuuteutenieul des troupes et de laAoblesse.
— Accusations de yénalité adressées à ce sujet à Bnguerrand de Marigny.
— Mesnces adoptées en 1814 pour le rétablissement des monnaies. —
Appréciation de Tautorité, de l'influence et de la ilchesse d'finguerrand de
Harigny A cette époque. Les aU'iurcs de l'iaudrc n'absorbaient pas d'ailleurs
toute l'activité d Enguerrand de Marigny. Le mariage impolilique de la Me
de Philippe le Bel avec Edouard II, roi d'Angleterre, auquel elle apporta la
Gayenne en dot, avait, il est vrai, assoupi momentanément les ferments de
rivalité qui existaient de longue date entre les deux pays-, néanmoins) le
règne orageux d'Édouard II, les Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.36% accurate

02 ENGUEHRAN0 DE MARIGNY. difficultés sans cesse renaissantes que son impéritie lui suscitait préoccupaient Philippe le Bel. En un mot, les relations entre les deux gouvernements étaient sinon affectueuses et sincèrement amicales, du moins régulières et suivies. Dans les intervalles de ses voyages en Flandre, à Écouis et dans les autres parties du royaume, soit à la suite du roi, soit par ses ordres, Enguerrand de Marigny fut plusieurs fois envoyé en Angleterre. En 1308, Philippe le Bel l'envoya assister, avec le comte de Valois, son frère, et Guy, comte de Saint-Pol, au couronnement du roi d'Angleterre, à qui il adressa à cette occasion la lettre suivante : « Philippe) par la grâce de Dieu, roy de France, à haut et puissant prince, nostre très chier, amé et féal fil, Eduart, par cete mesme grâce roy d'Engleterre, salut et ayesques bonne amour et accroissement de tous biens et honneurs » « Très chier fîz, nous envoiâmes vers vous nostre très chier frère, Gislebert) comte de Flandres » et nous amez et féalz Guy, comte de Saint-pol, et Angarran de Marre** gny, nostre chevalier et chamberlan, pour vostre couronnement, et de nostre très chière et amée Me, Ysabel, royni » d'Angleterre, vostre fèiie » « Aux quieux nous avons chargiée et ouverte toute vostre intention d'aucunes choses qui grandement touchent nostre honneur et le vostre; si comme ilâ vous diront de par nous pteinemeni de bouche* Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 13.74% accurate

fiNGUEttRAND UÊ ÎÊhmWi, «3 i Si vous prions que en icèies choses vous leur ajou* Uec foi, et que pour vostro bontieyr vous mettiez leê besoignes à edoL « Donné à Neuf Marcie, le vendredi après la Chaii» deleur(an 1308}'. » Cinq ans après^ le roî d'Angleterre aux prises avec des diiiicuUés sérieuses qu'aggravait encore la pro^^ chaîne ouverture du parietnent, écrivit è Philippe le Bel pour te prier de députer à eeltè Occasion, en Am glelerre, le comte d'Évreux, son frère, et Ênguerrand de Marigny. Édouard H exposait que leur sagesse et leur circottspeclkm pourraient lui être fort utiles dans une circonstance où il s'agissait de la paix de son royaume. En même temps^ il adressa à Ênguerrand de Marigny la lettre suivante* t « Le roî au noble seigneur Enfi^uerrand de Mari* gny, salut et accroissement continuel de sincère ailec» lion. « Nous avons ordonné à notre cher et fidèle sénéchal, Edouard de Mallac (Maio lacu) de vous exposer en détail certaines aAires qui nous touchent particu* lièremenl. « Nous avons donc recours affectueusement à votro ' ÉÊitÊt fHikiÊoitf /tatoniy CMMiifai alfi»y ^ MjftÊK^ t* Uli ai • La lettre est en llrtñçalB. s Rymer, 1. 111, p. 435. La lettre oclgioale est en latio, Uae lettre semblable ttet écrite le ïaèm Joor aa «omtè d'fivfeax. Digitized by Gopgle

M ENGLÈRRAND DE MARIGNY. amitié, vous priant d'ajouter une entière conOance à ce que vous dira de notre part à ce sujet ledit Edouard, et nous désirons que vous puissiez déférer i ce qu'il tous demandera en notre nom. « Windsor, le 28 août (1313). » Édouard U craignait-il que, malgré ces instances, Enguerrand de Marigny refusât de se rendre en Angleterre pour l'ouverture du parlement? La lettre suivante, qu'il écrivit à PhiUppe le Bel, le 30 août 1313, deux jours après celle qui précède, donneriût lieu de le supposer* : « Au très-excellent prince Philippe le Bel, roi de France, Édouard, roi d'Angleterre, salut « Il nous paraît convenable que ceux qui ont bien fait soient récompensés et que la munilicence royale accorde des dons spéciaux aux hommes qui s'en sont montrés dignes par des services prompts et signalés. d En conséquence, très-cher père, ayant égard à ceux que le seigneur Enguerrand de Marigny, votre chevalier, nous a rendus jusqu'à ce jour et peut nous rendre encore à Tavenir, nous avons résolu de lui accorder sur notre trésor, comme Tayant bien mérité, mille livres tournois pendant sa vie entière. « Mous nous adressons donc à vous, très-cher père, ' Rycœr, t. III, p. 436. Cette lettre est également en latin. Digitized by Google

ENGUERRAND DE HARJ6NY. «S pour que yoas vouliez bien, en notre honneur, autoriser ledit Enguerrand à accepter ce don. iNous vous enYoyoDS, par le porteur de ces présentes, les lettres patentes que nous avons délivrées à ce sujet « Donné à Windsor, le 30 aouL (1313). » Si Enguerrand de Marigoy avait hésité à satisfaire au vœu du roi d'Angleterre, la pension de mille livres dont celui-ci avait pris la précaution de lui envoyer le brevet, et ^ui représente environ cent mille francs, dut lever tous ses doutes. 11 partit donc pour Londres avec le comte d'Évreux. Grâce à eux, disent les historiens anglais, les barons d'Angleterre qui étaient alors en révolte ouverte contre Edouard li, à cause de l'autorité despotique de son favori Gaveston, consentirent à poser les armes. A la vérité, les terribles barons avaient auparavant fait trancher la tete à ce dernier, dont ils étaient parvenus à s'emparer. Leur soumission fut en outre précédée d'un acte d'amnistie publié par Edouard, qui jura de nouveau d'observer fidèlement quarante articles que les barons avaient soumis à son acceptation. Enguerrand de Marigny figura ensuite comme témoin, avec Guillaume de Montaigu, Adhémar de Valence et quelques autres Français, dans un acte du 25 novembre 1313, par lequel le roi d'Angleterre, qui S'était d'abord montré favorable aux Templiers, déclara, qu'en transportant les biens de l'ordre aux UospitaUers de Saintilean-de-Jérusalem^ il entendait ne préjudicier 5

Digitized by Gopgle

The text on this page is estimated to be only 21.24% accurate

60 ENGUERHANO Dfi MARIGNT. ni aux droite de la couronne, ni à cm de ses sujets'. Cependant, Philippe le Bel avait tiicore une fois déclaré la guerre à ia Flandre, mais Targent maïKjuait pour entrer en campagne. Déjà Ton était arrivé au milieu (le Te Le, et rien n'était prêt. Les expédients sur les monnaies étaieut tellement décriés et avaient excité tant de plaintes qu'on ne pouvait plus y recourir. On n'avait plus ni juifs ni marchands italiens à chasser du royaume pour 3 approprier leurs créances-, cette odieuse mesure, si souvent renouvelée dans les temps de barbarie, avût été prise trois ans auparavant'. Dans cette extrémité, Fidée vint au gouvernement de faire un appel aux. communes. Il manda à Paris les prélats, les nobles, les bourgeois de quarante^^deux bonnes villes, liilurmés du motif pour lequel on les convoquait, ces derniers auraient préféré rester chez eux. Le gouvernement leur fit en quelque sorte violence pour les obli* ger à user d'un droit qui devait se traduire en augmentation de subsides. La première et peut-être T unique séance des Ètata généraux de 1314 eut lieu le 1*' août, au palais du roi, qu'Ënguerrand de Blarigny avait fait bâtir avec une grande magnificence', et dan§ le vesti^■Butoire de Vm4f9 mliltairv du Tmfilim, par Pim Dupoy s preaves, p. 463 et soir. * ùrêomoMB desroUde France, 1 1, p. 4SS et 4S9. * drandeê Ckroniquet de Sa/tni-Deiife, «le.» t. V, p. SO0. • Plit* lippe le ntan fit faim 4 Paiit, par Eof uerran, ton eowUntenr, souDigitized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.13% accurate

ENGLËaRAND DE MARIGiNY. bule duquel les députés des
bonnes villes purent voir sa sUUie au«d^u9 de c«lW de Philippe le fiel^
Une robtîoQ contemporaine d'un témoin oonlaire nous a conservé le détail
de cette curieuse séance, où lùiguerrand de Marigny fut, comme on dirait
aujourd'hui, Vorateur du gouvernement, et dans laquelle il joua le principal
rôle. Il faut lire, dans sa naïveté primitive, cette relation, où les caractères se
dessinent naturellement, et qui, malgré la différence des temps et des
formes de langage, rappelle les séances analogues des temps postérieurs, «
Et en cest an (1314), le premier jour d'aoust, Phîlippe-le^Kau, roy de
France, assembla à Paris plusieurs barons et évesques, etsui tout il lisl venir
plusieurs bourgeois.de cbascune cité du royaume qui semons y estoient à
venir. Âdoncques, iceux au palais de Paris venus el assemblés, le jour
dessus dit, Ënguerran de Marigny, chevalier, coadjuteur le roy de France
Philippe etgou* verneur de tout le royaumci monta de son commandement
en un esohafaut, avec le roy et les prélas et les barons qui ilec estoient*, sur
le dit escbafaut séant et estant montra et manifesta» ainsi comme en
preschaot ?erneur de son royaume, on neuf palaia de merveilleuse et
constable cuivre, le plus très-bel que nul si comme nous vieons en France,
oncques véUt. » Un a vu plus haut que c'était le Palais de Justice aetuel.
Recherche* de (« France, par Estienne PM«uler, U ^^^^* Digitized by
Gopgle

68 EMGUËRRAND DE MARIGNY. au peuple qui ilec estoit
devant l'échafaut, oiaos tous les prélas dessus dis, la complainte le roy, et
pour quoy il les avoit îsii ilec venir et assembler; et fist son texte de nature
et de norriure en descendant sur les royaux et sur la ville de Paris, où les
devant dis royaux, au temps ancien, de leur nature avoient accoustumé de
avoir leur nourriture ; et pour ce appeloit-il Paris, chambre royal ; cl que le
roy s'y devoit plus lier pour avoir bon conseil et pour avoir aide, que en
nulle autre ville. Et si dit et monsLra autres plusieurs choses dont je ne lais
pas luencion, pour la prolixité qui y est et seroit à raconter. Si descendit sur
Ferrant jadis conte de Flandres, cornent il s'estoit forfait envers le roy de
France qui lors estoit dit Auguste, qui conquist l'Nonncndie, et cornent
iceluy roy Phelippe en vint à cbief, et cornent il conquist Flandres et la mist
en sa puissance. i fît dit lors icelui Ënguerran que, combien que après
Ferrant, plusieurs vassaux eussent tenu la conté de Flandres, si ne la
tenoient-ils que comme gardiens et en subjection de féauté et hommage du
roy de France. Et après ce, il descendit sur Gui conte de Flandres, cornent il
se forfist envers le roy, et cornent la guerre avoit esté me^ nec, cLle
coustemen et despens que le roy avoit fait, qui bien montoient à si grant
nombre d'argent que c'estoit merveilles de raconter, de quoy le royaume
avoit esté trop malement grevé. Et, après ce, monstra coment la paix avoit
esté faite du conte de Flandres Robert de BéDigitized by Google

69 thune et des Flamens eschevins de Flandres, par leurs seaux en lettres pendons accordée et affermée; laquille paix et convenances les devant dis contes et Flamens ne voulaient obéir ni tenir, si comme ils avoient juré, et par leurs seaux aiiirmé. Pour laquille chose y celui Ëngaer^ ran reqobt, pour le roy, aux bourgeois des communes qui ilec estoient assemblés, qu'il vouloit savoir lesqurls lui feroient aide ou non à aler encontre les Flamens a ost en Flandres. Et lors icelui Ënguerran ce dit si fist lever son seigneur le roy de France de là où il sévit (était assis) pour veoir ceux qui luy voudroient faire aide. <(Adonc, Ëstienne Barbote, bourgeois de Paris, se leva et parla pour la dite ville; et se présenta pour eux, et dist qu'il estoient tous près de luy iaire aide, chascuu en son povoir, et selon ce qu'il leur seroit avenant, et à aler là où il les vouldra mener à leur propre ceux et despens contre les dis Flamens. El adonc le roy les en mercia. Et, après le dit Ëstienne, tous les bourgeois qui ilec estoient venus pour les communes respondîrent que volentiers luy feroient aide ; et le roy les en mercia. Et lors après icelui parlement, par le conseil du dit Ënguerran, une subjection et une taille trop maie et trop grevable à Paris et au royaume de France lu alevée, de quoy le menu peuple fu trop grevé , pour laquille achoison (occasion) le dit Ëngerran chéi (tomba) en la haine et maleiçondu menu peuple trop roalement'. » * Grandei Chroniques de Saint- Denys, etc., t. V, p. 206; Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.52% accurate

70 ER6UBRRAND DE MAIUGfmr. Le siibsidé qu*ûti av^t
détitandé aux États était àunc voté. Doit-on fâife hotineur du succès à
l'éloquened seule d'Euguerrand de Marigoy? Il est plus probable que, d^ttoe
t»art, la présence même de Philippe le Bel, d*atttré part, Vexemple donné
par ce député de la Ville de Paris, Étienne iiarbette, depuis longtemps tout
dévoué au gouvernement, et dont le rôle était, sans coutredîl, tracé
d*avaiice, etitfutnèreut rassemblée* Le nouvel impôt fut immédiatement
perçu. Vn autre chroniqueur contemporain fait connaiUre qu'il consistait
dans lé payemétit, entre les mains des officiels du roi, d'une somme de dix
deniers par livre parisis sur tout objet vendu, et il qualiie cet impôt a
d'extorsion in* JustO) d*ezaction inique et d*uii taouveau genre. i> On ne
pouvait, il est vrai, en imaginer de plus gênant et de plus vexatoire, tant
pour le commerce que pour les particuliers. Établi d'abord à Paris, il fut
ensuite appliqué dans tout le royaume; mais bientôt les ptaintes les plus
violentes s'élevèrent de toutes parts contre ce qu'on nommalanouvelle
gabelle. L'agitation se répandit prômptement dans les provinces. « Plusieurs
nobles et gens du commun, dit le même chroniqueur, les Picards, les
Champenois et autres, liés ensemble par un serment pour la défense de leur
liberté et de leur pays, ne pouvant souiliii cette exaction, s'y opposèrent
vigoureu€liap. LXXI, InUtolé De In taHle et mMeuih Jmi9 m Frtmee, par
enguerran de Miirè\$np, Digitized by Gopgle

The text on this page is estimated to be only 24.71% accurate

SNGUËRRAⁱD DE MAHIGNY. 71 sèment, et obtinrent enfin que cette extorsion cessât complètement par l'ordre du roi, non-^ulement dans leurs terres, mais par tout le royaume'. » Quoi qu'il en soit, les fonds que le gouvernement était parvenu à se procurer lui avaient permis de lever des troupes nombreuses. Au commencement du mois de septembre 131-4, quatre ;irmées se mirent en marche vers la Flandre. Elles étaient (orinnandecs par Louis, roi • de Navarre, par le comte Philippe de Poitiers, tous deux fils du roi, et par les comtes de Valois et d'Évreux, ses frères. Ficare de ses iorces, l'armée croyait marcher à la conquête de la Flandre. Quelle ne fut pas sa surprise, en apprenant tout à coup, qu*une trêve proposée par le comte de SainL-Pol et par Enguerraiid de Mariguy, avait été ratifiée, le 13 septembre, à Orchies, par le roi de Navarre! Ce fut, parmi la noblesse, un long cri de colère. Trompée dans ses espérances, Tarmée regagna honteusement ses foyers[^] Bientôt des bruits injurieux, que tous les chroniqueurs et historiens ont depuis répétés, circulèrent contre En^uerrand de Mari[^]ny. On l'accusa d'avoir vendu cette trêve aux Flamands pour deux cent mille livres. Un chroniqueur prétend même qu'à la foire d'Écouis, qui suivit, on remarqua beaucoup de draps et d'étofCes de Flandre, sur lesquels En1 Continuation de Guillaume de Hansis, p, 306. * Ibid., p. 306. Digitized by Gopgle

The text on this page is estimated to be only 22.41% accurate

n ENGUEHRAiND DE MAKIGNY. guerrand de Marigny gagna des sommes considérables ^ Au nombre de ceux que la trève irrita le plus, était le comte de Valois. De retour vers Philippe le Bel, il accusa fomiellement de forfaiture Engaerrand de Marigny, qui Refusa même île se justifier. « Aussi, dit un annaliste ilauiand, esloit-il le mignon d iceluy roy, el ne pouvoit en rien méfaire ny offenser'. » Les historiens flamands eux-mêmes semblent passer condamnation sur la manière dont le comte de Flandre obtint la paix. « Les Français, dit pourtant Ton d'eux, au sujet des reproches de trahison faits à Enguerrand de llarigny, ne comptaient pour ricii la volonté divine et le courage des Flamands. Ils croyaient que la trahison seule d'Euguerrand de Marigny avait empêché leur triomphe'. » Celui-ci avait-il fait autre chose que suivTe les intentions de Pliilippe le Bel^P Cette opinion parait seule ' Chroni^ métrique de Godeflmff de Parte, p. 342 : Si en ot d*éli deax em «t mil. Dm livret, pins que l*eB ne lel. Dont d« maintes pars Pea I« ImI... Draps de Flandres à Eseolèt Furent amenez à sa foire. Si scriiit bif>n tous, et sans croire» Que tel présent ll estoit fait For la triève qu'il avoit fait... ' Chroniques de Pu rrc d^Ondrrjherst, chap. cxliv. 3 Annales rerum flandricarum, autore Meyer. Première édilion, de 1561 , p 118, A. ^ Histoire de Flandre, par Kervvn de Letlcohove, t. \\\, p. 62. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.29% accurate

ENG(j£RHivN£) DE MAHIG^Y. 73 fondée ; néanmoins, tous les chroniqueurs et historiens français Tont, les uns après les autres, unaoiinemenl rejetée. A peine ces événements venaient de se passer qu'un nouveau projet de refonte des monnaies préoccupa le gouvernemenL Bien qae quelques mesures eussent été prises dans les années précédentes en vue d^atténuer le mal qu'avaient produit les altérations tant et si justement reprochées à Philippe le. Bel, il s'en fallait que tout désordre eût disparu. Désireux de faire preuve de honne volonté et de mettre en même temps sm responsabilité à couvert , ce prince ordonna aux quarantedeux bonnes villes du royaume de députer à Paris, pour le 1^ novembre 1314, deux ou trois notables, qui seraient charges de préparer, dans une réunion générale, un règlement sur le fait des monnaies. Philippe le Bel était alors en disposition de consulter ses sujets, mais c'était moins, on peut le remarquer, pour s'éclairer de leurs avis et leur donner une juste part d'influence dans le gouvernement du royaume que pour en obtenir de Targent et tAcber de sortir d'une situation pleine d'embarras où d'inhabiles niinibLrcij l'avaient laissé s'engager. L'accort qui fut fait par les gem de» bonnes villes qui furent mandés pour le fait des monnoies portait que Ton ne frapperait plus, à Tavenir, que des monnaies de la loi et du temps de monsieur saint Loys; que toutes les autres monnaies d'or et d'argent Uiyitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.20% accurate

74 ENGUEIUtAra) DE MARIGinr. seraient fondues; que le quart de la vaisselle d'argent serait aussi fondu, et qu'on n'en fabriquerait plus d'autre pendant onze ans-, que les barons ne pourraient battre monnaie pendant le même espace de temps, et, enfin, que le roi ne réaliserait aucun profit sur celle, soit d'or, soit d'argent, qu'il ferait frapper*. On a pu voir que l'autorité d'Enguerrand de Marigny était sans limites et s'étendait à toutes les parties de l'administration* Possesseur de biens immenses, premier chambellan, conseiller du roi, trésorier du Louvre et de la couronne, ayant la confiance absolue de Philippe le Bel, chargé par lui, soit auprès d'Edouard II, soit auprès des Flamands, des négociations les plus importantes, orateur habile, audacieux, Enguerrand de Marigny jouissait d'un crédit devant lequel celui de Charles de Valois et de maints autres grands personnages s'était brisé plusieurs fois. Parmi les contemporains, les uns rappellent le gouverneur, d'autres le coadjuteur du royaume. Plusieurs disaient de lui qu'il était pareil au roi, un second roi : *inquam rex^ secundus regulm*. Élevant ceux-ci, abaissant ceux-là, suivant son caprice, tout ce qu'il voulait était^ « Avec ce, * Ordonnances des rois de France, t. 1, p. 548. — On voit dans l'Accord, quelles étaient les quarante-deux villes du royaume à cette époque. • Vitx paparnm avinionensium, par Balèze. *Vita Cumentis V, auctore Beroardo Guidone*, t. I, p. 82. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.41% accurate

ENGUEIIRALID DE MARIGNY. 7S dit un ohromqttëor, il avoit n grant grâce par devers le pape, que il faisoit ce qU*il vouloit du pape comme du roy*. » Dans un voyage à Avignon, il avait, honneur réputé insigne l reçu du pape la rose d or^. il avait fait nommer son parent de Freauvfle confesseur du roi, cardinal, puis légat^len France ; un de ses frères, archevêque de Sens-, un autre, évê(juc de Beauvais. Une de ses filles était mariée au riche héritier des Tancarville, et son fils aîné avait épousé la nièce même de la sœur du l oi. Courtois, insnuait, sur de son crédit, il était devenu le dispensateur de toutes les grâces, de tous les emplois. Quelque grand personnage désirait-il parler au roi, il fallait qu'Enguerrand de Marigny en ' lût instruit et qu'il y consentit. Coniinent donner une idée exacte de ses richesses? On prétendait, dit un chroniqueur du quinzième siècle, qu'il était seigneur dans dix-sept cenb villages et qu'il possédait trente mille florins de revenu (le florin valant environ deux cents francs en monnaie d'aujourd'hui) , et trois cent mille florins en mobilier et objets d* agrément'. Sans doute, quelquesHmes de ces évaluations étaient exagérées; mais les documents, d*une authenticité incontes* Bilimlhèque Impériale, Mss. fonds Colbort, 1,511-2-2, aoeicn n' 8228. Chroniques abrégées jusqu'en 1.383. » Chronique métrique de Gode/roy de Paris, p. 214. > AmplisshHa eollectio, eic, de domMiiitène.— CARonieoii Corxeltt Zttntjliet monachi, ab afmo 1230 orf JéSl, t. V, p. 16% D. Uiyitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.55% accurate

76 ÈNGUERRAND DE MÂHIGNY testable, que Von possède relativement à sa fortune territoriale, prouvent qu'elle était considérable , et sans comparaison avec les plus grandes existences du temps présent. Enfin, Eiiguenand deMarigny, qui, à cette époque de sa vie , atteignait à peine cinquante ans, était lui-même Tinstruinent de cette fortune, la plus haute et la plus grande à laquelle un particulier soxl jamais arrivé en France. Où devait -elle donc s*arrêter? Uiyitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.36% accurate

CHAPITRE VII. Mort de Philippe le Bel. — Bruits divers qui courent à ce sujet. — Recommandations qu'il adresse à ses enfants et à ses frères. — Une commission pour examiner les comptes d'Enguerrand de Marigny avait été nommée avant la mort du roi. — Le roi est réorganisé. — Changements à la cour. — Le roi d'Angleterre écrit à Louis le Hutin en faveur d'Enguerrand de Marigny. — Ses comptes sont approuvés par la commission. — Mécontentement de Charles de Valois. — La noblesse et le peuple demandent satisfaction. — Caractère de Louis le Hutin. — Il cède aux obsessions de son oncle et décide d'arrêter Enguerrand de Marigny. La mort imprévue et prématurée de Philippe le Bel vint tout à coup mettre un terme aux prospérités d'Enguerrand de Marigny et changer violemment le cours (de sa) éclatante fortune.. La cause de cette mort est restée douteuse. Un contemporain attribue au chagrin que causèrent coup sur coup à Philippe le Bel la trêve peu honorable qu'il venait de conclure avec la Flandre, la mort du pape Clément V, son docile allié, la guerre que, le roi d'Angleterre, son gendre, avait à soutenir contre les Écossais, enfin les déportements de ses brus, Marguerite et Blanche de Bourgogne. Le

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.07% accurate

7S ENGUERRAND VR HARIGNY. même chroniqueur raconte, en outre, d'après un bruit qui courut alors, qu'un jour, le roi étant à la chasse, tomba de cheval : « En sa jaml>e fut quass^e, Où il avoit, firaïul temps passé. Grand mal éu et maladie, ; Qui lurii lut coili recuaunaicie K » Les chronifjiiiMjrs)t:iliens aiti iliiient . il est vrai, la mort de Piiilippe le Bel à cet accident^. Mais Godeiroy de Paris est le «eut chroniqueur contemporain français qui en ait parlé, et il n*e9t pas impossible que ce bruit çût été accrédité , dans un but tout politique , par le gouvernement*. Il pouvait» en effet, paraître dangereux de laisser croire au peuple que Philippe le Bel avait succombé, soit à des chagrins domestiques, soit aux remords tardifs qu'il avait éprouvés de la spoliation et du supplice des Templiers. Ceût été une tache pour la royauté , et les hommes habiles dont elle s'entourait, prévoyant les inconvénients qui auraient pu en résulter, durent naturellement songer à les prévenir * Chronique métrique de Godefroi de Paris, p. 243 et sniv. * On a vu plus haut ce que dit le Dante à ce sujet : « Quei che morrà di colpo di eotama. » Celui qui devait mourir de la blestara d'un sanelier. ' CVsi l'opinion développée par M. Lacabanne dans une excellente Dissertation sur la mort de Philippe le Bel et l'avènement de Louis le Mutin. Voir Bibliothèque de Vécole du CAorta, X** série, U Ul, p. 8 et mUt. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.58% accurate

ENGUKBRAND «S MARIGNY. 79 6Q donnant aai idées du peuple ona autre direeliaB* Vaprès les historiens contemporains les plus accrédités, Philippe le Bel serait mort d'un mal inexpliqué, inconnu*. Il en avait, dit^on, ressenti sérieusement Vatteinte i Pontoise vers le commencement de novembre 1314-'*. Inquiet, il se fit transporter a Poissy, où il avait fondé une nmgnitîque abbaye longtemps restée célèbre par «es richesses et par la beauté de son église. Le mal persistant, il espéra que Taîr de Fontainebleau, ou il avait vu le jour, lui rendrait la santé, et voulut y Cire porté^. Mais bieniùl toutes ses illusions tombèrent. liB 29 novembre, comprenant que ses demierf moments étaient venus, il fit approcher de son lit ses trois fils et ses deux frères, Churks, comte de Valois, et Louis, comte d'Évreux. a Mon fils, auraitril dit alors en s'adressent à celui de ses trois enfons que son âge dési* giiail pour lui succéder, je reconnais que j'ai suivi des conseils pernecieux en accablant mes sujets d'impôts A Le oonttDoaUiir de la Ciirmilqiu de tfangH dit à ce tqiet : t IxppWf m Francloë, diatoma detentus ioflrniiUte, cujiu cauaa mediela crat lacognita» non aolnm ipels, eed et atiU moitié mulU «toporte materiaiii et admiraUoDie induit ; pneierttm cum inflimitatls aat mertli peficuluni neepuliue eatendeiet née urina. » * Annale FkloHoiil (Jean, chanoine de \$aint«Vletor).^Nii. de la BibUoOiéqoe impériale, eité par M. Ucalianoe dans ton travail. * Ces dlTera voyagee s'accordent mal , à ce qnUI lemble , avec 1« bmtt que Philippe le Bel aérait mort dee soites d'une fraetore de la Jambe. Diyitized by Google

80 ENGUERRAND DE MIOUGNY. écrasants et en changeant incessamment la valeur des monnaies. Cette conduite a excité mon peuple contre moi] je crains que Dieu ne me punisse pour m'être attiré la malédiction des pauvres. Promets-moi donc de faire ce que je n'ai pas fait, d'adoucir les charges du peuple et de prendre la croix aussitôt que tu le pourras, en exécution d'un vœu que je n'ai pas accompli. » En même temps, Philippe le Bel supplia ses enfants de s'aimer tendrement, et fit promettre à ses frères de leur servir de guides ^ Ministre longtemps tout-puissant et favori particulier de Philippe le Bel, Enguerrand de Marigny assistait avec les fils et la famille du mourant à ses adieux suprêmes. Sans doute, l'événement qui se préparait avait rempli son cœur de tristesse et d'inquiétude. Quelque temps auparavant, sur des bruits qui avaient peut-être été répandus contre lui et qu'il lui importait de découvrir à leur origine, il avait obtenu une commission, composée du comte d'Évreux, frère du roi, de l'évêque de Reims, du comte de Saint-Pol et des gens des comptes de Paris, vérifierait sa gestion des trésors du Temple, du Louvre et de la Chambre du roi; mais cette commission n'avait pu encore se prononcer sur l'ensemble de la comptabilité qui lui avait été soumise. Enguerrand de Marigny comprit de quelle importance < AtmahM Vietcriani, ubi supra.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.52% accurate

SNGUERRAND OB MARIGNY. il était pour lui que cette vérification ne fût pas trop longtemps différée, et, s'approchant de Philippe le Bel, il le supplia d'ordonner à son successeur de la faire continuer, il ali^a qu'il était nécessaire que fan sût ton estai ei son portemet^{^^} par quoi an en peut porter lo\$ ou blasme selonc ses dessertes. Pliilippe le licl aquies<ja à ce desir'. Bientôt après, il mourut, dans la trentième année de son règne. On le plaignt peu, dit Godefroy de Paris : Car en France vint grant damage Au temps que le royaume leuoit. Il fallut que Louis le liulin envoyât des agents dans les provinces pour obtenir des prières en faveur du roi son père. Six diocèses, ceux de Poitiers, de Bordeaux, d'Agen, de Périgueux, d'Angoulême et de Saintes ne consentirent « à faire chanter pour le roy Philippe » que sur Tordre exprès du nouveau roi'. A la cour, le * Ces faitâ'SODt authentiques, officiels. On les Urouve consigné» dans une pièce que possèdent les Archives uupcriales, registre 50 do Trésor des chartes, pièce 1 !5 : lettres de Louis par lesquelles il reçoit et approuve les comptes d'Enyuei i and de Marigny et lui donne pleine et entière décharge de V administrât wn des trésors du Temple, du Louvre et de la Chambre du roi. Cette pièce, restée Inconnue aux historiens jusqu'à ces denaers temps, a été publiée pour la première fois par M. I.acabanne dans sa Dissertation sur la morl de Philippe ic Bel (Voir Pièces justificatives, n« 5). * Dépenses faites par le messager chaigé de faire faire des 6 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.75% accurate

8ft ÈNGUERRAxND DE MAUIG.NY. diangoment de règne
avait causé une sorte de révolution. Jeune, iisoueieux, aimant le plaisir et
les fêtes, Louis le Hulin abandonna la principale autorité à Charles de
Valois, qui régna véritablement sous le nom de son neveu. Pierre de Latilly,
évêque de Châlons- sur-Marne, çancelier de France et l'un des membres de
la coin> mission que Philippe le Bel avait formée pour la vérification des
comptes 4'Enguerrand de Harigny, fut la première victime de la réaction.
Remplacé dans la charge de cliancelier par Etienne de Mornay, chambellan
du comte de Valois, jeté au fond d'un cachot, il eut à se défendre de
Fabsurde accusation d*av<nr fait jjérir, par ipaléiîces, révêque de Châlons,
son prédé> ces9eur, et le roi Çh^ppe lui-même. Heureusement pour Pierre
de Latilly, } \ put revendiquer la juridictîoii ecclésiastique, fit traîner l'affaire
en longueur et finit * p^ être acquitté. Ui) célèbre aypcat général au
parlemept de Paris, ^apul 4^ ffrefiegy avait été donné pour complice à
l'évêque de Châlons-, il résista aux tourments de la torture et fut eniin
relâché, heureux d'en ôtre quitte pour)à perte de ses biens Ces persécutions
contre un ancien ministre de Philippe le liel é^eot, pour Eugue^raod de
Marigny, un prières pour Philippe le Bel dans la province ctAqtUtaine. —
Compte officiel et originaly à la mile de la diasertatton de M. Laea* banne,
citée plus haut. * Continuation de la CAronique de KangU, Digitized by
Google

The text on this page is estimated to be only 20.33% accurate

ENGLERRAND DE MâHIGNY. 83 indice qu'il ne négligea pas. IL connaissait rinstabiliCé des cours, les tempôfes qui éclatent daus ces mers dangereuses, les naufrages dont elles sont le théâtre. Quel* quea années auparavant, le faVori dn roi d'Angleterre, Pierre de Gaveston^ éUût mort tragiquement sous la hache des barons anglais révoltés contre Edouard II. Enguerrand de Maiigny n'ignorait pas que les frères du' roi, les barons et tes grands dû royaume étaient animés à son égard des dispositions les plus malveillantes, qu'une haine profonde, invétérée, fermentait contre lui dans leurs coeurs, et qu'ils espéraient le traiter comme les barons d'Angleterre avaient traité Gavcston. Il avait autrefois rendu de grands services à Édouard II, qui Ton avait d'ailleurs magnifiquement récompensé. H eut recours i lui. Le SO décembre 1314, celui-ci écrivit à Louis le Hutin, sou beau-frère, une lettre dans laquelle il le priaït instamment de reporter sur « Epguerrand de Marigny l'afiéction que Philippe le Bel avait eue pour loi et la confiance qu'il lui avait de tout temps témoignée, à cause des éminents services qu'il en avait reçus » La lettre fiit apportée à Louis le * Rymer; Acta publicn, etc., t. III, p. ."jOL « Excel lentissimo principi, Domino Ludoviro, etc. Nobilem viruni et iïobis dHocluni Ingelramum de Marigny, militem, qui suis merîtia exigenlibus el obsequiis fructuosus, clarœ menions, Domino PhUippo, genitori vestro, et noslro patri carissimo, impcnsis, in afTectiione apeciali îp!=!H3 genitori? vpstri, proiit meruit, recumbemat, in gratlara et Uilcctioneoi vestrs r«gi« magQiûceotiœ comprettendi aimillter afTectamus... » Uiyitized by Google

84 ENGUERRAND DE MARIGNY. Hutin par un serviteur d'Édouard II, qui était chargé d'expliquer de vive voix au roi de France le désir que le roi d'Angleterre, son maître, avait d'être utile à Enguerrand de Marigny. Vers la même époque, celui-ci avait demandé, en invoquant les dernières volontés de Philippe le Bel, que la commission par lui instituée continuât ses investigations. Louis le Hutin y consentit, mais après avoir formé, sans doute d'après les conseils du comte de Valois, une commission nouvelle dont firent partie : Philippe, comte de Poitiers, frère du roi — les comtes de Valois et d'Évreux, ses oncles, — le comte de Saint-Pol; — Louis de Clermont, sire de Bourbon; — le connétable de France; — le seigneur de Noyers — G. de Harcourt; Etienne de Momay, chancelier de France; — Mathieu de Trie, chambellan du roi — Jean de Grez, maréchal de France; — Herpin d'Erqueri, chevalier; — Jean de Marigny, évêque de Beauvais, maître des comptes, frère d'Enguerrand de Marigny, et les autres maîtres des comptes. Composée des personnages les plus éminents et des grands dignitaires de la cour, la commission comptait dans son sein des ennemis acharnés, implacables, d'Enguerrand de Marigny, notamment le comte Charles de Valois, Étienne de Mornay, son chambellan, et G. de Harcourt. Y a-t-il injustice à supposer qu'elle avait dû être formée avec des intentions hostiles à l'égard de Philippe le Bel et dans l'espoir qu'elle lui serait défavorable?

The text on this page is estimated to be only 27.66% accurate

ÈNGUBIUULND DÈ MAiUUMY. rableP Quel ne dut pas être réionnement de la cour, lors qu*on y apprit que les vérifications de la commissioii avaïenteu un résultat tout contraire? Sansdoute, ilavait fallu se rendre à l'évidence. Sur un rapport que lui firent ses oncles, les comtes de Valois et d'Évreux^ plusieurs autres membres de la commission et les maîtres des comptes, Louis le Hutin, signa à Vincennes, au mois de janvier 1315, des lettres par lesquelles il approuva, loua et reçut « pour bons et souffisans les comptes d*Ëngerran ; le tint quitte, lui et ses hoirs, de toutes les receptes faites pour radministration des trésors du Temple, du Louvre et de la Chambre du roi. » La déclaration royale portait, en outre, expressément, que ni Louis le Hutin, ni ses successeurs, ne pourraient jamais rien réclamer d'Ënguerrand de Marigny et de ses héritiers pour quelque raison que ce pût être ; enfin, elle le reconnaissait absous « dou tout m tout jusque» ou jour dê la claie de eeteltres^. » Cette justification semblait péreniptoire. A la vérité, elle ne concernait que la gestion d'Ënguerrand de Marigny comme trésorier du Temple, du Louvre et de la Chambre du roi, mais, jusqu'à ce moment, aucune accusation relative à d'autres faits n'avait encore été articulée contre lui. On se figure le dépit de Charles de Valois. Cependant, la lutte était engagée de telle sorte ' Ardilvesde VEmpIre. Lattm de Louii U HqUd [Piècu fmafkaUi yitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.37% accurate

86 ENGUERRAND DE HARIGNY. que la victoire d'Enguerrand de Marigny lui nuisit sans doute plus que ne l'eût fait un simple blâme de la part de la commission qui avait examiné ses comptes. Comment espérer en effet que, maître à peu près absolu du pouvoir comme il l'était alors, Charles de Valois oublierait ses griefs de quinze ans? Les événements lui fournirent bientôt l'occasion qu'il cherchait, qu'il provoquait peut-être. L'irritation que les mesures financières de Philippe le Bel avaient causée dans le royaume ne s'était pas apaisée à sa mort. Non-seulement le peuple, mais la noblesse elle-même semblait attendre une victime. On a vu que les seigneurs d'une partie de la France étaient ligués contre Philippe le Bel. Leurs dispositions, bien que plus calmes en apparence, n'étaient pas meilleures à l'égard du nouveau roi. Un homme surtout excitait leurs rancunes, tant à cause de la grande autorité dont il avait joui sous Philippe le Bel qu'à raison de son immense fortune : c'était Enguerrand de Marigny. Ils disaient que tant que son orgueil n'aurait pas été abattu, leurs plaintes subsisteraient. Faisant remonter jusqu'à lui la responsabilité de toutes les fautes du dernier règne, notamment des lourds impôts et de l'altération des monnaies, ils rappelaient « l'ancien parlement », par Boulainvilliers citées par M. Gueyrou dans son étude sur l'Université de France au Moyen Âge (Bibliothèque de la Sorbonne, t. V, p. 214 et suiv.). Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.10% accurate

ENGUERRAND DE MARIGNY. §7 sa hauteur à leur égard et comment il avait si bien circonvenu le roi défunt que les personnages les plus considérables de la cour ne pouvaient plus arriver jusqu'à lui. Le comte de Valois exploita, au profit de sa haine, ces récriminations en partie fondées, et se décida à frapper résolument, pendant que le flot des mécontentements publics le soutenait encore, un coup décisif. Louis le Hutin avait alors atteint l'âge de vingt-cinq ans, « il était volentier, a dit un contemporain, mais n'était pas bien entêté en ce qu'au royaume il fallait ^ » Doué de bons instincts et d'intentions généreuses, le jeune roi manquait, à ce qu'il paraît, du jugement et de la fermeté nécessaires pour faire le bien. Le comte de Valois tira habilement parti, dans l'intérêt de sa vengeance, de la faiblesse de son neveu. Quels ressorts fit-il jouer auprès de lui? C'est ce qu'il est impossible de savoir avec certitude. Sans doute, il s'attacha d'abord à décréditer l'arrêt de la commission qui avait examiné les comptes d'Enguerrand. Il dut représenter que ces comptes, préparés de longue main, avaient été falsifiés, que le trésor était à sec et qu'Enguerrand de Marigny, dont la fortune était prodigieuse; n'avait pas pu acquérir de si grands biens par des moyens honnêtes. Les chroniqueurs contemporains disent que les choses se passèrent de la sorte. L'un d'eux, chanoine de Saint-Victor, à Paris l'Art de vérifier les dates, etc., t. VI, p. 24. Digitized by Google

tt BNGUERKAND Dfi MARIGNY. ris, fait même, des incidents de la lutte et des tentatives du comte de Valois auprès de Louis le Hutin, un Ubleau animé dont il est essentiel démettre la traduction * sous les yeux du lecteur. Inexact eu ce qui touche le résultat de la vérification des comptes d'Enguerrandde Marigny^ ce récit, conforme d*ailleurs à la Chronique métrique de Godefroy de Paris, porte, sur tous les autres points, le cachet de la vérité, « Le roi, dit le chanoine de Saint-Victor, se transporta avec ses frères, ses oncles et un grand nombre de harous au bois de Vincennes, et se fit rendre compte, en leur présence, de Tétat du royaume; il fit, en même temps, convoquer tous les trésoriers et receveurs pour connaître Tétat de leurs recettes et de leurs dépenses. Ces trésoriers, de même que tous les officiers de la cour, étaient des créatures d'Enguerrand, auquel ils étaient tout dévoués. Leurs comptes accusèrent un si honteux gaspillage qu'on ne trouva dans le trésor ni or, ni argent, ni pierres précieuses'. Alors, le roi s*écria tout en colère : « Où sont les dixièmes, les cin« quantièmes, les centièmes levés du temps de ieu mou a père? Que sont devenus les produits de ces înnom« brables changements de monnaies? Je veux savoir la « vérité sur tout cela. — Clitii neveu , dit le comte de * « Undè in cuinpotis suis tam turpiter defecerunt quod in Thegauro nihil inventuiu est> non aureum, non argentum , nec lapides pretiosi. • Uiyitized by Google

EN6UERRAND DE MARIGNT. 89 « Yalois, cherchez d'où peuvent provenir tant de palais u et tant de vases d'or et d'argent q'i'on y admire ; c'est « là que le Iresur de voire père s'est engouHré. » Làdessus, le roi appela Ënguci rand et tâcha d en obtenir la vérité. Celui-ei ne put cacher qu'il avait reçu des* Flamands une somme considérable. « Mais, dit-il, si j'ai « agi de la sorte, c est aUii que les ennemis fussent épui« sés d'autant; je ç'ai d'ailleurs rien fait que par la « volonté de votre père, i» Ces mots remplirent le roi d'indignation, w Mon neveu , reprit alors le comte « de Yalois, nous sommes trompés par un méchant ft homme qui n'est resté au milieu de nous que trop N longtemps, et dont les méfaits ont attiré sur notre w maison lu malédiction universelle. C'est lui qui est « cause des extorsions dont on se plaint, et qui , pour « de l'argent qu'on lui a donné, a fait, à la honte du «royaume, obtenir plusieurs trêves aux Flamands. « Cest pour cela que votre père est tombé dans une « tristesse telle qu'il en est trépassé avant le temps. « C'est cet Enguerrand, ajouta le comte, qui est la « cause de sa mort. Pour moi, je suis prêt à prouver « qu'il est un voleur et qu'il a trahi le royaume ; et si «c vous ne le fûtes arrêter sur-le-champ, je jure Dieu « que je ne paraîtrai plus ni dans votre conseil, ni à « votre cour*. » *

Bibliothèque impériale. Mss. Chronice Sancti Victoris Parisitnsis, n"* 4 12 à, fol. 148 V*>, et 149 R*. Uiyitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.34% accurate

90 ENGUERRAND D'UNDEMAIGNE. Les réimpressions de la disgrâce d'Enguerrand de * , ♦ • Marigny sont racontées d'une manière encore plus dramatique que dans les Grandes Chroniques de Saint-Denis, Comme le chanoine de Saint-Victor et Godefroy de Paris, le moine de Saint-Denis admet que le trésor de Philippe le Bel fut trouvé vide. Interpellé à ce sujet, Enguerrand de Marigny aurait répondu qu'il «t rendrait bon compte et loyal. » « lientendrez donc tout maintenant; i » dit le comte de Valois. Lors lui répondit Enguerrand , et dist ainsi : « Sire, *^ volontiers, je vêtis eh ay ballié la plus grant partie, et le temanant j'ay mis en paiement pour les debtes de monseigneur le roy vostre frère. » Et quant Charles de Valois oit le conte Enguerrand , et que premièrement il lui faisoit honte, lors fut inoult courroucé et irié ; si lui dit : <c Certes, de ce m'effitez Toùs, Enguerrand. î> Et lors Enguerrand respondant, dit : « Par Dieu, sire^mais vous m'effitez. Adonc Charles, conte de Valois, ce entendu; si saillit d'autre part et le cuida prendre. Mais^ plusieurs ille vit cestui Enguerrand de ses yeux trestourner et disparoir -, car s'il t'eust pu avoir tenu eh cette heure, il Teust occis ou fait mourir de cruel mort^ » Ces détails et ce démenti, qui eût été le seconfit donné à Charles de Valois par Enguerrand de Marigny * Gfûwiiêhtwiques, etc., t. V, p. 216. Digitized by Google

ENGOCatRAND DB HARIGNT. 91 (on n'a pas oublié leur altercation au sujet du moulin que se disputaient les Tancarville et les d'Harcourt), sont, par malheur, du domaine des conjectures. Le seul fait réel[^] incontestable, établi par une pièce authentique, c'est que, même avant la mort de Philippe le Bel, une commission avait été nommée pour examiner les comptes d'Enguerrand de Marigny, et que cette commission, recomposée en partie, après la mort de ce prince, d'ennemis déclarés de son ancien favori, avait rendu un arrêt qui lui était des plus favorables et le mettait entièrement à couvert, relativement aux fautes de sa gestion*. Les véritables causes de la chute d'Enguerrand de Marigny durent être l'animosité du comte de Valois et les rancunes de la noblesse, que le gouvernement tout à la fois despotique et formaliste de Philippe le Bel avait réduite à un rôle secondaire et subordonnée aux légistes. On a vu quelles étaient les dispositions des barons peu avant la mort de Philippe le Bel, et comment ils avaient, dans plusieurs provinces importantes, fait accord avec ceux des communes pour s'opposer à de nouvelles entreprises de la royauté. La mort de ce prince n'ayant pas désarmé les mécontents, il fallut à la réaction une victime éclatante qui lui servît en quelque sorte de gage contre le retour des excès qu'elle reprochait au gouvernement de Philippe le Bel. Indépendamment de Charles de Valois, quelques barons de l'époque

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.58% accurate

ENGUERRAND DE MARIGNY. Normandie et de Picardie, nolainment ie comte de Saint-Poi et le chevalier Ferri de Piquigny^ se montraient des plus acharnés contre Enguerrand de Marigny. Ils représentèrent sans doute à Louis le Hutin qu'un exemple était nécessaire -, que la tranquillité du royaume en dépendait; que les barons et ie peuple s'attendaient à un grand acte de justice, et qu'on n'obtiendrait leur aide et loyal concours qu'à ce prix. Peut-être inaslèrent-ils sur ce que Philippe le Bel, qui, dans un testament remontant à l'année 1311, avait nommé Enguerrand de Marigny au nombre de ceux qu'il chargeait de l'exécution de ses volontés, ne l'avait pas nominativement désigné dans son dernier testament. Léger, dissipé, entraîné par le plaisir, et n'ayant pas même la décision et l'énergie de son âge, Louis le Hutin n'eut pas la force de résister aux obsessions des ennemis d'Enguerrand de Marigny, il donna l'ordre de l'arrêter. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.85% accurate

CHAPITRE yill. Engnemad de l'Urigny «tt eafeimé m LoQvn et ensuite tu Temple. — Sa eemparatiOD devant aoe commissioD à TinceDiie8.~RégDisitoirc ilr Jean d'AsDiéres. — Principaux griefs articulés contre lui. — On refuse de l'entendre et il est ramené au Temple. — Hésitations du roi à son égard. — Il est accusé d'avoir voulu envoûter le roi et le comte de Valois. — Une commission le condamne à être pendu. • L'exécution a lieu le 30 avril 1315.— Bétails à ce sujet. —Deux Boouvelles eiécotionsp conséquence de la sienne, la snivent peu de jems après. — Le* corps d'Engnerrand de Marigoy est descendu du gibet et dépouillé de ses hiî>its. — Quelques amis fidèles le font transporter nuitamment au couvent des Chartreux. — L'archevêque de Sens, son frère, meurt bientôt après. Le gouvernement de Philippe le Bel avait soulevé tant de hunes et il s'était personnifié à ce point dans radministration d'Ënguerrand de Marigny, que tout le monde semblait s*attendre à cette arrestation. Au moment où la volonté do roi lot fut signifiée, il se trouvait dans son hôtel de la rue dis Fossés-Saint-Germain. On lui donna d'abord une tour du Louvre pour prison. Outre ses fonctions de trésorier et de chambellan du roi, Ænguerrand de Harigny était aussi capitaine du Louvre. Le comte de Valois eut peur que cette prison ne fûl pas Uiyitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.37% accurate

ENGUERRAND DE MARIGNY assez sûre, et il exprima ses craintes au roi. « Que voulez-vous que je fasse de lui et où faut-il donc le mettre? dit celui-ci. — A l'hôtel des Templiers, répondit le comte de Yalgis, et qu'il y soit enfermé dans un bon cachot* » Louis le Uutin y consentit. « Adonc, disent les Gramêes Chroniques de Samt^Denys, par le commandement du roy, le dit Enguerran, du Louvre où il estoit, à cheval, à helle compaignie de sergens chevauebans avec luy, au Ternie fut mené, moult de peuple après luy alât pour le veoir, et, de ce, grant joie démenant \ et ilec en estroite garde fut mis en prison. » Le jour même de cette aiteiftation, le comte de Valois avait mandé par tout le royaume que tous ceux, pauvres et riches, qui auraient à se plaindre d'Enguerrand de Marigny vinssent à la cour exposer leurs griefs pour en avoir justice. Le samedi suivant, on le conduisit à Vincennes. Une foule immense Vy accompagna en le poursuivant de ses injures, u Va, lui disait-eiie, exécration traître. Que Dieu te rende tout le mal que tu as fait aux paupes gens. Par toi, nous avons été dépouillés de tous nos biens. Par toi, combien d'exlorîiîns ont été commises, cQm)ien de fois les monnaies ont été changées! Par toi, tout le royaume a été jeté dans la confusion ^ » * Chnotte Sù\$ict% FietUftit, etc., ubi mpra^ p. 149, recto. Volcl «somment, de son côté, Codcfroy'de Paris raconte ee fUt> p. 26S : » *. . Après lui niaïute gcut, 4)at tovi l*«l0Mat agrègent. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.88% accurate

Le rpi et un nombre eomidérabifi barons et de prébitt ^étaient rendus à Vincennes. Enguerrand de Ma* rigny fut amené en leur présence. Sur Tordre du comte de Vetois, uu avocal géDéral au parlement, Jean d'Asnières, eicpeia longuement les moti& de la mise en accusation de Tancien favori de Philippe le Bel. Le réquisitoire de Jeap d.Aâ>^ière» lut coipreml de ce mauvais goût particulier aux haranguas étudiées de Tépoque, et qui ne disparut que plusieurs siècles plus tard, ^.avocat général piit pour toxie de son discours ces paroles de l'Évangile : Non nobis, Domine^ non noàùj ied nomini iuo da fffkniam. Après avoir raconté le sacrifice d'Abraham, il fit la description du Poitou et des « ravages qu'y causaient les serpents avant i arrivée de saint liiiaire* Comparant ensuite à ces serpents £n^ guerrand de Marigny > ses parents et ses créatures , 4ean d'Asnières fit la description de ce (ju'avait souffert le royaume pendant qu'Enguerrand y exerçait la principale autorité* £nfln, il formula les griefs dVcusatlon, sur lesquels celui-ci aurait à se disculper. Ces griefs étaient au nombre de quarapte et TouB oals qnl après lui venoieat, Que plus que moins le maudissoient; Et d isolent avant : ■ Rcnart, Honte te doiot saint Liénart | Ton Itarat et ta tricherie A tous» nous a lolu la vie. l*«Toir dn céMioe M eablé. B Uiyitized by Google

96 ' ra^GUIIBRAND DE MARIGNY. on; il suffira d*aiUeursde
faire connaître les principaux: Philippe le Bel avait dit, de son vivant,
qu'Enguerrand de iMarigny Tavait trompé ^ ainsi que tout son royaume.
Plusieurs fois, on avait trouvé ce prince pleurant dans sa chambre, à cause
du chagrin qu*ilen éprouvait, et c*est pour cela qu'il n'avait pas voulu, en
dernier lieu, maintenir Ënguerrand au nombre de ses exécuteurs
testamentaires. Pendant que le roi Philippe le Bel vivait encore, et au
moment oii il était sur le point de mourir, Ënguerrand de Marigny, aidé de
six hommes , avait pillé le trésor du Louvre et s'en était emparé. A la
dernière campagne de Flandre, il avait parlé seul à seul, dans les champs, au
ûls du comte de Flandre, Louis, comte de Mevers, qui lui avait donné deux
barils émaillés d'argent et plusieurs bijoux. LMessus, il avait été d'avis de
retourner en France et avait fait revenir l'armée sans ri^n entreprendre. A
son retour de Flandre, il avait conseiOé de lever une subvention dont le
menu peuple fut singulièrement grevé. Quand le roi avait député vers le
pape Ënguerrand de Marigny, il lui avait donné trente mille livres en or que
celui-ci avait gardées. De même, ayant trouvé mort Raymond de Goth,
auprès duquel le roi l'avait envoyé avec quinze mille florins, il se les était
aussi appropriés. A l'époque où Guillaume de Nogaret était chancelier,
Digitized by Google

ENGUERRAND DE MARIGNY. W Enguerrand de Marigny lui avait fait signer seize lettres, en lui cachant ce qu'elles contenaient. Quand le roi Philippe le Bel faisait don de quelque terre à Enguerrand de Marigny, celui-ci donnait Tordre d'estimer à deux cents livres ce qui en valait huit cents. Enguerrand de Marigny avait reçu huit mille livres de marchands qui en devaient beaucoup plus à un de leurs confrères, lequel ayant été jeté en prison, n'était parvenu à en sortir qu'en jurant qu'il ne réclamerait plus rien*. La terre de Gaillefontaine, cédée par le comte de Valois à Enguerrand de Marigny contre celle de Champrond, n'avait été esuuiée que huit cents livres au lieu de douze cents, de sorte que le comte de Valois avait été trompé de quatre cents livres. Uabbé de SainteCatherine à Rouen et le prieur de Saint-Arnoult avaient été trompés de la même manière. Un jour, Philippe le Bel avait adressé à la comtesse d'Artois une lettre qui contenait certaines dispositions. A cette lettre Enguerrand de Marigny en joignit une autre qui disait tout le contraire, et par laquelle il assurait la comtesse d'Artois qu'elle n'avait rien à craindre du roi en n'exécutant pas ses volontés. Enguerrand de Marigny avait donné l'ordre d'arrêter la duchesse de Poitiers \ * Jeanne de Bourgogne, mariée au comte de Poitiers, lils du roi. 7
Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.56% accurate

ËNGUËRRAND DE MARIGNY. Les habitants d'Arras lui avaient une fois donné quarante-huit mille livres, croyant les offrir à Philippe le fier. A diverses époques, le roi lui mit abandonné la garde d'Estouteville valant quarante-six mille livres, le tiers de certaines foires de Normandie estimé soixante mille livres; en outre, pour son palais de Paris, dix mille livres; ce qui ne pouvait pas empêcher d'enlever à des voisins de ce palais des maisons qui rapportaient plus de cent livres de rente. Les bourgeois de Rouen ayant sollicité une franchise pour leur ville, envoyèrent treize mille livres à Enguerrand de Marigny et obtinrent ce qu'ils demandaient. Pour avoir son appui à la cour, Blanche de Bretagne l'avait gratifié d'un très-beau manoir. Le sénéchal d'Auvergne lui avait fait don de sept cents livres. De même, une femme de Sens, qui avait fornicé de corps et d'avoir, lui ayant donné huit cents livres, avait été absoute. Un sergent d'armes avait déposé d'un autre iuit semblable. Soupçonnée d'adultère comme sa sœur et sa cousine, Marguerite de Bourgogne et Blanche, femmes des deux autres fils du roi, elle fut détenue prisonnière pendant quelque temps, puis reconnue innocente par un arrêt du parlement. Tous les historiens s'accordent à dire que cet acquittement fut motivé par la nécessité où le gouvernement se serait trouvé, dans le cas où, Jeanne étant reconnue coupable, son divorce aurait été prononcé, de lui restituer la Francbe-Gomté, qu'elle avait apportée en dot à son mari. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.01% accurate

EMGUERiUM) US IURIGNY. 99 Jean d'Asnières reprochà encore è Engitrand de Marigny de s'être attribué la nomination de tous les ofliciers de Philippe le Bel, d'avoir obtenu par intimidation, de lacomtesse d* Artois, la haute justicede GroisiUes et de Beauvais, d'ayoli* pris ce qu'il y avait de meilleur et de plus beau dans les forêts royales, de s*êtrc fait plusieurs étangs en Normandie au moyen des héritages de la couroutine, et de les avoir peuplés avec les poissons des étangs du roi, aujuel il en avait pris pour dix. mille livres, etc., etc. *. Lorsque Jean d' Asnières eut fini de parler, Ënguerrand de Marigny réclama à son tour la parole ; mais elle lui fut refusée. On autorisa seulement Jean de Marigny, . son frère, qui était présent, en sa qualité d'évêque de Beauvais, à prendre copie des quarante et un articles dont Jean d'Asnières venait de donner lecture. Repoussé sur ce point, Enguerrand de Marigny réclama le gage de bataille, et demanda à se battre contre quiconque, à l'exception des membres de la famille royale, soutiendrait qu'il était traître ou parjure, il avait autrefois refusé cette faveur à Louis de Mevers, injustement détenu dans les prisons du roi de France; on fit de même à son égard. On lui répondit que cette voie ne lui serait pas ouverte j mais on l'engagea à faire connaître purement et simplement quelles étaient, parmi les accusations *■ Grandet Chronique de S«^nt-Den\$\$, etc., t. V, p. 212 et stUv. Digitized by Google

100 ENGUERRAIS DE MARIGNY. qu'il venait d'entendre, celles qu'il niait et celles qu'il reconnaissait fondées, et on lui dit que celles qu'il contesterait seraient prouvées immédiatement. U répondit qu'il réfléchirait à cette proposition. Néanmoins, il protesta de toutes ses forces, en disant qu'on le traitait avec une injustice manifeste*. On le ramena ensuite au milieu du même concours de peuple et des mêmes injures % à sa prison du Temple, où il fut enchaîné à des anneaux de fer, et gardé avec les précautions les plus minutieuses K Voilà à quoi avaient abouti la recommandation du roi d'Angleterre et l'arrêt de la commission qui avait déchargé Engucrand de Mahgny et ses héritiers de tous les faits relatifs à sa gestion de trésorier du Temple, du Louvre et de la Gbamhre du roi. Deux mois s'étaient à peine écoulés, et il avait à répondre à une série d'accusations, dont les plus graves étaient précisément celles que cet arrêt avait voulu rendre impossibles. Qu'Enguei rand de Marigny eût atténué l'importance de quelques dons que lui avait faits le roi^ qu'il eût reçu de Blanche de Bretagne ou de quelques villes diverses sommes d'argent pour s'occuper de leurs intérêts, tout porte à croire que ces accusations étaient fondées. Cela * Cht onice Sancti f^ictiois, etc.» ubiëupra. * 9 Ei Bic iteium nd Templum cum iriliiperio est reductas. « Chronice Sancti Vicloris, etc. * Grande» Chrcniqveâ, etc.» «bi iupra» Uiyitized by Google

ENGUBRRAMD DE MARIGNY. 101 était dans les mœurs du temps, et, trois siècles après, les iDÎDistres de Louis XIV faisaient encore de même, sans croire apparemment encourir le moindre blâme Quant aux griefs relatifs aux maltôtes et aux altérations des monnaies, ils étaient d*une injustice évidente. En effet, toutes les mesures administratives prises sous le règne de Philippe le Bel l avaient été tic l'avis de son / Conseil, avec le propre consentement du roi. Ce qu'il eût fallu prouver, c*est qu*Enguerrand de M arigny avait reçu de l'argeiU des Flamands pour leur faire obtenir la paix ou gaspillé le trésor royal. Or, bien qu'elles tlguFassent en première ligne au nombre des articles mis à sa charge par Jean d*Asnières, nulle preuve convaincante ne paraît avoir été apportée à Tappui de ces allégations« Cependant Engoerrand de Marigny avait déjà comparu depuis plusieurs semaines devant le roi, les prélats et les barons assemblés à Vincennes, et aucune résolution n'avait encore été prise à son égard. Louis le Hutin hésitait. N'ayant ni les passions ardentes, ni les profondes rancunes de son oncle de Valois, il lui répugnait d'abandonner à son inimitié et à celle des barons et du peuple eelui qui, pendant près de vingt ans, avait été le conseil intime et le bras du roi son père, qui l'avait représenté et secondé dans ses plus grandes allaires. * Voir mon Histoire de Colbti C, chap. 111, p. 1^9, noie. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.13% accurate

D'un autre côté, l'évêque de Sens et l'évêque de Beauvais, Philippe et Jean de Marigny, ainsi que les autres membres de leur famille, usaient de toute leur influence pour soustraire Éguerrand de Marigny au sort qui le menaçait. Sans nul doute, le comte de Valois redoublait aussi d'instances auprès du roi; mais celui-ci inclinait à la clémence; il songeait à exiler Enguerrand de Marigny dans l'île de Chypre. Louis le Hutin estimait que cet expédient, à l'aide duquel toute la fortune d'Enguerrand serait d'ailleurs revenue à la couronne, devait satisfaire les barons et le peuple. Craignant de perdre sa proie, le comte de Valois fit alors observer au roi qu'il avait à rétranger des ennemis puissants et que la présence d'Enguerrand de Marigny au milieu d'eux, car il ne doutait pas qu'il ne s'échappât facilement de l'île de Chypre, pourrait devenir funeste à la France. Deux incidents imprévus et des plus fâcheux entraînèrent l'avis le Hutin dans les voies de rigueur auxquelles il répugnait naturellement. Un chroniqueur raconte que la reine de Navarre, femme du jeune roi, qui avait été enlevée à Combaux-Gaillard pour le scandale de son adultère, mourut au commencement de l'année 1311 dans les sentiments de la plus grande tristesse. Gontier de Guillebert de Nogent, «M. supra, * 60^e folio» de Paris, Chronique métrique, année 1316. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 15.45% accurate

ISmUSRBAND DB MABIGNY. m dévotion, et ()u avant sa mort elle donna à un cordoUer, son eonfeneur, en lo priant de la remettre à Louis k Huttn en personne , une lettre dont celui-ci eut seul connaissance et qui lui aurait révélé les faits les plus graves à la charge .d'Ëngoerrand de Mangny*. Une pareille lettre iHreUe été écrite? Quelles aousatîons coiiLeiiiaiL-cllc contre Enguerraud de Marigny? Double mystère qui ne sera probablement jamais éclairé i. D'autre part, au moment oii l'irrésolution de Louis le Hutin ao sujet d'Enguerraod de Marigny semblait s ac-» croître et remplissait d'espoir ie cœur de ses amis, le bruit se répandit que sa femme et la dame de Qma* teloup, S€Bur de œlle-ci, avaient consafiré au démon quelques images de cire au moyen desquelles, grâce aux sortilèges d'une boiteuse, d'un certain Jacques Pavîot et de son valet, elles avaient voué à la mort le roi Ittî-même, le comte de Valois et le eomte de Saint^PoL A peine ce fuit, qui constituait, à ces époques de barbarie, le plus grand de toMs les «rimes, eul-U été dénoneé au comte de Valois, qu*il s'empressa d*en in* former le roi et de requérir l'emprisonnement de la dame de Marigny, de sa sijsur et de leurs complices. ^ WnttKtdKtwAfmnéiiÊat «oa la idasda fUmm IM tfCrangWe à CbAteaa-Oainafd par Tordfe dn id, impatteat da oantraetar d'autras nceuds. La vérité iir cet aJnreax drama da fiuiiiUa, dont laa trait bruB da Pbftippa la Bal forant la miat dant la même année, a*a jamais été bian oomuia. ' Uiyitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.80% accurate

104 ENGUERRAND DE MARIGNY Cette révélation produisit sur l'esprit du jeune roi une impression profonde* Dès ce moment, la mort d'Enguerrand fut certaine, a Je este de luy ma main, dit le roi tout ému au comte de Valois, et dès lors en avant ne m'en entremets; mais selon ce que vous verrez liien expédient et avenant luy faites. » Déjà le comte de Valois avait fait conduire dans la prison du Louvre la dame de Marigny et la dame de Chantelouff, et dans celle du Châtelet, la boiteuse et Paviot, son complice. Il s'empressa de convoquer à Vincennes, pour le samedi d'avant l'Ascension, plusieurs pairs de France. Liars, chevaliers, et leur exposa ce qu'il appelait les forfaits et félonies d'Enguerrand de Marigny, en insistant principalement sur les projets d'envoûtement que sa femme et sa sœur avaient formés à sa suggestion. <c Lors, disent les Grands Chroniques de Saint-Denis, par le jugement d'aucuns barons, pers, chevaliers et barons (Un royaume de France pour ce illec assemblés, Enguerrand fut condamné à mourir pour être pendu. Et ce fait, le mardi ensuivant, très bien matin, du Temple au Châtelet, en une charrette, tout ferré de ses ferreures, fut amené, disant le peuple après et de ce esjouissant : Au gibet le voilà amené ! % L'exécution lixée au lendemain mercredi 30 avril 1315, fut, plus encore qu'à Tordemare, à cause de la * Lits (irandu Chroniques, etc., t. V, p. 21)».

Digitized by Google

ENGUERRAND DE MARIGNY. en haute position du monde, l'occasion d'un grand émoi pour la population parisienne. Celui qui, investi de l'autorité principale durant la majeure partie du règne de Philippe le Bel, avait été au dire des chroniqueurs, coadjuteur du royaume, plus que maire du palais, et dont la volonté avait réglé presque souverainement, pendant un long espace de temps, les affaires les plus importantes du royaume, qui les plus grands et les plus puissants de la cour obéissaient naguère comme au maître et au dispensateur de toutes les grâces, qui avait fait autour du roi une muraille infranchissable, amassé des biens immenses, élevé ses frères et ses amis aux postes les plus considérables ; cet homme enfin, jusqu'alors si renommé par son habileté, et qui, sorti de la condition la plus humble, s'était élevé à une si haute fortune, allait mourir à Montfaucon du supplice des plus abjects criminels. On peut se figurer la multitude innombrable accourue pour assister à ce spectacle et les sentiments dont elle était animée. Depuis sa condamnation, Éguerrand de Marigny avait été enfermé au Châtelet. Quand, au jour fixé pour l'exécution, l'heure fatale fut venue, on le fit monter dans une charrette. Il avait une espèce de coiffe ou bonnet, et ses bras étaient comme emprisonnés dans des hausses de rouleur. Escortée par le prévôt de Paris, le lieutenant criminel, le procureur du roi, et par une grande quantité d'archers et d'hommes du guet, la charrette qui le portait prit lentement la route de Montfaucon.

The text on this page is estimated to be only 13.68% accurate

The text on this page is estimated to be only 19.94% accurate

BNGUfIRRAKD Dfi MARIGHT. iOI Capendapl le funèbre cortège poursuivait sa marche vers MontfaucûDf à travers les rues les plus pi^uleuses de Paris et au mitieu d'une double baie de curieux accourus de tous les points de la ville et des environs. Il était d'usage, au quatorzième siècle, qu'arrivé devant le couvent des Filles-Dieu, à Textrémité de la rue Saint-Denis, le condamné était introduit dans la cour m^me du couvent et amené au pied d'un crucifix de bois placé soqs qn dais. Après avoir réoité quelques prières, Tattintoier du couvent donnait au patient de Teau bénite et lui iaisail Ijaiser une croix. De leur côté, Mêles à une vieille coutume, les religieuses lui appcMTtaient un verre de vin et trois morceaux de pain. Sans doute, la même cérémonie eut lieu pour Èoguerrand de Marigny. Aussitôt après, le convoi se remit en marche pour sa dernière station. Comptant sur l'influence de sa famille et sur la reconnaissance de ceux qu'il avait obligés, Enguerrand de Marigny avait toujours cru qu'on tenterait un suprême ellort pour le délivrer ; mais bientôt il fallut renoncer à tout espoir de salut. Déjà les {burches menaçantes étaient appade ce gM, un «orleDi qaatrain qoe eMtimlt Saikn JMM^f ; It voici : A. éàMm le 4ett, e*«Bt jnttiee. A Puii, WBUÊ qotrlVBler* ; A N«iir«WM, seiie piliers ; Cest à chaciiii m» bénéfioe. Uiyitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.69% accurate

108 ÈNGUEKRAiND UE MAKIGNY. rues à ses regards. A quelque distance du gibet, on le fit, suivant Tusage, descendre de la charrette qui Tavait amené, et le religieux qui rassistalt Vexborta une dci nière fois à se réconcilier avec Dieu par le complet aveu de ses fautes. Loin de confesser qu'il eût voulu causer la mort du roi et du comte de Valois, au moyen de l'envoûtement de leurs images, Enguerrand de Marigny le nia fornèlement. Quant aux exactions et aux altérations des monnaies, il répéta qu'elles avaient été approuvées par Philippe le Bel. Il protesta, du reste, avec force jusqu'à la fin contre sa conduniiiialion, ajoutant qu'il n'avait jamais obtenu la permission de se défendre, malgré la promesse qu'on lui en avait faite au commencement du procès. Les derniers moments de la vie d'Enguerrand de Harigny étaient arrivés. Obéissant à Tordre du prévôt du roi, les exécuteurs s'emparèrent du condamné et le bissèrent rapidement au sommet des piliers. Quelques minutes après, un corps inerte et sans vie se balançait aux plus hautes fourches du gibet de Montfaucon*. Le comte de Valois et le peuple de Paris étaient satisfaits. Le drame qui se rattachait à cette horrible exécution n'était pas d'ailleurs arrivé à son dernier acte. La * Grtmdet CknmIqueB de Saint'Denif\$, « nos hauts des autres UimiM en ee sibet fut pendu. » — Chronique métrifue : A KontfnicoD tu nus en etge, Mftl «B tngle, m pins haM citage. Digitized by Goc^^k

ENGUEBRAND IHS MARtŒVT. i09 semaine saivaote, Paviot et cette boiteuse, qui avaient été accusés d'avoir fait et percé de coups d'épée des images de cire pour envoûter le roi et le comte de Valois, furent à leur tour mis à mort. Peut-être ce dernier avait-il cru que de nouvelles victimes étaient nécessaires pour justifier la passion avec laquelle il s'était acharné contre l'ancien favori de Philippe le Bel* Attiré par ces affreux spectacles, le peuple était de nouveau accouru en foule pour assister à un double supplice. On commença par lui montrer les images de cire qu'on accusait les deux condamnés d'avoir faites» « Puis, disent les Grandes Chroniques de Saint-Denis la maudite boiteuse en un feu très-ardent fut arse , et ledit Paviot sous son seigneur Enguerrand de Marigny fut pendu. » Le moine de Saint-Denis ajoute qu'à la même époque la dame de Marigny et la dame de Chanteloup, sa sœur, furent transportées, du château du Louvre où elles avaient été enfermées jusqu'alors, au Temple où on les garda très-étroitement. Un dernier outrage attendait Enguerrand de Marigny. Il était d'usage de laisser les cadavres des condamnés aux fourches patibulaires de Montfaucon jusqu'à ce qu'ils tombassent en lambeaux ou que leur place fût devenue nécessaire pour d'autres supplices'. Quelque temps après celui d'Enguerrand de Marigny, > Des anciennes fourches patibulaires^ etc., p. 31 . Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.11% accurate

140 ENGUERRAND DE MARIGNY> des voleurs le dépotillèrent, pendant la nuit, de sa tunique, de ses chausses, et laissèrent son cadavre nu au pied des piliers du gibet. On aurait pu croire que, sa vengeance étant assouvie, le comté de Valois aurait laissé donner la sépulture à sa victime j il ne le permit pas. Recouvert par pitié de quelques habits, le cadavre d'Enguerrand fut de nouveau suspendu aux fourches infamantes de Montfaucon ^ Enfin, la colère royale à Tégard du malheureux supplicié se calma. Déjà^ il était suspendu au gibet depuis assez longtemps, lorsque quelques amis obtinrent l'autorisation d'enlever nuitamment son corps et de le transporter au couvent des Chartreux, où il fut enseveli au milieu du chœur. Peu de temps après, Tardent et implacable ennemi des templiers, Varchevêque de Sens, son irere, était inhumé auprès de lui * Chnmicê Sanetî Vietorit pariÊknH*, etc., p. 140» R*. * IMd., etc.» fol. 150 R*. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.03% accurate

CHAPITRE IX. Témoinages des causes de la mort d'Enguerrand de
Marigny. — Réaction «n face du système féodal. • Persécution
dans les provinces contre les fonctionnaires de Philippe le Bel. —
Partage des dépouilles d'Enguerrand de Marigny. — Premières rôles
accordées à ses enfants par Louis le Hutin. — Repentir public de Charles de
Valois. — Les héritiers d'Enguerrand de Marigny rentrent en possession de
tous ses biens. — Louis XI permet de lui ériger un mausolée à la
Collégiale d'Écouis. — Épitaphe gravée sur ce mausolée. Cinq mois et tin
jour avaient séparé la mort de Philippe le Bel de celle de son favori. J'ai
cherché à donner une idée du rôle que celui-ci avait joué, des services qu'il
avait dû rendre. Instrument aveugle et servile, âme damnée du roi à qui il
devait tout, Enguerrand de Marigny avait, à coup sûr, participé à toutes les
violences et à toutes les perfidies de ce règne, si même il ne les avait
provoquées. D'un autre côté, quand, obéissant aux instincts de suprématie
naturels à toute autorité, le roi de France avait voulu abaisser la puissance
féodale, soumettre les grands au niveau de la loi, égaliser les conditions
publiques en im

ENGUERRAND DE MARIGNY. posant tout à la fois les nobles, le clergé, le peuple, on peut croire qu'Enguerrand de Marigny Tavatt secondé avec la résolution et Ténergie qu'il apportait en toutes choses. Les ordonnances de réloniiaion que préparèrent les légistes de Philippe le Bel et qu'il promulgua, partaient sans contredit d'un esprit civilisateur, progressif, comprenant les besoias de son temps et les devoirs de la royauté. Contenue dans de justes limites, la lutte qu'il avait soutenue contre Bonilace VIII émanait d'un sentiment de fierté honorable, qui a toujours excité, a juste titre, les sympathies de la nation. Déjà, au surplus, Losis le Gros et l'illustre Suger avaient ouvert à Philippe le Bel la voie où s'engagèrent après lui, Charles Vn et, plus tard, Louis XIV lui-même, avec Bossuet pour guide. Mais, si les intentions du roi étaient droites, sa conduite fut presque toujours empreinte d'une brutalité odieuse. Enguerrand de Màrigny ne resta certainement étranger à aucun des grands événements du règne* Homme de parole et d'action, nul doute qu'il ne soit intervenu dans la plupart des grandes décisions qui ûrent de son époque l'une des plus tristement célèbres et des plus violentes de l'ancienne monarchie. Et pourtant, il faut bien reconnidtre que sa disgrâce n'eut pas réellement pour cause les actes mômes de son administration. D'une part, les rancunes et l'envie du comte de Valois et de quelques autres grands de la cour; de Vautre, Tanimosité des barons dont Phi*

Digitized by Google

ENGUERRA) DE MARIGNY. Le roi Philippe le Bel avait eu le bon esprit de restreindre les privilèges, au grand avantage de l'autorité royale, furent les véritables mobiles de l'engouement de Marigny. En un mot, il mourut, non en punition de ce qui pouvait lui être imputé à mal, mais pour le bien même qu'il avait fait. A la vérité, le peuple applaudit à la disgrâce de l'ancien premier ministre, à cause de l'élévation des impôts et des nombreux changements de monnaies \ mais il ne fit que suivre l'exemple qui lui était donné d'en haut. Pendant que le procès du favori s'instruisait, diverses ordonnances lui donnèrent un cachet de passion et de réaction très-caractérisé. Les légistes avaient le dessous^ et les barons profitaient de leur triomphe pour faire disparaître quelques bonnes mesures qu'avait prises Philippe le Bel. Le 19 mars 1314, Louis le Hutin rendit, sur les plaintes des prélats, barons, chevaliers et autres nobles hommes du duché de Normandie, une ordonnance, désignée plus tard sous le nom de Chartre aux Normands^ portant que les monnaies aux mêmes poids et titre que du temps de saint Louis auraient seules cours dans la province, que nul homme libre n'y serait plus appliqué à la question, sans de graves présomptions de crime capital, et que, même dans ce cas, la torture ne devait jamais causer la perte d'un membre ou la mort. Sans doute ces dispositions étaient sages et libérales \ mais alors, pourquoi ne pas les généraliser? Les barons normands firent stipuler en outre qu'une

8 Digitized by Google

lu IMGUnilUIID DB MARIfiNT. fois l^r tampi de service
aecompli, ils ne poonraient plus 6tre rappelés sous la bannière royale, et
que, même dans ce cas, le loi nHurait plus le droil de rien exiger de leurs
sous-tenancier s. La Charte aux Normands portait encore que Vfeàiqui§r ou
parlement de Rouen jugerait en dernier ressort, et sans appel au parlement
de Paris. Seulement, le roi se réservait le droit d'envoyer, tous les trois ans,
des enquêteurM dans la province, pour réprimer, au besoin, les excès de ses
officiers. C'étaient)à, notamment les limites au droit de réquisition et
ramoindrissment du ressort du parlement de Paris, autant d'atteintes
portées par la noblesse à Tautorité royale cl d'entraves à la constitution de
cette unité nationale, but instinctif de tous les princes qui, depuis Hugues
Capet, avaient gouverné la France. La voie était ouvci U'. Au mois d'avril
siii\amI, la noblesse des duchés de Bourgogne, des diocèses de Langres,
d'Àutun, de Ghalon, du comté de Forez et de la sdgneurie de Beaujeu,
agissant en son nom et au nom des religieux et hommes non nohles de ces
contrées, éleva encore plus haut ses prétentions. Philippe le Bel n^avait rien
négligé pour abolir ce qu'on appelait le gage de bataille ou tournoi
judiciaire. Les passions de l'époque l'emportant sur sa volonté, il avait
mémo été obligé, après Tavoir supprimé, de le rétablir en partie. La
noblesse de BourUiyitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.95% accurate

Enguerrand de Marigny, le fils du roi, déclara le gage de bataille
lieu dans tous les cas, sauf celui du crime notoire et flagrant. Vers
donnée du mois d'avril enleva en même temps au roi la faculté de se
saisir provisoirement de villes, châteaux, terres ou autres biens des nobles,
restreignit son droit de réquisition, lui interdit d'acheter des biens dans les
seigneuries des nobles et des religieux, réduisit le montant des amendes
auxquelles les hommes nobles et non nobles pouvaient être soumis, et
défendit enfin aux officiers royaux l'exercice de la judicature, si ce n'est
pour appel, sur les terres où les nobles et les religieux avaient droit de
justice. On voit que la féodalité prenait amplement sa revanche. Mais cela
même était peu de chose eu égard aux franchises qu'elle avait réclamées la
noblesse de Picardie. C'est le propre des réactions de s'enivrer du succès et
de ne mettre aucune borne à leurs exigences. Au mois de mai 1314 après
l'exécution d'Enguerrand de Marigny, les nobles des bailliages d'Amiens
et de Vermandois demandèrent le rétablissement pur et simple du droit de
guerre privée, dans sa barbarie primitive. Le gouvernement ne fit pas droit à
cette requête sauvage ; il éluda la difficulté et tempéra l'ardeur de la
noblesse picarde, en lui promettant qu'il consulterait les régisseurs de
la maison saint Louis. Elle n'obtint d'ailleurs pas moins que les Normands et
les Bourguignons.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.39% accurate

11 G BNGUERRAND DE HARIGNY. gnons* L*ordonnance du mois de mai 1315 interdit en sa faveur les détentions et saisies préventives, ôta les jugements aux baillis pour en investir les conseillers de la province, rétablit le gage de bataille pour les cas de larcin, rapt, pillage et meurtre, à moins que l'accusation ne fût prouvée par témoins. A la même époque, Louis le Uutin accorda à la noblesse de Champagne des franchises analogues. Celle-ci avait prétendu qu'il ne pouvait la faire chevaucher hors du comté sans la défrayer de tout : il se borna à répondre qu'il examinerait, et il consentit d'ailleurs à ne plus percevoir Taide pour Fanhée sur les taillables et vilains des nobles de Champagne. D'autres villes et provinces, Lyon, le Languedoc, l'Auvergne et la Bretagne, obtinrent aussi leur part dans CCS dépouilles de l'autorité royale*. La réaction profita à tous les privilégiés, aux dépens de la nation. Le roi de France payait les dettes que le comte de Valois avait contractées pour renverser son ancien ennemi. Enfin, tous ceux qui avaient servi avec dévouement Philippe le Bel subirent le contre-coup de la disgrâce d'Enguerrand de Marigny. « Quand la nouvelle de sa mort fut annoncée dans les provinces, dit une chronique contemporaine, les officiers du roi éprouvèrent* Ordonnances des rois de France, t* I, aux dates indiquées » mar^e avril, mai 1315, Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.33% accurate

EnGUERIUND DE MAIUGNY. il7 rent dans tout ie royaume
ies plus cruelles pcrscrutioiis *• » 11 restait à partager la riche dépouille du
ministre toiubé, et ron pense bien que louies les convoitises étaient
surexcitées. Onze jours avant sa mort, le 19 avril 1315, le gouvenement
avait adressé aux baillis de Caux, de Gisors et de tous les lieux où
Enguerrand de Marigny avait des Liens, de quelque nature qu ils lussent,
Tordre des*en emparer au nom du roi, de rechercher tous ceux qui
pourraient en détenir, par échange ou frauduleusement, de faire un
inventaire exact de tous ces biens, de les gérer et d*en percevoir les revenus
pour le compte du trésor ^ Au mois de juin sui- . vant, Louis le Hutin fit don
à Charles de Valois, son oncle, de la terre de Gaille-Fontaine, qui lui avait
autrefois appartenu et qu'il avait échangée avec Enguerrand de Marigny
contre celle de Champrond, échange dans lequel, d'aim s la teneur des
lettres du roi à ce sujet, « ledit Charles de Valois avoit été, si comme il
disoit, grossement deceuz et laidement par les decevances et * NénmMl»
nova CAfoiiiiea» ab 478 ad ^Zlê , e irfbui €hroMu, Samti Zamfi, Mtaietm
Catharitm ei Majorit eeclt»m Sotemageiuiim coUeeta A.CbérueL GaeD,
1S60. l&-4« p« Si. « Giijus « flnlta et iindlque DontlaU morte» eveocnint
««Tlttimtt conm tentioDes cuiieUi regalibne, per totumiegiuiiD. » *
Arcblvee de la Cour des comptes. Mémoires de la Chambre tfef eomjptet
(maroquin rouge], p. 23S. — • • Mandatum de boniê In^oiMi
MarigfdaciJUeo addktniiM. » Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.06% accurate

118 t.NGIEBHAiM) DE MARIGNY. les caatèles dadît Engernin*
i» Les lettres portaient en outre que, suivant les usages du royaume, tous les
bieas d'Enguerrand de Marigny étaient, /Mwr came de ta fot' faUuTê^
tombés au pouvoir du roi, mais qu'il voulait bien, à raison des profitables
services que lui rendait de jour en jour le comte de Valois, lui remettre la
terre de Gaille-Fontaine avec toutes ses dépendances, fiefs, arrière-fiefs,
droit de haute justice, moulins, étarigs, deux cent quarante arpents de bois et
soixante arpents de terre ^ Henhet de Meudon, veneur et favori du roi, le
comte de Savoie et bien d'autres sans doute, obtinrent une part des
dépouilles d'Enguerrand de Marigny. Sur ces entrefaites, Louis le HuUn
avait épousé Clémence de Hongrie. Des lettres du mois de novembre 1315
téiiiioigiiienL de la libéralité du roi envers « sa très-chère compagne, « à
laquelle il donna les yilles, maisons, manoirs et terres de Meinneville,
Hébecourt, SainII>enis, Fermon, Wardes, Ëcouis, Warclive, qui avaient
aussi appartenu à Enguerrand de Marigny \ Cependant la mort frappait coup
sur coup la famille royale. La tombe de Philippe le Bel était à peine fermée
que les caveaux de Saint-Denis s'ouvrirent pour Louis le Uutin. Ayant,
d'après ce que raconte un chroniqueur contemporain, bu abondamment du
vin très-frais dans * une cave, à la suite d'une partie de paume fort animée,
< ArcItlves de l'Emp're. Beglstre du Trésor èn CiMrtfls. tth» ^İU * im.
Registre 423. n> S4. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.35% accurate

EffGUBRIANO MS MARIGNT. 119 îi mourut, le 5 juin 1316, à VincenneS) à Tâge de vingW sept ans. Un remords honorable lui était fort heureusement venu avant de mourir. Louis le Mutin était le parrain de Louis, fils aîné d*£ngoerrand de Marigny. U se souvint que la reine Jeanne, sa mère, avait tendrement affectionné la femme d'Enguerrand, qu'elle Tavait mariée et qu'elle en avait reçu de grandes preuves d'atta* chement. Il s^attendrit au souvenir « delà grande infortune qui était advenue audit Loys, qui avait été son chambellan, et aux autres enfants d'£nguerrand de Marigny, m et il leur laissa, par son testament, 10,000 livres (environ un million^, dont Louis de Marigny eut la moitié, le reste ayant été réservé à ses frères. En même temps, Louis le Hutin ordonna la restitution des biens meubles et autres qu'il avait confisqués à Rdoof de Prcsles, à Michel de Bordenay, à Guillaume du Bois, à Nicole le Loquetier et à Pierre d'Orgimont, anciens officiers et trésoriers de Philippe le Bel, car il n'entendait pas, dit son testament, duniier ou retenir le bien d'autrui Le premier pas dans la voie des réparations et du repentir était fait. Des démonstrations non moins significatives suivirent bientôt. Le 2ijuiu 1317, Philippe le Long reconnut, par lettres patentes, qu aucune tache « Archives de TEmpire. Regblre 404, 23. Uiyitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.72% accurate

ISO ENGUERRAND DE HARIGNY. dlnfamie ne devait s'alUcher aux enfants d'Ënguer* rond de Marigny à raison de sa mort Mais la réhabilitation la plus éclatante d Enguerrand de Marigny devait venir de celui*ia même qui Tavaii fait condamner. Ât« teint, h son tour, par la maladie, à moitié paralysé, arrivé, après une vie des plus agitées, ca face de la mort et de réternité, Charles de Valois se reprocha l'acharnement avec lequel il avait poursuivi Enguerrand de Marigny. Il fit publiquement, en 1325, amende honorable de ses torts. Sa maladie s'aggravant, disent à ce sujet les chroniqueurs de l'époque, il fit faire aux pauvres de Paris une distribution d'argent, et a chaque denier (lue duimaierit ceux (^ui étaient cliargés de cette distribution» i^ disaient : » Priez pour le seigneur Enguerrand et pour le seigneur Charles, i» mettant toujours, c'est le peuple qui en fit la remarque, le nom d'Ënguerrand de Marigny avant celui de Charles de Valois ^ • Juste maisinsuffisan te punition d*unedes plus grandes iniquités que la passion et la cupidité aient fait commettre l Quels qu'eussent été les torts d'Ënguerrand de Marigny, ils devaient être couverts, surtout aux yeux de Charles de Valois, par approbation constante de Philippe le BeU Les princes de la branche de Valois ne * Archives de l'Empire. Registre 63, n" 22C. * Conlinualion de Guillaume de Nangis, p. ^80» Voir aussi ics Gran4es Chroniques de SaitU Denys, t. Y. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.76% accurate

ENGERRAND DE MARIGNY. lui négligèrent, d'ailleurs, aucune occasion de réparer l'outrage et le tort inévitables faits par leur auteur à la fortune de Marigny. On a vu que Jean de Marigny était devenu évêque de Beauvais, chancelier de France, ambassadeur, archevêque de Rouen. En 1340, des frères de Philippe de Valois autorisèrent à racheter, de concert avec son frère Robert, les biens d'Enguerrand de Marigny que Louis le Hutin avait donnés à la reine Clémence, et tout porte à croire que c'est le fils de Valois lui-même qui paya les frais de ce rachat. d'un autre côté, Jeanne de France, reine de Navarre, fille posthume de Louis le Hutin, ayant pris en amitié Yde, fille de Louis de Marigny, la maria en 1348 avec Jean de Melun, fils aîné du comte de Tancarville, connétable et grand chambellan héréditaire de Normandie. Vers cette époque, la plupart des biens d'Enguerrand de Marigny étaient rentrés dans sa famille. Cependant, la mémoire de l'ancien favori de Philippe le Bel n'avait pas encore été formellement réhabilitée, et tandis que quelques-uns de ses descendants occupaient, sous le gouvernement des Valois, les postes les plus élevés, son corps gisait obscurément dans cette église des Chartreux où il avait été déposé quand Louis le Hutin consentit à ce qu'il fût soustrait à l'infamie du gibet. Ce fut le plus perfide et le plus cauteleux des Valois, Louis XI, qui, cent soixante ans après la mort de ce vicelimo éclatante du chef de sa race, permit d'élever à Enguerrand

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 11.85% accurate

Iff ENGUELIITAND DE MAHIUNT. tãnu de Marigij, dans
TégUse d'Ëcoub, un liiausolée sur lequel on gram Fiiiscription suivante ' :
CY DESSOUS GIST DE CE PAYS i/hONNEUR, DS MARIGNY^ ET DE
CE LIBU SEIGNEUa^ DIT BNCUBUAiri TRIs-BÂGB CBBTAUtaf mS
ROT iPBIUfPB LE BBL GRAND GONSBIUBR, ET GRAND MAISTRK
DE FRANCE TRÈS-UTILK î POUR LE PATS COMTE DE
LONGUEVILLB. CBTTB toXSB PRtfSRMTR FIST JADIS iDIRBR, 1m'
AV MIL TROIS CBNT DIX, POUU HONORER DES CIEUX LA REINE
ET DAME. UNQ Aifs APRÈS A DIEU RENDU SON AME, LB
DBRRAUr JOUR d'ATBIL, PUIS FUT MIS CT. PRIBB A DBO qu'il LUI
FASSB MBRCI *. La seule condition que mit Louis XI à cette faveufi due
sans doute à Tinfluence alors toute-puissante du comte de Mclun, fut que
Tépitapiie qu'il permit de faire graver sur le mausolée d'Ëngucrrand de
Marigny ne mentionnerait pas la condamnation prononcée contre lui.
Obligés de se conformer à ce prograiiiiie, les chanoines d ii^ouis Ureut,
pour le tombeau de leur fonda1 BUMn du «BMf ftvf d^État, par te baron
d'ÀRleiti1 ; Fièeu JtUUjIcaiives, p. 588. < lettre* âU U jmitei 14IS (tolf
PiiutJutiifitaHvts, v S, éPapfèiletamnitf'iMiMI). Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.09% accurate

ENGUEaRAND DB MARIGNY. m teiiTi répiUphe inoffensive
qa*oii vient de lire et à laquelle manquait certes le nom de Charles de
Valois. Mais, tout en tenant compte de la barbarie des mœurs du temps,
l'histoire inflexible ne séparera plus ces deux noms, et elle verra toujours
dans le frère de Philippe le Bel l'instigateur intéressé et vindicatif de la mort
d'Éguerrand de Marigny. Uiyitized by Google

Digitized by GoogL

The text on this page is estimated to be only 6.00% accurate

BËAUNE

The text on this page is estimated to be only 26.33% accurate

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 15.57% accurate

CHAPITAË PRJUMIËA. |*es contemporains et la postérité. —
La France sons François I**. — Les mauvais garçons. — La ville de Troyes
ineendi' e par des voleurs. — Craintes des Parisiens. — Description de
Pari^ en 1528. — InceDdie de NoDtargis par des soldats licenciés.— Les
mœurs du lempa. — Grâce accordée par François t*' i une femme adultère.
— ,0d fait bonUlir les fani moDuayeun. — Praocoia l** et let Imhériens. —
Cruauté du roi à leur égard. — Le pape Paul m islefQèdp en leur faveur. —
Chan?:pmenl de système en ce qui les ronrome. — François I" protégé par
s(.n pjùl pour les arts et les lettres. — Les dames de la petite bande et
autres. — Inclination de la reine de Navarre pour sou frère, prouvée par une
lettre. — Intimité de Diane de Poitiers et de François !«*. — Les femmes
sons son règnt. — Il fait fortifier Paris.— Troubles à j^yon. — Les
finmeieis. — Exécution du trésorier Jean de Poncbet Cest un admirable
repoussoir que réloignement fxmr le point (le vue historique et l'on
imaginerait ditlicileDieni, s'il n'en existait mille preuves, quel lustre il
donne aux événements comme aux hommes. Les informes et grossières
décoruLions d'un théâtre ne gagnent pas plus à être vues à distance que la
plupart des époques qu'on est habitué à considérer comme les plus
prospères et les plus brillantes. Chaque jour, Tétude des documents
originaux met en relief de nouveaux faits à 1 appui de Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.94% accurate

128 BEAUNE DE SÈMBUNÇAY cette assertion. Grâce à ces enquêtes rétrospectives, plus d'une individualité autour de laquelle il s'est fait une sorte d'auréole, se trouverait exposée, si elle était soumise à un examen impartial fait avec le secours de mémoires écrits au jour le jour par des témoins oculaires, à perdre le prestige qui l'environne. Quelquefois, c'est le contraire qui a lieu, mais ces bonnes fortunes de rhistoire sont plus rares. Souvent, il est vrai, les hommes sont de mauvais appréciateurs des événements au milieu desquels ils ont vécu. Cette vérité éclate surtout dans un petit nombre de circonstances, quand, par exemple, un gouvernement s'est proposé un but dont les générations suivantes pourront seules mesurer la portée. Mais en général, il faut bien tenir pour vraies les impressions des chroniqueurs contemporains qui, fuyant la publicité et n'ayant pris aucune part aux affaires publiques, n'ont recherché ni honneurs, ni faveurs. Leurs écrits peuvent être parfois passionnés à l'égard des hommes. Les mœurs et l'état social de leur temps trouvent presque toujours en eux des observateurs dont on ne saurait suspecter la véracité. ^ Appliquons cette méthode à un roi populaire, à François I^{er}. Des notes, récemment publiées sur son règne par un contemporain, permettent d'en faire une appréciation. Immatériellement tirés de l'histoire de France tout d'un coup édités par H. Laëmmie (Publication de la Société de l'histoire de France), 1 vol. in-8, 1864. Digitized by Google

BEAUNE et SEUBLAINÇAY. » dation plus exacte que toutes
 celles que les historiens en ont données jusqu'à présent. On a sur ce règne,
 sans compter les œuvres du plus fameux des écrivains, de Brantôme, les
 mémoires du maréchal de Fleuranges et de Martin du Bellay ^ mais ces
 récits, en quelque sorte officiels et dont les auteurs semblent toujours
 craindre de se compromettre, ne traitent que de l'extérieur, des
 ambassades et des événements de cour. Livres précieux pour l'histoire
 comme on l'écrivait jadis, mais passant sous silence les faits auxquels on
 attache aujourd'hui le plus d'intérêt, parce qu'ils donnent à une époque sa
 physionomie, les mémoires de ce genre ne font connaître ni la condition du
 peuple des villes et des campagnes, ni le détail des charges, ni l'assiette des
 impôts, ni l'état des mœurs, ni le travail des esprits, rien enfin de tout ce
 qui constitue véritablement la vie d'un pays. Le Journal du Bourgeois de
 Paris sous François I^{er} complète très-utilement, sous ce rapport, les
 mémoires du maréchal de Fleuranges et de Martin du Bellay. Ce bourgeois,
 dont le nom est resté inconnu, n'est pas un humble écrivain. On peut même
 assurer qu'il ne s'occupait guère de la publicité que ses notes viennent de
 recevoir. Tant mieux! On a de la sorte, dans toute leur sincérité, les
 impressions d'un contemporain de bonne loi sur ce que ne disent pas les
 chroniqueurs dont la lignée et les antécédents gênaient la plume ; on 9

The text on this page is estimated to be only 18.85% accurate

m mk\m b& gEMBUNC^v. volt mteox i^insi, malgré l'éloignement, la véritable «Mmëitioo de la Fnme pendant le règne du prince h* Dieux qui, grâce à débiles largeanaliites unl^r^ gitée, aux architectes et aux artistes de son temps, est mt^ noDobatan aes hatdê et lea viees, Via des rois de France les plus populaires. L*étal du royaume, à l'époque où il l'a gouverné, est-il de nature à justifier ce jugement? Interrogeons le Bourgeois de Paris. La première obligation d'un gouvernement est de sauvegarder les personnes et les propriétés contre les attaques à main armée et les violences dont elles pourraient être TobjeU Cette obligation est telle qu'on peut dire que Timpôt n'est véritablement dft qu*è ce prix. Tout gouvernement qui ne sait pas défendre la propriété, et à plus forte raison les personnes, contre la force brutale, manque à sa mission et fait en quelque sorte aveu d'impuissance. Cette impuissance, occasionnée sans doute par les longues guerres du règne, 80 manifesta sous François I^{er} de la manière la plus Hebeuse pour les populations rurales. Déjà, un an après l'avènement de ce prince, des bandes de voleurs parcouraient, au nombre de deux ou trois cents, les provinces voisines de la capitale, pDlant et égoi^ géant, jusqu'aux portes de Paris, les malheureux qui ne pouvaient satisfaire leur rapacité. On pouvait se croire ramené au temps AinesCe où Cbartes VU ayant peiaeidéfeniro les lambeaux qui lui restaient de son Uiyitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.93% accurate

MUIM ne flBUBUflCAY. 131 royaume, tes écordiears et raitlers
aehef^ieit, à qui mieux mietnt, k besogne des Anglais. Soos François V^^
ces malfaiteurs avaient reçu du peuple le nom de mauvai\$ garçonB, Le
Bourgeois de Paris raconte qu*on en krùla, dès le commencement dn règne,
un grand nombre à Rouen et à Paris, mais la race n'en était pas éteinte. Sept
ans après, un édit du roi autorisait les juges subalternes à faire pendre et
étrangler les mauTais gar^ çons, afin d*obvier, disait Tédit, « aux grands
mauh, pïlleries, larcins, meurtres qui se faisaient en France. » De son côté,
le connétable de Bourbon, que le roi avait envoyé dans la Brie pour châtier
des bandes de mautais garçons, en avait fait, peu de temps auparavant,
prompte et sévère justice. Sur ces entrefaites^ la bataille de Pavie fit rentrer
en France des corps nombreux occupés depuis plusieurs aiiiR'cs L'ii Italie,
Vers le même temps, on apprit à Paris que des gens d'armes italiens et
français désolaient les environs de Pontoise et menaçaient de prendre
d*assaiit Tabbaye de Maobuisson. Heureusement, le gouverneur de Paris et
le prévôt des marchands, suivis des deux bourreaux de la ville, d*un grand
nombre d*archer», d^arbalétriers et d'arquebusiers, arrivèrent à ttîmps pour
prévenir un pareil désastre. Un certain nombre de ces bandits furent pendus
sur place. Malgré cet exemple, les environs de Chartres, de Melun et de
Provins furent désolés. Tannée suivante, par Uiyitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.38% accurate

fi&àUNE DE SEMBUMÇAT cinq À six mille hommes à pied et à cheval, qui, sous prétextç qa*i)s n*étoient pas payés exactement, rançon aident sans pitié les paysans du plat pays et les hahilanls des villes ouvertes. « Et n'y sçavoit-on mettre remMo, dit le Bourgeois de Paris, au moyen du gros nombre qui y estoit. » Ces violences paraissent d*ailleurs avoir cessé vers 1524, et rien n'indique qu'elles se soient renouvelées dans les vingt dernières années du règne de Fran* çois I**". Une catastrophe qui détruisit les trois quarts d'une des plus grandes villes du royaume et jeta l'épouvante dans toutes les autres, se rapporte À la même époque. Le â4 mai la ville de Troyes devint, en grande partie, la proie desilammes. Cette ville, alors la plus industrielle et la plus florissante de la France, avait tenté la cupidité de quelques liommes qui espéraient faire moin hasse sur ses richesses, à la faveur des désordres inséparables de l'embrasement simultané de ses divers quartiers. Le bruit courut et une enquête démon* ira que le feu avait été mis sur plusieurs points à la fois p;tr des enfants de sept à huit ans, auxquels des iticonnus déguisés et qui changeaient souvent de costume avaient donné de Targent. Sept grandes églises furent réduites en cendre, et plus de trois mille personnes, auparavant riches, complètement ruinées. Le nombre des maisons consumées par les flammes s*éleva à seize cents. À la suite de cet incendie, on brûla et Ton pendit Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.36% accurate

BEAUNE DE SEMBLAISÇAY. 133 à Troyes et à Paris quelques-uns de ces enfants qui confessaient avoir mis le feu à la ville. En même temps, les l^ruits les plus sinistres circulèrent à Paris et dans la France entière* On prétendit que Tincendie de Troyes avait été tramé et organisé en Italie par le con-^ nétable de Bourbon, que les matières propres à mettre le feu avaient été préparées a Naples, que Paris et d*au<» très villes du royaume étaient menacées du même sort. Naturellement, ces rumeurs jetèrent TeiTroi dans la population parisienne. Quatre ans après Tépoque dont nous parlons, en 1528, un ambassadeur vénitien faisait de la capitale de la France la description suivante : « Paris est une viiiê très-grande, très-belle, trèspeuplée, la seule, à mon avis, qu*on puisse comparer à Venise. On lui donne sept cent mille habitants, mais elle en a bien au moins trois à quatre cent mille. Les rues sont belles, ornées de boutiques mervmUeusemenfc riches. Les maisons sont plus commodes qu'agréables à la vue. Les marchands riches y sont en grand nombre et les gentilshommes aussi. Le Parlement y siège Al il est la principale cause de la grande affluence qui se remarque dans cette ville. L'Université compte un nombre considérable d'étudiants. Aussi, quand le roi vient à Paris avec la cour, il n'y parait pas plus de monde qu'auparavant, tant la population ordinaire est nombreuse. Et cependant (chose incroyable!) les vivres y sont à bon marché, et plus abondants peut-être que nulle part.

The text on this page is estimated to be only 24.29% accurate

À voir ce qui y entre tous les matins, on dirait que cela çufiir&it pour trois villes } mais lorsqu'on pense au sombre des babitanU, on s'étoone commeoi ils peuyent trouver suffisamment de quoi manger. D*abord les aleiitoufi) soat fertiles et riches^ puis la Seine et ses affluents y apportent de tous côtés des vins, des vivres et toute sorte de choses; la Sdne enfin, mettant en cornmunication Paris avec la mer, lui fournit tous les avantages du commerce maritime. Aussi ne taulril pas s'éton'^ ner de l'abondance qui règne dans Paris, notamment lorsqu'on pense à Tadmirable industrie de ses habitants.. Entre autres métiers, il y en a qui travaillent en argent,, et d'autres en or, d'une manière très-fine et très-jolie, et ces travaux sont recherchés partout, en France et au dehors. Mais tout ce qu'on pourrait raconter de Paris ne serait jamais assez *, aussi Unirai-je par dire que c'est la plus grande et la plus belle ville de TËurope K » On se figure Témotion que devaient y pioduiio les craintes suscitées par Tincendie de Troyes. Cepen^ dant, les bourgeois, le prév<^t, les édievins et le par* lement s*étant assemblés à ce sujet , décidèrent que les habitants feraient le guet, que les soupiraux des caves seraient fermés, les rues éclairées la nuit, et que des provisions d'eau seraient toujours prêtes dans toutes été Kùvtgmm S\$9tm «i en lynt « uss.) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.49% accurate

les meifont. Ces précautions étaient-elles lusUfiéesf Y avait-il, comme on ïq disait, un projet d'incendier ia capitale du royaume pour en faire le pillage? Vrai ou non, ce bruit circulait « Et, disait-on, ajoute le Bour<^ geois de Paris, que dix jours après rincciidic de Ti oyes furent en aucunes maisons trouvez des huis et fenestres marquez de croix de SainlrAndré noires» faictes de nuit| par gens inoognuB. « Ce qui est certain, e'est qu'on brûla et pendit dans Paris un grand nombre de gens qui passaient pour des boute-feux. Les Parisiens con^ tinuèrent à &ire le guet pendant deux ans , dans la crainte d'un incendie. Rien eut pris aux Loursreois de Montargis de suivre cet exemple j leur ville n'au^ rait pas été brCdée en entier, le â5 juillet Â k vérité, les inoendiatures de Montargis n'étaient pas, comme ceux de Troyes, des inconnus, mais des gens d'armes licenciés qui, ayant eu querelle avec les habitanta qu'ils ne voulaient pas payer, mirent le feu à leurs maisons. Le dommage fut immense. Revenus de leur stupeur, les gens de la ville et des environs se mirent à la poursuite des gens d'armes pour leur faire un mauvais parti, mais ils ne purent les atteindre, et en retournant sur leurs pas, ils m trouvèrent plus que les cendres fumantes de leurs demeures et d'immenses pans de murs calcinés par le feu. Le JournU du Bourgeois dê Paris n'enregistre pas avec rexacUtude de la Gazelle des Tribunaux tous les Uiyitized by Google

136 BfiAUNE OE SGMBUNÇAY. crimes de son temps; mais il en dit assez pour constater une fois de plus que nos bons aïeux ne valaient pas mieux que leurs descendants du dix-neuvième siècle. Il n'est pas question ici des passions religieuses déjà violentes à cette époque, on en verra la preuve plus loin, mais des crimes privés suscités par les égarements de l'amour et par la cupidité, ces passions éternelles du cœur humain. « L'an 1830, dit notre Journal, le 8* de may, fut tué le fils de M. de Gapanes, à Paris, par le fils du feu président Clutin et trois ou quatre autres. Et ce, par jalousie, à cause de la femme d'un Élu de Paris, et pour ce qu'eux deux se trouvèrent en sa maison. » Quelques années auparavant, un procès en adultère, que le rang des personnages mis en scène et diverses péripéties rendirent célèbre, avait donné de Talment à la malignité naturelle des Parisiens. La femme d'un lieutenant civil du Châtelet, nommé Ruzé, avait quitté la maison conjugale, avec sa chambrière et deux galants, fils du bailli d'Orléans, du nom de Saint-Mesmin. L'action était peu honnête ; ce qui était encore moins, c'est que la dame avait emporté avec elle sa vaisselle d'argent et ses bijoux. Après quelques mois de vagabondage, elle revint à Paris, et, sur la réquisition de son mari et de ses parents, fut enfermée d'abord chez un huissier, ensuite dans le couvent des Haudriettes. On lui fit son procès, qui amena les plus tristes révélations : convaincue d'adultère,

dlnUiyitized by Google

BEAUNË DE SEMBLANÇAY. 137 ceste et de vol à l'égard de son mari, elle fut condamnée à un emprisonnement de trois ans dans le couvent des Cordelières. Quant aux frères SaintpMesmio, ils furent acquittés, dépens comperuh. L*arrêt n*ayant satisfait personne, les parties en appelèrent devant ie parlement, qui prononça, dix-huit mois après Tenlèvement, un arrêt définitif portant que la dame Ruzé serait bat» tue de verges, rasée; qu'elle porterait l'habit de religieuse toute sa vie, et qu'elle recevrait de Tabbesse du eolivent la discipline, trois vendredis consécutifs. Le lieutenant civil, son mari, devait, de son côté, lut donner quatre-vingts livres par an pour sa nourriture et ses vêtements. Que se passa-t-il i la suite de cet arrêt? Le Bourgeois de Paris n'en sut rien sans doute, et, si par hasard il lui revint à ce sujet quelque version des malins du Palais, sa discrétion est trop grande pour qu'il se soit permis la moindre critique. Quoi qu'il en soit, les Parisiens durent être bien surpris en apprenant un beau jour « que ie Roy avoit baillé sa franchise et liiterté, comme auparavant, à la femme du lieutenant civil du Châtelet. » C'était faire peu de cas des arrêts de la cour souveraine. Il est vrai que François I^r créait, à cette époque, des places de conseiller au parlement moyennant finance» et probablement il ne se croyait pas tenu à beaucoup d'égards envers la nouvelle magistrature. Un grand nombre d'arrêts exécutés dans toute leur rigueur Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.62% accurate

j^ouvent d'ailleurs qu'il n'abusait pas du droit de grâce» Que de fois les luthériens, les ŪDaQCĈers accusés de cou* cussion , les faux^monoayeurs se ressentirent de sa sévé^ riLé ! La peine infligée à ces doniiers avait notamment un cachet de barbarie qui, aujourd'hui, indigne et révolte : on les faisait bouillir Écoates plutôt limpassihle Bourgeois de Paris : « Le 9 novembre 1557, Yon de Lescut, marchand de Pans, fui bouilli au marché aux PouroeauU-lez-Paris, parce qu'il avoit, par Tespae de plus de quinze ans, faïct faulce monnoye d*or et d*ar» gent, au moyen de quoi il avoit faïct grosses acquisitions. » Je ue sais au Juste à quelle époque cet affreux supplice a cessé d*être usité en France ; mais on rougit de le voir encore appliqué dans ce siècle si élégant cl si raffiné sous d autres rapports, qui est devenu pour la postérité le siècle de la Renaissance 1 Quant aux luthériens, les persécutions dirigées contre eux par François I" sont la grande laclie de son règne. On comprend que le gouvernement attachât une extrême importance à ciHiserver dans le royaume Tunité de foi. Il y avait là pour la France une question de force, d'avenir, d'existence peut-être. Sous ce rapport on peut dire que Tabn^tion de la pragmatique sanction par François P', malgré la résistance obstinée et prolongée des parlements, a sauvé le catholicisme, nonseulement en France, mais en Europe. Qu'on se figure rinâueence qu'aurait exercée la continuation Uiyitized by Google

OB 6ËUBLAI<IÇAT. m dos brigues seaddaleuses et des désordres auxquelsdonnait lieu la nomination aux grades ecclésiastiques par voie d'élection. Sans le concordat conclu entre François I*' et Léon X| grâce aux soins du chance* lier Du Prat, pour qui la négociation de cet acte célèbre sera toujours un titre de gloire, la France courait le risque de devenir protestante. Or, qui peut prévoir les tempêtes qu*aurait excitées, dans une nation aussi impressionnable, l'esprit de discussion passé en quelque sorte à l'état de dogme et formant la base de la constitutioa religieuse du pays? Mais, s'il faut louer François I" d'avoir voulu 8*op« poser aux progrès des nouvelles sectes en France, on ne saurait trop s*élever contre Tinhumanité et la barbarie dont il fit preuve dans sa cnusade anti-protestante« Il est juste sans doute, en pareil cas, de tenir compte des mœurs du temps ^ mais lo premier devoir d'un prince^ et ce qui Tbonore le plus dans la postérité, c'est de savoir résister aux exigences populaires et aux passions contemporaines, surtout quand elles sont avides do sang répandu. François I*' se faisait gloire, on le sait, d'avoir à sa suite des savants cbargés de le familiariser avec les clie&4*CBUvre de Tantiquité grecque et latine. On a peine à comprendre que Tétude des civilisations athénienne et romaine, ainsi que le spectaele des vices et des vertus des deux peuples, n'ait pas hiunauii^é son caractère, et que la geuéro* Uiyitized by Google

140 BEÂUNE DE SEMBLANÇÂY «té de quelcfues-uns de leurs grands hommes n*aUété qu'un sujet de vaines discussions pour les rhéteurs de sa cour. Malgré les efforts de quelques esprits d élite, notamment de Clément Marot et de Marguerite d'Angoulême, François 1*' combattit la réforme par des moyens dignes, sauf le nombre des victimes, de Néron et de Dioclétien» Cent fois, sous son règne, le même marché aux pourceaux où Ton faisait bouillir les faux-monnayeurs, et la place de Grèvo virent s'élever des bûchers destinés aux sectateurs de Luther. Le Journal du Bour-' geoi\$ de Paris est plein de la description de ces supplices. Le premier, à ce qu'il semble, eut lieu en 4525, à Grenoble, où le grand commandeur de Viennois ût brûler un cordelier luthérien. A partir de cette époque jusqu'en 1535, les exécutions se succédèrent sur tous les points du territoire, principalement à Paris ; ce qui prouve encore une fois que la cendre des bûchers engendrait, suivant la coutume, de nouveaux martyrs. L*une de ces exécutions fit surtout le plus grand bruit : ce fut ceile d un gentilhomme nommé Berquin, condamné une première fois, absous, poursuivi de nouveau et brûlé en Grève, aii mois d^avril 1529, pour avoir refusé d'abjurer les dogmes de Luther. Et non-seulement on punissait de mort les partisans de la religion nouvelle, mais encore ceux qui ne les dénonçaient pas à hi justicé. « Le premier samedi d'avril 1530, dit le Bourgeois de Paris, fut publié que quiconque sauroit aucuns luthériens se

BEAUNfi DE SEMBUNÇAY. 141 crets, ii les vint révéler a la cour de Parlement, et qu'on donneroit vingt escus d*or au révélant; autrement, /(St recèlerait eeroU hrmîé, » Vers le même temps, le roi bannissait pour cinq ans, après confiscation de biens, un riche particulier nommé Meigret le Magnifique, « parce qu'il estoit luthérien et mangeoit de la chair en caresme, et les vendredis et samedis. » Mais c'est surtout vers la Gn de 1534 et au commencement de Tannée suivante que la persécution contre les luthériens futacharnée, i mplacable. Le 28 octobre 1534, on en brûla trois à la Croix-du-Traboir et trois aux Halles. Le 10 novembre suivant, on en condamna sept autres» qui furent aussi brûlés dans divers quartiers de Paris, la plupart après avoir eu le poing coupé. Le lundi 25 janvier 15^, on somma de comparaître avant trois jours, et sous peine de confiscation, soixante-treize luthériens, parmi lesquels figuraient unprêtre d*Alençon et Clément Marot. Vers la même époque, on brûla, à Paris seulement, d'après l'indication détaillée qu'en donne le Bourgeois de Paris» plus de trente luthériens, au nombre desquels on comptait des femmes, des écoliers, des marchands, des libraires, des artisans de tous états. Loin d'être popaUdres comme le furent les mesures de rigueur prises contrôles protestants sous Louis XIV» ces odieuses exécutions soulevaient, d:uis les classes moyennes et supérieures, les plus vives répugnances. Le sentiment de répulsion qu*dles inspiraient fut tel Uiyitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.18% accurate

141 fifiAUNE DB SBMHUNÇAY. qû% le ptjpe Pftul 111
ieterviat liu-même auprès de Francis I[^], pour en arrêter le eom. Ce fait,
quW cun historien n'avait signalé jusqu'à ce jour, est mentionné dans le
Journal du Bourgeois de Paris, Suivant lui, le bruit oourut à Paris, au mois
de juin 1535, que le pape « adfert de reiéeniUe etherrible juitiee que le roi
de France faisoit en son royaume sur les lothériens, quoiqu'il pensât qu'il le
fit en bonne part, le pria et requit par ses lettres, de vouloir apaiser sa gunne
et rigueur de justice, en leur luisant grAce et pardon. » Il faut rendre justice
à François I^r : à dater de cette épo« que, la persécution contre les lutbériens
perdit, sauf dans une circonstance fatale où le président du parlement de
Provence outrepassa ses ordres, le caractère de violence et de barbarie
qo*die avait eu pendant dix ans, et qui avait indigné tous les hommes
modérés. Pour preuve de ses dispositions à changer de système, le
gouvernement, sur la demande du pape, fit grAce et accorda leur liberté aux
lutbériens qui gémissaient dans les prisons, et rappela les soixanle-seize
qu'il avait bannis quelques mois auparavant. Une déclaration du 16 juillet
IÔ35, portant que les hérétiques fugitifs pourraient rentrer en France, sous
la condition d*abjurer, donne Fidée des rigueurs auxquelles le
gouvernement 8*était laissé entri^ner. Ce fut un noble rôle pour la %
papauté de Tavoir arrêté sur cette pente. Le successeur de scÛQt Pierre, tu
donnant uu semblable conseil au Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 17.02% accurate

BBAONB OK SBMBUNÇAY. suoceiieur do Charkixiagne, tui atait parié ie véritable langAge da VÉTangile. Pourquoi la mèra de Charlea IX otl68 ministres de Louis XIY ne Teurent-ils pas mieux présent à Tesprit? Hfiareuaement pour François i** et pour Louis XI¥, leur goût pour les arts et les lettres, les làveura qu'ils ont tous deux accordées aux savants, aux poètes, aux grands peiilreSy aux sculpteurs et arcliitectes de leur temps ont efiiMsé de la mémoire des peuples le souvenir des persécutions sanglantes aLixtjuelles luthériens et protestants ont été en butte sous leurs règnes. Les chefs-d'œuvre qu'ils ont pris sous leur protection ou fait éelore leur ont été, à Tun comme à Tautre, un précieux talisman. Mais ce prestige a clé particulièrement utile à François I*. Des contemporains impartiaux font de ce prince un portrait sévère. « Le roi très-chrétien, écrivait à son gouvemoment un ambassadeur vénitien à la cour de France, n'aime ni les affaires, ni les soins de l'État, mais \\y}U)i k chasse et les plaisirs^ tandis que Tempereur (Ebarles< Quint) ne rêve que les alAdres et les moyens d^augmenter sa puissance. Le roi de Frauie est simple, ouvert, libéral, docile à Favis de ses conseillers j l'autre est tièft-réservéy tiés-paroimonieux, ferme dans ses vœux, et il se conduit d'après son propre avis, platM que d'après celui des gens qui l'entourent » Après les ^ CoBiatlaB éct àoammU toédltt tw liystolte èe Pr.*iiee. JMotUm du miiètmoémm 9éitiHm\$, t. T, p. lift. Uiyitized by Google

144 BEAUME DE SEBIBLANÇÂY. artistes, les liomines que François Iraitail avec le plus de bienveillance étaient les savants. Habile à les faire parler, il réparait, dans leur société, les négligences de son éducation première. Venaient ensuite les poètes. Émule lui-même, comme Louise de Savoie, sa mère, et la reine Marguerite de JSavarre, sa sœur, de Marot et de BalF, il se hasardait à composer, avec leurs cou-* seils, quelques pièces qu'on applaudissait à l'envi On Yoit par ce qui précède quelles devaient être les tendances de cette cour, où une femme, une favorite , exerça toujours, plus ou moins ostensiblement, l*influence suprême, qui ne fut jamais accordée à la reine. Cette influence était échue, pendant les premières années du règne, mais non sans partage, à la comtesse de Chateaubriand. La reine mère, après la lui avoir longtemps disputée, parvint enfin à s en enqi arer. Prévenue par la chute de celle qu'elle remplaçait, la duchesse d'Étampes ne songea jamais qu'à divertir et amuser le roi. S'il faul en croire les contenyorains, elle eut et toléra dans ce but de nombreuses rivales. . Les mêmes scandales qui s'étaient produits à la cour de Charles YII, dans les dernières années de son règne, se renouvelèrent à celle de Franc^ois I". « Le roi François, . dit Brantôme, ayant choisi et fait une troupe qui s'appelait la petite bande des dames de sa cour, des plus * L' .î pvrstes de François et de Louise de Savoie oui été publiées par M. A. CbampolUon-Figeac en un volame in-8. Uiyitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.23% accurate

BEAUNE Df SÈMBLAINÇAY 148 belles, gentilles, et plus de
ses favorites, souvent se . dérobant de sa cour, 8*en partoit et s'en alloit en
d*autres maisons courir le cerf et passer son temps ^ et y demeuroit là
quelquefois ainsi retiré, huit jours, dix jours, ([uelquefois plus, quelquefois
moins, ainsi qu'il lui plaisoit et rbumeur Ven prenoit » Indépendamment de
ses largesses aux demes de îa petite bande ^ François 1*', le fait est avéré
par une pièce comptable, encourageait et soldait d'autres désordres. Mais
toutes les pièces officielles ne sont pas de nature à être reproduites, alors
même qu'elles commencent, comme celleci, par la formule sacramentelle ;
Françoù^ par la grâce de IHeu etc. » 11 faut noter, pour éivfi juste, que la
dépense à laquelle il s'agissait de pourvoir s'était pratiquée, dit la pièce
oiUcielle, a de toute ancienneté » Une autre accusation plus grave, mais
calomnieuse et qui doit être attaquée de front, a, depuis longtemps, été
articulée contre François I". La belle et spirituelle Marguerite de Navarre,
sa sœur, éprouva, dit-on, pour lui une tendre inclination. On a tiré cl-Uc
dcduction d'une lettre, en eÛ'et, très-passionnée qu'elle lui écrivit et qu'elle
le priait expressément de jeter au feu, ce que François P oublia de faire, car
la lettre originale existe encore*. * François /" et sa cour, par K. Haotéao, p.
88. ' Nouvelles lettres de la reine de Nawrre^ publiées par V, Gévln, p. 4. 10
Digitized by Goc^^^k

The text on this page is estimated to be only 18.40% accurate

f46 WWm DR BEHBUNCAY. Les défmeun iptaei Marguerite reoimnaîiieiit que m lettre avait cette rignification, maia ton con^ tenu prouve en même temps que François I" résista i renlralnement dont elle est Tiadice. Ainsi se dé* foulait dans Tombre et à travers les intrigues de le cour la plus p^alante et la plus désordonnée du seizième ^ècle, la contre-partie du drame de llené. Si les ea^ ractères étaient différents, la lutte était la même. Longtemps controversée et contestée , la liaison de François avec Diane de Poitiers, la iiiie du seigneur de Sainte ValUer, complice du connétable de Bourbon^ est aujourd'hui certaine. Le témoignage du Bourgeois de Paris est, sur ce point encore, curieux à noter. (Et estût bsuii^ dit-il, que le dict seigneur de Saint^Yallier avQit menacé le roy, en son absence, de le tuer , à cause de la défloration d'une sienne tille qu'où dict qu'il avoit violée. » D'autres témoignages beaucoup plus positifs confirment cette intimité devenue v<dontaire. Oix-eept lettres de Diane de Poitiers, postérieures de plusieurs années au procès de son père, conatateut que la pasaioii de François l*' pour elle dura cinq ou sixans.«N*estoytà cause dek paresse de Yostre boDiieste main de roy, lui écrivaitelW un jour qu'il tardait trop sans doute à lui ré^ pondre, je n'eus oncque occasion de me plaindre jus^ qu'à cette heure; car les liens de dure pryson (Fexil à Madrid) ne autres adversités ne m'ont si longuement Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.32% accurate

BEAUNE DE SEMBUNÇAY. U7 privée de ?on heureux ciret)>
Grâce à ces inelinalions maitre, la cour de François I" était u& Ibé&tre de
galanterie, de fêtes, de plaisirs plus ou moins délicaAs. « Les fiBniDies
faisoient tout, dit Tavannes, même les généraux et les capitaines. » On n'en
eut que trop la preuve lorsque Tanbitieuse coBitesse 4e Gbateauliriand fit
donner le cominaiideiDent de Tarmée d'Italie an maréchal de Luutrec, son
frère, dont la violence et les fautes eurent les pkis tristes suites. Le même
chroniqueiur parle oonnne il suit de la i(hd intime eit secrète 4e François I*'
: « H eut quelques bonnes fortunes, et beaucoup de mauvaises. »
Cependant, si animés «t si brillants qu'ils puissent être, les divertissements
et les fêtes des cours ne suspendent pas les crises ordinaires de la vie des
peuples. Pendant que le gouvernement faisait tous ses efforts pour mener à
bien la guerre dltalie^ il avAÎt à soutenir une lutte très-vive, très-animée,
contre les Anglais, qui lui disputaient, avec des chances variées, et souvent
avec succès, les provinces de l'Artois et même de la Picardie. En 1823, le
jour de la Toussaint, la panique des Parisiens iut telle que les prévôts et
éclieviiis ordonnèrent 'détendre les chaînes dans les rues, comme cela se
pratiquait toutes les fois qu'^On redoutait un grand danger ^ Journal cTtm
BourgeoU de Part», ^^piica iui»ficaUw\$, p. 463. Uiyitized by Google

143 BEAUNE DE SEMBLANÇAY. public. Ea même temps, le gouverneur de Pftis, M. de Vendôme, fit commencer les remparts du faubourg Sainl-HoDoré el fortifier ceux du faubourg Saint-Denis^ mats on les abandonna huit jours après, pour les reprendre d*uUeurs bientôt. Ces craintes incessantes d'une invasion étrangère firent que la question des forti< fications de Paris joua un grand rôle pendant le règne de François I*. Benvenuto Gellîni raconte dans ses mémoires qu'il fut consulté et donna son avis à ce sujet durant le séjour qu'il fit à Paris. Après la bataille de Pavie, les Parisiens, aveuglés par la frayeur, voyaient déjà leur ville envahie, saccagée, la France démembrée, rayée de la carte des nations. La régente , il faut le dire à son honneur , ne partagea pas ces craintes pusillanimes; les dispositions énergiques qu'elle prit sans hésiter sauvèrent le royaume. Environ dix ans après, la guerre avec l'Angleterre continuant, le gouvernement en était encore à craindre de voir la capitale prise d^assaut. Pour prévenir ce danger, on reprit l'œuvre si souvent interrompue des fortifications de Paris. JLe cardinal du Bellay, alors gouverneur de la ville, se rendit lui-même sur les lieux avec un grand nombre d'archers, pour activer les travaux. Ces préparatifs de défense produisirent leur effet, et les Anglais renoncé* rent à leur plan de campagne sur Paris» Des accidents d'une autre nature préoccupaient aussi parfois le gouvernement. La cherté des subsistances Digitized by Google

BEKVm DE SENBLANÇAT. m avait causé à Lyon, quelques années auparavant, une émeute qui amena une répression terrible. Dans un moment d'effervescence et de délire, le peuple avait pillé quelques maisons « et occis, dit le Bourgeois de Paris, un pâtissier de la ville, riche homme, qui leur faisait des remontrances. » François I" était alors à Blois ; il envoya immédiatement à Lyon le prévôt de rhôtel, avec ordre de faire prompt justice. Celui-ci ne s'acquitta que trop consciencieusement de sa mission. Sur une première enquête, il fit pendre tout d'abord vingt révoltés des plus compromis. Ce début promettait. Justement effrayés par cette justice expéditive, un grand nombre d'habitants se sauvèrent, redoutant le même sort. Ces exécutions en masse étaient heureusement acci* dentelles. Celles des financiers, trésoriers et receveurs se renouvelèrent pendant tout le règne de François avec une fréquence singulière dont on n'a d'exemple à aucune autre époque. Toujours aux abois et aux expédients, le gouvernement battait monnaie, sans vergogne ni scrupule, aux dépens des hommes qu'il avait caressés dans ses moments de détresse et qui avaient mis à son service leur crédit, leur fortune. Rien ne lui était plus facile. Le danger pa^^sc, un bon procès pardevant des commissaires envoyait au gibet ceux dont on convoitait les biens. Le Jonmai du Bmtr^em dê Pam est plein de ces iragidm^ comme disût énergiUi yitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.62% accurate

180 BEÂUrfE SëMBUNÇAY. ^uement Estiennc Pasquier, a propos de Jacques Cœur. L'année 1?)33 vît, à quelques mois de distance, celles des trémriers Besnîer, GaïUard-Spifaiiie, Lallemaad de Bourges et Jean de Poncher. Les trois fitremîers en furent quittes pour la coniiscation, l'amende honorable, le pilori et la prison^ C'était déjà quelque chose. Le trésorier général du Languedoc, Jean de Foncher, ne se tira pas m^me d'affaire à ce prix. Neveu de l'ancien archevêque de Sens et cousin de iévêque de Paris, il Etait des amis puissants» dont Fun, prévôt à Paris, IV ▼ ait longtemps protégé. Ceûû-cî mort, îe bruit courut que Poncher allait eHre poursuivi, il se méfiait du roi et surtout du chancelier Du Prat, qui lui en voulait. H passa donc la frontière et se réfugia à Yalendennes; mais, sur l'assurance que le chancelier, le roi de Navarre et le grand maître de France lui firent donner qu'il pouvait revenir en sûreté, il fit la sottise de rentrer en France. « A son rcLour, dit le Bourgeois de Paris, il fut prins et mené prisonnier chez un huissier, puis fut pendu et étranglé le 24 septembre Trois ou quatre jours après, son corps fut secrètement dépendu et enterré aux champs, où, ayant été trouvé, il fut rependu à chaînes de fer. Mais il fut mis en pièces et esté de là^ tellement qu*on ne seut ce qu'il devint, « Les mêmes circonstances avaient signalé, huit ans auparavant, la mort du surintendant Semblançay. Cette mort avait eu, comme on peut le croire, un Mon aU' Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.51% accurate

BEAUNE IS SeaiBLANCAY. i5t tre retentissement que eelle du trésorier Poncher. Tout en reconnaissant que Semblançay a été victime d'une intrigue de cour, les historiens et chroni[^] queurs du temps ont imparfaitement édaird cette afTaire. Nous allons essayer a notre tour, à Taide de quelques lettres et documents offticiels qu'ils n'ont pas connus, de soulever un coin du voile qui cache encore le véritable mobile et les causes réelles de ce funeste procès. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.30% accurate

CHAPITRE H. Exifeneti ioAneiêres au eommencement du règne de François I^r. — Origine et services antérieurs de Beaune de Semblançay. — Lettre adressée par lui à la reine-mère. — PaTear dont il jouit auprès d'elle. — Est l'ami du connétable de Bourlignac. — Lettres nombreuses adressées par François I^r à Sommançon vers 1520. — Lettre de Louise de Savoie, mère du roi, au sujet du surintendant. — Il perd les bonnes grâces du roi et de sa mère. — L'écrit de la sœur de François I^r à ce sujet. — Tentative d'assassinat contre Semblançay. — Il écrit à toi <il> va tenter l'impossible pour lui procurer de Targent. Depuis le règne de Charles V et la grande infortune de Jacques Cœur jusqu'à François I^r, l'administration des finances du royaume n'avait été l'occasion ni le prétexte d'aucune disgrâce éclatante. On sait que, sous Louis XI, la foudre frappait des têtes plus hautes que celles des financiers. Les caractères de Charles VII et de Louis XI l'ont montré, n'ayant aux violences toujours populaires, sous l'ancienne monarchie, quand il s'agissait de ceux qui avaient eu le maniement des revenus publics. François I^r et sa mère rouvrirent à ces persécutions contre les surintendants et receveurs des Digitized by Google

mxm DE SEMBLANÇAT. 483 finances do VÉtat. Jamais tant de condamnations no les atteignirent dans leurs personnes et dans leurs biens. François était monté sur le trône le janvier Les années qui suivirent son avènement à la couronne furent marquées par des événements heureux et promettaient un règne glorieux et fécond. La victoire de Marignau et la conquête du duché de Milan ne flattaient pas seulement l'ambition du jeune roi. L'armée et la nation elle-même ne rêvaient plus que conquêtes, et déjà se croyaient maîtresses de l'Italie. Vers le même temps, en 1519, François brigait le titre d'empereur d'Allemagne, et se berçait de Vespri de die 1er des lois à l'Europe eiUiere. Mais i>ientôt les événements prirent un autre cours. L'empire fut donné à Charles-Quint) et les chances de la guerre devinrent de jour en jour moins favorables à la France. Cependant, il fallait subvenir aux paiements des troupes, équiper et expédier sans cesse, soit sur les frontières du Nord, soit en Italie, de nouvelles levées. Le produit ordinaire des impôts et des biens domaniaux était évalué, vers cette époque, à quinze millions de livres représentant environ quatre cents millions en monnaie actuelle. Les revenus courants ne suflBsant pas, le cban<* celier Du Prat lit créer, eu lo20, vingt charges de conl Recherches surjes/mances de la France, par ForlK^naai» | édit.

The text on this page is estimated to be only 21.68% accurate

mKDHSL DS SfiHBLANÇAY. seillers, dont la commission fut délivrée aux titulaires moyjBnnant finance. De tous les moyens qae les minis* très de François I*' imaginèrent, dans les moments de détresse, pour alimenter les sources du revenu public, celui de vendre les places de magistrature fut, sans contredit, le moins heureux. Il est vrai que Louis XII y avait eu recours, dans une circonstance analogue^ mais il avait recommandé à son successeur de ne pas suivre cet exemple. Des nécessités plus pressantes firent négliger cet avis, et la vénalité des charges s'introduisit dans l'administration. Le ministre sur lequel, dans ces moments difficiles^ pesait principalement le fardeau des finances, Jacques de Beaune, baron de Semblançay, vicomte de Tours, bailli et gouverneur de Touraine, était fils d'un argentier de Louis XI et de Charles VIII, originaire de cette province. Il était né vers 1460« Avant d'administrer les finances de François I*', il avait été surintendant sous Charles VI et Louis XII. La lettre suivante lui fut adressée par lui à Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, mère de François I*', se rapporte sans doute aux premiers mois de l'année 1515. « A La Rochelle le 10 Mars 1515. Madame, plaise vous savoir que le Roy et madame votre fille font très-bonne chère, Dieu mercy. « Madame, vos fermes de La Rochelle et du quart d'icele ont été payées et les deniers ont été remis à la caisse de la ville. »

The text on this page is estimated to be only 19.75% accurate

sel de Pmetou sont à bailler, ruiie en ce moto de sep* tembre et
Tautre en octobre. J ay ici retenu vostre trésorier pour y aller en la
compagoie de ceulx de par delà qoi yods plaira y ordonner. J'escript à M. de
Nantes pour en savoir vostre bon plaisir. « Madame, j'ay esté advcrty que
aulcuns des réformateurs, è la poursaite (d Ai tollieitalûm) de TAmiral ^ me
veulent demander quels biens j'ay eu du feu roi et tous. Il a grant envie de
savoir et de se mesler de vos affaires et de tormanter vos serviteurs. Je ne le
crains ne toute sa bande. Madame, je vous supply me faire savoir la
response que je fcray si la demande m'est faite. . Tout ce que j'ay, je le tiens
de vous. Je ne feis que pour la manière de finer \ « Madame, je me
recommande à vos bonnes grâces si très^humblement que je puis et je prie a
Notre-Seigneur vous donner très-bonne santé et longue vie. £&• cript à
Tours, le jour d'aonst. « Ja. de Beaure. ' » Ainsi, dès le commencement du
nouveau règne , Seo^iançay était en butte à de vagues attaques. Mais, 1
C'éurilsmdaauraiiriralBonilveU * C'«tl-à^Bra « Je B'al isl ^koA que pour
puMonr da Tiiaont ao «roi. » * le dois la eonnunication de la curieuae
lettre qu'on vient de lire k l'êxlféflto ebUgeaaee deM* Laveidetqal en
poMède le fÊêimUe» Digitized by Google

m BEAUNE DE SEIFBUMÇAY. soutenu par la reine-mère, il se souciait peu des calomnies et des intrigues de cour. « Je ne le crains ne toute sa bande » est un trait de caractère, une sorte de devise à laquelle il resta fidèle, même lorsque sa vie en péril eût pu être sauvée par moins de hauteur. Quant au jeune roi, plein de reconnaissance pour les services et de respect pour l'âge de son surintendant, il ne l'appelait jamais alors, disent les chroniqueurs du temps, que mon père ou mon compère. Le baron de Semblançay paraissait justifier cette confiance par des efforts incessants. Un reçu signé de lui constate, le 10 août 1018, qu'il empruntait deux cent trente-neuf marcs d'argent « pour aider au roi à supporter les grands frais qu'il avait besoin de faire au sujet de ses guerres ». Une autre lettre, qui paraît avoir été adressée au connétable de Bourbon vers 1018, prouve qu'à cette époque Semblançay était également en faveur auprès du connétable et de la duchesse d'Angoulême, qui, toujours belle, mais plus âgée que ce dernier, se flattait de l'espoir de l'épouser. « J'y ai été, disait Semblançay, deux voyages devers Madame (la mère de François I^{er}), durant qu'elle estoit à Ytteaux, et cependant que j'y ai été, m'a toujours de sa grâce, communiqué vos lettres, et sur icelles beaucoup de bons propos à votre honneur et en bonne déclaration d'amour j'ai de sorte que je congnois bien quant y vient du » WkilhèqDeliDpértalei M». Fonds B^uoeⁿ* S[»]489« S0«
 Uiyitized by Google

BEAUNE DB SfiHBLANÇAY. 187 cuer et da bon endroit dont je n'ay pas esté marry nî ne seray tant que la vie darra, non seullement à vous, mais à toute Yostre maison et ccuU qui vous touclient *. » De nombreuses lettres écrites par François I^{er} et par Louise de Savoie à Semblançay vers 1520, témoignent liaulcment de ses services et de la côiiiancc dont il jouissait depuis longtemps. Pendant toute cette an* née 9 les missives les plus pressantes lui sont adressées. On comprend, en lisant les termes dans lesquels elles sont conçues, que le trésor est à sec, que l'argent est indispensable pour empêcher une invasion en France, une défaite en Italie, et que le surintendant seul, par ses ressources personnelles et son crédit particulier, est en mesure d'éloigner ce double péril. Malgré son dévouement, Semblançay, dont on n'a pas les réponses, exprimait sans doute la crainte que ces opérations ne lui occasionnassent plus tard des embarras. Pour le tranquilliser, chaque lettre lui portait l'assurance que sa responsabilité ne serait jamais engagée. • Si vous n'y mettez la main et n'employez votre crédit et vos amis, lui écrivait François I^{er}, le 27 août 1521, le tout demourra au grand dommage et diminution de mes affaires et de mon royaume. Et pour ce, je Vous prie y iaii c plus c^u le possible, et ne vous souciez > rsographie; colleclion àe fac-dimiU de pertonnages célèbres, t. IV, l'œuvre S. Uiyitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.04% accurate

IBS ds risa, car je vous satisfisray et gerantiray de tootta choses, comme vous connoistrez par eflet. » Parmi quatorze lettres de François 1^{er} à Semblançay qui ont été conservées, les trois suivantes ont une importance particulière et méritent d'être reproduites ici \ « Monsieur de Samblançay, vous sçavez assez de combien me touche la conservation de mon État de Milan, et la nécessité en laquelle est tombé Monsieur de Lautrec par faute d'argent. A cette cause, je vous prie sur tant que vous aimez mon bien et le bien de mon royaume, et mon aise et repos, que vous veuillez à ce coup employer vos cinq sens à trouver et envoyer audit sieur de Lautrec quelque bonne somme outre celle que vous lui avez envoyée, dont je vous remercie, car, sans cela, je vois ledit État perdu, et en le secourant d'argent, vous le sauvez et conservez. Pourquoy, derechef et encore une fois, je vous prie, ne me faillez à ce besoin, qui est tel et si grand que vous voyez, et je vous promets si bien et si grandement le reconnaître envers vous et les vôtres que vous aurez cause d'être bien content. » François. 9 et Monsieur de Samblançay, Madame m'a fait sçavoir le bon contentement que vous avez fait pour secourir Bibliothèque impériale. Mss. Supplément français, n^o 100. Procès criminel de Catherine de Semblançay, p. 102 à 113. (Voir la Bibliothèque des lettres au Louvre n^o 9.) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.27% accurate

cl'argeat Monueur de Lautree, dont je vous merde tant que je puii, car o'eat service au besoin, fit pour ce que cela iiesuilit, je vouspric, parachevez trouvez moyen 4*y envoyer quelque bonne somme en toute diligence^ autrement je vois mon État en danger de tomber en inconvénient irréparable. Parquoy je vous prie ne ine faillir à ce besoin, non plus que vous avez lait aux autres, et croyez que Fobligation en demeurera telle que vous en aurez la reconnaissance en la sorte que la voudrez demander. « François. » « Monsieur de Samblançay , Madame m'a fait sça voir la diligence que vous avez laite pour le recouvrement de Fargent qui m'étoit de besoin. Depuis, vous m^en avez écrit et assèuré, de sorte que sans vous faire graiitie lettre, je vous promets. Monsieur de Saniblançay, ne Foublier jamais, et en faire telle reconnaissance envers vous, que vous aurez cause d'être bien content H FRANÇOIS. » Dè son jM^ Looiae de Savoie adressait ellMième de nombreuses lettres à Semblançay pour stimuler son zèle et lui demander Timpossible. Plus qu'aujourd'hui encore, Vargent comptant était indispensable au seizième siècle pour faire la guerre. Au moindre retard

BEMJNE DB SEMBIANÇAY dans la paye de leur solde, les
rettres, les lansquenets, les troupes étrangères enfin, faussaient compagnie à
leur général, qui, sans combat, et du jour uu ieudeuiain, était exposé à voir
disparaître son armée. Pour prévenir de pareils mécomptes, Louise de
Savoie se montrait infatigable et d'une persévérance qu'au(une diilicullé ne
décourageait. Une lettre qu'elle écrivit à un trésorier nommé Robertet
énumère les services qu'elle avait reçus de Semblançay. Louise de Savoie
constate dans cette lettre que TËtat ne se soutient qu'au moyeu des
emprunts que Semblançay a faits « en son propre et privé nom et dont il a
donné des engagements en bon . I oyal et alïectionné serviteur, qu'il n'a
jamais regardé à sa Sûreté pour Tavenir, mais qu'il a engagé pour dix fois
plus qu'il n*a vaillant* » Ce langage est, de sa part, précieux à recueillir*
Puis, elle continue comme il suit : « A ceste cause et vu qu'il n*est pas
raisonnable de le laisser, luy et tout son bien, crédit, et celluy de tous
sesamys, fondre et en voye de totale ruyne et perdition, et aussi que de
présent il est autant de besoin que jamais de trouver molens par emprunts
d*or, d*argent, vaisselle, engagements et auUes expédiens pour fournir à la
despense de Tarmée dudit seigneur, j'ay commandé audit Babou dresser une
commission, laquelle j'ay veue et biendue adressante à Tarcevesque d*Aix
et audit, sieur de Samblauçay, pour faire lesditâ emprunts, enDigitized by
Google

The text on this page is estimated to be only 29.25% accurate

BEAUNE DE SEMBLANÇAY. 161 gagemens et eantrals, de faire rendre compte A plusieurs comptables et faire prendre les restes d*iceulx; avec pouvoir audict sieur de Samblançay pour asaeurer ceulx de qui il a emphinlé^ affin de garder son crédit pour toujours et au besoin en faire service au roy, aussi, pour dédommager et garder de perte, comme la raison le Teult, ceulx qui en telles affaires ont secouru ledit sieur. Laquelle provision je vous envoyé, vous priant, monsieur le trésorier, que, incontinent et sans y faire- aucune difficulté, vous la faictes dépescher et sceller, affin que je la puisse envoyer audit sieur de Samblaiiçay, pour lui faire cognoisLre que le roy ne veult point sa ruyne ou dommage, mais, par le contre, Fentend remercier de ses services, ainsi que chascun congnoist qu*il mérite, et qu*il appartient recognoistre à ung si grand maistre que ledit seigneur. Et à tant, TOUS dis à Dieu, monsieur le trésorier, lequel je prie de vous avoir en sa garde* tt Escript de Compiëgne, le 23" jour d^octobre. « LOTSE 9 Dans une autre lettre, adressée comme la précédente au trésorier Robertet, Louise de Savoie reconnaît que Semblançay avait envoyé en Italie, dans l'espace de I Bibliothèque impériale. Un. Fonds Edûianft, a* S503. (Voir la lèltre enUèn aux JHèccs justtJlcuîlveSf n« 10, à la 0& des pièces Indiquées sous ee Bnmère), II Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.78% accurate

161 BEAUNE DE SEMBLANÇAY. trois mois, cent mille écus pour les besoins de la guerre, et que le général qui commandait à Milan se déclarait satisfait La faveur dont jouissait Semblançay auprès de la toute-puissante Louise de Savoie, au moment où ces lettres furent écrites, c'est-à-dire vers 1520, était donc des plus grandes; elle eut malheureusement bientôt un terme* Est-ce lorsque la princesse s'aperçut que, malgré ses avances, le connétable de Bourbon ne voulait pas l'épouser? Le surintendant fut-il, en qualité d'ami de ce dernier, enveloppé dans sa disgrâce ? Comment pénétrer de pareils mystères ? L'époque de ce changement est à peu près établie par une lettre que la sœur de François 1^{er} écrivit de Blois à Semblançay, et qui paraît remonter à l'année 1521. Dans cette lettre, qui porte la date du 21 octobre, Marguerite informe le surintendant qu'il a tort de penser qu'on l'a desservi auprès de la mère du roi, qu'il n'a pas besoin de se rendre auprès d'elle pour se disculper, et qu'il fera bien mieux de rester où il est pour son service. En terminant, Marguerite assure Semblançay qu'il doit être sans crainte, et que si l'on voulait faire quelque chose contre son honneur et son bien, elle en serait la première avertie et l'en informerait immédiatement ^.

• Bibliothèque Impériale. Mss. Fonds Bétbunc, 8,S03, f^o 19. * l'uid. Ms&, Collection FonUaieu, porUfeuille 169-170. (Voir Pièces Justificatives, 11.) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.43% accurate

Wtktm DB SBMBLANÇAY. i6> U faut DOt«r ici un tragique
éTéoeraent se ratlaolMiit: A cette époque. Un capitaine de lansquenets en
Youlait^ on ne sait pour quel motif, à la vie du surintendanté. Au mois de
juin IdâO, il rencontra un sieur de La4]ihea>' naye, qui ressemblait à
Semblançay, le prit pour dernier, lui coupa lii main el lui fracassa l'épaule.
Oo' fit le procès à Tassassin, et il eut la tête tranchée '. Quant à Semblançay,
il redoublait de soins et d'ellorts pour satisfaire aux exigences de sa charge.
La position devenait chaque jour plus diilicile, par suite des dépenses que
plusieurs années de guerre avaient occasionnées. En 4590 ou 1521 ' il
écrivit à François V une longue lettre où il exprimait, comme dans un cri de
détresse, ses inquiétudes et ses angoisses à Tidée de ne pouvoir exécuter ce
que le roi attendait de lui. 11 Haut Uni en entier cette lettre où Tbomme et
la situation se ÔM^ sinent à merveille. Semblançay mandait à i^rançois 1**
qu'il avait fait jusqu'alors rimpossiblCf soit par luimême, soit par see amis,
pour fournir aux besoins qui se renouvelaient sans cesse. Il avait déjà
envoyé beaucoup d'argent à M. de Lautrec. Mais, si personne ne venait à
son aide, il allait être encore forcé d'em1 Journal d'un Bourgeois de Parti
fom le règne de FranfOU p. 85. * !1 est Impossible d'être bien fiié à ce
sujet, le petit nombre de tettrps (lu temps qui lODt arrivée* jusqu'à aoui oe
portant pas l'indicationde l'année. Uiyitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.51% accurate

164 BBAUN8 DB SBMBLANCAY. pninter, eiU redoutait de ne poQYoiry parvenir. Découragé par les difficultés qu'il entrevoyait, il ne se sentait pas le courage de les affronter. D'un autre côté, il aimait mieujL dâdoger d^avancee tant reicwr plutôt que de rester en chemin. Il tenterait donc un suprême effort * . François l*% sa mère et sa sœur avaient donc rendu justice pendant plusieurs années, au zèle, au bon vouloir, au Jévouenieiil inépuisable de Seniblançay. Des lettres formelles, irrécusables, constatent ses services et son désintéressement, il devait croire, d'après les assurances réitérées qui lui avaient été données, qu'ils ne seraient pas oubliés. Cependant, à peu de temps de là, les dis* positions i son égard étaient changées complètement, et le bruit courait à la cour qu'il était tombé en pleine disgrâce. Quel revirement inattendu s'était—il doac opéré dans l'esprit du roi? i Bibliothèque Impériale. Mss. Fonds Béthuae, n° 8,489, 48. — La lettre porte pour sascription C€à mou : An roy, mon souverain ieigneur ; d'après Gaillard, Histoire de François /•^ t. II, cette lettre serait dei'axmée 1621. {\oïi Pièces justificatives, of 12.) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.17% accurate

CUAIUT&Ë ill. Avidité de LottiM d« SvnA». — 8«s torts emn la
eonsélabU d« Bourbon. — Cause attribuée fauBsement par les historiens à
la disgrâce de Sesablancay. — Guerre de François I*' avec les Anglais. —
Lettre de menace adressée par lui au surintendant. — Elle est suivis d'une
lettre de rétractation. — Efforts du gouvernement pour suffire aux
exigences de la guerre. — Triste état du royaume à cette époque. Édît de
1533 sur l'administration des finances. — Le roi ôto la garde de sa vaisselle
et de eelle de sa môle à Semblançay. — On l'aecnse d'avoir acheté des biens
considérables. ~Il cesse ses fone* lions au commencement de 15^. — Le
roi le fait juger par une commission que St'mb!an\"Ty rt^cii'^e — Il lui écrit
pour le menacer de la Bastille s'il traîne encore l'affaire en longueur. —
D^'tail^ sur le procès. — Un arrêt du 27 janvier 1.525 ne satisfait ni
Sembiançay ni Louise de Savoie. — Ils en appellent tous les deux. —
Nomiûa<> tion d'une nouvelle commission. La mère de François V a laissé
dans Thlstoire de fâcheux souvenirs. Douée d'une volonLé énergique,
dévouée à son ûls, qui fut pour elle une idole qu'elle servit, on pourrait
presque dire avec emportement, mais ambitieuse, avide de domination,
intéressée jusqu'à la cupidité, Louise de Savoie, duchesse d'iUigoulême,
eut encore plus de vices (|ue de Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.05% accurate

m BEAUNE DE SBHBLANÇAT. Terttis, et fit oublier ses bonnes qualités par ses défauts. Le Bourgeois de Paris raconte qu*au moS de novembre 1516, trois joueurs de jarces parisiens furent emmenés prisonniers à Amboise pour avoir donné une pièce dans laquelle la mère du roi était représentée « comme gou-vernante la cour, taillant, pillant et desrobant tout*. » Ce n'était la, dira-t-on, qu'une satire de bateleurs. Un autre document d'une parfaite authenticité constate que, le 24- mai s de la iiièiiiie année, le Conseil de rilôtel de YiUe de Pans avait décidé qu'il serait fait don à la mère du roi d'un service d'argent de deux mille cinq cents livres (de soixante à soixante-dix mille francs de nos jours). « Et est à remarquer, porte la délibération, que le sire I>eschaneys, lieutenant général du roi à Paris, les y invitoit, et que la résolution en fut prise avec les conseillers de la ville ^ . >» Lorsque, quelques années plus tard, la duchesse d'Angoulême ne put plus douter que le connétable de Bourbon refusait de Tépou8er, son inimitié et ses rancunes exercèrent sur les destinées du royaume une désastreuse influence. Après avoir lait retirer au connétable un commandement auquel son rang et son mérite lui donnaient droit, elle entreprit de lui enlever judiciairement la plus grande partie des biens que Uiiavaitapportés sa femme, fille de Louis Xlh * Journal d'un Bourgeois de Pans, p. 44. * fthUotb^ue iffi|ériale. Uu. f omit GolUrt| U 2&2» p. 66.

Digitized by Google

WUUm D£ SÈMBLANÇAY. 167 et, secondée par le chancelier Du Prat, elle parvint i ses fins. Outré de ces injustices, le connétable eut le tort immense de vendre son épée à Charles-Quint. Certes, sa trahison est ineiLCusal)]e et reçut dans la suite la punition qu'elle méritait; mais la faute première re* montait à Louise de Savoie, sans laquelle, au lieu de combattre contre la France, le connétable de Bourbon aurait mis au service de François P% une intelligence et une bravoure incontestées. La disgrâce du connétable et celle de Semblançaj eurent lieu vers le même temps* Les historiens ont expliqué la dernière, en se copiant, depuis trois siècles^ les uns les autres, comme cela arrive si souvent. Il faut citer d'abord la version unanimement adoptée. On raconte que la comtesse de Chateaubriand triomphait de Louise de Savoie, dont la jalousie s'irritait de toute faveur qui ne procédait pas d'elle-même. Au mois d'avril 1522, on apprit a Paris que le maréchal de Lautrec, frère de la favorite, avait été complètement battu à la Bicoque par la faute des Suisses, qui, sous prétexte que leur solde n'était pas payée depuis longtemps, n'avaient voulu ni diilérer le combat, ni obéir à leurs chefs quand il eut été engagé. Peu de temps après cette défaite, par suite de laquelle tout le duché de Milan fut perdu pour la France, Laulrec obtint une audience du roi, qui avait d'abord refusé de le voir. L*entrevue fut des plus vives. Lemaréc balse plaignit hautement qa'onVeut Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.31% accurate

168 BEKDm DE SEMBIANgAY laissé sans argent. — a
Qu*avez-YOus donc fait, dit François I*% des quatre cent mille écus qu*on
vous a envoyés? —Sire, reprit Lautrec, vous m'en avez fait annoncer l'envoi
. niais je ne les ai pas reçus. » Interrogé à ce sujet, Semblançay répondit
qu'au moment où il allait expédier cet argent en Italie, la régente avait exigé
qu'il lui fût remis. François I*' s'étant aussitôt transporté chez sa mère , lui
reprocha avec colère son avarice et l'accusa de lui avoir fait perdre le
Milanais. Louise de Savoie n*était pas habituée à ce langage. Sans se
déconcerter, elle nia d'abord formellemenL avoir reçu une pareille somme
de Semblançay. Plus tard, elle avoua l'avoir touchée, mais en soutenant
qu'elle en avait jadis fait l'avance au surintendant. On prétend qu'un démenti
qu'il lui avait donné à cette occasion aurait entraîné sa chute. « Pourtant, dit
Brantôme au sujet de la défaite du maréchal de Lautrec et de ses funestes
conséquences, ce ne fut pas la coulpe du bon vieillard (Semblançay), ce fust
plustôt celle de madame la régente, qui la fit et la rejeta toute sur cet
honorable vieiU lard ' . n On verra plus loin les circonstances qui ont pu ac^
Vies duAQmmeiiUUitreSf^t Brantôme; François — Les tulres ouvrages
contemporains sur lesquels ce récit s'appuie sont les Mémoires de Martin du
Bellay, collection Pctitot, t. XVII, p. 38i; et le Rei'um galllcamm
commentarium^ autore Belcario; liber 17, p« lOSt * MarUo du 6«Uay et
Peaucaire sont deiut auteurs du temps* Dlgitlzed by Google

The text on this page is estimated to be only 22.08% accurate

■ BEACNB DE SEMBLANÇAT. leO créditer ce récit, dont rinvraisemblance est d'ailleurs frappante. Gomment supposer, en effet, que i.autrec eût attendu en vain, des mois entiers, l'argent qui lui était nécessaire pour la solde des Suisses, sans que ses plaintes fussent arrivées jusqu'au rc», dont la guerre d'Italie était, à juste titre (sa correspondance en fait foi), la principale préoccupation, et à qui il devait, par conséquent, être impossible de soustraire la cor^ respondance du maréchal ? La disgrâce de Semblançay a donc dû avoir un autre motii que celui auquel les historiens se sont arrêtés, sur le témoignage de quelques courtisans mal informés. On se rappelle les protestations (ie reconnaissance de François V à l'occasion des efforts que faisait Semblançay, dans le cou* Le premier était le frère du cardinal du Bellay, qui a joué un grand rôle sous François I**^ Leur liarration est confirmée par Brantôme, aussi contemporain des évncnementi, et qui entre, pourtant , dans moins de détails, mai:» du récit duquel il résulte que la duchesse d'Angoulcmc fut l'auteur de l'odieux détournement de fonds au iifié à Semblançay. — Amelot de la Iloussayc parle dans ses Mémoires d'un reçu des quatre cent mille écus qui aurait été donm"; à SemblaïKay par la dychrssP d' Vn.iioulème, et soustrait à cclui-ci par un nommé Gentil, son cunimis, amant d'une des femmes de la duchesse. Mais l'auteur d'une estimable Histoire de François /«, Gaillard, prouve très-bien, dans une excellente dissertation sur le procès de Semblançay. que l'assertion d'Amelot de la Hun^saye ne repose sur aucun friidoinent. — Le Journal d'un bourgeois de Paris sous François I" ne s'explique pas sur les causes de la disgrâce de Semblançay. Dlgitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.22% accurate

Tèui de Tannée 1521, pour subvenir aux besoins de l'armée d'Italie. Les prétendues explications entre le Toi et le maréchal de Laulrec auraient eu lieu dans le mois d'avril ou de mai de l'année suivante. Or, cette année même Of au mois d'août, François I^e écrivit au surintendant deux lettres présentant, dans la recherche du problème historique qui nous occupe, un véritable intérêt. La France et l'Angleterre étaient de nouveau en guerre, et cette dernière puissance prenait des dispositions qui lui étaient défavorables. Ce prince s'était flatté jusqu'alors de la neutralité de Henri VIII, auquel il faisait une grosse pension. L'ambition de Wolsey ayant brisé cette alliance au profit de Charles-Quint, les flottes anglaises ravagèrent les côtes de Bretagne et de Normandie, et débarquèrent un corps d'armée à Calais. Déjà Henri VIII et Charles-Quint se vantaient d'envahir et de se partager bientôt la France. La situation de François I^e fut, en ce moment, des plus critiques. Dans cette extrémité, il essaya une diversion, et tenta de faire harceler les Anglais sur les frontières d'Ecosse. Il y avait alors en France deux Écossais, le duc d'Albany et le duc de Suffolk, qui avaient voué une haine mortelle à Henri VIII. François I^e résolut de les envoyer en Ecosse pour lui susciter la guerre. Cette expédition devant nécessiter une dépense considérable, on s'adressa, comme toujours, à Semblançay, qui fit d'abord ses conditions et demanda

Digitized by Google

mxm DE 8B3IBUNÇ4Y. 171 des garanties» Impatient et irhté, François l** lui adressa, à cette occasion, la lettre suivante : « Monsieur de Samblançay , j*ay vu par une lettre que le receveur général de Beaune, votre fils, a écrit au chancelier et à mon oncle le grand maître, qu*en promettant à Madame la somme de cent mille écus pour les voyages de messieurs de Suffolt et d'Albanie, vous ne le voulûtes jamais faire ni raccorder sans promesse de vous rembourser de quelques parties que vous dites avoir fournies pour FouLarabie. Il me souvient trèsbien, monsieur de Samblançay, qu*à Theure que vous accordâtes la ditte somme à Madame, vous n'en fîtes aucune excuse ni remise sur le dit remboursement, et sçavez bien qu'il vous a été fait assignation de la ditte somme sur les deux cent mille livres venants payables au terme de septembre, et de ce expédiez acquits. Et quant à la partie de soixante-dix mille livres que vous dites vous être due, j^ay commendé an thrésorîer Baboa vous ca envoyer ses quittances sur les diocèses de Tours, Angers, le Mans et Bourges, où il n'y aura point de faute. Par quoy et qu'il y a encore entre vos mains tant d^autres parties, comme de monsieur de la Rochebeaucourt et plusieurs autres dont vous n'avez tenu aucun compte. « Sçachant de quelle importance est le dit voyage de monsieur d'Albanie, et quelle erreur irréparable ce seDigitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.49% accurate

171 BSAUNB DE SEHBLAMÇilY. roit de faire foute ou retardement pour être les choses en étal qu'elles sont, je vous prie bien penser à tout ce que dessus et de ne faire faute de fournir la dille somme, ainsy et dans le temps que tous Tavez promis, ou autreroentjV vous avise^ st fnon afairre ei celle du dit sieur d'Albanie est aucunement empescàêe ei reiar^ dèe par cela, m*tnprendray à voire pertonne^ de Morie que Je dmneray à amwÂife à mes serviteurs que Je ne veux plus être trompé; et ^ pour ce^ faites qu'il n'y ait point de faute qu'il n'y soit satisfait. Et à Dieu, monsieur de Samblançay, qui vous ait en sa sainte garde. tt Fontainebleau, ce ^ jour d'aoust (1522) « François. « Cette lettre annonçait, sans rien spécifier néanmoins, des soupçons, des mécontentements antérieurs. Quoi qu'il en soit, elle produbit un effet immédiat, comme on peut en juger par celle qui suiyyit trois jours après : « Monsieur de Samblançay, j'ai receu votre lettre faisant responsc à celle que je vous avois écrite, cl dès hier avoir veu ce que vous me faisiez sçavoir, de la diligence et devoir que vous avez fait pour contenter monsieur d'Albanie des cent mille écus, et à quoy vous êtes demouré ensemble, de quoy je suis merueilleusement aise, et faut que vous entendiez, monsieur de &unDigitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.02% accurate

BBA1INE DE SEMBLANCAY. i73 blançay, que la crainte que j'avois qu'il vlat faute de cette partie qui eût été le retardement de toute mon affaire, pour ne sçavoir à qui m'en devoir prendre, fut cause de vous écrire les lettres que je vous ay écrites, lesquelles vous pensez avoir autant duré que la colère, et non plus. Car encore que Ton me dit qu'il se trouveroit de la difficulté si avois cette fiance en vous, comme j'ay eu de toutes autres choses, qu'il n'y auroit point de faute, de quoy, et de la peine que je sçais qu'avez pris pour ce faire, je vous mercie bien fui t, ^ ous priant croire que vous m'avez fait service si à propos et dont je me d<ns tant contenter, que vous pouvez vous assurer, qu'avec les autres je ne ineUiay jamais en oublyj qui sera la fin, priant Dieu, monsieur de Samblançay, de vous avoir en sa garde. « FonUinebleau, ce 5' jour d'aoust (15â2). « François*. » — « Si mon afiiaire est retardée, avait dit François 1** à Semblançay dans sa lettre du 2 août, je m'en prendrai a votre personne, de sorte que je donnerai à connaître à mes servi leurs que je neveux plus ùUe trompé. » Quand un souverain emprunte ces formes de langage et se laisse entraîner à des menaces de ce genre, les prêtes* tations de regret et d'affection qui peuvent suivre ne » BibUoUièqae impériale. Mas. Suppl. français, 3&0«13. Procif criminel de Jacques de lieaune de Semblançay t p. IOS à 113.

174 BBAUNB DE SEMBUNÇAT. changeai rien au fond des
cbosefl. Tout porto donc à croire qu'à partir de ce jour SemUançay ne se fit
pas illusion sur la bienveillance de François I^{er}. L'heure de sa disgrâce
n'avait pas encore sonné, mais le coup était porté, et Ton n'attendait plus que
le moment propice pour retirer de la plaie 1 arme fatale. Dans Tintervalle, le
gouvernement ne négligeait rien pour pousser la guerre avec vigueur. On a
vu qu'en liSSSO, le chancelier Du Pral avail conseillé de vendre les charges
de magistrature. Les anciens magistrats protestèrent longtemps contre ce
mode de recrutement des corps judiciaires ; mais leurs réclamations ne
furent pas écoutées. Plus tard, les idées changèrent complètement, et la
magistrature elle-même fit, notammisnt sous la Fronde et pendant le
ministère de Law, une opposition victorieuse au projet annoncé par le
gouvernement de rembourser la valeur des charges. Quoi qu'il en soit, la
guerre se prolongeant, la nécessité de satisfaire a ses exigences ût adopter
d'autres mesures non moins extrêmes. Au mois d'août 15t³, François
ordonna de fondre, « pour luy subvenir et ayder en ses guerres de Picardie
qu'il avoit contre les Ânglois, » plusieurs statuettes d'or de Téglise de Laon.
Une grille d'argent, que Louis XI avait donnée à Téglise de Saint-* Martin-
de-Tours, et qui pouvait valoir huit cent mille francs, eut le même sort, et le
public remarqua qu'un évêque avait été chargé d'assister en personne, en
quaDigitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.53% accurate

BEAUNB DE 5EBUNÇAY. 175 lité decommissaire du r(n,à
Tenlèvement de cette grille. L'année suivante, on fondit les cloches des
églises de Normandie pour fabriquer des pièces d'artillerie. Ces ressources
étant encore insuffisantes, on fut obligé de recourir à un emprunt. A cet
effet, le roi vint lui-même à Paris avec la reine, la régente et toute sa Cour.
A la cause de sa venue, dit notre chroniqueur contemporain fut pour les
emprunts qu'il fit gros à Paris, et furent plusieurs manans et habitans de la
ville mandez de par le roi pour parler à lui et leur demanda argent à
prester, aux uns mille livres, huit cents livres, cinq cents livres, et ainsi
d'autres sommes, et aux marchans, advocatz procureurs, huissiers,
notaires et autres gens et les officiers de sa maison n'estoient point payez
des gages de leurs offices. Et après, il demanda argent pour constitution
de rentes de douze livres une livre, et bailla à la ville l'imposition de jne-
fourcli (droit mis dans les villes sur les bêtes aux pieds fourchus), et la
ville s'obligeoit aux habitans de les paier en rente, par chacun un, de l'argent
du roy venant de ladite imposition, et fut forcée et contrainte la ville «de
lui bailler et fournir jusques à la somme de cent mil escus d'or et de» Le
même chroniqueur rapporte qu'avant de faire ces emprunts forcés et
volontaires, on avait emprunté, pour la fondre, de la vaisselle d'argent dans
toutes les villes. * Jummal (tun Bourgeois de Paris), etc., p. 164 ci toiv. Digitized
by Google

m BEAUNE DE SEMBUNÇAY. maisons de renom, et pris, par trois fois, le dixième des bénéfices des gens d'église, ce qui n'empêcha pas le gouvernement de demander, un peu plus tard, la moitié des revenus du clergé. Sur la 'prière de l'archevêque de Sens, François se contenta du tiers, qui fut exigé dans tout le royaume* « Et là où on estoit de ce faire refusant , dit le Journal du Bourgeois de Paris on saisissoit les hêuélises et les mettait-on en la main du roy. » Enfin, indépendamment des emprunts en vaisselle, en numéraire, et des retenues faites sur le produit des bénéfices et des dîmes du clergé, François I*' établit, dans les années 1520 et 1524, des contributions extraordinaires qu'on peut évaluer à plus de cent millions de Francs, et qui occasionnèrent, dans les assemblées des pays d*États, les réclamations les plus vives \ La cause de ces réclamations est facile à comprendre. Profitant des embarras du gouvernement et de l'absence des troupes, tous les mauvais sujets du royaume se réunissaient par bandes nombreuses, désolaient les provinces et portaient partout la dévastation. Je Tai dit en commençant, les routiers, écorcheurs et retondeurs du quinzième siècle auraient reconnu leurs dignes successeurs dans^ les mauvais garçons du seizième. On a « fllllolvdklail9iiMroc,pardoaiyattette,liv.mvil, p. 131 et ISS. Digitized by Google

BEAUNC BB SEMBLANÇAY. 177 VU, en outre f qa*au mois de mars le connétable de Bourbon , alors à Paris , s*étail mis , par ordre du roi , à la tOte des archers et arbalétriers de la capitale, pour aller délivrer la Brie « de six ou huit cents mauvais garçons ou aventuriers qui faisoient beaucoup de maulx au plat pays, descjucls en furent pendus en grand nombre, mesme aucuns de leurs capitaines. » Âa mois de juillet suivant, le désordre gagna les provinces du Berry, de F Anjou, du Bourbonnais, de l'Auvergne, du Limousin, du Poitou et plusieui'S autres. Écoutons encore à ce sujet Fimpartial chroniqueur du règne : « Audict an 1523 , en juillet , s'esleva au pays de Poictou et d'Anjou, plus de quinze cents advanturiers , mauivais garçons, qui pillaient et prenoient filles et femmes à force, et gastoient tout le pays dont les nobles et la commune se mirent sus contre eux; mais desdicts advanturiers il n'en fut guères tué, et en fut tué de la commune six à sept cents personnes, et estoient beaucoup d*esGoliers parmy la commune qui furent tuez ; et le roy y envoya pour deffaire et tuer les advanturiers. » En peu de temps, les bandes dévastatrices se grossirent de tous les mauvais sujets des provinces voisines. Un gentilhomme d'Auvergne, Guillaume de Montelon, (\m consentit à être leur chef, fut appelé par eux ie rai Gtállot^ et eut sous ses ordres des trésoriers, un amiral et toute une série de grands dignitaires. Ce ramassis de brigands ravagea 12

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.59% accurate

178 BEAINB DE SEMBLANÇAY. les (irovincrs do cetitre, pillant et rançonnant le plat pnys. ('ixorgCîuU sans pitié tout ce qui refusait de leur donner de Targent. Un lieutenant du prévôt des maréchaux étant tombé entre leurs mains, ils le tuèrent avec un ttiffinement de cruauté qui le fit comparer à un martyr. Enfin, le roi s' étant décidé à envoyer contre eux tous les gens de guerre disponibles, Guillaume de Montelon et un de ses fils qui raccompagnait ne tardèrent pas à être faits prisonniers. Amenés à Paris, ils furent condamnés à mort et décapités. Quant à leurs complires, ils avaient presque tous été etterminés sur place ou pendus*. Naturelle uR'nt, les spoliations et déTastations commises dans la plupart des provinces par ces bandes de pillards rendaient très-difficile Tacquittement des impôts extraordinaires que le gouvernement s'était vu dans la nécessité d'établir. Semblançay, qui, en sa qua» lité de surintendant des finances, supportait la responsabilité de ces mesures auprès du public, n en était pas pour cela mieux vu par la cour, surtout depuis que le connétable de Bourbon, son ancien ami et protecteur, avait quitté la France. Le départ» du connétable avait eu lieu pendant le mois de septembre 1523. C'est sans doute à dater de ce moment que la perte de Semblançay fut arrêtée daiib i esprit de Louise de Savoie. * Journal tTun Ènargei^s de Paris, p, tbt, 166 ei 16?. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.31% accurate

BÉAUSÉ DE SEABLANCHAY. 179 On lit ce qui suit dans un journal de quelques pages qu'elle a laissé : « L'an 1516, 1517, 1518, 1519, 1520, 1521, sans y pouvoir donner provision, nous et moi iusmes continuellement desrobez par les gens de finances * . » On verra plus loin ce qu'il faut à l'histoire de cette accusation. Oé Quoi qu'il en soit, des signes non équivoques annonçaient que le crédit de Semblançay touchait à sa fin. Le 28 décembre 1523, François I^{er} rendit sur l'administration des finances un édit important, dont chaque disposition dut sembler d'ailleurs grosse de méfiance, et qui contenait, en matière de comptabilité publique, les règles salutaires et fondamentales que les règnes suivants ont perfectionnées. Jusqu'à cette époque, il n'existait pas de trésorier chargé de centraliser toutes les recettes de l'État. L'édit de 1523 ayant institué cet emploi, la mesure, qui semblerait aujourd'hui élémentaire, fit révolution. L'autre abus fort commun régnait alors. Grâce à une ancienne tolérance, les receveurs convertissaient en monnaie de faillon les espèces d'or et d'argent versées dans leur caisse, et les versaient sous une nouvelle loi mesurée, avec bénéfice, entre les mains des trésoriers de l'État. Cette opération fut sévèrement défendue, et les receveurs eurent l'ordre de remettre aux trésoriers les espèces mêmes. Mais même dans le règne de François I^{er} » Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.46% accurate

180 BEAUNB DE SEHBLANÇAY. vcrséc*8 par le publie.
Désireux en même temps d'imposer des bornes aux sollicitations dont il était l'objet, François I^{er} s'interdisait de lui accorder aucun don avant que les dépenses du dernier quartier de l'année eussent été payées. Il est vrai qu'une exception était faite pour les présents aux ambassadeurs étrangers et les sommes destinées aux menus plaisirs du roi. En résumé, l'édit de 1523 renfermait d'importantes améliorations et des garanties qui ne pouvaient que tourner au profit du bien public. A l'époque où cet édit avait été rendu, on gardait peut-être encore quelques restes de ménagements envers Senblançay, ils durèrent peu. Au mois d'avril suivant, le président de Fresnes recevait l'ordre de retirer au surintendant la garde de la vaisselle du roi et de sa mère, et de garder lui-même à l'avenir celle de la vaisselle". Quatre mois après, le 20 août 1524, François I^{er}, sur le point de partir pour sa fatale expédition d'Italie, faisait au président de Fresnes la recommandation suivante : « Je vous prie que vous trouviez moyen de recouvrer promptement à Paris de tels personnages que vous aviserez autant d'argent que vaudra ma vaisselle qui vous a été délivrée par monsieur de Semblançay » Les dissentiments qui existaient entre François I^{er} et Semblançay avaient d'ailleurs éclaté environ six * Archives impériales, section historique; k. 101. — On trouve à la suite les deux lettres l'inventaire de la vaisselle qui appartenait au roi et à sa mère. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.36% accurate

BÉAUNE DÈ SÈMaLANÇAY. m uiois auparavant. Le 11 mars 152i, le roi avail nommé une commission chargée do procéder à Texameii des comptes de son ancien surintendant. Une fois Télan donné et parti de si haut, les attaques contre Setnhlançay ne manquèrent pas. On l'accusa, rapporte un contenirporain, d*aToir acheté des hiens immenses, notamment la seigneurie de Laigle, en Normandie, payée par lui, disait-on, quatre-vingt nulle écus d'or à un complice du connétable de Bourbon, le baron de Penthievre, qui avait quitté la France immédiatement après cette vente pour aller combattre François 1" sous les drapeaux de Charles-Quint * • De son côté, Semblançay réclamait formellement au roi des sommes considérables qu'il pré« tendait lui avoir prêtées pour les besoins de la guerre, au moyen d'emprunts faits, sur son propre crédit, à divers banquiers de Paris et de Lyon, et dont il n'avait pas été remboursé. La commission extraordinaire à laquelle François 1" avait coniié le soin d'examiner les comptes de Semblançay se composait d*nn président au parlement, nommé Guillard ; de Jean Sallat, maître des requêtes a l'hôtel du roi -, d un conseiller maître des comptes, appelé Badouillier; de deux auditeurs de la chambre des comptes^ d'un contrôleur des giierres, Lambert Meigret, et d'un comptable de Bordeaux, du nom de * Journal d'un Bourget^ de Paris, etc., p. 196.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.66% accurate

m BBAUNE Dē SEMBLANÇAT. Bapponel *. On peut croire qu'une impartialité des plus sévères n'avait pas dicté les noms de tous les commissaires. Le président Guillard avait été employé en 1510, pour François I", dans les nombreuses démarches souterraines qu'il fit à cette époque pour son élection à l'Empire. Soit candeur d'esprit, soit raffinement de flatterie, le président Guillard aurait voulu que François I" s'abstint de toute sollicitation et s'en rapportât à ses mérites seuls*, mais celui-ci lui fit comprendre que cet excès de confiance pouvait avoir des inconvénients. Il suivit donc une marche contraire et dépensait en vain de grandes sommes considérables pour gagner les électeurs. Une fois entre autres, à bout de ressources, il s'était enfermé pendant trois jours, c'est une pièce officielle qui le constate, avec Semblançay, le trésorier Babou et autres gens de ses finances, pour trouver de quoi suffire aux dépenses de l'élection*. Ainsi qu'on devait s'y attendre, Semblançay protesta contre le mode de nomination du tribunal qui devait le juger; il refusa même cinq de ses membres, ses ennemis notoires, dont trois venaient d'être pourvus des emplois que lui et les siens avaient occupés jusqu'à ce temps l'empire. Mu. 8. P. d« 860. Procès criminel de Semblançay p. a. * Une Élection à l'Empire en 1519, par M. Mignet; Revue des deux Mondes, du 15 janvier 1854, p. 232. * Une loi sur l'Empire en 1815, p. 248, Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.03% accurate

183 jour. Il prétendit en outre que, dans son déplaisir d'avoir été obligé de contribuer aux emprunts forcés et autres levées de deniers dont il le supposait Tinsligateur, le conseiller Badouiller avait dit (qu'il voudrait bien être une fois le juge de Semblançay pour le faire pendre et étrangler. Mais les protestations et récusations que Suoiblançay renouvela à plusieurs reprises jusqu'à la fin du procès ne furent pas écoutées et eurent le sort ordinaire de ces sortes d'actes. La commission passa outre. Repoussé sur ce point, Semblançay essaya sans doute d'éluder les injonctions de la commission et de gagner du temps, dans l'espoir de déjouer l'intrigue ourdie contre lui. La lettre suivante que le roi lui écrivit le 9 mai 1544, fut pour objet de lui faire connaître ces délais ; « Monsieur de Semblançay, vous sçavez que depuis la Toussaint en ça, je vous ay dit et fait dire que vous eussiez à mettre en la chambre de mon conseil à Blois tous les originaux des états tant généraux que particuliers, registres et autres papiers que vous avez devers vous du fait de mes finances, depuis mon avènement à la couronne jusques à présent, ce que vous n'avez encore fait. A celle cause, je vous commande et vous en prie très-expressément que, dedans trois semaines, vous * Procès criminel de Semblançay, p. 19, 9 to. 24 (il*

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.26% accurate

184 BEAUÏNE DE SEMBLANÇAY. ayez à y satisfaire entièrement , et qu'il n'y ait faute ; autrement, j'ay commande qu'on vous mette dans la Conciergerie du palais à Paris, pour après, par la justice, vous contraindre à ce faire ^ de quoy j'ay bien voulu vous avertir. K Blois, le 9 de mai 1524. « François ^ Semblançay fut donc obligé de s'exécuter. Le lundi 6 juin 1524, il comparut au château de Montils-sous-Bois devant les commissaires qu'on lui avait donnés, et, tout en maintenant ses récusations, il offrit « de bailler par état et écrit ce qu'il avait reçu pour le roi et la dame sa mère, et de le signer et affirmer comme s'il devait muni ir dans une heure. » Sur ces entrefaites, le roi étant parti pour l'Italie, Louise de Savoie renouvela, en sa qualité de régente, les pouvoirs des commissaires chargés de la vérification des comptes de Semblançay et recommanda qu'on y procédât sans délai. Semblançay présenta alors un compte duquel il résultait qu'il lui était dû finalement par le roi la somme de neuf cent treize mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit livres, sur laquelle il devait lui-même à plusieurs banquiers de Lyon cent vingt-neuf mille huit cent soixante-six écus. Quant à la récente, elle l'éclaircit ^ Procès criminel de Semblançay, p. i K Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.66% accurate

BÈAPiNÈ DE SEMBUNÇAY. 185 Semblançuy, deduciou iaile
i!c ce ([u'il avait payé pour elle, la somme de sept cent huit mille quatre-
vingtdix-sept livres, ce qui, en ayant égard à ces prétentions contraires,
constituait une différence d'un million six cent vingt-deux mille quatre-
vingt-quinze livres, soit d'environ (Quarante millions de nos jours ^ n serait
fastidieux pour le lecteur de pénétrer dans le détail de ces démêlés d'argent.
Semblaiiçay soutenait que, n'étant pas comptable et n'ayant fait que
procurer au roi, sur son commandement et celui de sa mère, rargeiil
nécessaire aux besoins du royaume, il ne pouvait être assimilé à un
comptable et soumis aux mêmes règles ; mais l'avocat du roi demandait, au
contraire, que toutes les justifications exigées des comptables ordinaires
fussent produites devant le tribunal ^ Un litige relatif à une somme de trois
cent mille écus, qui donna lieu peut-être à la version adoptée par les
historiens et dont il a été parlé plus haut, joua surtout un grand rôle dans le
procès. Les gens du roi prétendaient que Semblançay devait être condamné
à faire figurer dans le compte de rargeiit reçu pur lui pour la régente, une
somme de trois cent mille écus au soleil que le roi l Pnèè\$ criminel de
Smbkmçajf, p. 86 et saiv. — D'après une autre pièce du procès, p. la somme
restant due à Semblan^y, dédaetion Mte de celles qa*U avait reçues,
n'aurait été que de 5S9«ai4. * Procèt criminel tfe Smblançaf, p. 35 bis et 4S
Mi. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.26% accurate

186 BEAUNË D£ SEMBLANÇAY. catholique avait versée entre ses mains pour la contribution du royaume de Naples pendant les années 1519 et 1550, et dont la régente avançait que son lils lui avait fait don. Semblançay reconnaissait bien avoir reçu cette somme; mais, suivant lui, il l'avait bientôt après taillée^ pour les affaires du roi et par flon ordre, aux trésoriers de Textraordinaire des guerres. \j\ plus grande partie de la discussion roula sur cet incident, qui est néanmoins resté fort obscur. Une des pièces du procès constate qu'au mois de février 1521 le roi devait à Semblançay la somme énorme d'un million cinq cent soixante-quatorze mille trois cent quarante-deux livres, dont celui-ci avait, il faut le dire, emprunté la plus forte part à ses amis. Un des commissaires, Lambert Meigret, présenta (spectacle singulier 1) la défense de la régente. Semblançay fut défendu, avec un grand luxe de citations latines, par un avocat du nom d'Émery Lopin qui invoqua * Les extraits suivants du plaidoyer d'Émery Lopin, reproduit en entier dans le Procès criminel de Semblançay, donneront une idée des formes du lûirrrnu à cette époque. ■ Il appert, disait-il, de< lettres de madite dame (la régente) qu'elle veut et ordonne qu'il soit «venu au roy en toutes manières possible;!, ce que ledit de Beauue auroit fait en employant ladite somme (de 80,000 écus); et sic impln-it mnndatum, saKon xqu'ipollens mandtifo. Car le roy a esté secouru, (ionsequemment, Madame est tenue avoir l'emploi de ladite somme pour agréable, supposidve srmpr logucendo, si elle faisoit apparoir ladite ttam»:* Èl «i luadiU tiamc a ^^A^^ié gu'elia uimuii Digltized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.97% accurate

BEAUNE DE SEBIBLANÇAY. 187 très-babilement les lettres écrites, il y avait à peine deux ans, au surintendant par François I^{er} et sa mère. Ces lettres se rapportaient au temps où le roi créait toutes sortes d'offices de magistrature et de finances, et faisait un appel à toutes les bourses, même à celles de ses plus humbles serviteurs, sans pouvoir suilire aux besoins les plus urgents. Comme, à cette époque, l'intervention de Semblançay parvenait seule à procurer au roi l'urgent indispensable pour soutenir la guerre, rien n'était épargné pour stimuler son zèle. Le danger passé, les protestations prodiguées dans les temps de détresse étaient oubliées, ou plutôt, le poids de la reconnaissance en faisait autant de griefs d'autant plus redoutables qu'il était même impossible de les réfuter. Après une procédure de dix mois, la commission prononça, le 27 janvier 1525, un arrêt qui ne satisfait autant mourir que de voir le roy en nécessité, multo fortius a entendu que tous ses biens y soient employez.... Et si ledit de Beaune, après tant de lettres missives et rescriptiuns de madite dame, eust gardé ce qu'il eut eu ou pu recouvrer des biens et deniers de madite dame, ô deux! sans l'employer auxdils affaires, il eust esté grandement à reprendre et n'eust esté contente, Madame. Igitur, doit avoir remijloi pour agréable.... — Outre, parce que Madame a reçu le prétendu e\$tit, duquel ledit Heigret s'ayde contre ledit de fieaune, auquel pst contenue ladite somme avoir esté employée par le mandenifiu du Roy et de Madame; et reeipiendo simpliciter sine cùniradlelhone, censetur omnia comprobare juribus et rationibus supefiiif deductu, • Procès ctiimine[^] de-Semblaneay, p. 210 et suiv»

The text on this page is estimated to be only 24.61% accurate

188 BEAUNË DE SEMBLANÇAY. personne. L'arrOl duniia, à la vérité, gain do cause à la régenle sur la quesUoa des cent mille écus -, mais, en même temps, il reconnut que le roi restait débiteur envers Semblançay de plus de trois cent mille livres. Le commissaire Lambert Meigret déclara le lendemain « qu'il appeloit de la sentence en ce qu'elle faisoit contre le roi, mais quil y acquiesçoit en ce qu'elle faisoit contre la régente. » De son côte, maître Émery Lopin interjeta appel au nom de Semblançay Certes, la commission avait dû obéir à l'évidence en ne condamnant pas Semblançay sur tous les points. La régente, qui était sur les lieux, et dont les intérêts, Tbonneur même, étaient gravement engagés dans Taffaire , avait^lle bien respecté l'indépendance des juges choisis par elle ? Il est difficile d admettre cette bypothèse. Quoi qu'il en soit, la lutte allait recommencer sur un antre théâtre, avec nne animosité nouvelle, devant de nouveaux juges également désignés après coup, par une des parties. 1 Proeè\$ erhninél de Semblançay, p. 172 Uis, * im,, p. B12. Digitized by

The text on this page is estimated to be only 20.71% accurate

CHAPITRE IV. ScnublAiiçayettdéiioneépariinâflMS nevenx.— Il est mis à la Bastille*, le 3 janvier 1527. — Ceux qui auraient eu à se plaindre de lui sont tenus de le déclarer. — Interrogatoire d'un de ses commis. — Le chancelier Du Prat. — Son inimitié avec Semblançay.— NoiiiiiKiiion d'une nouvelle commission [(oui jn^^er son procès. — Vains efforts de sa famille pour le faire évader. — Mort de deux de ses frères. ^11 invoqua en vain son privilège de cléricature. ^ficrit au roi pour protester de son innocence, et lui demande pardon, s'il l'a mal servi.— Est condamné à mort le 9 août 1527. — Son exécution le 12 du même mois. — Épigramme de Clément Marot contre le lieutenant Maillart, qui conduisit Semblançay au supplice. — Semblançay croyait que François I^{er} lui ferait oraison au dernier moment. — On attend devant le gibet de Mont-Haucon, de une heure à sept heures du soir, la lettre de grâces qui n'arrive pas. — Dernières paroles de Semblançay, Que se passa-t-il à la suite du double appel formé au nom de François I^{er} et de Semblançay, contre la sentence de la commission? On prétend, mais la preuve officielle de cette assertion n'apparaît ici. Une part, que Semblançay aurait, malgré la pénurie où se trouvait le trésor public par suite du fâcheux résultat de la guerre d'Italie, reculé avec la plus vive instance le paiement Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.44% accurate

190 UËAUNË DB SEMBLÂŇAY des trois cent mille livres que la commission chargée de l'examen de ses comptes avait reconnu lui être dues. Si le fait est vrai, on doit croire que Semblançay était lui-même en hulte aux poursuites des banquiers qui lui avaient prêté cette somme. Indignée, ajoute-t-on, de cette impatience d'autant plus intempestive que la cap tivité du roi rendait la situation très-difficile, la régente avait décidé qu'on ferait le procès de Semblançay. La dénonciation d'un de ses commis nommé Jean Prévost, trésorier des finances, qui était, en outre, son neveu par alliance, fournit à la duchesse d'Angoulême le prétexte dont elle avait besoin. Ce Jean Prévost avait, d'après un contemporain, secondé Semblançay dans ses larcins et tromperies; « mais, en faisant ladite accusation envers le roi, il obtint son pardon et abolition des larcins qu'il avait faits avec ledit de Beaulne. » Après sa disgrâce, Semblançay s'était retiré à la terre de Balan, qu'il possédait en Touraine, et il s'occupait de l'améliorer. Au commencement de janvier 1577, il se trouvait à Paris, où l'avait sans doute attiré le soin de son procès, lorsque, le 3 du même mois, il fut fait prisonnier et jeté à la Bastille, par ordre du roi, avec Jean Prévost. Un banquier italien, parent de Semblançay, se rendit à Paris, pour le défendre. Il fut condamné à mort, mais la sentence fut commuée en prison perpétuelle. Gaillard, t. II, p. 444. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.40% accurate

BEAI NE DE SEMBLANÇAY. m çay, fut t'galcinent arrêté, par le molif, disait-on, que le surintendaat lui avait avancé, sur les loadsde l'Etat, de fortes sommes que ce banquier prêtait ensuite au roi à gros intérêts. Un autre banquier italien^ Thomas Cadaigne, de Florence, qui résidait à Lyon, ayant eu connaissance de ces arrestations, se retira immédiatement à Avignon , d'oà Ton conclut qu'il aurait eu le même sort, s'il n'avait pris la fuite '. Le 5 mars suivant, il fut publié u à son de trompe et cri public, » sur les degrés du parlement et dans les carrefours de Paris, un ordre du roi portant injonction de déclarer, dans un délai de quinze jours, sous peine de conîscalion de corps et de biens, si Ton avait connussance de deniers, bagues, joyaux, taisselle d*or et d'argent, lettres, cédules, oblations, récépissés, contre-lettres, j>a[)icrs et écritures ayant appartenu à Jacques de Beaude. Comme encouragement, Tédit promettait au dénonciateur la vingtième partie des valeurs révélées par lui ^ Parmi les pièces du procès de Semblançay qui sont parvenues jusqu'à nous, Vinterrogatoire d'un de ses commis, nommé Jean Guéret, contient quelques détails intéressants. On adressa d'abord à Jean Guéret diverses questions relatives à des opérations privées que Ton * Jومات d'un Bourgeois de Paris, etc., p. 303. * Aniilvcs impériales, V regittte des htimières du Gbâtelet, r* SSO» T. Digitized by Google

192 BEAUMË DE SËMBLANÇAY. accusait Semblançay d'avoir laites avec des banquiers italiens ; mais il ne put ou ne voulut donner aucun éclaircissement à ce sujet. Je reproduis textuellement, d'après le procès-verbal de T interrogatoire, les réponses de Jeau Guéret à d'autres questions qui lui furent posées le 19 mars 1527 : « ... Interrogé s'il a sceu que ledit de Samblançay, sa femme et ses eulfans aient caché ou transporté aucun or, argent ou autres meubles. « Dit qu'il n'en a riens sceu , car il a demourc ung an en ceste ville (Paris) pour solliciter un procès dudit de Samblançay. « Interrogé s'il a fait aucuns dons ou présents au nom dudit de Semblançay à aucuns personnages de cette ville. a Dit qu'il a présenté des poyres de bon chrétien et des pruneaulx de Tours au nom dudit sieur de Samblançay, mais au serment qu'il a fait, jamais ne présenta or ou argent, vaisselle, bagues, tapisseries ni autres présents qui soient d'importance. «... Interrogé s'il a esté autrefois depuis le temps dessusdit audit lieu de Maintenon. <c Dit que ouy, mais ne sçait dret en quel temps ce fut, et la cause qui le meust fut pour ce que le nommé François de Becdelièvre, habitant de Loudun, avoit dit à il qui parle, que M« Jean Prévost s'estoit Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.01% accurate

BEALiINE DË SËMBLAMÇAY. 193 vanté audit Becdeiicvre, que si ledit sieur de Saniblançay luy faisoit eschoffer la teste, il moDtreroii qiril le feroit bien marry, et que ledit Samblançay retenoit au roy C M francs ou C Al escus, ne sait lequel. Et à ceste cause, ledit qui parle alla audit Mainteenoo pour advertir le général de Beaune, qui estoit audit lieu, desdites parolles « . , • • Interrogé s'il a escript ou vu escrire aucun adTertissemi par ledit sieur de Samblançay pour respondre aux interrogatoires que on luy pourroit faire sur les abuz et désordres des imances faictz par luy ou de son temps* « Dit que ledit sieur de Samblançay, au moys de janvier dernier passé, bailla ung cayer audit (^ui parle, escripl de la main dudit M" Mathieu Guignet (serviteur de Semblançay), pour le coppieret mettre au net^ ce que llst il qui parle • Icciel cuycr i'aisuiL mention des respouces que ledit Samblançay devoit faire aux interrogatoires que on luy fairoit, comme luy semble ^ » On n'a pas oublié que la première commission nommée pour ej^aminer les comptes de Semblançay, l'avait reconnu créancier du roi pour une somme de trois cent mille livres. Suivant toutes les apparences, la régente s'arrangea pour prévenir à tout prix une nou^ Archives impëialcs. Sup{ilcju(Ot du Trésor, J. 9&8. 13

The text on this page is estimated to be only 25.36% accurate

94 BBAUNfi DE SËMBLANÇAY. velle sentence favorable à l'accusé, et sans doute aussi elle fut secondée à merveUle dans son projet (wr le chancelier Du Pi at. Ce chancelier, qui joua un rôle considérable sous Phinçois et prit une part actif e aux mesures les plus importantes da règne, étaH né i Issoire, en Aovergne, en 1463. Attaché d'abord au barreau de m province, où il fit ses premières preuves avec éclat, Antoine Du Prai fut successivement nommé «vocat général au parlement de Toulouse, iftatre des requêtes^ président des ÉUts du Languedoc, ambassadeur, président à mortier, et enfin, dans le courant de l'année 1507, premier président au parlement de Paris* U même année, Louise de Savoie lui confia réducation de son fils, alors âgé de treiaie ans, et qui devint roi de France huit ans plus tard* Veuf de bonne heore d'une femme qui lui aiL donné plusieurs enfants, Antoine Du Prat entra dans les ordres sacrés, où trois de ses frères, qu'il fit nommer éveques de Qermont, de Mende et de Montauban, l'avaient précédé. Trois de ses parents furent aussi, grâce à son influence, nommés, l'un, archevêque de Bourges, les deux autres, évôques de Nevers et de SaintrMalo. Quant à lui, il devint en peu de temps évêque de Meaux, d'Albi, archevêque de Sens, cardinal et abbé de Saint-Benoltsur-Loire, l'un des plus riches bénéfices du royaume. Naturellement , le crédit que lui donnaient Uint et de si Digitized by Google

BEAUNE DE SAMBUNÇAY. m hautes positions accumulées dans sa famille devait être immense. A peine roi, François I^{er} le fit chancelier, au traitement de dix mille livres*, repréentant près de trois cent mille francs de nos jours. On a vu le coup funeste qu'il porta à la magistrature en introduisant dans les parlements des conseillers nommés à prix d'argent. Les anciens parlements ne lui pardonnèrent jamais cette atteinte à leur considération. La négociation du concordat, dont il fut l'instrument le plus zélé, le plus actif, lui suscita en outre les inimitiés les plus vives dans le clergé et le parlement. Dans cette question cependant, le chancelier Du Prat avait apprécié bien mieux que ses adversaires les inconvénients de la pragmatique sanction, les abus qu'entraînait l'élection des évêques par le clergé et les avantages qui devaient résulter de la combinaison que le concordat avait pour objet de sanctionner. Mais la susceptibilité des parlements, de tout temps excessive sur cette question, n'admettait pas même que l'investiture du chef de l'Église fût nécessaire aux évêques français, et elle trouvait insuffisant le droit de présentation que le concordat réservait à la couronne. Après une lutte de plusieurs années, dans laquelle le chancelier Du Prat joua le meilleur rôle, le parlement de Paris enregistra enfin le concordat, sur l'express recommandation du roi. k la ' Ht cueil g^érai des loU /nmçaitet, par Isambert, t. XII, p. 3&. Digitized by Google

196 BEAUNE: DE SEMBLANÇAY. vérité, il se venp^eaiL
quoique temps ès en décrétant le chancelier de prise de corps et ea
représeuLant à la régente qu'il était d'une extrême àpreté pour ses inté* rêts,
très-partial et sans respect pour les lois. Appuyé comme il Tétait, le
chancelier n*eut pas de peine, on le pense bien, à braver les foudres du
parlement. Il avait servi avec ardeur les passions de la régente dans son
procès avec le duc de Buul bon. La disgrâce de Semblançay dont il jalousait
le crédit lui fournit tout à la fois Toccasion de satis&ire sa rancune et de
prouver une fois de plus son dévouement à la duchesse d'Angoulèmc. Un
contemporain impartial a dit à ce sujet : « Le chancelier Du Prat (de
longtemps malmeu contre ledit seigneur de Semblançay, jaloux de sa faveur
et de Tautorilé qu'il avoit sur les finances), voyant que Madame estoit
redevable audit seigneur de Semblançay, et non luy à elle, avant que souffrir
ce différend estre terminé, mist le roy eu jeu contre ledit seigneur de
Semblançay, et luy bailla juges et commissaires choisis pour luy faire son
procès ^ » Il s*agi8sait donc d'organiser la nouvelle commission qui devait
juger Scmblauⁱay. Des lettres royales avaient d'abord délégué ce soin à six
"commissaires chargés de rechercher les malversations et concussions que
pou* vaieul avoir commises Jacques de Beaune, Robert * MéauAres dû
MartUi du BeiU^f, oollect. PtUlot, t. XVII, p. 884. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.84% accurate

BEAUNE DE SEMBLANÇAY. 197 Albisse, Guillaume de Frein, Nicolas Lalemant et divers autres. De nouvelles lettres du 6 mai 1527 réorganisèrent la commission, qui fut alors composée, d'ici ces lettres, n de personnages sçavaus, expérimentez, de sens 9 littérature, prudence et bonne conscience, » C'étaient : Jean de Selva, seigneur de Cormières, premier président du parlement de Paris ; Jacques Mynut, premier président du parlement de Toulouse; Jean Brinon, premier président du parlement de Rouen; Anibroise de Florence, maître des requêtes ordinaires; Peirinet Parpaille et Jean de Gorla, conseillers du Grand Conseil \ François de Saint-André, François Doynau et René Gentil, conseillers au parlement; Jean Ranyet, conseiller au parlement de Dijon ^ Antoine du Bourg et Pierre Michon , auditeurs à la Chambre des comptes de Paris. Ces commissures, au nombre de dix, avaient mission de procéder aux interrogatoires des accusés, de les mettre à la torture et question extraordinaire, et de faire exécuter leur sentence d'une manière définitive, nonobstant les oppositions et appels qui pourraient s'ensuivre. Des lettres du 30 juin 1527 réduisirent la commission à huit membres, tout en lui maintenant les pouvoirs spécifiés dans celles du 26 mai*. < Archives Impériales » ^ % • registre des banalèmes < lu Ghfftelet, Y Si r 324-225. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.65% accurate

m BEAUNB DE SBMBLANÇAY. A partir de ce moment « le procès de Semblançay prit une tournure des plus alarmantes, et sa famille, qui depuis longtemps s'en préoccupait à juste titre[^] dut comprendre que tout espoir de salut était perdu* Un de ses fils était alors archevêque de Tours, un autre, évêque de Vannes. Désespérés des suites désormais prévues du procès, ils moururent presque subitement vers cette époque ^ Était-ce de douleur et de honte de n'avoir pu en arrêter le cours ? Leur frère aîné, trésorier général des finances, et sa mère faisaient cependant tous leurs efforts pour faciliter l'évasion de Semblançay ; mais les précautions étaient bien prises, et l'accusé, étroitement surveillé, ne put tromper la vigilance de ses gardiens. Ainsi que le pratiquaient depuis plusieurs siècles beaucoup de personnages occupant de grandes positions incessamment menacés, Jacques de Beaune avait, à l'instar d'un de ses plus célèbres prédécesseurs, Jacques Cœur, Vargentier de Bourges, pris des lettres de cléricature, afin de pouvoir revendiquer, au besoin, la juridiction ecclésiastique. Il réclama avec instance la faveur que ces lettres semblaient lui assurer; mais ce privilège, que Jacques Cœur avait d'ailleurs sollicité en vain trois quarts de siècle auparavant, était depuis longtemps battu en brèche, et l'ascendant toujours • Uilietiu lin? iiTipériale. M*8. Chronique médiévale de Fian • foU P*, Fonds Gaiguières[^] 218, p. recto. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.60% accurate

BBAUKË m SEMBİJİNÇAY. m eroisnoi de la juridiotioa dvila remporta. D'un autre o6té,' dans la prévision que Vaccusé plaiderait l incompéence de ses juges en se relranchant derrière son privilège de cléricaUire, les lettres royales da 15 mai l!Sâ7 avaient d'avance jugé la difficulté et spéciiiié que la commission rcticridi ait les affaires qui lui élaieul dèiérées, queU que lussent les pri« viléges généraux ou spéciaux, qui pourraient être in*voqués'. Menacé d'une ruine complète et de la perte même de la vie, Semblançay avaii mis dans ses intérêts un archer de la garde du roi, Louis F«Miier, chargé de le surveiller avt c d antres archers de la garde, et qui tenait sa famille au courant de toutes les circonstances du procès, soit verbalement, soit en transportant, au fond d'un flacon d^étain, les lettres qu'on lui remettait^, ^'espérant plus rien des démarches de sa famille, sans confiance dans la probité de ses |uges, Sembianpçay tenta d'attendrir le roi en lui rappelant, dans une lettre qui a été conservée, son dévouement et ses services passés. En même temps , il protestait de son iaBocencœ et implorait son pardon, si le roi trouvait qu'il avait mal agi. U terminait m demandant pitié pour sa femme, pour ses enfants et eu priant Fran' ArcihifM fmpéritlM. — Bannières du ChAtelet, Y 8, f° 224. * Journal d'un Bourgeois de Paru, etc., p. a96. Digitized by Google

200 BËAUNE DE SBMBLANÇAY. çois 1*" de payer les dettes contractées pour son ser* vice*. « Sire, disait Semblançay, à la ûn de ma vie, j'ay esté enquis si des deniers de vos tailles et des crues qui ont este levées de mon temps estant en vostre service, combien j'en ay receu. Sire. Je vous advertis que jamais je n*ay receu ni mangé deniers de vos traites, et ont esté vos receveurs généraulx qui en tiennent compte, et n'ay eu cognoissancc ni maniement que des trois cent œil escus de Naples, qui ont esté baillés par vostre commandement et de Madame, pour vos affaires de vos guerres, et tout ce que j'ay fait de secourir à vos oiiiciers a esté pour leur prester, et n'ay point faict leurs offices* « Sire, j*ay esté enquis de l'argent comptant que je puis avoir receu-, (j aij répondu, et pour vérité, que depuis Tannée lô23, je ne me suis point veu deux mil escus ensamble, après avoir forny les cent mil escus de mons' d'Albanye, et soixante-dix inille pour Huyoniie. L^tà présent je ne saiche or et argent la valeur de trois à quatre cens pièces d'or de toute sorte. Je vous supplie, Sire, ayez ceste créance que vous avoir veu en tant d'affaires que vous avez esté depuis, j'en eusse esté si raalheui Lettres de Marguerite d^Angoulême, publiées par M. Géo'm^ 1S41; Pucés jusiyykalives, 4G8, Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.03% accurate

BEA\}m DE SËHBLANÇAY. 201 reux, que je ne vous eusse
secourru cl de tout ce que j'eusse faict, et vous supplie, Su e, eutendre que,
dèspuis deux ans, souvent j*ay esté aux emprunts pour vivre! « Sire, j'ay
dict le surplus pour vous dire au curé de Saint-Nicolas-des-Champs, mon
père spirituel^ et à Madame. Je vous supplie le croire, et qu^il vous plaise,
en l lioimeur de la saiute Passion de Nostre-Seigiieur, me pardonner si je ne
vous ay si Lieu servy comme je suis tenu, et qu^il vous plaise avoir ma
femme et mes enfans en vostre bonne grâce et avoir pityé d'eux, et que y
vous plaise me faire acquiter pour ce que j'ay empruncté pour vostre
service, et prie à Nostre-Seigneur vous donner très-bonne santé. « De vostre
Bastille, ce vendredy. <i Vostre très-humble et très-obéissant serviteur* « J.
DE BbAUKE. » Si cette lettre, dont rien ne précise la date, parvint Jusqu'à
François P% elle ne produisit pas sur lui i'eifet que Semblançay en
attendait. Évidemment, sa perte était déjà ai i ütée, et rien ne pouvait la
conjurer. Le procès suivit donc jusqu'au bout l'impulsion iatalc qu'on lui
avait imprimée. Le 9 du mois d'août 1527, les commissaires désignés par le
chancelier Du Prat rendirent un arrêt qui, sans avoir égard au privilège de
cléricature que Sembiançay avait fait valoir, le déclarait atDigitized by
Google

The text on this page is estimated to be only 15.73% accurate

teint et convaincu des larcins[^] faulceiez, malversation[^] ûbux êt
maJê adminisiraion des /infimes du roy[^] men[^] Haïmes au pnch[^] le
eondtmnait è être peoda et étnoiglé au gibet de Montfaucon. L'arrêt portait,
en outre, confiscation des biens de Semblançay, après retenue d'uoë fomme
de trois cent mille livret i restituer fu roi, 9»m préjudice d*une autre somme
non ipêcifiée dans 1 arrêt, et qui était également réclamée, à litre do [^]
reetituion, par la mère du roi L'arrêt de condamnatioi» fut Ui i| SeipUançay
par maître Guillaume Maillart, lieutenant-criminel au Cliiielet de i[^]aris, que
les conmiis[^]aires avaient député è cet eâet SembieiKiy avait, jiwqu[^]è la fin,
récusé ees commissaires et revendiqué la juridiction eodMastique, en se
fondant sur sa qualité de clore. Au dernier moment, il app<[^]a devant le
parlement de Tarrêt qui lui avait été signifié-, mais la commission déclara
que cet arrêt recevrait son exécution, comme s'il avait été rendu par
lej[^]arlement. Ces formalités prolongèrent de plusieurs jours la vie du
malheureux vieillard. Prononcé le vendredi 9 août, Varrêt ne fut exécuté que
le lundi suivant. Semblançay avait alors environ soixante-<|uinze ans.
Quand Theure fiitale eut sonné, on le vit sortir de * Cet arr[^]l fa trûiiTe : l«
du» les ÀmwUs dTApiUaine, de Jeu BoDchet, 1644, 4* partie, p. 413 ; 3*
dans le Jcumal d[^]un Botrrpeof t dê Pariât P> t04. Let deux textes préseotent
quelqiies dtfttreoeei» tmSê m» Impoctaoee {V«br FéiemimUm, k).
Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 16.20% accurate

fiËAUNË D£ SëMBUNÇAY. M la Bastille, le bonnet sur ia tête, vêtu d une robe do drap sombre et d'uo a saye de veloiin noir. Il était accompagné des archera, arbalétriers, arquebusian, gens du guet à cheval et à pied, des sergents au Chàleîet, enfin de Loute la force armée dooi le gouveroemeni avait pu disposer. Ces diverses troupes étaient sous la commandement du lieutenant-criminel Muillart. Dans la foule immense qui faisait la baie au cortège ou lui aemit d'eseorte, un homme, un poète, Clément Maroti . fenrinaît sans doute, dans sa mémoire, répigramme sui* vante qui, tout en donnant au procès son véritable ca^t, est restée Tune des plus énergiques ei des plus belles de la langue firançalse. On s'étonnerait, si populaire qu'elle soit, de ue pas retrouver ici : Lorsque Maillart, juge d'enfer, nicnoit A Montfaulcon, Semblançay l'âme rendre, ▲ Tostre avis, lequel des deux tenoît Meilleur maintien?— Pour le fous fiùre entendre, Miillart semUoît homme que Mort va preadre. Et Semblançay fut si ferme neUart, Que Ton cuydoit, pour vray, qu'il menast peodre A filoûtiauicon, le lieuteuaot Maillart. Trois fois, dans le trajet de la Bastille à Monlfaucoo, on lut à Semblançay son arrêt. Devant le couvent des FilleS'Dieu, on lui donna, comme c'était la coutume, du pain ^tduvjn^ on lui mit i la main une croix de

m aEAUNĚ DĚ SĕMBLANÇAY. bois pcinlc en rouge, on lui ôta son bonnet et on le conduisit ainsi jusqu'au gibet tête nue*. Cependant, le cortège arriva vers nne heure de Faprès-midi, à sa station dernière. L'opinion générale était que le roi pardonnerait à Semblançay, comme il avait fait, quelques années auparavant, au seigneur de SaintVallier à qui sa grâce était parvenue aux pieds même de récliafaud. Semblançay supplia donc que l'exécution fût * différée. Persuadé sans doute que François I** ne voulait pas la mort de son ancien surintendant des finances, le lieutenant Maillart lui-même consentit à ce délai. Mais six heures se passèrent et la grâce ne vint pas, La duchesse d*Ângoulême se montra implacable et inexorable jusqu'au bout. A sept heures du soir (on se ligure les angoisses de cette longue agonie), le Confesseur de Semblançay lui déclara qu'il ne devait plus rien attendre de ce monde. « Lors, dit un historien contemporain par (jui je^ veux laisser raconter les détails de ce moment suprême, Semblançay, en une merveilleuse constance, s'écria : «Je voy et cognois que le service des Roys n'est tel que le service de Dieu. Si j'eusse autant prins de peine et labeur et par si long-temps à servir Dieu, comme j'ay à servir le Roy, il ne m'en fust pas ainsi mal. J'ay bien mérité la mort pour avoir plus servi aux hommes qu'à Dieu. » — Ex incontinent après, fut pendu et étranglé * Imtmal tTm Bûurgeoli de Paris, etc., p. 300 et auiv. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 16.97% accurate

BBAUNE DE SEMBLANÇAY. m par lo bourreau au gibet de
Montfaucon* Voilà la misérable fin d'un tel homme qui avoit servi trois
Roys de France, en honneur, et vescu en grand prospérité par soixaote anv,
voire allié et apparenté d*UD grand nombre de gens de bien * • » * Les
Annale* ^AquUtaine, par lean Bouchet, p* 412. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.59% accurate

CHAPITRE V. " La haine du chancelier Du Prat contre Semblançay survit à la mort de ce dernier. — Leur*¹ odieuse qu'il écrit pour demander que le cyrps du surintendani, que ses parents a\ aient fait inhumer, suit de nouveau suspendu au gibet de Mootfaucon. — Les recherciies ordonnées dans M sens KWitsuapendiies.— Condamiiatioa d'aolres finaocienet da fils d« SsmbJancay. s'expatrie, rentre en France au bout de deux ans, et est réintégré dans sa chaîne de trésorier des finances. ~Tou8 les contemporains de Seniblançay ont considéré sa condamnation comme une injustice. — .Murî du cliaiireliel Du Prat — François I*[^] s'empare de ses biens. — Mol d un aiuine deMaicoUâsis 4 ce iui au sujet des jugements par commissiou. Ou devait croire que la haine et la vengeance des ennemis de Semblançay auraient été assouvies par la coiliscation de ses Liens et par le supplice infâme auquel ils Tavaient fait condamner. 11 n'en fut point ainsiL Environ douze jours après son exécution, des parents et quelques amis fidèles l'ayant enlevé pendant la nuit des fourches de Montfaucon et inhume en lieu saint, le chancelier Du Prat eut le triste courage de dénoncer le fait au grand maître de Montmorency, de service auprès du roi* En même temps, le chancelier proposait

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.86% accurate

BBAUNE DB SGUBLANÇAY. iQT de faire exhumer le corps du suriotendant^ de le remettre au gibet, et de rechercher et faire punir cuiix qui rayaient enlevé. Il est nécessaire, je le comprends, d'apporter la preuve de cette aassertioni déplorable témoignage des paseioiift et de la barbarie des mesura du temps. La lettre suivante de T impitoyable cliancelier ne laisse malheureusement aucun doute à ce sujets « Monseigneur, parce que escripts au Koy, enteiH drez ce que avons faict avec le cardinal en vostre absence, que ne rapporteray pour ne user de redicte, « Au demeurant, Monseigneur, j'ay reçu depesehes, par lesquelles on me mande que madame de Semblançay s'est rendue religieuse à Ilyerre, et que leu le sieur de Semblançay son mary fut despendu la semaine passée, envyron à mynuyst et fut enterré aux Cordeliers ou Âugustins : ce qui ne se peut faire par autorité et commandement d'autre que le Roy. Si telles choses sont souffertes, Ton en entreprendra bien de plus grandes: j'uurois advisé, s'il plaist au Roy, que Ton faict anquérir que s'il y a aucun de cesle conjuration qui veiUe révéler ses compagnons, il aura pardon et cinquante escuz, et après avoir trouvé ceulx qui Tauroui faicte, les fauldra puguyr selon l'exemple du cas, ^ Bibliothèque impériale. Mss. Fonda Bétliune, n« 857 p.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.06% accurate

208 BEAUNE DE SEMBUNÇAY. ei tnnement le désenierer et rapporter ou ils tcn pris,,, « Èi sur ce, Monseigneur, après in*estre recommandé de très bon cœur à vosire bonne grâce, prieray le Gréa* leur vous doinier bonne vie et longue. « À Amyens, ce d aoùU 4 « Caeddul HE Sens, chancbuer de France. » Peu s'en fallut que ce triste conseil ne fût suivi à la lettre. Pendant quelques jours, le gouyement fit iaire des recherches pour savoir ce qu'était devenu le corps de Sembiaiiçay -, mais Fraii<,ois i"^ comprit sans doute enfin combien cette persécution s'acharnant contre le car davre d'un vieillard de soixante-quinze ansétaît'odieuse, et les poursuites comuieiicées furent abaiidoniiées. La famille du surintendant se trouva ainsi tacitement autorisée à le faire enterrer en terre sainte, et,son corps fat da moins laissé en repos La condamnation de Sembiançay en entraîna, comme cela avait lieu d'ordinaire en pareil cas, plu^ sieurs autres qui furent, de même que la sienne, basées sur des motifs de péculaL Do peur d'avoir le mêuie sort, un de ses parents, qui Tavait quelquefois remplacé, Michel Menant, s'enfuit à Valenciennes. Le trésorier général des finances de Bretagne fut mis à la * Jfmrnal d'm Bourfeoi de Fariit etc., p. 309.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.52% accurate

S09 Bastille et condamné à une amende de quarante mille livres, indépendamment de la perte de son ofGce. Enfin, le baron de Semblançay avait un fils, Guillaume de Beaune, qui était trésorier général des finances* Celui-ci voulut d'abord faire tête à Torage et sauver les biens de son père. D*accord avec Jeanne Ruzé , sa mère, il fit rédiger une protestation dans laquelle ^ les juges de son père et le chancelier Du Prat, n'étaient pas épargnés» Traduit lui-même pour ce fait devant la commission, il eut à]^se défendre d'avoir eu des intelligences avec son père pendant qu'il était à la Bastille et d*avoir cherché à le faire évader. PréYoyant que cette accusation pouvait devenir sérieuse, il quitta rapidement la France et se retira à Cologne. La précaution n'était pas superflue; en effet, un nouvel arrêt de la commission le condamna , pour insulte à la justice et au cardinal, non-seulement à faire amende honorable à ce dernier, mais encore, disait Tarrét, «i à estre mené en un tombereau, la corde au col, aux halles de la ville de Paris, tourné au pillory, flétri au front d'une fleur de lyz de 1er chauU, banny â perpétuité du royaume, ses biens confisqués. » L*arrêt stipulait en outre î quatre-vîngt mille livres d amende pour le roi et deux mille livrer pour le cardinal. En même temps, un avocat de Tours, qui avait rédigé rappel de Guillaume de Beaune, ainsi que Jean H Digitized by Google

«0 B84QNB K SBHBURCAT. Ruzé, racereor général, son parent, et plusieurs autres furent condamnés par une nouvelle commission qu'on avait préalablement chargée de revoir le procès de Semblançay , à faire amende honorable, tête nue, à genoux, une torche ardente à la main, et à payer une somme considérable tant au roi qu'au chancelier Du Prat'. Bientôt pourtant, un autre arrêt remit à Guillaume de Beaune les pénalités prononcées contre lui et autorisa sa rentrée en France, sous la seule condition de iournir au roi un état de divers prêts faits à des particuUers par Beaune de Semblançay, et que Ton croyait n'avoir pas été remboursés. Peu conBant dans les assurances qui lui étaient données , Guillaume de Beaune hésita pendant quelque temps à revenir en France ; il s'y décida toutefois, au mois d'octobre 15:29 , vingt-sept mois après la mort de son père, après avoir obtenu des garanties, et il fut luème réintégré dans la charge de trésorier des finances qu*il avait précédemment exercée* Notons que, deux mois auparavant, un ancien gardien de Semblançay, convaincu de lui avoir fourni les moyens de correspondre avec sa famille, avait été pendu sans pitié. Ainsi finit cette lamentable intrigue de cour. Tous les historiens du temps et ceux de la génération suivante *■ Aicfalfes do l'empin. Registre du des Cbartes, J. iki, TOI. V, LUI ^oitPiteetJutHkaHves, n* 16). * JwfmU d'un SfmrgeiM de Parti, elo., p. ass et sult., el tST. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.34% accurate

BÈàUM DE SëMBLANÇAT. 211 ont considéré la condamnation de Semblançay comme un effet de la vengeance de la duchesse d'Ângoulême et de la jalousie du chancelier Du Prat. Un annaliste coiUcmprorain dii formellement c[ue ce chancelier, qui (lait, suivant lui, le plus méchant des hommes (bipedum ommum fuquianmw)^ avait intimidé les juges ^ On aurait compris que Semblançay eût été sévèrement puni s'il avait donné a la duchesse d'Ângoulême, sans TautCNrisation du roi, ainsi qu'on Ta dit jusqu'à présent, eette somme de quatre cent mille écus destinée à Lautrec, pour faire face aux besoins de l'armée dlitalie. Mais rien, dans les documents officiels, de même que dans le résumé du procès lait à Semhlançay, ne confirme cette assertion. Rien ne prouve, en outre, qu'il ait été coupable de d^ malversation avérés, manifestes, car les arrêts des deux commissions qui le jugèrent n*ont aucune valeur morale. Les contemporains, si enclins d'ordinaire à accueillir les accusations dirigées contre les ministres chargés de la levée des impôts, sont généralement favorables à Semblançay. On a vu le rôle odieux que joua dans cette affaire le chancelier Du Prat La justice divine ne le laissa pas jouir longtemps du fruit de ses lâches complaisances et des im1 Remm çitUleên m çmmenkarhm, antoie Bekuiot 463j>, nbar Xvn» p. 109. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.22% accurate

m mAUm DE S£MBLAMÇAT. menses richesses qu'elles lui avaient procurées. Atteint, dit-on, vers les dernières années de sa vie, par suite de son immoralité , de maladies pour lesquelles il (luL se soumettre aux plus cruelles opérations \ il mourut en 1035, au faite des honneurs, mais sous le coup d'une impopularité que de grands services rendus, notamment la part qu'il prit au concordat, n'ont pas encore atténuée. Ce Bourgeois de ParU^ que f ai souvent cité dans cette étude , dit que le chancelier Du Prat était fort redouté, et il ajoute que u François I' Taimoit moult, parce qu'il estoit très habile homme, et scientiiiique et subtil* » Or, il est curieux de voir L'estime que François faisait du caractère de son chancelier. Celui-ci n'était pas encore trépassé, que le roi envoya Tamiral do Bryon mettre le scellé sur tous les meubles et Targent du moribond* Puis, à peine eut-il rendu le dernier soupir, qu'on prit dans ses coffres environ neuf cent mille écus et toute sa vaisselle d'or et d'argent, indépendamment d'autres biens dont François P' s'empara aussi. « Le bruit couroit, dit encore le Journal du Bourgeois de Faris^ que le roy en amenda de moult grands deniers, et monstra qu'il fut son principal héritier, car il avoit acquis merveilleuses finances^ » Â la i Rmm galilearum commentariium, etc. Ibid.t p. 10S* * Joumul ^un. BourgeoU de Paris, etc., p. 43& et 400 et bqIv. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.93% accurate

beauné de sèssiblancay. vérité, OU leurra les héritiers du cardinal d'un espoir de remboursement au bout de neuf années ; mais ils attendirent toujours en vain la réalisation de cette promesse. Oij lait observer que François *' avait agi de la sorte en 1520, à Tégard du grand maitre de France, Gouffier, et que, plus tard, il s*attribua delà même manière, les biens d'un lU'veu du cardinal liollier Quelle meilleure preuve veut-;OQ de iuuoceuce de Semblancay? Un illustre et savant scrutateur des faits concernant l'histoire nationale, Étienne Pasquier, raconte que le roi François visitant un jour le couvent des Célestins de M arcoussis, s'arrêta devant le tombeau de Jean de Montaigu, qui avait joué un rôle considérable et exercé les fonctions de surintendant des iinances pendant la démence de Charles VI« Comme François V* s*étonnaît que ce personnage eût été mis à mort par ordre de justice^ nonobstant les grands services qu'il avait rendus à rÉtat, « il y eut, dit Etienne Pasquier, un moine qui répondit au roy d'une parole assez brusque, qu'il s*abusait aucunement , parce que le procès du sieur de Montaigu n'avait été fait par juges, mais seulement par commissaires ^ » > EêSiUairUt pled^Antùlne DuFntt, par M. le marquis Du Pntt p. 103. * ttechereka sur la France^ liv. VI, chap. vin. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 17.77% accurate

m BEAUN£ DE SEMBUNÇ^Y. Il faut croire, pour Thonneur de François T*'^ que le procès et la condamnation du malheureux Sembknçay étaient, à ce momeat, dea iaita consommés. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 13.25% accurate

LE CUEVALIER DE ROHAN

The text on this page is estimated to be only 21.57% accurate

CHAPITRE rUEMIER. Diliicuitcs relatives du gouvernement à toutes les époques. — Plusieurs conspirations ont été ourdies coutro Louis XIY, même pea-" dani les plus belles années de son règne. — Gonspintion de Ronx de Hsreilly, accusé d'avoir vonlu tuer le roi. — Rotix de Hareîlly est exécuté en 1669, en exprimant le regret (le n'avoir pu mener son dessein à bonne tin. — Conspiration do Sardan, en 1G74. — Traités passés par lui avec le prince d'Oranjre et le roi d'Espagne. — Détails sur le traité avec l'Espagne. — Le cîh n nli'T de Rohan. — Son origine.— Avait un frère aîné, qui lui lut sacnlié et qui pusi>a sa vio en exil. ^Tïait d'insolence dn chevalier de Rdhan en jouant avec Louis Xiy. — Son portrait par La Fare et Daniel de Cosnac. — U s'éloigne de la cour et dissipe atm patrimoine. — Fait connaissance de Georges La Tréaumont-'Hécontentements en Normandie au sujet de l'impôt du Tiers et Danger.— Détails à ce sujet. — Empire pris par LaTn auniontsur le chevalier de Rulian — Il lui amène Aflinius Van den Enden. — Leurs projets pour l'établissement d'une république en Pnwse. — Ofllres faites par eux au comte de Honterey, gouverneur espagnol à Bruxelles, de lui livrer Qnillebenf. — Van den Enden est dépêebé au comte de ttonterey, ^i l'assure de ses bonnes dispositions, et promet d'envoyer cent mille livres à La Tréaumont. A toutes les époques, les hommes ont cra volontiers que le gouvernement des sociétés humaines présentait, d*àge en âge, des difficultés plus grandes que celles des temps antérieurs. De nos jours surtout, cette opinion Dlgitlzed by Google

18 LE CHEVALIER DE ROHAN. fléau se généraliser, et Ton
entend souvent ceux qui la partagent assigner aux difficultés du temps
présent deux causes principales : la propagation de l'instruction et le
développement des intérêts matériels. Grâce à Dieu, l'étude approfondie de
l'histoire ne justifie pas ces appréciations qui ne tendraient à rien moins qu'à
glorifier l'ignorance, le dénûment et même l'état sauvage, pour peu qu'on
pressât les conséquences des doctrines professées par ceux que préoccupent
et qu'influencent les tendances des sociétés modernes. Ce qui est vrai, c'est
que toujours l'administration des peuples a été chose plus difficile qu'on ne
le suppose, à distance des événements, remontons seulement à trois siècles.
Que de luttes, de perfidies, de violences et enfin de sang répandu pendant
les trente années composant la période des guerres de religion ! Le règne
réparateur et malheureusement si court de Henri IV fut marqué par
plusieurs conspirations tramées autour du trône même et par des tentatives
d'assassinats sans cesse renaissantes. Il faut traverser plusieurs siècles pour
rencontrer, dans des circonstances analogues, la même dépravation d'esprit,
le même délire. Est-il besoin de rappeler la guerre civile plusieurs fois
allumée pendant la régence de Marie de Médicis, et la lutte obstinée
sanglante, qui s'établit, sous Louis XIII, entre la royauté et la féodalité ?
D'autres collisions et de nouvelles guerres civiles remplirent ensuite la plus
grande

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.73% accurate

LE GUËYÂLIËR DE ROHÂN. 219 • partie de la régence d'Anne d'Autriche. Combien de fois, pendant les ministères si agités des cardinaux de Richelieu et de Mazarin, le poignard d'un factieux ne fellait-il pas faire passer, entre les mains de quelque favori incapable, le pouvoir qu'ils occupaient si utilement pour le pays? Rois de fait, par l'ascendant de l'habileté et du génie, Vesprien de révolte les traitait en rois. Louis XIV est certainement le prince dont l'autorité a été le moins contestée. On Terra pourtant tout à l'heure quelles inquiétudes préoccupèrent, dans tout l'éclat de sa splendeur, bien avant les dragonnades et les sombres guerres de la fin du règne, ce gouvernement, le plus absolu et le plus redouté que la France ait jamais eu. Ainsi, les embarras se succédaient et les difficultés ne faisaient que changer de nature. A partir de la régence de Philippe d'Orléans, la fréquence et la violence des conflits entre la royauté et les parlements rendent une crise désormais inévitable. Un jour cependant, en 1732, un humble ministre de Louis XV entreprit de faire cesser, par régalité de l'impôt, le désaccord qui existait entre les diverses classes de la nation. C'était une tentative généreuse dont le succès pouvait sauver la monarchie. Par malheur, en butte aux hostilités réunies du clergé, de la noblesse et des parlements dont il attaquait les privilèges, Mazarin d'Armenie échoua. Depuis ce moment jusqu'à la Révolution de 1789, les conflits redoublent, la fermentation des esprits augmente, Tau

m LE GHEVAUER DE ROHAN. torité, dépouillée de tout prestige, n'est plus obéie qu'à la condition de céder sans cesse ; le péril est constant et s'aggrave de jour en jour. Mais à quoi bon insister? De tout temps, à Texception de quelcpies époques privilé* giées et de courte durée, le gouvernement des grandes nations a présenté des difficultés considérables qu'on ne saurait amoindrir sans diminuer très-injustement le mérite de ceux, rois ou ministres, qui ont été aux prî* SCS avec elles. D'autre part, loin que Taccroissement des lumières et du bien -être doive avoir pour eÛ'et de rendre les hommes pliis difficiles à diriger, ce serait faire injure k la Providence de douter que cette double action n'exercera pas, au contraire, avec le temps, sur les dispositions normales des peuples, ta plus salutare influence. Parmi ces époques exception lu^lles où le pouvoir s'imposa en France avec le plus d'autorité, on peut ci* ter en première ligne, les quinze ou vingt années du règne de Louis XIV qui suivirent la mort du cardinal Mazarin. Or, mCme dans ce laps de temps, célèbre entre tous dans nos annales, par les grandes réformes de Golbert, par la promulgation de plusieurs codes, par la campagne de Hollande, si brillante à son début, et par la conquête de la Fraoche-pComté, trouvent place plusieurs conspirations contre Louis XIV et son gouvernement. La première, restée ignorée de la plupart des historiens et sur iac^ueiie on poâ^de iort peu de détails, Digitized by

LE chëyauer de rohan* m remonte au mois de mai 1668. À celle date, M. deiluvigny, ambassadeur à Londres, écrivit au roi pour lui rendre compte de Varrivée en Angleterre, « d'un de ses « sujets les plus malintentionnés du monde. » Celui-ci, qui s'appelait Roux de Marcilly, était né à Nîmes et professait la religion protestante. Après avoir servi en Catalogne, où il avait reçu plusieurs blessures, Roux de Marcilly, se fondant sur l'injustice des procédés du gouvernement à l'égard des protestants, avait formé le projet de tuer le roi. Ainsi, dix-sept ans avant la révocation de l'édit de Nantes, la question religieuse inspirait de pareilles haines. Qui pourrait dire si cette violence dont les catholiques avaient, il faut bien l'avouer, donné les premiers et détestables exemples, n'eut pas une influence funeste sur les résolutions ultérieures du gouvernement? M. de Ruvigny écrivait donc que, caché dans un cabinet, chez un de ses amis, où Roux de Marcilly qui le connaissait dès le temps de Cromwell, avait été invité à dîner, il avait assisté à une très-longue conversation entre eux. Il ajoutait que, grâce à une série de questions convenues d'avance avec son ami, il avait obtenu, sur les projets du conspirateur, les renseignements les plus complets. Roux de Marcilly étant retourné en France l'année suivante, fut arrêté, jugé et condamné à mort. Le procureur du roi au Châtelet, qui avait soutenu l'accusation, écrivit à Colbert que « de ravis de tous Messieurs les Conseillers, il n'y avait

The text on this page is estimated to be only 29.08% accurate

LE Cm\ALILil DE ROQAN. point de supplice assez grand pour expier le crime dudit Roux de Marcilly, lequel était si faible que l'on n'avait pu lui donner la question, i) Ce crime était, d'après les termes mêmes du jugement, « d'avoir pris part à des négociations secrètes contre le service du roi et de l'État, et d'avoir tenu des discours pernicioeux qui marquaient ses desseins abominables contre la sacrée personne de Sa Majesté'. » L'exécution de la senLeucc eut lieu le 21 juin 1669. En entendait la lecture qui lui en fut faite. Roux de Marcilly, qui avait tenté de se tuer dans la prison et qu'on avait dû apporter sur la place du Châtelet, avoua « qu'il avait tout fait pour susciter des ennemis au roi.)» Il ajouta, continue le procès^verbal de l'exécution, « qu'il mouroît dans la volonté de persécuter le roi jusqu'à l'extrémité, puisqu'il pousoit à outrance ceux de sa religion, et que, s'il étoit encore en *état, il n'y auroit rien qu'il ^rignât et qu'il ne fit pour cela. » Perdant tout espoir d'amener le coupable à d'autres sentiments et d'exciter son repentir, le lieutenant criminel donna Tordre d'exécuter la sentence. De Marcilly fut donc mis sur la roue ; mais là encore, Use livra aux mêmes emportements, et sesimprécaticms contre Louis XIV ne cessèrent qu'avec hi vie^ 1 nbUofbèqoe ImpAriàU. H». Mtm'aâresséei à (Meri, 12 jota 1660. — L*6xtnitt méiM da JageoMiit le tnmve à ta mite de oelte lettre. * BiiMn de ta mariné firangaite, par 11. Eugène Sue, t. II, p* 1 3, Digitized by

The text on this page is estimated to be only 27.51% accurate

LE CHEVALIER DE ROHAN, m Cinq ans s'étaient écoulés quand un aventurier du nom de Sardan b engagea, par deux traités passés avec le prince d*Oraiige et le roi d'Espagne, àiiaire soulever quatre grandes provinces, la Guyenne, le Languedoc, leDau** phiné et la Provence. Comme Roux de Marcilly, Sardan appartenait à la religion réformée. Originaire d'une petite commune du diocèse d'Uzèa, employé, pour ses deLuLs, chez un de ses oncles, jii * llior la Cour des Aides à Montpellier, nommé ensuite receveur des tailles au Puy, il avait été chargé d'accompagner i Paris des fonds que les États du Languedoc envoyaient au trésorier de rÉpargne. Arrivé dans la capitale, il dissipa cet argent en folles dépenses, notamment pour découvrir et faire sortir du couvent une demoiselle de Bretagne qu'il s'empessa d épouser, la croyant riche, et qui n'avait rien* Après ces équipées, le séjour de Paris lui eût été dangereux» U le comprit, passa en Flandre, et fui, bientôt après, condarnné. par coiilumace, à la peine de mort, il avait intiniment d'esprit et encore plus d*audace. A quels expédients eut<*il recours pour obtenir confiance? On ne sait-, ce qui est constant, c est que, le 21 avril 1674, il conclut avec le prince d*Orange un traité où il se qualifia du titre de député tuOe, d'après les pièces officielles des arcfalves des «lEiim étrangères, Angleterre, 1668, 2* parUe, et de la BlbUolhèqtte impériale, Ibs. Lettres adrettée à Colbert, 1669.— -M. Eugène Sue ne donne pas Textralt da Jugement cité plus haut.

Digitized by Google

LE GHEVALIETI DE ROHAN. des confédérés de Guyenne, Languedoc, Dauphiné et Provence. Trois mois plus tard, le 23 juillet suivant, au nom de Jean-François de Raoul, seigneur comte de Sardan, vicomte de la Houssaye, il signait à Madrid, avec le marquis de Castel-Rodrigo, représentant du roi Charles VI, un autre traité en quinze articles, reproduits en entier dans le Corps diplomatique. D'après le préambule de ce traité, les quatre provinces qui en faisaient l'objet étaient écrasées d'impôts. Le préambule portait encore que le gouvernement français avait supprimé les États de Guyenne et de Dauphiné, énervé ceux de Provence, conservé la forme seule et extérieure à ceux du Languedoc, réduit tous les parlements au silence. Outré de ce traitement, ajoutait le préambule, « les habitants de toutes qualités desdites provinces, représentés par diverses personnes[^] avaient résolu de demander la convocation des États-Généraux dans une ville libre » » Par les premiers articles du traité, qui en étaient aussi les plus importants au point de vue du négociateur français, le roi d'Espagne lui accordait une pension annuelle de cent mille livres, payable de mois en mois; il promettait, en outre, de donner un demi-million de livres pour frais de premier soulevement[^] un million pour chacune des années suivantes et cent mille livres à un haut Corps diplomatique, { voir DomoDt, t. p. 217 et suiv. Digitized by Google

LE CHEVALIER DE ROHAN. habitant de Bordeaux qui aiderait à s'emparer d'une place forte dans la province. L'article XI stipulait que si les confédérés parvenaient à former un État particulier ou une République, le roi d'Espagne leur continuerait sa protection, comme les rois de France avaient fait à l'égard des États de Hollande, sous des prétextes moins justes. Enfin, l'article XY était ainsi conçu : « Ledit seigneur de Sardan s'oblige de moi-même, en qualité de syndic général des confédérés de la province de Languedoc et de député de toute ladite confédération, d'exécuter, d'ici à la fin du mois de septembre de cette présente année, ou plus tôt s'il est possible, un soulèvement de douze mille hommes dans les montagnes des Gévennes et Vivarez pour commencer à se rendre maître de tous les postes qui sont sur la rivière du Rhosne et de toutes les autres places qui se pourront surprendre par lesdits confédérés, en ladite province et autres voisines du corps de ladite confédération. » Le gouvernement français eut-il alors connaissance de ce traité? Le noble comte de Sardan touchait-il long4emp la pension de cent mille livres que le roi d'Espagne lui accordait pour prix de sa trahison ? Il est difficile de répondre à ces questions. On voit toutefois, par une lettre que le maréchal d'Albret, gouverneur de Guyenne, adressa à Louvois, le 6 février 1675, qu'à cette époque, Sardan continuait ses menées sous le nom de comte de

The text on this page is estimated to be only 21.75% accurate

2^6 LE CHEVAUER DE ROLLAN. Foncenade «. Rien ne constate d'attlurs, et c'est domtoiage» que Tancien receveur des tailles du Piiy ait subi p\m tard le châtiment qu'il avait si bien mérité. La conspiration la plus sérieuse qui ait été ourdie contre Louis XIV coïncida et se lia peut-être avec les tentatives du prétendu comte de Sardan. Le nom du chevalier de Rohan, qui en fut le drapeau, Taudace de rcntreprise tentée au milieu même des plus grands triomphes et des plus brillantes années du règne, ont donné à cette conspiration une certaine importance. Aucun historien n'en a pourtant, jusqu'à ce jour, exposé les détails. Deux relations manuscrites et officielles du procès, relations inexplorées jusqu'ici. et se complétciol l'une par l'autre, vont nous permettre de remplir cette lacune et de suppléer, sur ce poiut, au Idconismè obligé des histoires générales \ t leitn» mUUaires mr le règne de Mis XIV, t. IV, p. 248. « Ces deux maDuacrit* sont la propriété de la Biblioihèque impéftale. L'on, grand in-foUo de 1 ISO page», est intitulé : Procès de messire loi* de Rohan et de ses complieet. Il a appartenu à Colbert dont il porte les arma. C'est un magnlfitiue volume relié en maroquin rouge, cnllèremment recouvert d'omeniente du goûi le plus exquià. Il fait partie du fonds dit mColhert, où il occupe le 226. n contient toutes les pièces de la procédare, moins le réquisitoire du procureui^ général, L*atrte roanuscrit est désigné sous ce tUre : Procès crttmlncl du ekevaUer de Rohm, C'est la collecUon de tontes les pl^ces du procès, minutées par La Bcîfnle, procureur général de la commlfslon «traordiDaire qui fut chargée de juger raffaire. Il contiem, en outre, un Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.62% accurate

LE LiliVAUER DE ROHAN. 227 Le chevalier Louis de Roban était né en i 634. Sa mère, Anue de Rohan, princesse de Gueméiiié, était, au dire des contemporains, d'une beauté incomparable, aussi spirituelle que belle et très-dévouée au cardinal Mazafin, qui lui accordait, de temps en temps, avec Targent du roi bien entendu, des gruiiiications de cinquante mille livres Admis aux jeux de Louis XIY enfant, le chevalier de Rolum devait s'attendre à occuper auprès de lui un des postes les plus élevés de la cour. Il avait bien un frère aîné, le duc de Montbazon, mais celui-ci d*un esprit étroit, inconséquent, bizarre, excitait toutes les iiKpiiétudes de sa Uièrè^ elle décida qu'il prendrait le second rang et que son fils le chevalier aurait les grandes charges de la famille. Le roi lui-même n*avait de faveurs que pour ce dernier. En 1634, âgé de vingt ans, le chevalier de Kohan h^ura honorablement a l'attaque des lignes d'Arras* L'année suivante, il assistait au siège de Landrecies. Son père, Louis de Rourbon, comte de Soissons, i^rand veneur de France, sollicita pour lui, en 16o(>, la survivance de sa charge et vit sa demande agréée ^. Naturellement, ces préférences exasgrand nombre de lettres de La Reynie à Golbert, au marquis de Seignelay, an PAre Bourdaïoue, etc., et diverses pièces émanées de la main dea accusés. Ce manuscrit porte le n" 870 du fonda dit Supplément/Lançais. * Les carnets du cardinal de âiasatin, par H. Cousin -, Journal des savants, novembre 1854, p. 696. * Dictionnaire de la noblesse^ arlido Aoto*

The text on this page is estimated to be only 28.87% accurate

m LE CB⁶VAUER de ROHAN. pèrereni le duc de Montbazou.
Bieit6t| perdant toute mesure, il fut exilé dans ses terres, passa à rétranger,
prit du service chez les Espagnols, et, de faute en faute, de iulie en iolie,
ûnit par se faire enfermer dans un couvent de Belgique, auquel il tenta
depuis de mettre le feu Quant au chevalier de Rohan, doué, suivant le
marquis de La Fare, Tun de ses contemporains, de la plus grande mine, et
Thomme le mieux fait de son temps, ami particulier du roi et grand veneur
de France à vingt-deux ans, tout lui souriait. L'excès de sa prospérité fut
recueil où il se brisa. Fier, hautain, sans empire sur lui-même, d'un esprit
tranchant et blessant, incapable d'arrêter sur ses lèvres le sarcasme et le
dédain, dùt-il en être la première victime, il se fit, comme à plaisir,
Tinstrument de sa ruine. Uinsolence si connue dont il se retidiL uu jour
coupable envers Louis XIY commença la série de ses fautes. Us jouaient
ensemble chez le cardinal M azarin après être convenus que le perdant
payerait en louis d'or. Le roi ayant gagné une assez grosse somme, le
chevalier de Rohan lui compta d'abord sept ou huit cents louis d*or, et
voulut achever de payer avec deux cents pistoles d*Espagne que le roi < Le
p) inee inMuné ou ^itabre du ehévalier de Rohan, p. 8 et 8uW., in-12, n 18.
«—Ce livre est on dei nombreux pamphlets du fameux Sandrat de Courtils.
11 ne contient, en ce qui concerne ie chevalier de Boban» rien qui mérite
croyanee et digne d'être relevé. Digitized by

LE CHEVALIER DE ROHAN. m refusa. « Puisque Votre Majesté ne les veut pas, dit alors le chevalier de lluhan , elles ne sont bonnes à rien , » et il les jeta brusquement par la fenêtre. On ajoute que Louis XIV s'étant plaint au cardinal, celui-ci aurait répondu : « Sire, le chevalier de Rohanajoué en a roi, et vous en chevalier de Uohan » Cette action, que la réponse du cardinal Mazarin dut rendre plus désagréable encore au jeune roi, n*étaitpas de nature à être facilement oubliée. Le chevalier de Rohan se conduisit d ailleurs de manière à ne pas se la faire pardonner. Loin de trouver un avertissement dans l'excès de ses imprudences, il grossissait sans cesse la liste des ennemis que. sa fortaiillerie et ses hardis propos sur tout et sur tous lui faisaient chaque jour. Un des prélats les plus remuants de son temps, qui devint plus tard archevêque d'Aix, Daniel de Cosnac, très-uiolc, vers cette époque, au mouvement de la cour, a tracé du chevalier deRoban, qu'il avait connu, le même portrait que le marquis de LaFare. D'après JJauiel de Cosnac, le chevalier de Rohan, fier de sa bonne mine, s'était figuré que si madame la duchesse d*Orléans apprenait qu*il eût insulté le chevalier de Lorraine qu elle haïssait, il n est pas besoin de rappeler pour quels motifs^ elle lui en saurait gré. Dans ce but, il chercha querelle au favori de Monsieur et se vanta de Favorir frappé. Celui-ci ayantsou* 1 Mémoiretdttmar^uiâ de La Fore; RoUerdam, Il 16, p. 147 •

The text on this page is estimated to be only 26.31% accurate

m LE CHEVAUER D'ROUAN. tenu le contraire, le chevalier de Rohan fut obligé de se rétracter, mais, le même jour, il écrivit à dix de ses amis pour maintenir la vérité de son assertion. Ce fut la cause d'un nouvel éclat qui lui fit peu d'honneur. « Le chevalier de Rohan, ajoute l'archevêque d'Aix, était un homme d'un esprit dérangé, plein d'imaginations vagues, brave et magnanime. Il y aurait eu du bon en lui, mais par malheur, il n'avait jamais pu s'astreindre à quelque chose ressemblant aux usages, à la règle et à ce que les autres peussent » Cependant, malgré ses dérèglements, ses extravagances, ses fréquents éloignements de Paris et un mépris de la cour qu'il ne prenait pas la peine de dissimuler, le chevalier de Rohan avait obtenu de Louis XIV la charge de colonel des gardes; mais il ne sut pas mettre à profit cette faveur. On n'a aucuns détails sur les dispositions précises du roi à son égard. On sait qu'il fit la campagne de Flandre en 1667, puis la guerre de Hollande, en 1672. Deux ans auparavant, il s'était démis, sans doute à la suite de quelque nouveau mécontentement, ou peut-être d'un impérieux besoin d'argent, de la charge de grand veneur[^]. Généreux et prodigue jusqu'à la folie, dépensant sa fortune en fêtes et en galanteries, * Mémoires de Daniel de Comact t* U, p. 214. — Mémoires de La Fare, p. 147. ^ Dictionnaire de la noblesse, article Rohan» Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.49% accurate

LE CHEVALIER DE ROUAN. «31 il surpassait les seigneurs les plus fastueux par la magnificence de ses habits, et n*écoulait plus aucun conseil, même de la part de sa mère, qui, lo voyant courir à sa perte , essayait vainement de Tarrèlcr. Plusieurs des plus jolies et des plus grandes dames de la cour avaient attaché à leur char un cavalier si bien fait pour leur plaire. On citait parmi v.\v.<, lu beauté la plus célèbre de l'Europe, la duchesse de Mazarin, qu'il avait le premier enlevée à son mari ; on nommait encore Félectrice de Bavière, m.idaine de Thianges, sœur de madame de Montespaà , et madame de Montespan ellemême, mais avec moins de certitude que sa sœur. Où pouvaient aboutir tant deprodit^alité et tant de i'olicb:' La mère du chevalier deUohan avait jadis été obligée, pour soutenir sa maison, de solliciter les largesses de Mazarin. A partir du jour où, moins aimé à la cour, le chevalier s'était dégoûté et démis des emplois qu'il y occupait, il avait bien vite compromis son patrimoine. Après avoir fatigué sa famille de^ ei^igences et s*être brouillé avec sa mère, il emprunta et vécut d'expédients, accusant tout le monde, comme c est l usage en pareil ras, du mal qu*il s'était fait, et sentant gropder au fond de son cœur ces sourdes révoltes, ces mécontentements de soj-même et des autres, qui mènent peu à peu aux. résolutions désespérées. Il y avait alors, à Rouen, un aontîlhomme nommé Georges du Hamel, sieur de La Tréaumul, qui se

Digitized by Google

^2 LE CHEVALIER DE ROHAN. trouvait dans des conditioDS
d'esprit et de fortune analogues à celles du chevalier de Rohan. Fils d'un
matre ordinaire à ia Chambre des comptes de Normandie, sorti de
Uarméepar esprit d*indiscipline, perdu de dettes, La Tréaumoiiit cherchait le
moyen de continuer ses débauches. Ou raconte de sa jeunesse une
particularité annonçant f un caractère violent* Le 5 janvier 1643, de graves
désordres eurent lieu, on ne sait sous quel prétexte, au collège des Jésuites
de Rouen. Le portier du collège ayant reçu un coup d'épée dans la mêlée, le
parlement envoya sur les lieux deux huissiers et (quelques soldats-, ceux-ci
revinrent bientôt au palais en ramenant Tun des principaux mutins, qui
n'était autre que Georges de La Tréaumont, soldat de la compagnie de
Roncherolles *. La Tréaumont pouvait avoir alors environ vingt ans. Aucun
docunien ne fait connaître les incidents principaux de sà vie de 1643 a
1674. Deux ans avant cette dernière é[o jus, le duc de Saint-Âignan,
gouverneur Ju Havre, ayant signalé à Louis XiV Les germes d'un complot
naissant, reçut du roi la réponse suivante^ datée de Versailles, le 14
septembre 4672 : « Vous m'avez fait plaisir de me mander par ce
gentilhomme ce que vous avez découvert du * Registre secret du parlement
de Normandie; 5 janvier 1643. — Je dois cet extrait à l'obligeance de M.
Floquet, le savant et consciencieux auteur de l'Histoire du parlemml de
Normandie, d68 Études sur la vie de Bossuet, etc. I Digltized by Google .

The text on this page is estimated to be only 24.25% accurate

LE CHEVAUER DE ROHAN. 233 dessein de la personne nouvellement arrivée au Ha* vre. Il est bon de la faire observer pour être averti de tout, mais il ne faut pas l'empêcher d'exécuter sa xômmission, ni la compagnie qu'elle attend d'aller où il lui plaira. Au contraire, il ne faut pas que vous fas» siez semblant de rien voir'. » La Tréaumont ctait-il du complot que le duc de Saint-Âignan avait dénoncé au roi? Dans ce cas, les circonsances ayant sans doiite paru peu favorables aux conspirateurs, ils allcndirent. Des documents officiels contemporains établissent que la Normandie était alors en proie à une agitation assez vive, à cause d*une imposition sur les propriétaires de bois, inii)(»biL»on dite du Tiers ei Danger^ et qui, remise en vigueur depuis quelques années « soulevait les réclamations de tous ceux qu'elle atteignait ^. Le premier président du parlement de Rouen, Claude Pellot, à qui l'imposition du i iers et Danger occasionnait les plus grands embarras^ écrivait * OEuvrex de Louis XIV, t. V, p. 500. * Mémoires concernant les impositions et droits, par Moreau de Beaiimont, t. IV, p. 246. — « Le Tierg, dit M. Qiérue! dans son Dictonni'iVf historique des institutions, fiiar^os et coniunies de la France, tirait son nom de ce qu'il s'c'evail au liera du prix de vente. Dans les contrées où ce droit existait, on ne pouvait faire de vente sans autorisation royale , rl pour l'obtenir on donnait encore le dixième du prix total de la vente : ec dixième était ce qu'on appelait si)écialcment danger. Il y avait des bois soumis au tiers sans rfan^cr, et d'autres au danger sans liers. »

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.51% accurate

234 IJi: CHEVALIER DI[^] ROHAN. à Colbert, au mois d'août 1671 : « L'on demeure d'accord que ceux qui ont payé le droit par le passé, ou qui y ont été assujettis, ne peuvent pas s'en exempter, quoiqu'ils aient esté longues années sans le payer, par la négligence des officiers ou autrement; mais Ton trouve rude d obliger à ce droit (qui va à près de la moitié du revenu des bois) ceux qui ne Von jamais payé, et qui s'en trouvent exempts par une possession immémoriale. » Quelques jours après, le président Pellot allait porter au roi les remontrances verbales du parlement de Normandie, au sujet du Tiers et Danger * Et ces remontrances ne furent pas infructueuses, car un édit du mois d'avril 1673 supprima ce droit en stipulant toutefois que les propriétaires de bois dans la province auraient à payer, en compensation, certaines sommes arrêtées en Conseil. Mais le nouvel édit provoqua lui-même des difficultés sans nombre, sur lesquelles nous devons revenir, et dont le parlement de Normandie eut à s'occuper encore longtemps \ Pendant que l'impôt du Tiers et Danger agitait ainsi la Normandie, d'autres provinces du littoral, la Bretagne et la Guyenne éprouvaient des inquiétudes analogues et supportaient impatiemment les charges de la guerre. La Tréaumont épiait ces dispositions qu'il comptait bien ^ * Correspondance administrative sous Louis XIV, t. II, p. 185 et 186. * Mémoires sur les impositions H droits, t. IV» p. 246. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.80% accurate

LE CHEVALIER DE ROHAN. m exploiter fit son profit. Il s'était, j'ignore à quelle occasion, lié avec le chevalier de Rohan, dans l'espoir de trouver en lui, par suite de la défaveur dans laquelle il le savait tombé depuis quelques années, des germes de mécontentement, peut-être même de révolte. Son instinct ne l'avait pas trompé. Courageux, insinuant, plein de décision, il s'était bientôt rendu nécessaire au chevalier de Rohan, et avait fini par en faire le chef nominal d'une conspiration qui ne se proposait rien moins que le renversement de Louis XIV, la convocation des États^{Généraux}, la proclamation d'une république bâtarde, imitée de celle de Hollande, et, pour en venir à ces fins, l'introduction des Espagnols dans quelques forteresses maritimes. Redoutant les indiscretions, craignant que quelqu'un ne s'emparât de l'esprit du chevalier de Rohan, LaTicaillon ne le quittait pas un instant. Le chevalier de Rohan allait souvent, à cette époque, chez M. d'Olonne, une des maisons du temps où, suivant ses propres expressions, l'on frondait le plus; mais il s'observait beaucoup, parlait peu, et l'un de ses domestiques cita plus tard ces mots de lui, au sujet des réunions qui avaient lieu chez M. d'Olonne : « Je suis sage connue un Caton[^] je connais les canards privés \ » * Bibliothèque impériale. Mss. 6p0 Colbert, 226* — L'Urro[^] gatoire de Pierre Bourguignat, Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.65% accurate

236 LE CUËVAUËR de ROUM. Si confiant que fût La Tréaumont dans les dispositions de la noblesse normande, il reconnaissait néanmoins la nécessité de se concerter avec les Espagnols, sans Taide desquels on ne pouvait rien entreprendre. Il fallait pour cela un intermédiaire discret qui pût se rendre à Bruxelles sans éveiller les soupçons du licur tenant général de police. La Tréaumont se chargea d'amener au chevalier de Rcliaii ou personnage qui devait s'acquitter de ce rôle à merveille. Il avait connu à Amsterdam un vieillard singulier, François Âffinius Van den Enden, ancien mattre de Spinosa, qui enseignait la pbiloâopiie, lu poésie, la médecine, la chirurgie^ le droit canon, le droit civil, T hébreu, le latin, le grec, sans compter plusieurs autres langues, et qui avait, disait-il, un secret pour écrire aussi vite que la parole. Après avoir pris de cet homme universel, mais sans beaucoup de profit, des leçons de philosophie, La Tréaumont lui avait emprunté, en 1669, de l'argent pour retourner en France. Forcé, à son tour, de quitter la Hollande où, malgré sa science, il mourait de faim avec sa famille, Âffinius Van den Enden était venu à Paris en 1671 dans l'espoir d'y tirer meilleur parti de ses connaissances aussi nombreuses que varices, et il avait fondé, dans le quartier de Picpus, au faubourg Saint1 BiblioUièque impériate. Maa. 600 Colbert, n« 236. Interroga" ioire de Kan dm Sndm, p. 16, 153, 1017, lOté* Digitized by Google

LE CHEVALIER DE ROHÂN. 237 Antoine, une sorte de lycée qui portait, dît-on, cette inscription : Hôtel des Muses ^ A peine arrivé, Van den Ende s'était mis en quête de La Tréaumont pour lui redemander son argent. Ils avaient autrefois agité la question de savoir comment on pourrait établir en France une république^ ils revinrent à plusieurs reprises sur ce sujet. Montrant à Van den Enden une carte de Normandie, La Tréaumont lui disait que le faible de ce côté était Quillebeuf; que le maréchal d'Ancre avait, du temps de sa faveur, songé à forligner cette place, mais qu'il n'avait pu effectuer son dessein; qu'une fois maître de ce point, rien ne serait plus aisé que de soulever toute la Normandie ; qu'il avait voulu l'essayer en 1657 avec le maréchal d'Uxquincourt, en 1690 avec le comte d'Harcourt, et qu'il tenterait volontiers l'aventure une troisième fois sous les ordres du chevalier de Rohan, qui ne demandait pas mieux. De ces confidences à une affiliation il n'y avait pas loin. Peu de jours après, La Tréaumont conduisit Van den Enden dans une maison de la place Royale où il demeurait avec le chevalier de Rohan. A quelque temps de là (c'était vers l'époque où Louis XIV déclara la guerre à l'Angleterre), Van den Enden s'étant rendu à Amsterdam pour ses affaires, fut chargé par le chevalier de Rohan d'y offrir ses services aux Espagnols qui ne les acceptèrent pas. Les origines, par P. U. t. II, p. 100. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.42% accurate

238 LE CHÈVÂJUËR D'rouan. t'rent pas. Deux ans se passèrent à attendre une occasion favorable. Au mois d'avril 1674, le chevalier de Rohan et La Tréaumont la trouvant trop lente à venir, se décidèrent à la provoquer. Dans cette intention, La Tréaumont écrivit au comte de Monterey, gouverneur espagnol à Bruxelles, une lettre par laquelle il lui demandait de faire embarquer sur la flotte hollandaise six mille Espagnols, des armes pour vingt mille hommes, des outils pour faire le siège d'une forteresse, deux millions d'argent, et de diriger cette flotte sur les côtes de Normandie où elle serait rejointe par six gentilshommes, dont quatre resteraient en otage à bord, tandis que les deux autres mettraient les Espagnols en possession de Quillebeuf, jusqu'à ce qu'on pût leur donner en échange le Havre ou Abbeville. La Tréaumont ajoutait que la Normandie était prête à se soulever dans le but de s'organiser en république. Sa lettre n'étant pas signée, il pria le comte de Monterey, au cas où la proposition qu'elle contenait lui serait agréable, de faire mettre sans délai dans la Gazette de Bruxelles à l'article Paris, que le roi allait faire deux maréchaux de France, et à Bruxelles que Ton y attendait Un courrier venant d'Espagne. La satisfaction du chevalier de Rohan et de La Tréaumont dut être grande quand ils virent, peu de temps après, ces deux nouvelles reproduites dans la Gazette de Bruxelles, il ne restait plus qu'à envoyer qu'un Digitized by Google

LE CHEVALIER DE ROHAN, 239

tie confiance au comte de Monterey pour s'entendre avec lui sur les détails du projet dont ils l'avaient entretenu. Van den Ëuden fut encore choisi pour celte délicate mission. Le conspirateur de soixante«qualorze ans partit pour Bruxelles au commencement de septembre. Il vit d'abord le comte de Monterey qui lui dit en l'abordant: « Vous tardez bien à venir, je tous croyais morts. » Le lendemain, Van den Enden lui expliqua, dans une longue conversation, le plan, les ressources et ^es moyens d'action du chevalier de itohan et de La Tféaumont. Le comte de Monterey avait cru que le chef de la conspiration était le duc de Rohan luimême. .Van den Ënden lui répondit que le chevalier de Rohan dont il s'agissait était de la même maison et fils de madame de Gueméné, ajoutant que c'était « un brave cavalier et que la noblesse n hésiterait pas a lui obéir, w Quant à La Tréaumont, c'était , dit-il , a un gentilhomme qui avait du crédit en Normandie. » Le comte de Monterey accueillit ces ouvertures avec un plaisir marqué. 11 répondit que l'affaire lui tenait plus à cœur qu'^à ces messieurs, et qu'il aimerait mieux avoir Quillebeui" (pic Je reprendre toutes les places dont Louis XIV avait dépouillé le roi d'Espagne, mais que le moment était mal choisi, la ûotte hollandaise se trouvant alors dans la Méditerranée pour favoriser ceux qui voulaient y établir une république à l'égal de Venise ^ qu'il avait attendu tout Tété, et que

The text on this page is estimated to be only 27.40% accurate

240 LE CHEVAUER DE ROHAN. tout ce qui avait été demandé pour les besoins de Tentreprîse se trouvait à bord. Il ajouta qu'au surplus ces messieurs voulaient trop tVargent, qu'un million lui parnissait bien suilissant, et qu'encore aurait-il besoin d'écrire au roi d'Espagne pour robtenîr, mais qu'il n'était pas si pauvre qu'il ne pût envoyer cent mille livres pour coiiiineicer, ce qu'il ferait aussitôt que deux gentilshommes seraient venus se concerter avec lui« Il se proposait d'ailleurs de parler préalablement de l'affaire au prince d'Orange, ne voulant rien entreprendre sans ravoir consulté. Examinant à son tour la position de Quillebeuf sur une carte, le comte de Monterey avait reconnu que l'on pourrait bien en effet, une fois installé dans la place, détacher six cents cavaliers sur Versailles, et s'emparer, par un hardi coup de main, de toute la famille royale. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.62% accurate

"chapitre II Situation de la Normandie en 1671. — Levée d'impôts extraordinaires préférée aux emprunts par Colbert — Impositions établies à Rouen. — Nouvelles plaintes causées par le droit de Tien et Jhmger, — Tempéraments conseillés par le premier président Pellot. — Refus de Colbert. — Surveillance exercée sur les côtes de Normandie. — Le président PoUni annonce à Colbert le départ de la flotte hollandaise. — Le roi lui avait donné avis d'un projet de révolte tramé en Normandie. — Des placards contre le gouvernement sont découverts à Rouen, et donnent lieu à plusieurs condamnations. — Plan de La Tréaumont en cas de réussite. — Proclamation préparée à cet effet. — Van den Enden revient à Paris avec la certitude du succès. — La conspiration est découverte et dénoncée au roi par un élève de Van den Enden. — Le chevalier de Rohan est arrêté dans la chapelle de Versailles. — Le major de la garde, Brissac, se rend à Rouen pour arrêter La Tréaumont. — Celui-ci est blessé en se défendant, et meurt dix-huit heures après. ~ Arrestation de Van den Enden et de sa femme, au moment où ils retournaient à Bruxelles. — Effet produit par ces événements sur la noblesse de Normandie. — Arrestation du comte de Gréqui-BemioUe et de madame de Villars. — Celle-ci passait pour avoir empoisonné son mari, afin d'épouser le chevalier de Préaux. Pendant que ces choses se passaient à Bruxelles, le chevalier de Rohan et La Tréaumont, voyant approcher le moment décisif, préparaient tout pour pouvoir, au premier signal, prêter main forte aux Espagnols, 16 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.65% accurate

24S LE CUEYAUta DE R0H.4iN, soulever la Normandie et renverser le gouvernement. De son côté, celui-ci, prévenu depuis deux ans, avait Tœil ouvert sur ces menées et ne pei^t pas un Instant de vue le littoral des piuviices menacées. Il avait chargé le duc de Hoqueiaure de garder spécialement les côtes de Mormandie, sous les ordres de IL de BeuTron, lieutenant général de la province; celles de Bretagne et du pays d'Aunis avaient été eonûées à la surveillancè des ducs de Chaulnes et de NavaiUes. En Tabsence de troupes réglées qu*Il ne pouvait leur doiuiier, le roi les autorisa (et cette mesure même avait occasionné dans les trois provinces un mécontentement sur lequel les conspirateurs fondaient le plus f»rand espoir) à convoquer l'arrière-ban de la noblesse du pays '. Cependant, toujours plein de résolution et de sécurité, La Tréaumont faisait depuis quelque temps de fréquents voyages en Normandie pour y semer des germes d'opposition. Les circonstances paraissaient on ne peut plus favorables. Les préparatifs de la campagne de Franche-Comté avaient exigé des levées d'impôts extraordinaires (qui pesaient lourdement sur les populations. Le gouvernement aurait évité d'en venir à cette extrémité en empruntant; mais on sait à quel point Colbert se méfiait des emprunts pu< fflsMre de Ltmii XIV» par Bnues de la Martinière» t. UI, p. 599. Digitized by Google

LE CHEVALIER DE ROUAN. 243 blics, et Vabos déplorable
qa*on en fit après sa mort ne jubliiui que trop ses appréhensions. La ville de
Rouen avait, pour sa part, été frappée d'une contribution exceptionnelle de
quatre-vingt mille écus, représentant en iron huit cent mille francs de notre
monnaie. Aussi l'agitation y était-elle vive, bien que contenue, et cette ville
ne perd point de temps, écrivait à Gilbert le premier président Pellot, sous la
date du 13 avril 1674, pour trouver les vingt mille écus et les fournir pour
son premier paiement avant le départ du roi. L'on fait, pour ce sujet, des
emprunts sur nos principaux bourgeois; on s'occupera ensuite des 100,000
écus ratants. L'on se servira du moyen de la capitation, si les officiers et
principaux privilégiés veulent s'y soumettre-, mais s'ils ne s'y résolvent pas,
l'on se résoudra à l'imposition sur les denrées et marchandises qui se
consomment dans la ville » Une affaire non moins grave préoccupait en
même temps le premier président. Le gouvernement avait cru régler par un
édit de 1673, tous les différents occasionnés par l'imposition du Tiers et
Danger. La portée de cet édit avait malheureusement paru douteuse sur
certains points, et il était intervenu, le 21 mars 1674, un arrêt interprétatif
du Conseil qui avait * l'Assemblée impériale. Usa. Leitm aâmtée» à
Cotbert; à la dite Indiqué. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.79% accurate

m LE CHEVALIER DE ROHAN. t  t remis en question, au grand pr  judice de la province. Le 25 avril suivant, le pr  sident Pellot pr  vint Colbert que la Chambre de r  formation ferait certainement d  i  cuit   d'enregistrer cet arr  t, qu'elle regardait comme contraire    l'  dit. Le pr  sident Pellot ajoutait qu'on vivait dans un temps o   il y aurait prudence    ralentir les poursuites sur l'imp  t du Tiers et Danger, qui chagrinaient beaucoup le pays. Il annon  ait ensuite    Colbert qu'il venait de recevoir du roi une lettre par laquelle Sa Majest   l'avertissait qu'elle avait   t   inform  e que des gens malintentionn  s de la province de Normandie avaient envoy   au comte de Monterey pour lui offrir d'y faire des soul  vements, s'ils   taient secourus ^ Le pr  sident Pellot   tait en cons  quence d'avis de ne rien innover en ce qui concernait l'imposition du Tiers et Danger^ d'ex  cuter l'  dit de 1673 sans l'  tendre, et d'  pargner, pendant la campagne, les gentilshommes dont on pouvait avoir besoin, et ceux qui servaient le roi dans ses arm  es. * Quelques historiens ont dit que les Fran  ais avaient trouv  , dans les bagages laiss  s par les Espagnols    Senef, des papiers o   il   tait fait mention du complot du chevalier de Rohan, et que c'est ainsi que Louis XIV en avait eu connaissance. Or, la bataille de Senef eut lieu le 11 ao  t 1674, et d  j  , au mois d'avril pr  c  dent, le roi   crivait au pr  sident Pellot pour lui signaler les d  marches faites aupr  s du comte de Monterey. La version de ces historiens est donc inexacte. Il est Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.69% accurate

L'Échiquier de Rouen 245 Mais ces adoucissements ne furent pas du goût de Colbert Absolu et impérieux, même quand la douceur eût été plus habile, voyant avec déplaisir tout ce qui pouvait affecter l'autorité royale, plus disposé, bien que formé à l'école de Mazarin à prendre pour guide celui qu'il appelait toujours le grand cardinal de Richelieu Colbert défendit au président Pellot de faire surseoir officiellement à l'exécution de l'arrêt du Conseil sur l'impôt du Tiers et Danger, et de laisser espérer aucun délai. Tout au plus lui permit-il de ménager quelques gentlemen pendant la campagne^ encore fallait-il que cela parût venir de lui. Quelques jours après, le président Pellot, en prévenant Colbert que, suivant des gens bien informés, l'avis donné au roi d'un projet de révolte en Normandie n'avait aucun fondement, lui parlait d'un placard séditieux découvert à Rouen ; mais cette coïncidence, qui, rapprochée de l'avis qu'il avait reçu, aurait dû éveiller son attention, ne lui inspirait aucune crainte* Moins confiant, le gouvernement ne laissait pas ses agents dans cette quiétude. Pendant tout le mois de mai , les côtes de Normandie avaient été l'objet d'une surveillance assidue suffisamment justifiée par la croisière de la flotte hollandaise, alors en vue des terres. N'apercevant aucun indice de la révolte plus probable que Louis XIV fut d'abord informé de ces menées par la voie diplomatique (Voir Pièces justificatives, n° 23). ' Voir mon Histoire de l'administration de Colbert , p. 73. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.05% accurate

246 LE CHEVALIER DE ROHAN. qu'on loi avait annoncée et perdant patience, Tamiral Tromp, qui commandait la flotte, s'était éloigné le 4 juin 1671. C'était un événement qui ne pouvait être qu'agréable à la cour. Le président Pellot s'était empressé d'en informer Colbert par la lettre suivante du 5 juin : « Une flotte hollandaise, après avoir été près de onze jours sur les côtes d'Angleterre à la hauteur de celles de Caux, a fait voile hier sur les six heures du matin, après avoir tiré force coups de canon pour le signal du départ, et a pris la route de l'île de Wight, de sorte que l'on n'a plus à la craindre beaucoup maintenant sur les côtes de Caux, et Ton nous renverra bientôt nos cinq cents bonniers de milice de Rouen. M. de Beuvron fait bien le service de Dieppe et l'on ne peut mieux s'en acquitter. MM. de Roquetaillade et de Torigny, sous lui, font bien aussi leur devoir » L'enquête relative à l'affaire du placard affiché à Rouen ramena l'attention sur le projet de révolte dénoncé par le roi. Des gens de Pont-Audemer, qui avaient fait et distribué des copies de ce placard furent condamnés à l'amende, après quelques jours de prison. — Les lettres précédentes appartenant à la même collection, trésor inépuisable dont un volume complet serait extrêmement utile pour l'histoire des différentes provinces pendant les vingt-cinq premières années du règne de Louis XIV. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.79% accurate

U CaSVAUER DE ROHAN. 347 sés e» prison i « Gela les rendra plm sages, écrivit à ce sujet le président Pellot à Colbert, le 11 juin 167 i, < lu mal n ayant pas esté seulement que le placard ait esté afÉché , mais que beaucoup de copies en aient esté envoyées en divers endroits. Celles-là ont fait pourtant peu d'effet, Dieu inercy, et les advis aussy ne se sont pas trouvés véritables , qui portoient que quand la flotte hollandaise paroistroit sur la côte de iNuimiuidie, elle causeroit du soulèvement-, car, au contraire, on ne peut pas au monde plus témoigner de zèle que la noblesse et les milices ont fait pour le service de Sa Majesté et la défense de la province; et je suis persuadé que si les ennemis eussent fait quelque descente , ils n'y auraient pas trouvé leur compte par la disposition où chacun se trouve et par les bons ordres qui ont esté donnez » Que faisait de son côté le chevalier de Rohan, pendant que les roécontentsde Normandie répandaient dans la proN Ĩ nce ce placard dont, malgré mes recherches, je n'ai trouvé de copie nulle part ? Retiré dans sa petite maison de Saint-llandé, près Paris, il attendait que les événements prissentl une tournure plus décisive, se contentant, pour le momentdu moins, de prêter Tiniluce de son nom à La Tréaumont Quant à celui-ci, livré aux illusions les plus étranges, il mûrissait son plan, prépaDigitized by Google

m LE GHEYAUER DE ROHAN. rait ses proclamations et se proposait de faire décréter, dans la première réunion insurrectionnelle à laciuelle il comptait coDvier le peuple et la noblesse, une convocation immédiate des États-Généraux. De toutes les pièces ^ concernant la conspiration, celle relative à ce projet est la seule qui ait été conservée. Il est d'autant plus essentiel de la faire connaître textuellement \ c'esi d'ailleurs le meilleur moyen de montrer avec quelle perfidie le chevalier de Rohan et La TréaumonL avaient su donner à leurs passions le masque des intérêts publics. Voici cette déclaration extraite d*ttne des relations nanuscrites du procès : « La noblesse et le peuple de iNormandie assemblés pour le bien de TEstat et le service du roy, voyant la misère publique et le pitoyable estât où la cruauté et Tavarice des partisans ont réduit le royaume au dedans et le grant nombre d*ennemis que la témérité et Tinsuffisance des mauvais conseillers nous ont attirés au dehors , se sont promis récipi utprienient et ont juré solennellement par ce qu'il y a de plus sacré et de plus inviolable, de ne séparer jamais leurs intérêts et de sacrifier leurs biens et leurs vies pour le bien commun et gênerai, et pour obtenir une assemblée libre des Ëstats-Généraux du royaume dans laquelle on puisse avec sûreté délibérer et résoudre la réformation du gouvernement présent, et eslabiir duus ladite assemblée et par ladite assemblée des lois justes qu*on ne Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.38% accurate

LE CHEVALIER DE ROUAN. puisse changer a Tadvenir, et par ie moyen desuelles les peuples vivent exempts de tyrannie et de vexation. Et comme la demande qui a esté faite par plusieurs et diverses fois de ladite assemblée des Estats-Généraux a esté promise en i651, et cette promesse, quoique signée des quatre secrétaires d'Estat, non^seulement éludée par ceux qui gouvernent, mais aussi traitée de criminelle dans le Conseil du roy qui, pour cet effect, n*a cessé de maltraiter cette province à cause de Tintcrest (ju ils ont que tout demeure dans une confusion qui empesche qu'on ne remarijuc leur meschante volonté et conduite dont ils ont lieu d'appréhender le châtiment , ladite nohiesse et ledit peuple assemblés se sont encore promis et ont encore juré solennellement les uiis aux autres de ne point mettre les armes bas qu*ils n'ayent obtenu reffect de leurs justes denuuides, et ont déclaré et déclarent traîtres à la patrie tous ceux qui estant nés ou possédant des biens dans cette province, de quelque qualité et condition quMIls soient et quelque employ qu'ils ayeiiL, ne se rendront pas incessamment dans ladite assemblée pour approuver et signer tout ce que dessus, et que ceux qui man« queront seront poursuivis*. » C'est ainsi que deux hommes, réduits pour vivre à ^ Bibliothèque impériale. Mss. Supplément françtUs, n<» 870* — La copie de celte pièce est de la main même de La Reynie. Digitized by Google

â50 LE CHEYAUER DE ROHÂN. bulliciter l'aumône de
Tétranger, en échange des forteresses françaises qu'ils comptaient lui livrer, mettaient en avant, dans l'espoir de relever leur fortune, les grands maux de misère publique et de tyrannie, grossis[^] soient les dangers auxquels les armées royales étaient exposées, taisaient leurs triomphes, excitaient les mécontentements par des phrases sonores, et osaient menacer (le poursuivre, en les qualifiant de traîtres, ceux qui refuseraient de s'associer à leur trahison. De pareils commencements indiquent assez les extravagances qui auraient suivi quand l'heure des résistances inévitables serait arrivée. En attendant, le voyage de Van den Enden avait eu les résultats les plus favorables. À la suite d'une troisième audience avec le gouverneur de Bruxelles, il avait écrit à La Tréaumont, par l'intermédiaire d'un fripier du faubourg Saint-Antoine, une lettre à mots couverts ainsi conçue: «J'ai été bien reçu de mon gendre, mais il m'a dit que devant que de prendre une entière résolution pour venir, il fallait parler à ma fille Marguerite et qu'il enverrait cependant à Rouen pour cent mille francs de diamants qu'il vous adresserait » Le sens de cette lettre était que Van den Enden avait reçu un bon accueil du comte de Monterey, lequel voulait pourtant, avant d'aller plus loin, consulter les États de Hollande, ce qui ne empêcherait pas, au surplus, d'envoyer cent mille livres à La Tréaumont. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.86% accurate

LE GHEVAUBR DE ROHAN. SM La missioD de Vao den Enden était remplie. Rien n[^]exigeant plus sa présence à Bruxelles, il en partit le 10 septembre pour Pans, où il arriva par le coche, au bout de sept jours, la tête pleine d'illusions, et persuadé que, grâce au succès de ses négociations, il naît assister et prendre une part active à des évéuomeuts dont l'Europe entière ne tarderait pas à éprouver le contre-coup. Heureusement pour les peuples, pour la morale, pour riiumanité, la plupart des conspirations avortent misérablement au moment où ceux qui les ont tramées au péril de leur vie se croient le plus sûrs de toucher au but de leurs clloi ts. On se souvient qu'en 1672, le gouverneur du Havre avait signalé à Louis XIY les menées d'un individu soupçonné de projets séditieux. Plus tard, au mois d'avril 1674, le roi avait informé le premier président du parlement de Normandie des démarches tentées par des gens de la province auprès du comte de Monterey. L'absence de toute indication au sujet des auteurs de ces tentatives prouve jusqu'à l'évidence qu'ils étaient, à cette époque, complètement inconnus. Le hasard, un hasard heureux et providentiel mit, peu de temps après, le gouvernement sur la voie des coupables* Il y avait, parmi les élèves d'Aflinius Van den Ënden, un gentilhomme du nom de Ducaux. Il remarqua les fréquentes visites du chevalier de îiulian et de La TréauDigitized by Google

2!tt LE CHEVALIER DE ROUAN. mont à Van den Enden^ fut surpris de rintimké qui s' était formée entre eux, en rechercha les causes, les découvrit, et, quand il fut bien sûr de Texistence d'un complot, le dénonça au roi. On se figure quelle dut être la stupéfaction de Louis XTY, en apprenant qu'il y avait, dans sa cour même, un homme sorti d'une des plus grandes familles du royaume , qu*il avait jadis comblé de ses bienfaits, et qui tramait le renversement de la tiuiiarcliie, rétablissement de la république et lintroduction des ennemis dans une place française. Le gouvernement s'assura sans doute d^abord de la véracité des faits exposés dans la dénoncialion qu'il avait reçue. Une lois iixé sur ce point, il mena TaU'aire avec une vigueur, où l'on reconnaît, du commencement à la 6n, Vaction combinée de Colbert et de Louvois. Le 44 septembre 1()74, c'est-à-dire le lendemain du jour où Van den fnden avait quitté Bruxelles, le* sieur de Brissac, major des gardes du corps du roi, arrêta le chevalier de Rolian, entre midi et une heure, dans la chapelle même du château de Versailles. Immédiate* ment après avoir pris les ordres du roi, Brissac partit en poste pour Rouen, avec quatre gardes du corps, pour arrêter La Tréaumont et ses domestiques. Il arriva à Rouen le 4â septembre, à six heures du matin, cou' rot chez le premier président pour savoir la demeure de lîa Tréaumont et s'y rendît en toute hâte. L'ayant trouvé au lit, il lui dit qu'il avait ordre de Tarréten Digitized by Google

LE CHEVALIER DE IIOHAN. 253 A ces mots, La Tréaumont se leva, entra dans an cabinet, et reparut presque aussitôt avec deux pistolets armés : « Me voici, dit-il alors à Brissac, mais vous ne m*aurez pas. ^ Vous êtes donc bien coupable? répondit Brissac. — Oui, mort Dieu, je suis coupable. » En ce moment, une mêlée affreuse eut lieu dans l'élroite pièce où se passait cette scène. Trois gardes du ' corps venaient d*y entrer. Brissac ayant mis Tépée à . ' la main, La Tréaumont tira sur lui ses deiyc pistolets et tua un des gardes. Dans T excitation de la lutte, un autre garde déchargea sa carabine sur La Tréaumont et le blessa mortellement. Celui-ci vécut cependant encore dix-huit heures, durant lesc[uelles Brissac et le premier président Pellot n'épargnèrent rien pour lui arracher Taveu de son crime et la dénonciation de ses complices. « Nous avons mesme employé, écrivit le président Pellot à Louvois, le 13 septembre, le père Patrice, augustin déchaussé, bien intentionné, pour le consoler et voir si, par le remords de conscience, il ne Voudrait rien déclarer; mais cela a esté aussi sans effet et il a persisté dans son obstination, en tenant des discours de fanfaronnerie el de vanité. » Vers le soir, La Tréaumont ayant demandé du papier pour écrire, Brissac, qui ne T avait pas quitte un seul moment, s'attendit à une révéla- ^ lion importante. Quelques iusLants après , le moribond remit au major de la garde un papier qu on peut Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.20% accurate

£54 LE CUËVÂLIER DE ROHAN. Toir eoem dans les pl^cet du
procès et qui contient les mots suivaots tracés d'une main mal assurée : « Je
ne ?OQS ai point dit que j^estois coupable ; mais la peur ne m*a jamais
surpris et vos menaces ne me tireront rien » Pressé de questions, il répondit
de nouveau qu'il n'avait rien à se reprocher, qu'il s'était, à la vé« ril^, élevé
contre Timposition du Tiers et Danger, mais qu'il ii avail fait (jue suivre en
cela l'exemple de tous les gentilshommes de la province ^ que d'ailleurs , si
Ton avait voulu l'employer, il aurait bien servi le roi. Ses forces
Tabandonnant, il se confessa, reçut les sacrements pour la forme et mourut
vers minuit. « Un homme, mandait à ce sujet le président Pellot à Louvois,
qui avoit entrepris non-seulement contre l'Etat, mais encore contre la
religion, comme vous verrez par son projet, devoit estre en effet bien
endurci', » De nombreuses arrestations suivirent celle du chevalier de
Rohan. Les plus remarquées furent celles d'un jeune officier à son service,
le chevaUer de Préaux, neveu de La Tréaumont *, de plusieurs
gentilshommes normands parmi lesquels figurait le marquis de Sour• <
Efblioilidqnt impérlato. Un. SitfpUmme franfoit^ n* STO, à la # fin da
voliiDW. * Mff. 600 Colbert, o» nS; voir p. 1 à a, pour lesdétaib de
rarreitation.— Steppléaciif>afi(alf , n? S70 ; lettre de Oaiide Pellot, 4n 18
lepteiilire 1674. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.29% accurate

LE CHEVAUBR DE ROUAN. m d'val^ d'un conseiller au
parlement (Je liouen, nommé d'HwbeviUe, et d'une demoiselle Renée
Maurice d'Ode Yillers, qui possédait, dans les enyîrons de Versailles, un
château où Ton savait que le chevalier de Rohan allait souvenu Van den
Enden et sa femme furent arrêtés par le major de Brissae. A son ari'ivée de
Bruxelles, Van den l'iulen avait appris par sa femme Farrestation du
chevalier de Rohan. 6a première pensée fut de retourner en Belgique. Pour
plus de sûreté, il se revêtit d'un grosner sarrau de toile. Il attendait le coche
avec sa femme, à la Ghapelle-Saint-Denis, lorsquè le major de Brissae
arriva et le fit prisonnier. Le 24 septembre, une déclaration royale chargea
les conseillers d'État de Besons et de Pommereu de rinstruction du procès.
Le lendemain, une autre déclaration nomma procureur général de l'affaire
Nicolas de La Reynie, qui cumulait alors les importantes fonctions de
lieutenant général de police, de conseiller d'État et de maître des requêtes de
l'hôtel *. Messieurs de Besons et de Pommereu procédèrent 1 Mts. ftOO
Golbert, n° 326, p. 1 à 1 1. L« maîtres des requêtes de rhâtel étaient
Instttoée pour eomulln, en roattère dvite» des flsases personnelles des
oflUlers du roi i ils connaissaient aussi, en matière criminelle, des faux
conmiis dans les lettres du snnd sceau royal. {Tniié d» Vintirucilm
erimUuUe, par H. Fanstin Hëtler, 1. 1, p. 611.) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.86% accurate

256 LE CHEVALIER DE ROHAN. immédiatement aux interrogatoires des inculpés et à l'audition des témoins. De son côté, le premier président Pellot, désireux de faire oublier le peu de perspicacité qu'il avait montré dans cette affaire, témoignait rien pour faciliter l'action du gouvernement. Chaque jour, il rendait compte à Louvois et à Fouquet de la situation de la province et du résultat de ses investigations. C'était le moment où la noblesse de Normandie souffrait particulièrement de l'impôt du Tiers et Danger et de la convocation de Tarrière-bas, Ces inquiétudes de l'opinion se reflètent dans une lettre que le président Pellot avait écrite à Colbert, le 13 septembre, c'est-à-dire le lendemain même de l'arrestation de La Tréaumont, et qui contenait ce qui suit : « Toute la noblesse de l'arrière-ban s'est assemblée ici il y a quelques jours, qui ont fait assez de bruit contre le Tiers et Danger et même, au lieu de songer à marcher, ont parlé de députer au roi; mais M. de Beuvron leur a fait entendre comme il faut qu'il les ferait arrêter, Moi, de mon côté, je leur ai dit qu'ils devoient attendre tout ce qui est raisonnable de la bonté et de la générosité du roi Par ce que nous a dit La Tréaumont et par les choses que nous avons apprises d'ailleurs, nous avons su qu'il se servoit du Tiers et Danger et des exécutions, qu'il supposoit presque certainement être plus violentes qu'elles ne Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.67% accurate

I.Ë UIËVAUER DE ROHAN. 2S7 sont, pour tascher de les émouvoir et destourner de leur dessein' » Deux jours après, Je 15 septembre, ie président PeU lot écrivait à Louvois : « Toute la noblesse part tous les jours d'ici, et je crois que demain ou après demain il n'en restera guère plus. Elle 8*en ya paraissant à présent bien intentionnée et bien satisfaite de ce qu'on luy a dit. Il nous est revenu de tous costez que La Tréaumont a l'ait tout ce qu'il a pu pour la mettre d'une autre humeur, en taschant de Tesmouvoir sur le sujet du Tiers et Danger, et je crois que c'estoit la principale cLiose de son volage en cette ville. Mais, Dieu mercy, il n'a guère réussi dans ce dessein, non plus que dans les autres criminels et téméraires qu ii avoit. Quoiqu'il eût été à souhaiter que Ton eût pu foire une justice exemplaire d'un si grand scélé* rat, néanmoins Taccident qui est arrivé ne laisse pas que de faire un bon effet et de rendre un chacun sage, puisque Ton voit que Sa Majesté est si bien advertie et donne de si bons ordres qu'il est bien difficile que Ton entreprenne contre son service sans que Ton soit bientôt découvert^. » Naturellement, le complot de La Tréaumont avait dû faire une grande impression sur la province* Du 15 au > aibliodièque impériale. Mes. Uiiret adrméet à Colberi; année 1614^ i sa date. * Bibliothèque impériale. Use. Supplémmei frtmçaH, n« 810. 17

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.66% accurate

258 LE CHEYAUER DE HOHAN 30 septembre, les arrestations se succédèrent. Celle du comte de Créqui-iiernioie tit surtout beaucoup de bruit, car il était d'une des familles les plus considérables du pays, et Von voit dans une lettre du président Pellot, que le procureur général au parlement de Normandie se rendit avec madame de Créqui à la cour, pour intercéder en faveur du mari de cellensi. Une capture plus importante fut celle d'une dame de Villars, de qui Ton trouva aussi trois lettres qui jouèrent un grand rôle dans le procès, et déterminèrent, de la part d'un des principaux accusés, les aveux les plus compromettants. « C'est une femme, écrivait le président Pellot à Louvois, le 1^{er} octobre, qui s'est faite catholique depuis peu, plus pour se mettre à couvert de la mort de son mari qu'elle estoit accusée d'avoir empoisonné, que par de bons sentiments; elle estoit, à ce qu'il paroît, par toutes ses lettres en grande intelligence avec le chevalier de Préaux pour l'épouser » Le président Pellot disait en outre à Colbert, dans une lettre du 8 octobre, que madame de Yillars avait eu deux maris, et que le dernier, qui était de la religion réformée, n'étoit pas mort sans soupçon de poison qui pesoit sur elle. » * Bibliothèque impériale. Mm. Supplément français, n° 810. * IêUtu adretiét à Colbert; à «a date. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.60% accurate

GHAPITRE ill PniBÎtn interrogatoires do chevalier de Rohan. -
Set déDéfition. «—Il est chai^dès le début par Van den Enden. —
Préoccupation que l'riTiin' «'a^isnit aii gouvfrnrînon — Louvois vrx
ir^torroger Vaû den Eodeu à la Bastille. — Lettre iju il écrit à ce sujet ;i
Louii XfV", et réponse du roi. — Les lettres de madame de Viilers
pru\ u(|uent les aveox complets du chevalier de Préanx. — De nouvelles
arre»* tations de peu d'importance retardent l'aflaire. — Curieuie lettre que
La Réunion adresse à cet égard à Colbert. — Les soupçons se portent, mais
sans preuves, sur plusieurs personnages considéra^ bles. — Aveux Ju
chevalier de Rohan, mêlés de grandes protestations de dévoucuicut au roi.
— Van den Enden s acharne toujours davantage contre le chevalier de
Rohan. — Nomination d'une commission extraordinaire pour juger le
procès. — Sa composition. — Appelé devant elle, le chevalier de Rohan
revient sur ses déclara^ tiims. — Le cardinal de Rets et M. de Bouillon
Indiqués [comme conspirateurs. — H. le Duc signalé par Yen den Bnden
comme pliu grand mt'rontmt et murmuratmr du royaume. — Cette
déposition est supprimée sur l avis de La Heynie. »'t pnr ordre du roi. — T
es accuses ne furent pas défendus. — Législaliuii du temps à ce sujet, —
Motifs réels (Jui l'avaient dictée. — Réflexions que cette absence de
garanties soulève. Le premier interrogatoire du chevalier de Rohan fut une
nigation systématique. L'accusé nia que La Tréau* mont lui eût jamais parlé
du projet de soulever la Normandie, de livrer Quillebeuf aux Espagnols, et
qu'il eût

The text on this page is estimated to be only 29.00% accurate

m LE CHEVALIER DE ROUAN. eu lui-même Tidée de se mettre à la tête des révpUés. U nia qu'il e^t, été question de se saisir de la personne du. roi, en profitant de la faiblesse de sa garde dont la plus grande partie était à l armée, et qu'il eût dit à Yaa.deA Enden, en pariant de Louis XiV : « ^{aus raufon\$}^ nom le tiendrons, » Il connaissait bien le chevalier de Préaux[^] neveu de La Tréauuont, mais il n'avait jamais été quest tion.[^]ntre eux d'aucun projet de révolte, et il affirmai que personne n'avait, à aucune époque, parlé «devant lui de la personne du roi qu avec respect. i[^]. D'un autre côté, Van den Enden précisait chaque jour davantage, dans ses interrogatoires, les faits qui incriminaient le chevalier de Kohan. Il exposa que, dans les premiers jours du mois d'août, celui-ci lok avidt promis mille livres pour le mettre à même de faire le voyage de Bruxelles et de s'entendre avec le comte de Monlerey, au sujet du débarquement de la flotte hollandaise en Normandie ; qu'après un retard de quelques juurs, La Treauuont lui ayant compté cet afjgent, il av^t essayé de se récuser en .allouant ses propre i[^]aires, mais que le chevalier de Rohan lui avait dit : « Je n[^]ai que faire de cela; vous êtes convenu 4e la somme de miUe livres pour faire le voyage, il faut que vous le fassiez*)» Van den Enden ajoutait , pour justifier sa conduite, que le chevalier de Rohan lui avait dit un jour : u Quand on est dans une ailaire, au moindre soupçon, il faut tuer un homme et témoigner # Digrtized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.65% accurate

LE GHEVAUBR DE ROHAN. m i ceuxqai vous manquent qu'on
a du courage etqu*on s^el^l'es8ént^1> Quelques jours après, linstruction de
l'affaire fit un pas de plus. On a la preuve de la préoccupation qu'elle
domnât au gouvernement par le soin qu'avait le procureur général La
lleynie d'en mander tous les détails à Golbert une ou deux fois par jour. En
même temps, Louvois allait en personne à la Bastille et interrogeait accusés.
La lettre suivante qu'il écrivit au roi, le 6 octobre 1674, pour lui rendre
compte d'une conversation qu*it avait eue avec Van den Enden, est curieuse
sous plus d'un rap[ort] « J'ai été à la Bastille » comme j'ai eu l'honneur de le
mander à Y. M. ce matin. Van den Enden convient d'avoir eu cette
instruction, mais il dit qu'il l'a laissée à Anvers entre les mains de son
gendre. J'ai informé MM. de Besons et de Pommereu qui sortoient de la
Bastille au même instant que moi, de la voie par laquelle on pourroit la tirer
des mains de celui auquel il jure qu'il Fa remise. Ils en rendront compte
demain à V. M. Le dit Van den Enden ajoute que M. de Rohan lui disant
qu'il y avoit beaucoup de gens en France de la même disposition que lui,
l'avoit assuré que M. de I^uvigny étoit du nombre et lui avoit dit plusieurs
fois i BlbUothèqae Impéfiato. Hn. 500 Golbert» n* 236, p. 49 et lulv1 *
ÛËuvrct de LmU XIV, t. ni. MénuAre» miUiaret, p. S33. Digrtized by
Google

The text on this page is estimated to be only 28.97% accurate

m LE CHEVALIER DE ROUAN. que si quelqu'un remuoit en France, il ne seroit pas le troisième. Je l'ai dît à IIM. de Besons et de Pommereu et je leur ai en même temps témoigné qu'il étoit de la dernière conséquence que cela fût tenu secret, jusqu*& ce que V. M. ayant eu de plus grandes preuves par Faveu de M. le chevalier de Rohan ou de quelqu'un des complices, puisse prendre la résolution qu'elle estimera convenable, ne croyant pas que, sur une seule déposition d'un homme ('oiniiic Van den Knden, qu'il a fallu que j*aie aidé pour lui faire trouver le nom de II. de Louvigny, V. M. voulût faire arrêter mon dit sieur de Louvigny ((J'oubliois de dire à Y. M. que les lettres de la dame de Yillars ont fait tout le bon effet que Ton pourvoit désirer, le chevalier de Préaux ayant tout avoué; de manière que voilà maintenant deux témoins bien contextes contre M. le chevalier de Rohan. » Le même jour, Louis XIV, alors cà Versailles, répon» dit à LouYQİs les lignes qui suivent: « L'homme que Van den Ęnden vous a nommé me surprend. Le parti que vous avez pris là-dessus est trèsbon. J'espère que je vous verrai demain. Je suis bien en peine de la fièvre que vous avez. Inespéré qu*elle ne durera pas. » Les lettres de madame de Yillars, dont il est question dans celle de Louvoia au roi, étoient en effet des plus compromettantes. L*une de ces lettres adressées

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.23% accurate

LE GHEVAUEH DE ROHAN. m au chevalier de Préaux qu*elle aimait et qu'elle devait, disait-on, épouser bientôt après, contenait un passage très-sigoiicatif. Après d'amères doléances sur le peu de confiance que son amant lui témoignait, madame de Villars ajoutait: « J avois ménagé plusieurs personnes qui euiiseiit fait quelque chose, mais je vois bien que tout cela s'en ira à rien. Jamais il ne fit si bon : dix mille hommes viendroient jusfju'icy et se reiulroieil maîtres de tout.... Toute la noblesse de la haute et de la basse Normandie est commandée, et ils sont sous les armes pour la dulLiise publique. Les llollandois paroissent sur toutes les cotes, et Ton craint extrêmement qu'ils ne mettent pied à terre ; je m'en vais voir tout ce bel armement *. » Après la lecture de cette lettre, le chevalier de Préfiux ne pouvait plus contester sa participation au complot^ il essaya vainement de se renfermer dans les réticences, les demi-aveux, et linit par dire, dans Tespoir de désarmer ses juges, bien des choses qu'il aurait pu taire sans danger pour lui* Il raconta que le chevalier de Rohan et La Tréaumont s'étaient souvent entretenus de la possibilité d'enlever la reine et le dauphin, pendant que le roi était à la tête de ses armées^ qu'ils avaient composé ensemble les placards qui furent affichés en Normandie pour y exciter le peuple contre le * Bibliothèque im^riaie, Mas. 600 Gulbert« 226^ y> â26. Digrtized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.30% accurate

L[^]. m^{^^}Aum m huuan. gpiivernemeat, et où ils di[^]ient aux nobk[^]i. que s iis resl[»][^]pt .t[^]i[^]qjJQLQ[^], [^]fi .J[^] les ti[»]taroUi li mme .rtii Turquie,. n.Suiyant le cherulierde Préaux[^] l&plan.d[^]B. coi[^]spirateurs éUut,. quapd ils auraient ranvejsé k/gou[^]-, vernement, de convoquer une chambre làilaider àfit}tè, où tous les différends des gentilshommes fieraient réglés sous la prcsideDcç du chevalier de Rolian qu lisl comptaient iim faire investir par le peuplerd'mé ««ni torité à peu près illimitée.. « Quand la noblesse sera à* cheval, avait dit La Tréaumont, il faudra venir [^]rerévolter Paris et demander les Étals[^]xénéraux. » 'I>a. son . côté» le chevalier de Rohan s'écriait[^] en se frot[»]-. tant les mains de joie : « Je mourrois content si je pouvoia.une fois tirer Fespée contre le roi dans une bonne révolte'.» Cependant on était arrivé au milieu du mois d'octobre[^] et rien ne faisait espérer que ilnstruction deTaffaire touchât à son terme. Qiaque jour, le nombre[^] des accusés augmentait; mais les derniers arrêtés, peu compromis dlailleursi» autant qu'on en .pouvait juger[^] ' faisaient «craindre par leur nombre de devenir ùnemLarras et de rendre extrêmement difficile Taction de la justice[^] Le ' procureur , général La Reynie comprit ce danger et le signala à Golbert dans une lettre dit oc-i tobre. Cette lettre fait voir à Toeuvre même, en uiie ■ i [^] 6iblU>tlièque impériale. Mss. 600 Golbert, h" 226, p. 260 et siilr. Digitized

LE CUBVAII Eli m ROHAN. circonstance importante, un homme qui a rempli une pièce considérable dans l'administration de son temps ; elle est, en outre, une des pièces intéressantes du procès. A ces divers titres, elle me paraît mériter d'être reproduite ici en entier. « L'affaire de la Bastille, comme procès, écrivait La Reyoie, grossit, ce semble, plus qu'il ne faut. On apprend et on apprendra tous les jours quelque chose de nouveau, et si Ton se met en peine de suivre tout ce qu'on pourra découvrir, il est à craindre qu'on ne s'égare dans cette longue poursuite. On voit clairement le gros de l'affaire. Ce qu'on entrevoit au delà et même ce qu'on n'aperçoit pas encore s'éclaircira sans doute quand on y procédera d'une manière moins étendue. Avec cela, je ne sais s'il est bien à propos de faire le procès à tant de gens à la fois, de remplir ainsi les prisons, et si, au lieu de la justice que tout le monde attend de ceux qui se trouveront véritablement coupables et de la terreur qu'elle doit imprimer, on ne trouvera point quelque chose d'affreux dans cette multitude d'accusés et de criminels, et s'ils ne deviendront pas au public moins criminels par le nombre. Je n'en ai rien témoigné de déjà et l'intérêt du service du roi qui m'engage, Monsieur, à vous donner cet avis, demande de ma part que je me serve de cette voie et que j'use de cette précaution ^ » * Bibliothèque impériale. Mss. Supplément français ^ n° 870. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.86% accurate

HMI U GHEYAUËR m EOfUN. Évidemment, La Reynie craignait que l'affaire ne prit des proportions fâcheuses pour la considération même du gouvernement. En effet, outre les accusés cités plus haut, d'autres, appartenant également à la noblesse, venaient encore d'être arrêtés : c'étaient les comtes de Saint-Martin et de Fiers. On a vu que, sur une déposition de Yan den Enden, Louvois avait signalé le comte de Louvigny comme étant compromis dans le complot. D'après une note écrite par La Reynie en marge du procès-verbal de confrontation du chevalier de Rohan et de Yan den Enden, ce dernier avait entendu dire à La Tréaumont que si la révolte éclatait, le comte de Louvigny ne serait pas le troisième à monter à cheval. Or, le comte de Louvigny était le propre frère du duc de Guiche. La Reynie se proposait aussi de faire demander au chevalier de Rohan, lorsqu'il serait mis à la question, si le comte de Mouchi n'avait pas prêté son concours aux révoltés et si le gouverneur de Lorraine n'était pas d'intelligence avec eux. Le commandant et le garde-magasin du Pont de l'Arche étaient également soupçonnés. L'arrestation, sans preuves suffisantes, de tant de personnages considérés comme dévoués ne produirait-elle pas le plus fâcheux effet? Sans nul doute, le gouvernement eut égard aux 'Bibliothèque impériale. Mas. Supplément firmfoU, ifl S70. * Beglstri tecrets du parlement de Nîmumdiê, fS Dovflinbra 16M (Voir Piie«\$ futtiJkaUwt, n« il). Digitized by

LB CHEVALIER B^e ROHAN. M7 conseils de La Reynie, et dès ce moment, l'instruction marcha, & ce qu'il semble, plus directement vers son 1)¹] t. l'arresté de tous côtés, mis au pied du mur par les dépositions accablantes du chevalier de Préaux et de Van den Enden, le chevalier de Rohan renonça enfin au système de dénégation qu'il avait suivi jusqu'alors. Le 47 octobre, les commissaires instructeurs lui montrèrent le numéro de la Gazette de Bruxe^ttê⁹ du ii avril 1674, annonçant, à l'article Paris, que le roi devait faire deux maréchaux de France, et à l'article Bruxelles, qu'on parlait de l'arrivée d'un courrier extraordinaire d'Espagne. On se souvient que l'insertion de ces nouvelles dans la Gazette avait pour objet de faire connaître que le comte de Monterey acceptait les propositions que lui avaient faites[^] par une lettre anonyme, le chevalier de Rohan et La Tréaumont, de lui livrer Quillebeuf, et de faciliter un débarquement des Espagnols en Normandie. La première réponse du chevalier de Rohan fut qu'il n'avait connaissance de rien de semblable. Bientôt, se ravisant, il fit un premier aveu et reconnut que Van den Enden lui avait dit avoir vu des gens de Guyenne qui l'assuraient que cette province était toute prête à se révolter. Le premier pas était fait. Après les plus grandes protestations d'attachement pour le roi, le chevalier de Rohan ajouta que s'il avait proféré quelques plaintes contre lui, c'était en quelque Digrtized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.64% accurate

m LE CHEYALIËR DE ROHAN. sorte, suivant ses propres expressions, « par un emportement de tendresse et pour ainsi dire de jalousie, cothnié m amant en auroit pour sa maîtresse , » que neànmbins, if avait eu le malheur de lui déplaire, ei que, tout en avant été invité maintes fois à lui demander une grâce, il s'était vu refuser plusieurs emplois, tels que le gouvernement de Guyenne, la charge de colonel général de l'infanterie française, celle de grandmaltre de la garde-robe, celle de lieutenant général, et en'dertaièr lieu, la faculté de lever iin riSgimen't cavalerie. Il avoua ensuite qu'il avait entendu parler depuis longtemps de ce que Ton pourrait faire en JNor-' mandie ; qu'un jour, LaTréaumont et l'abbé de Préaux, frère du chevalier, lui avaient dit, dans un temps où ils le savaient très-désolé des refus réitérés du roi, que la noblesse de Normandie témoignait le plus grand méoontément, par suite de l'imposition du Tiers et Danger; • que, plus tard, il avait envoyé Van den Enden en' Flandre, mais, ajoutait-il, « sans prendre d*engagé-'. ment et seulement pour voir ce que les Espagnols diraient; » que La Trcaumont s'était chargé de tout le déttail de Taffaire, et ne lui avait rendu compte du obtenu de la Gazette de Bruxelles du 1 1 avril que longtemps après que la chose eût été faite; qu'ils avaient souVéM'j^arlé eiisemble de la place de Quillebeuf comme pôuvant être fort utile pour une entreprise de ce genre, en remarquant qu'on pouvait aller de Normandie à

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.16% accurate

L'ÉCHEYAUËR DE ROUAN. m Versailles sans avoir une rivière à traverser, j'ai vu que ce n'avaient jamais été que des projets vagues et sans effet. Le chevalier de Rohan termina en disant « ayant toujours eu un profond respect et estime pour la personne de Sa Majesté, et Dieu ne punissant les pensées, il attendoit tout de la miséricorde du roi comme du plus grand et du plus généreux prince du monde » Des historiens du temps ont prétendu, mais sans fournir aucune preuve à l'appui de leur assertion, que ce» aveux avaient été arrachés au chevalier de Rohan par la promesse qu'il serait gracié s'il déclarait franchement la part qu'il avait prise au complot. Dans tous les cas, cette déclaration simplifia beaucoup le procès, que se passa-t-il ensuite? Le chevalier de Rohan eut-il des raisons de croire que la promesse qu'on {prétend lui avoir été faite ne serait pas tenue? Il est certain que sa principale préoccupation fut, dans les interrogatoires qu'il eut encore à subir, d'atténuer l'effet de celui du 17 octobre. De son côté, Affinius Van den Enden semblait prendre à tâche, pour sauver sa vie, de corroborer chaque jour davantage les faits à la charge du chevalier de Rohan. Son interrogatoire du 5 octobre, fut sans doute tout des plus accablants. D'après cet interrogatoire, qui complétait les précédents en éclaircissant certains points restés obscurs jusque-là, il avait porté, au 17 octobre, au QOipj^ de / . . , - ■ t . ■ i fiibUoUiàque impériale. Mss. 500 Colbert^ n*" 226, p. et suiv.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.58% accurate

170 LE CHEVALIER DE ROUAN. Monterey une note de La Tréaumoit, du 6 avril, dans laquelle se trouvait développé le plan de la conspiration. A la Yériié, ie chevalier de Rohan n'était pas cité dans cette note, mais Van den Enden avait mission de le nommer, tout en demandant que ce notn ne tiguràt pas dans les correspondances avec la cour d'Espagne*. Aux termes de la note, Van den Enden devait insister pour oblenir^ outre les secours d'hommes et d'argent dont il a été parlé, des pensions payables en Ëspagne, et qui devraient être de trente mille écus pour le chevalier de Rohan, de vingt mille écus pour La Tréaumont*. On .connaît la réponse du comte de Monterey à nne partie de ces demandes. En ce qui concernait les pensions, il s'était engagé par écrit à se charger de celles du chevalier de Rohan et de La Tréaumont, ainsi que de rétablissement de Van den Enden et de tous ses parents. L'écrit portait, en outre, que la paix générale ne se conclurait pas sans que, conformé* ment à la demande expresse que Van den Enden avait été chargé de faire, ie chevalier de Rohan, La Tréaumont et tous leurs amis y fussent compris, La note de M. de Monterey se terminait, dit Van den Enden, par des réiicitations à M. de Rohan au sujet a de la généreuse résolution qu'il avait prise pour le bien public et le repos de TEurope » A On trouve daiu la Mtê*, o* Sto da SuppUmeni fimtfàU, ven le Digrtized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.16% accurate

LE CHBYALIEH i)K HOUAN. I-X>rsque tous les interrogatoires lurent terminés et que les accusés eurent été confrontés entre eux et avec les témoins, le gouTemement nomma une commission extraordinaire pour le jup^ement du procès. L Oriranisation judiciaire de cette époque olVrail, eutre autres lacunes, celle d'un tribunal supérieur ayant mission de 0 juger les affaires intéressant la sûreté de l'Etat. 'J outes les fois qu'une affaire de ce genre surgissait, il i'aliait composer, après coup, le tribunal qui devait en connaître. Consulté sur la formation de la commission extraordinaire à établir pour juger la conspiratiou du chevalier de Roban, La Reynie informa Golbert que, d'après plusieurs exemples peu anciens, la présidence de la commission pouvait être licféréo au chancelier, et il cita ce qui s'était passé en im, et 1642, où les chanceliers gardes des sceaux de Marillac, de Châteauneuf et Séguier avaient présidé les commissions instituées pour le jugement de Chalais, du maréchal de Marillac, de Montmorency et de Cinq-Mars. Rien, en administration, n est tyrannique et absolu coiume ce qu'on appelle un précédent. Conformément à ceux milieu du volume, une pièce de la main de La Rrynlc, intitulée : Copie d'un écrit que Van den Snden a envoyé de la liasUlte à M, Le Tellier, — C'est le contenu au mémoire que M, Dimottez aïooàï éomé à Bruxelles, (M. Dimottez était le secrétaire de M. de Monterey, et ce mémoire reprucluU exactemeai la partie de l'interrogatolie de Yao den Bodeo qui s'y rapporte.)

Dlgitlzed by Google

The text on this page is estimated to be only 28.01% accurate

172 LE CHEVAUER DE ROHAN. qu'avait cités La Reynie, une déclaration royale du dernier jour d'octobre conQa la présidence de la nouvelle commissioi au chancelier d'Aligre et lui adjoigDli seixe conseillers d'État ou maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel, parmi lesquels figuraient Pussort, parent de Colbert et Tune des lumières du conseil d*État; Boucherat, qui fut plus tard chancelier; de Besons et de Pommereu, qui avaient instruit le procès. La commission se réunit pour la première fois le 6 novembre à TArsenal, mais elle n*entendit les accusés qu'à partir du 21. Le chevalier de Rohan, qui comparut (ievanl elle le premier, nia de la manière la plus absolue toute parti* cipation à la conspiration. Il dit qu'il n'avait jamais mal parlé du roi ni tenté de soulever la Normandie, où il ne connaissait personne et n'était allé de sa vie^ que Van den Enden, « son accusateur, était un fort méchant homme qui, après avoir été jésuite douze ans, s*était marié i une femme ayant deux maris, et qu'il ne l'avait vu sept à huit fois en sa vie que comme médecin ;)> qu'il était allé, non en Flandre, mais en iiavière, il y avait deux ans, pour affaires particulières sur lesquelles le roi lui avait ordonné de garder le silence. Des lettres de La Ueynie constatent que c'était pour la belle électrice de fiavière, dont Louis XIV ne voulut pas que le nom figurât au procès. Le chevalier de Rohan insista principaiement sur ce que jamais il n'avait autorisé personne à se servir de son nom auprès des ennemis du roi et Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.62% accurate

LE-CHBVMJEA DE ROHAIf. préMiUftto iA.1VéittiiKmt Ytit
deii ihdétfi Tirent fjÉitè»4eur propre mouvement. Comme on lui objecta quf
De9Qii«ii«urune défK>sition précédente, il répondit
qà'il>«iie.;flBifloiiifMiiiiii' paB bien de ce 'ijtf<m liil êmî déinNid4: Dans'iiii
aotre interrogatoire qni eut lieu le surlendemain et où il iui lut donné lecture
de celui dont iliprétenâit' Àe pas se mrenir, il se montra tout aussi résérfé;
'Oel iirterrogatoire se termina comme il suit : • « A dit que la déclaration
dont lecture vient de lui 04lre fiâl»^ Q a esté que pour servir le roy et parce
que Sa Majesté l*« voulu ; qu'il ne peut pas estre témoin contre luy mesme ,
et n'a poml cru , qu'après sa déclamltofi, le roy Hii donnât des'juges * , w
«{^ malheur pour le chevalier de Roh&n , les nouveâux interrogatoires que
le chevalier de Prédux , madanede Villars et Van den Ën<kn eurent comme
lui à subit sur la sellette ruinèrent complètement son s^tèmè de défense. Le
chevalier de Préaux déposa que , dans un voyage qu il avait tait eu Bavière
avec La Tcéau-' mont etle chevalier de fWhan, il les avait souvent en-'
tendus mal parler du roi et s'entretenir d'un projet de rébellion^ qn.*un jour,
le chevalier de Kohan lui avait demandés! les gentilshommes de Normandie
setenaient' prêts à monter à cheval, ajoutant qu'il IsUait'qu'oïklift r , «
BlbltoOietàDe impériale». Hss. 600 Colbert, p. 1006 à îoifi, 0t p. 1063 &
1066. ' 18

The text on this page is estimated to be only 29.37% accurate

274 LB CHEVALIER DE HOHAN. » aveugle a la cour pour avoir convoqué PsTrière-lHin ; que le chevalier de Rohan et La TréauinonL se cachaient flouveat de lui y mais qu'il avait oui de leur bouche que Quillebcuf était une filace facile A fortifier et qu'ils étaient étoiiiiies i^u un laissât la reine et le dauphin seuls à Versailles» ëdûq, sommé de dire s'il avait cité a madame de Viliars, le cardinal de Retz et M. de Bouillon comme engap^és dans la conspiraLion , le chevalier de Préaux répondit qu'il croyait que le cardinal de Retz était mort% et qu'il savait que M. de Bouillon était fort altaclie au service du roi Persistant dans sa première déposition , madame de Villars répéta notamment que le chevalier de Préaux lui avait demandé , à l'occasion des discours séditieux que provoquait l'imposition du Tiers et Danger, si elle ne pourrait pas trouver dans la. province des gentilshommes disposés à servir le chevalier de Rohan. Elle aiiirma, en outre, que le chevalier de Préaux Un avait désigné» parmi les conspirateurs , le cardinal de Rets, M. de Bouillon et M. de Créqui. Quant à Van den Enden , à chaque nouvelle déposition , il s'acharnait de ^ plus en plus contre le chevalier de Rohan. La dernière qu'il fit sur k sellette^fut particulièrement relative au projet (^u" avaient les conjurés d élablr en Fiance le * Le cardinal de Retz ne mourut qu'en 1679. ^ Dibliothèque impériale. Mss. 500 Colbert, p. 1038 à 1061. Digitized by

The text on this page is estimated to be only 26.57% accurate

L'Évaluation DE ROUAN. t75 gouverna Mnl répubUehi.
Beucoop de plans avaient été faits dans ce but par La Tréaumont.
Découverts dans ses papiers, ils furent brûlés sur la place de la Bas^e tille ;
après le procès, et t'on n'en trouve la trace et Tespril que dans cette
déposition de Van den Enden, qui les avait d'ailleurs inspirés. Interrogé s'il
n'avait pas attaqué le gouvernement dans ses discours et fourni . des
mémoires contre la monarchie h l'Étranger, il répondit qu'il y avait trois
sortes de république, celle de Platon, celle de Grotius et celle appelée
utopique, de Thomas Morus*, qu'ayant imaginé d'en imiter, dans
la Nouvelle-Uollande, une quatrième où la vertu serait toujours
récompensée, il en avait montré le plan À La Tréaumont qui se proposait
d'en établir une semblable en Normandie ; que , pour lui , il n'avait jamais
blâmé la monarchie française, mais bien les mœurs des particuliers ; que
lorsque le monarque était bon , la monarchie était bonne et que si Ton
était libre de se choisir un roi, on n'en voudrait pas d'autre que le roi
régnant qui possédait toutes les qualités désirables dans un grand prince-,
qu'à la vérité , il avait entendu dire aux sieurs de Rohan et La Tréaumont
que le roi n'était pas courageux et n'avait pas de courage et qu'ils
entremêlaient ces accusations d'autres plaintes contre sa personne, mais
qu'il avait toujours conseillé au chevalier de Rohan de rester ferme au
service du roi * BiblioUèque impériale. Mss. 500Colbert» etc.,p. 1016 à
1034. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.45% accurate

276 LE CHEVALIER DE ROHAN. On a vu quelles grandes familles, indépendamment de celle du principal accusé, avaient déjà été mêlées dans l'affaire, et les précautions que le procureur général La Reynie avait cru devoir prendre pour que le cercle des investigations ne s'étendît pas à Venise. Le nom d'un personnage plus élevé encore que tous les autres, celui d'un cousin même du roi, de M. le Duc, propre fils du grand Condé retentit tout à coup aux oreilles des commissaires que cette dénonciation inattendue de Van den Enden jeta dans un extrême embarras. La participation de M. le Duc aux menées du chevalier de Rohan était-elle réelle? N'est-il pas plus vraisemblable que les conspirateurs avaient abusé de son nom, à son insu? Les pièces officielles du procès ne font pas mention, on verra tout à l'heure pourquoi, de cette déclaration de Van den Enden; mais une lettre confidentielle que La Reynie adressa à Colbert le 1^{er} novembre, après l'interrogatoire du vieux maître de langues, contient sur ce curieux incident les détails les plus précis* < Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé, né à Piria, le 9 septembre 1643 porta jusqu'en 1680 le nom de duc de Bnghleii, il «fut nommé en 1659 gouverneur de la maison du roi. Il se trouvait à la prise de Tonnay, Lille et Douai en 1667, et au passage à la Rhin où il était signalé, en 1670. Il avait aussi assisté à la prise des places de la Flandre Comté et au combat de Senef, en 1674. Il mourut le 1^{er} avril 1709. (Dictionnaire de la noblesse.) Digitized by

LE GHBYAUER DE RCttlAN. 277 « Van den Ënden estant sur la sellette, écrit la Reyiiie , a ajouté à ce qu'il a ci-devant déclaré que La Tréaumont lui avoit dit que M. le Duc estoit le plus çrand mécontent gu*%l y eut en France: et si à cette déclaration, j'eusse été appelé, j'aurois cru me devoir opposer à ce qu'elle iust écrite dans les réponses de Van den Ënden et j'aurois demandé ([u'il en fust Mt seulement un mémoire pour estre envoyé au roy, parce qu'il n'y a point de juges dans le royaume, ni aucun tribunal, qui puisse et qui doive recevoir aucun fait contre un prince du sang, ni le comprendre dans quelque acte que ce soit cl une procédure criniinellc, sans Tordre exprès et la permission du roy... » Revenant sur ce sujet, la Reynie écrivait le lendemain à Golbert : « Sur la déclaration que fit hier Van den Enden , j'avoue, Monsieur, qu'un peu de précipitation de ma part en escrivant ma lettre, me fit obmettre le terme de mwruraieuT qui doit estre mis après les mots de plus grand mécontent, » lendemain , 23 novembre, le marquis de Seigne» lay ([ui, bien qu'âgé de vingt ans à peine, avait depuis trois ans la signature pour son père, écrivit de SaintGermain, où la cour était alors, le billet suivant à La Reynie : u Je fis hier lecture au roy de vostre lettre et Sa Majesté m'ordonna de vous escrire pour vous deman* der vostre avis sur ce qui a esté déposé par \an den

The text on this page is estimated to be only 25.74% accurate

m il GHBVAUER DS ROBAN Enden , tçavoir li -ce qui regarde M. le Duc n^ayant point este effacé sur-le^hamp, il seroit temps de le faire à présent. » L'avis de La Reynie ne pouvait être douteux. Déjà la (Commission avait supprimé des interrogatoires du chevalier de Préaux ce qu'il avait dit touchant le chevalier de Rohan et réleotrioie de Bavière; elle, pouvait donc, sur les ordres du roi, agir de même pour la partie de rinterrogatoire de Van den Enden qui concernait M, le Due. Cest ce qui eut lieu le lendemain 94 novembre, comme nous Vapprend une lettre adressée le même jour par La Keynie au marquis de Seignelay : « J'ay reçu ce matin, après cincj heures, la lettre que VOUS m'avez fait Thonneur de m'escire du 23 au soir, et j'ay depuis ponctuellement exécuté les ordres du roy que vous m'avez donnés à l'égard de ce qui 9*est passé touchant M. le Duc, après en avoir rendu compte à M. le chancelier. Dès que la Chambre a eu connoissance des mêmes ordres par la voie que Sa Majesté a jugé à propos de prendre pour cela, M. lë chancelier a dit au greffier de triuscrire les réponses que Van den £nden a feictes estant sur la sellette et d'en ester ce qu'il y a de M. le Duc; et encore bien qu'il n ait pas esté délibéré sur cette matière, aucun des jugeas n*a cru qu'il pût y avoir des îneonvénients à suppHmer cette première minute après le jugement du procès et en la forme que SaDig'itized by

The text on this page is estimated to be only 25.07% accurate

*. LB CJKVALIËH ÛË ROHAN. S79 Majegl  a ordonn  qu'elle le l t, et je puis m me dire que tous ont appris la Yolont  du roy sur ce sujet avec beaucoup de respect et de satisfaction ' » On touchait enfin au terme de ce triste proc s. On a vu le f cheux spectacle qu'avaient donn  les principaux accus s. Seul, le chevalier de Rohan subit sa position avec dignit . Quant   Van den Euden^ au chevalier de Pr aux,   madame de Villa», sur qui, apr s lui, pesaient les accusations les plus fortes, ils semblaient vouloir se perdre les uns les autres, non par inimiti , mais par faiblesse et dans l'espoir de fl chir le roi   force d'av ux. il faut bien le dire ici : une lacune d plorable pr occupe,   juste titre, quand on examine les pi ces de cette importante proc dure. Les accus s n'eurent pas de d fenseurs. Les seules pr cautions prises contre Terreur furent les confrontations, avant et pendant le proc s, des accus s entre eux et avec les t moins. Je me b te d'^ajouter que la loi elle-m me le voulait ainsi. Jusqu'  la fin du quinziti me si cle, les accus s avaient  t  Whvpment et publiquement d fendus. L'ordonnance de 1538 n'avait pas,   la v rit , consacr  ce droit, mais l'usage s'en  tait maintenu, CeUe de 1670 avait, malheureuse» Btiblioth que imp riale. Mss. Suppl ment fr m gaii, n  870 ; Letim  t m l mim    La Xeynie 9t de SUGMktf, im le mUiea    Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.12% accurate

LE CHEVALIER DE ROHAN ment, fait prévaloir une autre règle et posé en principe que les accusés, de quelque qualité qu'ils fussent, ne pourraient avoir aucun conseil, même après la confrontation, nonobstant les usages contraires. » Vainement le premier président de Lamoignon avait protesté avec force contre cet article, dans les conférences où l'ordonnance fut préparée. « Il est vrai, avait-il dit dans un langage empreint d'une haute raison, que le conseil sert quelquefois aux accusés pour éluder la justice et pour tirer les procès en longueur; mais si le conseil a sauvé quelques coupables, il pourrait arriver aussi que des innocents périraient faute de conseil. Entre tous les maux qui peuvent arriver dans la distribution de la justice, aucun n'est comparable à celui de faire mourir un innocent*, il vaudrait mieux absoudre mille coupables. » Le président de Lamoignon avait ajouté, en invoquant des considérations d'un autre ordre, « que ce conseil qu'on avait accoutumé de donner aux accusés n'était pas un privilège accordé par les ordonnances ni par les lois, mais une liberté de droit naturel, ce droit plus ancien que toutes les lois humaines. » Ces arguments dignes de triompher, avaient pourtant échoué devant les efforts du conseiller d'État Pussort et de l'avocat-général Talon, préoccupés avant tout du soin d'abrégier les procédures et de faire cesser, disait-on, l'abus de ces conseils qui se croyaient tout permis dans le but de procurer l'impunité aux accusés. Digitized by Google

LE CHEVALIER DE ROHAN. m «t La prohibition des conseils, a dit à ce sujet un criminaliste éminent, tenait plus encore au système de la procédure qu'à l'inhumanité du législateur : celui-ci sentait le besoin de simplifier, en matière criminelle, des formes trop compliquées et dans lesquelles l'esprit de chicane trouvait un facile refuge ; il supprimait la défense comme une de ces formes qui prolongeaient indéfiniment l'instruction. En effet, cette défense qui ne pouvait plus élever la voix, qui ne pouvait plus être entendue, avait dû naturellement avoir recours à tous ces subterfuges, ces moyens dilatoires, ces voies de nullité qui ouvraient à l'accusé la seule voie de salut par laquelle il pouvait échapper à la peine ^ eUe s'était réfugiée dans les subtilités du droit, puisqu'il lui était interdit de discuter librement [il le fuit 5 elle embarrassait la procédure sans servir la justice. Cette suppression était la conséquence rigoureuse et nécessaire de l'instruction secrète *. » Triste et fâcheuse conséquence ! La pensée seule qu'un accusé n'avait pas, à ses côtés, un conseil ami dans ce moment solennel où sa vie dépendait de la décision d'un homme sujet à Terreur, cette pensée impressionne aujourd'hui péniblement. Vainement on fait la part des temps et des conquêtes de la civilisation \ > TféUé d\$ riMlmc fioii cHmineUet pir M. Ftoitlii HëUe, 1. 1, p. «81.

The text on this page is estimated to be only 16.70% accurate

211 LE CHBVALIBR DB ROBAN. l'asprit, malgré lui, se révolte contre ces formes qui, en ne Youlant être qu'expéditives, étaient Inhumaines, et il lui faut lui en quelque sorte un grand effort de raison pour voir un coupable dans celui qu'une voix indépendante n'avait pas défendu*

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.51% accurate

CHAPITRE IV Arrêt de la Chambre de l'Arsenal, du 26 novembre 1671. — Le chevalier de Rohan, le chevalier de Préaux, madame de Yiilars el Vai» den Ėnden sont condamnés à mort. — Arrêt portant que les écrits de La Tfteamont seront briUés sur la place de la Bastille. — Lettre, de mademoiaelle Renée de Tillen au chevalier de Bohan pour le fortifier contre la mort — Essais leiitds pour fléchir Loais XIT. — Version contradictoire. — L'exécutioa de l'arrêta lieu le 27 novembre.- Lps pi res Talon et Bourdaloue confes.seurs du clievalier de Kohan. ~ Sa fermf to f^t <?on humilit(^. — Van den Enden et le chevalier do Préaux s ni :i[ipiiques à la torture. — Extrait du procu»verbal de lorlure de \ an deu Enden. — L'exécution des quatre condamnés a Ueo à trois heures du soir, sur la place de la Bastille. — Louis Xiy renonce à la confiscation de leurs biens. Portée de la conspiration du chevalier de Rohan. — Motifs pour lesifuels Louis XIV ne lui fit pas grâce. — Médaille commémotative frappée à ce sujet. — L'amiral Tromp ramène sa flotte en vue des cotes de Normandie, et retourne bientôt en Hollande. — Fidélité des populations maritimes. La Chambre de F Arsenal (c'est ainsi qu*on désignai^ du nom de l'endroit où elle siép^eait, la commîwîon e&traordinaire chargée de juger le chevalier de liohan et tes complices) rendit son arrèi le iBà novembre i d74 Gnquante-sepi ans auparavant) le Pariemént de Pftris Digitized by Google

L'ÉCUYER DE ROUAN. avait, dans le procès de la maréchale d'Ancre, trouvé le moyen de juger rétrospectivement le maréchal son mari, grâce à un curateur auquel elle avait ordonné de répondre pour lui, et il avait pu de la sorte prononcer la confiscation des biens des deux époux* La Chambre de TArsenal fit, de la même manière, le procès à La Tréaumont., dans la personne d'un curateur nommé La Bruyère, qu'elle lui avait donné d'office. Le chevalier de Rofian, La Tréaumont, le chevalier de Préaux, madame de Viliars et Van den Ende furent déclarés coupables de lèse-majesté» La mémoire de La Tréaumont fut condamnée à perpétuité. Quant à Louis de ' Rohan, au chevalier de Préaux, à madame de Viliars, à Van den Ende, ils furent condamnés, indépendamment de la confiscation de leurs biens au profit du roi, les trois premiers, à avoir la tête tranchée sur un échafaud devant la Bastille, le dernier à être étranglé et pendu au même lieu. L'exécution de la sentence était fixée au lendemain 27 novembre. Le chevalier de Préaux et Van den Ende devaient être, au préalable, appliqués à la question ordinaire et extraordinaire. Deux jours après , un nouvel arrêt sur les autres accusés. Deux seulement, Jacques de Guersans d'Aigrement et Chalons de Meigremont furent retenus à la Bastille jusqu'à l'achèvement de leur procès; tous les autres recouvrèrent la liberté, mais on fit depuis quelques prisonniers nouveaux. Les écrits de La Tréaumont

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.56% accurate

LE CŒUR DE ROUAN. 285 mont, qui avaient figuré au procès, devaient être brûlés par l'exécuteur sur la place de la Bastille Parmi les accusés que l'arrêt du 28 novembre rendit à la liberté, se trouvait mademoiselle Renée de Villers, qui avait été impliquée au procès, comme amie du chevalier de Rohan, et pour avoir caché des papiers qu'il lui avait confiés. Renée de Villers était âgée de 27 ans. Elle avait été autrefois en religion; depuis, elle était rentrée dans le monde, et son interrogatoire constate que le chevalier de Rohan lui avait adressé plusieurs lettres, indices d'une grande intimité. Comme elle avait reçu dans sa terre, près de Veuillans, La Tréaumont, le chevalier de Rohan et plusieurs de leurs amis, on avait d'abord supposé qu'elle était initiée au plan des coconspitateurs, mais l'instruction ne révéla aucun fait contre elle \ En voyant approcher le moment de la condamnation, mademoiselle de Villers avait adressé au chevalier de Rohan, pour fortifier son cœur contre les angoisses de la mort, une lettre aussi noble que touchante dont La Reynie a pris soin de nous conserver une copie de sa propre main. On lira avec intérêt, je pense, cette lettre qui donne bien, autant par la force de l'expression que par la hauteur des pensées, l'idée d'une époque ou tout, jusqu'aux passions la Bibliothèque impériale. Mss. 600 Colbert, n° 226>p. 109Y et suiv. s Ibid Mai. 500 Colbert, n° 220, p. 16 et suiv. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.14% accurate

m us CHC'VALKII DB .hoban. que le devoir réproûve, avait un cachet de grandeur ((Si je vous connoissois moins de force d'esprit ou plus de frayeur de la mort, écrivit m n demoiselle de Villers au chevatier de Roban, je prendrois de grands soins d(i vous y préparer peu à peu et de vous apprendre le peu d'espoir que vous devez avoir en la vie \ mais comme vous n'avez jamais rien craint, je ne pense pas que vous ayez peur de perdre une vie que vous avez tant de fois mespnsée et dont vous devez regarder la perte plustét comme on bien que cmnme un mal puisqu'elle vous délivre de force misères, qu'elle vous sauve de nouveaux crimes et qu'elle vous ouvre une voye de faire vostre salut en offrant vostre mort en sacrifice à Dieu, pour l'expiation de vos fautes. Aussi bien, estesvous une vraie victime que La Tréauuiunt a immolée à son ambition, du nom, de Tamitié et de la foiblesse duquel il a cruellement abusé. Commencez donc, Monsieur, à recourir à Dieu, eniployez tous les moments qui vous restent à travailler à vostre salut ; n'ayez plus que de Thorreur pour toutes les pernicieuses erreurs et les chimères que vous a voit mises en teste La Tréaumont et desquelles il avoit empoisonné vostre esprit et vostre cœur. Je ne soubaité de vous inspirer en cela que les sentiments dont j'ay l'âme remplie, car, malgré la foi* Bibliothèque impériale. SuppUnmê français, n* 870, à la Sa duToliuDe. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.40% accurate

U CHEVALIER DE HOiLuN. tSI blesse de mon sexe, je voudrois de tout mon cœur paroUre criminelle à vos juges afin de me délivrer d'une vie qui ne m'est que tFà»-odieoae« Je Vous assure que Je nVn demanderois pas la prolongfttion à IMeu ni au roy ; mais je suis assez malheureuse pour que ma prison et . mes ennemis n'ayent pu noircir mon innocence* Ainsi, Monsieur, je me voids réduite à traîner mes chaînes autant qu'il plaira à Dieu, et si queique chose m'empesche de murmurer contre mon sort, c'est qu'il me laisse la liberté de prier Dieu pour vous le reste de mes jours, \oiia de quoi vous devez estre certain comme vous avez de Testre que personne n'estoit plus véritablement de vos amies et de vos trèi-humbles servantes que Renée Maurice d'O. » Cependant La Reynie avait tout disposé pour que, conformément aux instructions du marquis de Seignelay, organe de^ volontés du roi , Tarrêt fût signifié et exécuté sans retard. Cest un des plus beaux privilèges du génie littéraire de voir, dans les circonstances solennelles, ses œuvres appelées à réveiller les sentiments généreux dont Dieu a mis le germe au fond des cœurs* Cette suprême gloire a été surtout réservée à Pierre Corneille. Le président Hénault raconte qu'on essaya d'obtenir la grâce du chevaUer de Rohan en faisant représenta devant Louis XIV la tragédie de CVnna. On ajoute que le roi aurait répondu à ceux qui le sollicitaient en faveur du chevaHer, qu'il eût pardonné un atDigrtized by Google

988 LE OBEVAUER DB ROHAN. tentai contre sa personne, mais qu'il ne pouvait gracier un homme convaincu d'avoir fait un pacte avec les ennemis de l'État. Suivant d'autres enfin, ni madame de Montespan, dont le chevalier de Rohan avait été l'amant, ni sa mère elle-même, ni la princesse de Rohan n'osèrent intercéder pour lui. Quoiqu'il en soit de ces versions contradictoires, le 27 novembre, vers dix heures du matin, deux compagnies de mousquetaires et la compagnie des gardes françaises allèrent prendre position devant la Bastille. Une heure auparavant, le chevalier de Rohan était descendu dans la chapelle de la prison, accompagné des pères Talon et Bourdaloue qui avaient passé la nuit auprès de lui. Le chevalier de Préaux et Van den Enden étant arrivés, ils se mirent tous à genoux pour écouter la lecture de leur condamnation. La veille, en écrivant à Seignelay, La Reynie lui avait dit : « Je vous supplie de me faire savoir s'il y a quelque chose de particulier à faire d'un confesseur pour M. de Rohan. Le père Bourdaloue n'en étoit pas encore satisfait à midi* » Les efforts réunis des pères Talon et Bourdaloue avaient donc été plus heureux. L'exécuteur ayant offert au chevalier de Rohan de le lier avec un de ses rubans : « Non, mon ami, répondit-il, Jésus-Christ a été lié de cordes, je le veux être aussi. » En apprenant que l'arrêt prononçait la confiscation de ses biens, le chevalier de Rohan s'était écrié : « Que dira ma mère à cela? »⁴ Ce fut sa seule plainte dans ce jour.

Digitized by Google

LE CHEVALIER DE ROHAN. 289 suprême, et elle était bien désintéressée. Vers dix heures, Van den Eoden et le chevalier de Préaux furent amenés devant les conseillers d'État de Besons et de Pommereu, chargés de procéder à leur dernier interrogatoire. Après une série de demandes auxquelles il avait déjà plusieurs fois répondu, Van den Enden fut mis à la question* Déjà, près d'un siècle auparavant, Montaigne avait dit, en parlant de la torture et des supplices infligés de son temps : m 0e nos lois et usaaces, il y en a plusieurs barbares et monstrueuses. Geluy que le juge a gehenné pour ne le faire mourir innocent , il le fait mourir innocent et gehenné. — Tout ce qui est au-delà de la mort simple, ajoutait Tillustre penseur, me sem* ble pure cruauté.» Malgn" ces proLcstuLions éloquentes, la torture était encore regardée en 1674, et même plus d'un siècle après, comme une des bases de Tordre social. J ai vu les procès-verbaux détaillé des interrogatoires de Van den Enden et du chevalier de Préaux pendant qu'ils étaient à la question, et j'ai eu le cœur navré en soiieuuL aux souffrances gratuites que l'un et l'autre avaient endurées. Si triste et sombre que soit ce tableau, il importe que Ton connaisse quelques extraits du procès-verbal relatif à Van den Enden, alors âgé, comme on sait, de soixante-quatorze ans. Il est utile de jeter parfois les r^ds en arrière et de voir à Tœuvre des lois qui, considérées longtemps comme indispensables par des hommes judicieux et bous, sont devenues 19 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.30% accurate

i90 LE CHEVALIER DE ROHAN. ensuite un objet de dégoût et de terreur, donc Tidée seule attriste l'imagination. On apprend ainsi à se méfier on peu plus de soi et un peu moins de retenir* Je copie textuellement le procès-verbal : « Au premier coin, Van den Enden dit qu'il a dit la vérité, que quand on le ferait mourir il n'en dirait rien davantage et qu'il endure innocemment. « Au deuxième coin, qu'il a dit la vérité. Ay mon Dieu! « Au troisième coin, a crié : Ah mon Dieu ! J'ai dit ce que j'ai su... « Au quatrième coin, a dit que La Tréaumont lui a dit que l'abbé de Préaux allait et venait et qu'il ne lui a jamais nommé personne de la ville de Rouen. « Au cinquième coin, a dit : Ah! bon Dieu!... « Au sixième coin, a crié : Ah! mon Dieu! et qu'il est venu en France pour donner avis au roi. u Au septième coin, a crié : Ah ! je suis mort » Au huitième coin, a crié : Ah! mon Dieu! je ne puis parler, et qu'en Guyenne les gentilshommes devoient monter à cheval et estoient fort mécontents.*. « Au neuvième coin, qui est l'enfoncement d'un gros coin, a dit que La Tréaumont lui a dit que le roi avait fait ce que lui voulait Mre, et qu'il avait mis la noblesse en armes, et avait mis pour chefs ceux de sa bande, sans nommer personne. Digitized

The text on this page is estimated to be only 24.69% accurate

L'ÉCUYER DE EOHAN. m « Au dernier coin, qui est un autre enfoncement de plusieurs coins, a dit : Àh 1 Messieurs , que Toulet-Tous que Je die? « Interrogé ce qu'il a entendu dire et si l'on vouloit enlever la personne du roy. « A dit qu'il a ouy dire à M. de Rohan : « Si nous pouvions avoir le roy! d disoit que quand on auroit Quillebeuf, on passeroit jusques à Versailles pour enlever le roy, s'il y estoit.. « Interrogé s'il n'a point esté dans les ordres sacrés ? « A dit que non. « Ce fût,, avons fait délier le dit Van den Enden et oster les brodequins *. w - La mise à la ([uestion du chevalier de Préaux offrit les mêmes douloureux incidents et fut, comme celle de Van den Enden, complètement infructueuse. La torture ne lui arracha aucune révélation nouvelle* Mi madame de Villars, ni le chevalier de Rohan ne furent mis à la question. La Reynie avait demandé que ce dernier y fût appliqué j plus compatissants, les commissaires lui épargnèrent cette humiliation et cette souffrance. De dix heures du matin à trois heures du soir, les condamnés, assistés d'un confesseur, restèrent en chapelle: Un peu avant l'heure marquée pour l'exécution de * BUilieu impériale. U^é. ôou Golberi, a» 226» p. 1 1 1 8 et suiv. Digitized by Google

292 LE CHEYAUER DE ROHAxM. la sentence, La Reynie, persuadé que le principal coupable avait eu des complices restés inconnus, exhorta, dans une lettre des plus pressantes, le père Bourdaloue à ne rien négliger pour provoquer, delà part du chevalier de Rohan, toutes les révélations qui pourraient intéresser le service du roi^ mais cette lettre écrite trop tard ne fiit pas remise à Bourdaloue ^ A trois heures, les condamnés sortirent de la Biistille, Une charrette les attendait dans la première cour, mais le chevalier de Rohan et le chevalier de Préaux voulurent se rendre à pied au lieu du supplice. « Mon ami, avait dit le premier à Texécuteur, je te pardonne ma mort. Me pourrais-tu bien couper le cou sans ôter mon justaucorps? » Une potence et trois échafauds étaient dressés sur la place de la Bastille où stationnait une foule immense. Le chevalier de Rohan, le chevalier de Préaux et madame de Villars montèrent l'un après l'autre sur Tun des échafauds. Au moment où ils s'en approchaient, quelques prêtres entonnaient un verset de rhymne Sahe Regina, et bientôt après la sentence était exécutée. Quand le tour du chevalier de Préaux était venu, il s'était approché du greffier présent au supplice, pour lui dire qu'il craignait d'avoir, dans les donleurs de la question, dénoncé des personnes de qualité, et il avait ajouté, qu'au moment de mourir, il déclarait, * Elle se trouve en original, de la main même de La Reynie, dans lo Mit. dn SupplémêntfraHçaiM^ n" S70. Voir FUeeg fuitificiUivei,n'* 20. Digrtized by Google

LE CHEVALIER DE L'ILLUSTRE. 293 pour la décharge de sa conscience, ne connaître véritablement personne qui eût trempé dans la conspiration. Rassuré sur la teneur de son interrogatoire, il marcha à la mort sans faiblesse. Madame de Villars avait, de son côté, montré une égale énergie, exempte d'ailleurs de toute forfanterie. Dans la matinée, un de ses parents était venu la voir et lui avait dit que son corps serait enterré en terre sainte. L'ayant remercié, elle avait ajouté qu'elle était bien plus inquiète pour son âme que pour son corps, et avait demandé que ses filles fussent averties de ne jamais roublir dans leurs prières. Comme le chevalier de Hohan et le chevalier de Préaux, elle aurait voulu se rendre à pied sur la place du supplice, mais son confesseur lui ayant dit que ce serait une plus grande humilité de sa part d'y aller en charrette, elle y était montée par obéissance, avec Van den Enden. L'ordre avait été donné de la faire mourir la première ; c'est le contraire qui avait eu lieu. Soit confusion produite par le nombre des condamnés, soit erreur volontaire de l'exécuteur, celui-ci avait commencé par le chevalier de Rûhan. Le chevalier de Préaux et madame de Villars vinrent ensuite. Ils avaient rêvé l'union dans le mariage, ils furent unis dans la mort. Seul, parmi les quatre condamnés, et le dernier de tous, Van den Enden fut, suivant les termes de l'arrêt, pendu et étranglé* «t Son corps fut dit une relation contemporaine, fut porté à l'École de Médecine, à la sollicitation de quelques Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.63% accurate

LE cuëyauëh dë mum. chirurgiens » On enterra les antres cadavres en terre sainte, dans les cimetières iudiqués par les fui miles. Une dernière disposition de la sentence restait à accomplir, c'était la destruction des proclamations, plans de gouvernemi nt et autres papiers de La Tréaumont. ils furent brûlés par le bourreau, le 7 décembre 1674, à quatre heures du soir, sur la place je la Bastille. La peine de la conûscation des biens ne fut d'ailleurs appliquée ni à ceux de madame de Villars, ni à ceux du chevalier de Rohan. La famille de madame de Villars en avait obtenu la restitution, même avant Texécution de la peine capitale, et la condamnée avait eu cette dernière consolation de savoir que ses filles ne seraient pas j lnrigées dans la misère'. Quelques semaines plus tard, le 15 janvier 1675, Louis XIV an» nula, en faveur de madame de Rohan Gueméné, la disposition de Taiiùt qui prouon(,aii la couliscation des biens de son fils au bënëiice de l'Etat^. Que devinrent ceux des accusés sur le sort desquels la Chambre de FArsenal n'avait pas prononcé? Le 7 décembre 1674, des lettres patentes avaient chargé les maîtres des requêtes de l*h6tel du roi de * ArchiTei Impéiiales. Mm. de hnl pages. PoriicfdarHés remarquéêf dupulê la prùmmeUtilm de Varrit dê JT. §e chepalier de aoibAi. • BIbilotbèfoe impériale. Vm. 600 Gollten. n* M, p. tm. > DiciUmiialre dê la nohUMte, attlcte Sokan, Dig'itized by

The text on this page is estimated to be only 21.08% accurate

ME cmvAim m mm. m juger eo cteraier reisort cinq des acousés, parmi 1^ quels figurait le sieur d' Aigrement, le pliis compromis d'entre ceux qui, d'après une dernière déclaruliun de madame de ViHara, devaient accourir de Tarmée en Normandie, dès que la révolte aurait éclaté. Il ne reste aucune tiace du jugement qui intervint, il parait seulement que d'AigremoQt reprit du service et mourut peu de temps après sur un cbamp de bataHle. Les autres accuses avaient sans doute été aussi acquittés. Ainsi se dénoua la erimineUe et foUe conspiration i laquelle le chevalier de Rohan a donné son nom. l'ai montré quels en avaient été le mobile et le bnt. Pes bommes débauchés, perdus de dettes, réduits aux expédients, avaient conçu Vidée, quand leur inconduite eAt fermé devant eux toutes les carrières honorables, de renverser le gouvernement de iouis XIV, à répoque de sa grandeur, résolu, pour atteindre ce but, h livrer aujk £spaguGlb des forteresses et des villes françaises. Un historien du dix-^^uitième siècle a dit, au sujet du chevalier de Rohan et de ses complices : « Ils promettûieot bien au delà de ce qu'ils puuvoient tenir, puisqu'il n'auroit pas même été ^n leur pouvoir de faire soulever un villageS » Je ne voudrais pas donner trop d'importance à cette tentative j il semble pourtant « mttoin 4u règne d\$ Lfniii aC/fi par n#boatet(AfigBOii, 1141» in-4),t. U, p. 141. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.80% accurate

«6 LE CHBVAIJE» DB ROUAN. qu'elle n'était pas si méprisable* Une autre conspira[^]tion qui avait, à la même époque, été découverte fortuitement dans le Houssillon, grâce aux indiscretions d'une jeune ŨUe, et dont les auteurs devaient aussi livrer plusieurs places fortes à l'Espagne \ justifie suf^lisamment les appréhensions et la sévérité du gouvernement français. Quelque audacieuse que fût Tentreprise du chevalier de Rohan[^] elle pouvait avoir un commencement de réalisation, à cause des levées considérables et continuelles d'hommes et d'argent que la guerre nécessitait, et des mécontentements inévitables qui s'ensuivaient. Ce qui le prouve, c'est qu'on vit, l'année d'après, les populations de la Guyenne et de la Bretagne se mettre eh râ)eUion ouverte contre l'autorité| tenir un instant en échec tous les pouvoirs, puis expier leur faute, comme cela arrivait toujours en pareil cas, par des punitions éclatantes et terribles*. On comprend donc que Louis XIV et ses ministres aient traité la conspiration du chevalier de Rohan en chose sérieuse. « Lé Tellier et Louvois, dit le marquis de La Fai e, représentèrent à Louis XIV que, dans la conjoncture présente, un exemple était nécessaire, et qu'il n'en pouvait fûre un grand à meilleur marché, puisque « BkMre de France[^] par H« Henti Haittn, 6* éditimi, t. XV, p. 404. * V<»ir mon BUUnre de l'adminUtraikm de Colàert, p. 856 et raiv. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.31% accurate

LB C0EVAUER DE ROHAN. 297 le chevalier de Roban était d'une grande naissance, et cependant sans suite, sans amis, mal avec sa mère et avec tous ceux de sa DGuine, dont aucun n'osa se jeter aux pieds du roi ^ • Quand Texemple eût été donné, d'autres pensées se tirent jour* C'était Tépoque des belles médailles commémoratives et des triomphantes devises que com|)OS[ist à Tenvi T Académie des inscriptions et belleslettres. A l'occasion de la conspiration qui venait d'échouer, le gouvernement fit frapper une médaille représentant une femme assise au bord de l'Océan et appuyée sur un bouclier aux armes de France. A ses pieds, quelques enfants naissent des coquillages. Dans le lointain, des vaisseaux tiennent la mer, voiles déployées. La médaille avait pour légende ces mots : « Tranquillitas » en latin. » L'exergue était ainsi conçu : « Speiante nées quidquam audencie, cloué Aoftium maxima ^ . » En s'éloignant, au mois de juin 1674, de la Normandie, l'amiral Tromp avait essayé de s'emparer du château de Belle-Isle, mais, repoussé avec ses huit mille hommes de troupes, par la noblesse de la contrée et les paysans des campagnes que commandait le comte de Collogon, il avait dû se rembarquer précipitamment. M(hnoires, etc., p. 162. ' s Histoire de Louis A/K, par Broien de la Martinière, t. 111, p. 51. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.54% accurate

m LE GUëVAUëH £IL hûhan. eipitamment. Plus heureux dans une descente opérée à nie de Moirmoutier, mal défendue par une garnison insuffisante, ramiral Tromp y leva des contributions et y séjourna trois semaines. L'occupation de ce point n'offirant d'aillaura aueune importance, il avait ensuite fait voile pour la Iféditerranée, où l'Espagne avait besoin de son concours. Au mois de novembre suivant, son gouvemomant l'ayant rappelé avec la Hotte sous ses ordres, il reparut sur les côtes de Normandie. Èspé» raiUil que le procès du chevalier de Rohan occasion* nenût un mouvement dans la province? Dans tous les eas, les mesures énergiques du gouvernement français l'eurent bientôt désabusé. Convaincu que les mécontents du littoral se repaissaient d'illusions, Tamiral Tromp ramena en Hollande, vers les premien jours de décembre*, cette iloUe ionniJuble qui, d'après les termes véridiques de la médaille frappée À ee sujet, n*avait rien osé entreprendre contre la provinee dont la fidélité démentit si heureusement les prévisions des conspirateurs. En réalité, et e*est une observation par laquelle j'aurai plaisir à terminer, sur aucun point du littoral, les po» pulations ne tinrent les engagements pris en leur nom. Si, dans deux provinces, en Guyenne et en Bretagne, > Vie de remlral Tromp, p. SOI à Mi m M. ii. UuUa, Histoire d9 France^ t. XV, p. 403. r Digitized by Google

LE CHEVALIÈRE DE HOHAN. 299 • elles se révoltèrent l'année suivante, ce fut par suite de l'établissement de nouveaux impôts, et sans arrière-pensée contre la nature ou la forme du gouvernement, contre la royauté. Le cri Vive le roi sans gabelles^ que poussèrent, dans ces révoltes, les mutins de Bordeaux et de Rennes, en est la preuve évidente. L'idée d'organiser en république, au dix-septième siècle, les provinces de l'Ouest et du Midi, ne pouvait venir que d'un très-petit nombre de religionnaires exaltés ou de quelques ambitieux déçus, et il y a véritablement lieu de s'étonner que le prince d'Orange et le roi d'Espagne eussent ajouté foi un instant aux promesses d'aventuriers, tels que Sardan, le chevalier de Rohan et La Tréaumont, qui les berçaient, pour leur argent, d'un semblable espoir*
FIN Digitized by Google

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.38% accurate

ENGI ERRAND DE MARIGNY 1. ORDONNANCE DE mi
œNCEHNANT LE LUXE». « Vremièrement. Nulle bo«rp:oise n'aura char.
« itm. Nul bourgeois, ni Lurgoise ne portera vair, ne gris, ne erinines, et se
délivreront de ceux que lis ont, do Pâques prochaines en un an. Ils ne
porteront, ne pourront porter or, ne pierres précieuses, ne couronnes d'or, ne
d'argent. a Item. Nul clerc, so il n'est prélat, ou establi?» en personaige, ou
en dignité, ne pourra porter vair, ne gris, ne ermines, fors en leurs
chapperons tant seulement. « Uem. Li duc , H comte , li baron de six mille
livres de terre et plus, pourront faire quatre robes par an, et non plus, et les
femmes autant. « Hem, Nuls chevaliers ne donra à nols de
seBOompaignoiB, que deaz paires de robes par an. « Jlem. Tous prélats
auront tant seulement deux paires de robes par an. « Item. Tous chevaliers
n'aufont que dcut paires de robes tant seulement, ne par don, ne par achat,
ne par autre manière. « Um. Chevaliers, qui aura trois mille livres de terre,
ou plus, ou H bannerets pourra avoir trois paires de robes par an, et non
plus, et sera Tune de ces robes pour esté. > OnloiiMHM«id«f toU i»
FrmMêêUkiinMêmêrêê, U l,p. Ui. Digrtized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.99% accurate

m PIÈCES JUSTIFICATIVES. « Nuls prélats ne donra à ses
Gom(»aigpoia (iuauD0.|^i)B4arobe Tan, et deux chappes. . ' « Nuls
escuiera n'aura que deux paires de robes, par don ne par achal, ne annuité
autre manière. i c Garçons n'auront qu'une paire de robe l'an.) , { « Nulle
damoiseUe, si elle n'est chastelaine, ou dame^ie deux mille livres de terre,
n'aura qu'une paire de robes Tan* . i « Nuls bourgeois ne bourgoise^ ne
ascuier t ne dero, .se il v^pat, en prelation, on en petsonaigis, ou en
greigoenr eatat,.n'a}ir^, torche de cire. t Nuls ne donra, au grand mangier,
que deux méa et un po* tage au lard, sans fraude. Et au petit mangier, un
més 0t.un entiemés. Et si il est jeune, il pourra donner deux potages aux.
harans et deux més, ou trois m6s, et un potage. Et ne mettra, en une escuelle
que une manière de char, une pièce tant seulement, ou une manière de
poisson , ne se fèra autre fraude. Et sera compilé toute grosse char pour
més. Et n'entendons pas que fromage soit més, se il n*est en paste, ou cuit
en yaue (eau). . € n est ordoné pour déclarer ce que dessus est dit des robes,
que nuls prélats, ou barons, tant soient grans, ne puisse SfiAr robe pour son
corps de plus de vingt et cinq sols tournois l'aune de Paris. « Les femmes
aux barons à ce feur (prix). « Li comte et li baron ne pourront cluruier robes
à leurs COinpaignons, de plus de dix-huit sols l aune de Paris. a Li
bannorets et li chastelains ne pourront avoir robes pour leur corps de plus de
dix-huit sols tournois l'aune de Paris, et leurs femmes à ce feur. Et pour
leurs compaignons de quinze l'aune do Paris. a Les escuiers, fils des barons,
bannerets et chastelams ne pourront avoir robes de plus grand pris de
quinze .sols toiifdgj^ de Paris. « Prélats, comtes, barons, bannerets et
chastelains ne donrout robes à leurs escuiers de plus de sept sols, ou de six
sols l'aune de Paris. Digitized by Google

ENGIJtRRAND DE MARIGNY. 305 « lies autres escuiers qui ne sont de mesnage, et se "rastent de leur propre, ne pourront fûro robe de plus de dix sols tournois l'aune. € Clefs qui sont en dignités, ou en peisonaiges, ne pourront iUre robes pour leur corps, de pins de seiia sols tournois Tanne de Paris, et pour leurs oompaignons de douze sols tournois l'aune. € Qers qui ne sont en dignités, ne personaiges, âls de comtes, barons, bannerots ou cbastelains, ne pourront faire robe de leur corps, de plus de seiie sols l'aune, et pour leurs oompaignons, ou pour tours maistres, de dix on douze sols tournois tout au plus Taune. « Les autres ders qui font robe du leur, ne pourront foire robe pour tour corps, de plus de douze sols six deniers l'aune. Et s'il est chanoine d'ég^ cathédrale, il pourra faire robe de quinze sob tournois l'aune, et non plus. « Bourgois qui auront la valiie de deux mille livres tournois , et au-dessus, ne pourront faire robe de plus de douze suis six deniLTs tournois, l'aune de Pans. « Et leurs féminins de seize sols au plus. « Les bourgois de moins de valiie ne pourront faire robe de plus de dix sols tournois l'aune, et pour leurs ieoimes de douze sols au plus. « Et sont ces ordonnances romrnandt^es à garder aux ducs, aux comtes, aux l)aiuus, aux prélats, aux ders, et à toutes manières de gens du royaume qui sont en la loy, sur celle foy qu'ils sont tenus. En telle manière que li ducs, li comtes, li bers, li prélats qui fera contre celU^ ordonnance, paiera cent livres tournois pour paine. Et sont tenus i\ faire garder cest establissement, a leurs sujets, en quelque estât qu'ils soient, et en telle manière que si aucun banneret fait encontre, U payera cinquante livres tournois, et li chevalier ou vavasseur vingt-cinq livres tournois, et les doiens, les arcediacreSy les prieurs et les autres ders, qui ont dignité ou personaige, vingt-cinq livres tournois. « Des autres lays qui contre ce feront, en quelque estât qu'ils soient, se il a Taillant, milto livres parisis, payera vingt-cinq li20 Digrtized by Google

The text on this page is estimated to be only 17.03% accurate

m Pifed» lUiTIFICATIVEg. vretf, et ie il a moins variant , il
payera cent sols; et des autres cler» qui sont sans dignité ou personaige,
soient de siècle, soient de religion, quiconque fera encontre, il (^yera cent
sols, auiii comme Tautre. t Et les amendes de toutet maniérit de gens layi,
qui pour oatte acboiaon de oeel tstabtiaselement seront ievée», seront ans
MÉgpiours, en qui terre, ou on qui laigneurie li iourfait seront bût, loient li
leignour cler, ou lay ; et les amendes des clers, ea quelque estât qu'ils soient,
leront à leurs prélats ou à leur aottvurain. Et en talla mauieffe que oil, par
qui li fourfiit viendra en la connoissance du seigneur, aura le tiers de
Tameade. « Et si il advenoît qu'aucun dora ou layi de quelque eondi^ tiao
que U fust, accusea que il eust frit contre ceste ordouanoa, et il l'en vouloit
purgier par son serment, en la manière que chascnn a aoeoustumé à jurer, ils
en seront ereus^et seiont quitlsa de la peine. Et se purgera diaacun^ aoit
den» ou laya, qui de cette éhoae se voudra purgier. « Ce fut foit et ordonné i
Paria Tan de grâce » 2. QURTB DE PHIUPPS IM BEL, FOETiNT
GOvmilATIOll PB l'AGCOUP PS VABIAQS »ITM mUjmë PK TAmmuM
BT I84BBL PB luanxinr i, {Ssflrait,} « On a vu, dans le récit de la ([ifielle
du sîro de Harcourt avec RoIh rl de Tancarvillp, (luM .n^uerrand de
Marii^ny avait pris parti pour Robert. Soit que cette circonstance eût fait
naître des * ifutoér» du ehdleau et des tires de Tancaraille, par a. D<>ville;
R«Mii, Itli, f. US«t iutT.s «1 Fièces justificiUivesj p. ii9 et tuiv. Digitized
by Google

The text on this page is estimated to be only 20.14% accurate

ENGUBRRAND DE MARI6NY. 9fft rapporte d'intimité «air» les
deui familles, soit par motif qui mil dicté, en It05, le mariage de la fille de
Guillaume III de Tancarville avec le fils du chambellan de Phiiippe-
Aup^usie, elles ne tardèrent pa» à s'unir par des liens plus étroits. Robert de
Tancarville était mort depuis sept années; sa veuve, jalouse de voir revivre
le nom de Tancarville, conclut avec Enguen jind de MariOTy un accord de
mariage entre le seul fils qu'eût lai&sé Robert, le jeune GtiiUaume, et
Isabelle, lille d EnL';iiFrrHiiif, bien que les fiancés n'eussent point encore
dépassé l'âge de s< pt ans. Dans son impatience de conclure cette union, la
dame de Tancarville fit établir, par une enquête, que les jeunes conjoints y
entendaient déjà malice ; ce sont les propres expressions dont on sa sorvit :
Doit capaces. Le mariage eut lieu. « Enguerrand de Marigny, dont les
richesses passaient pour îmiDenses, donnait à sa fille mille livres de rente à
asseoir en pays de Caux, et une somme de douze mille livrée une fois
payée, dont 1 miérèi devait être servi par lui, à dix pour cent jusqu^à parfait
payement*. L'acte de mariage fut passé à Rouen, le 23 octobre • 4309, dans
la maison de la dame de Tancarville, sur la place du Ifarché'auK^Veaux,
aujourd'hui place de la Pucelle. Ce mariage «ntidpé ne porta pas de fruits. »
L'original de la Charte confirmative de Philippe le Bel, qu'on va lire,
appartient à 11. Auguste Le Prévost : ' « Philippus M gratis Frsncorum rex.
Notum fadmus nnhrersis qwjà Johanna domina de TanquarviUa, mater
Guillelml de Tanquarvilla, filii quondam Rdberti, oambellani domini de
Tanqnarvilla^ in nostri presentla constituta, nobis esposuit amicos et pro*
Celte dot était considérable , en se reportant au temps et à ia valeur de»
•UHUUdM. On slMe avant, la fltla dUm èhavbellaB é9 TanearvIIU n'avait
r«ça «n mariage que deuK cents livre» de rente. Il ei>t à remarquer que
dans les denx contrats, il n'est pas stipulé d'apport pour le mari. £a 1323,
Isabelle de Marigsy réclamait sa dot sur la tent é\$ TtiMurvilte. {Grunéi
offkîtn it l« «mirwHM, t. IT, p. Slt,) - Nvit ie M, Dê»iUê. Digrtized by
Google

The text on this page is estimated to be only 27.92% accurate

308 PIÈCES JUSTIFICATIVES. % pincoos palernis generis et
materai dicU GuiHelmi et ipeain com eifi tractatum babuîsae et uBanimiter
Gonsenaaiae super matriBMmio oontraheodo inler dictom Gaillelmona et
Yaabelleni filiaaai dilecii et fldelto Ingaraimi domini de Marregniaco, mililis
et cambeUani noacri, propter evidentein utilitalem dictt GuiMmif «x
diveraia cauaia et oooditooibita, per ipsoa antieos et ipeam ma* trem.
Diligenter attentam nobiaque exhibait dicta Jebamia patentes litteras super
preraissis confectas sigillis diclorum amiconim et propinquorum dicti
Guillelmi; necnon dicti cambellani nosLn ac propinquorum amicorum
dictSB Y8al)ellis, pa terni generiâ et mat ini, sigillo etiam Bialliviae nosiroe
Caleli sigitialus tenorem qui st^juitur continentes. » « Â tous ceuz qui ces
présentes lettres verront, Guillaume rit) Bois, baillif de Caus, salut. Sachent
fait que pardevent nous, présenz noble dame madame Jehane de
Tanquarville, mère de (luillaume de Tanquarville, filz jadis de monsieur
Robert, chamln ilt nc de Tanquarville; madame Jehane Dame de Biaussant;
Isabel, famé de noble homme monsieur Pierres, seigneur de Chambli,
chevalier et chambellenc nostre seigneur le roy, ancès d'icelui Guil- » laume
de Tanquarville; monsieur Drien de ildetlo, pour li et pour son père;
monsieur Benaut, vidame d'Amiens; monsieur Guerart etFerri, ses frères,
monsiétr Jehan Malet, sire de Guerarville, Jehan et Guillaume, aea filz;
Robert Bertran ; monsieur Guillaume Berlran; monsieur Henri de
Bruecourt, Pierres, son frère; monsieur Mahieu de Trie, sire de Fontenay;
Charles Martel ; messire Pierres de Helli; Jehan de Clère; Pierres de
Chambli, fils dudit seigiBeur de Chambli; numaietur Jehan de TourgoTille;
madame Jehane de Bæssay , famé de monsieur Bobert de la Heuse ;
monsieur Baoul Martel, et monstenr Jehan de Crameilles, et monsieur
Gaucher de Chaateilloo, oonnestable deFtance, amis dudit Guillaume de
Tanquarville^ d'une part; et nobles hommes monsieur Enguerran, sire de
Marre(pi, chevalier et chanbellenc nostre sire le roy, père, et monsieur Jehan
de Gres^ maresebal de France, amy de Ysabel, fille d'icelui seigneur de
Marree^y-d^autre^ reconnurent et aflBrmèrent que ils avoient fait
traitiéetackort enDigrtized by Google

ENGUERRAND DE MARIGNY. 309 semble de mariage faire du
devant dit Guillaume de Tanquarville et de ladite Yscibt I, ûlle dudit
seigneur de Mairegni, et que au traitié dudit mariage a voient esté faites et
accordées les convenances qui s'ensuivent : « C'est assavoii que ledit sires
de Marregni ilrinnra a ladite Ysabel, sa fille, à mariage, mil livres do rente à
assoer eo la baillie de Gaus ou a dis Ueues au plus loin de ladite baillie, en
tel mamére comme lan doit assoer rente par couslume de pais. a Item, I! fu
accordé que li dit sires de Marreizni doiinra audit Guillaume et à sa dite
fille Ysabel, douze rail livres tournois; cest assavoir sis mile a convertir et
employer par la main dicelui sires de Marregni en rente la ou il li plaira
acheter ou assoer pour sa dite fille Ysabel, dedens deus ans après le mariage
solennizié entre lesdiz Guillaume et Ysabel, en tele manière que se les sis
mile ne souffiisoient a fere sis cens livres de rente, ledit sires de Marregni[^]
les parferoit du sien, et les autres sis mile livres tournois paiera le dit sires
de Marregni en la fourme qui sensient : « Cest assavoir deus mile livres
quant le mariage se liera, deus mile au bout de lan ensiovant, et deus mile
au tiers an ensiovant. « Et promistrent» les devani dix mere et amis dudit
Guillaume as devant dix seigneur de Blarregnî pere et mareschal , ami de
ladite Ysabel, que 11 par leur foy que nous reçeusmes en nostre main de
èhascun de eulz que ledit mariage accompliront et parferont, feront
accomplir et pariàire au plus tôt que ils seront aagiëfl a leur loyal pover,
sans venir a lenoontre, et procureront et porohacheront loyaument vers loua
autres a qui il appartient que il saorderont a ce que ledit mariage
n'empescfaeront par eus ne par autre, ains en esteront lempesdiement a tous
leur pover, se mis y estoit par qui que ce fust, ne souffreront en nule
manière ' que lien de mariage, quel quil soit, se fasse des diz Guillaume et
Ysabel damoisele forsque de euls deus. « Et promisirent, les devant dii
mere et amis dudit Guillaume, et le pere et ami de ladite Ysabel, que il
feront faire les espousailles des devant dii fiU et fille senz nul delay ne sans
attendre Digrtized by Google

The text on this page is estimated to be only 17.26% accurate

diO PiÈOis JlfTiFiCÀTiVfiS» aoir oomeil de imiI de leur»
tmM ne eotre eicusilion trainrer, 61 que, i la reqoceto de Tune de» parties*
il UfrM feront fève ha fiaDeaillM daa devant dis Qiùllauiie et Taabal, qui
on t jù paaaé sept ans. • Toatea caa conrenance» et diMiee dewus dites et
cbedcone d'iceleSt reconnurent les dites parties par devant nous eslre fêtes
L'i accordées entre eu3 et les promistreiit fermement tenir et acoraplr et
quant a co obligèrent un* aux autres, eus et leurs hoirs, et luux leurs biens et
les biens de leurs hoirs, meubles et non meubles, presens ou avenir, en
quelque jundiclion ou lieu que il4 soient et ii ru iu lerenl a toute exception
<le droit et de fait, a toute cavillation et cautele par quoi les convonaiu es
devant ditt s peussent estre empesiliées en toutou en parlie, a tout privilcLC
de prince et de apostole et de crois pri<e ou a prinre, et vuudrent et
ronaentirent exprt >s('rnént que nous et nos successeurs, qui seront par le
temps bailii de Caus, les puissions «mlraindre par la prise et la vente de
touz leurs biens, nimihle? et noTi meubles, en quelque lieu et juridiction
que ils soient, a fermement tenir et accomplir toutes les choses dessus dites
et chescunes d'iceles et sousmistrent quant à ce euz et leur hoirs, tOQZ leurs
biens et les biens de leur hoirs a nostre jeridiction en quelque Heu et
juridiction que ils soient trouvés. c Bd tesmoing de la quelle chose, Notts, a
la raqeeate dea devant diz amis d'une part, et d'autre avecque leurs
sfaue^aTona nus le seel de ladite baillie a eespneentes lettres. Et nena
Jebane, Mère do devant dit GeiUaume, deaaua dite, et Jehana, dame de
Biaoasant (fatm^ewt mmê gua dêittu)^ tootea laa éheaa deaaos ditea, Bî
oonnnneettea aont eseriplaB, avona eontaé avoir ao* cordaéa et
oonveiiianctéaB, aecordona et ooDvenançena lune partie et iautre, et, eo
givignenr feraeté de» diMBa deâaua dilea» non» avena mis nos aeana
avecqnea le aeel de la baillie de Gana^ a ese présentes lettres; et soopplioas
des ssaiMMit par Unenenr de cas littrei a Ires eioallaat prinosi neaire très
eber aaignear le riff de France, que il, de son aniorifé royale par greignenr
aeiirté dea eboaea cootanees en ces pmentes lettres, toutes kelaa eho*
Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 17.30% accurate

ENGUËHFİAND DE MAHiGI^Y. 311 MM et clMMMiùe ûkéûm
veuille agréer, apfvouw et confiiiiiier. « Demie A Rouen, le Jeudi- apn» faite
saint Lac, euvattgeUfie, XXH1«>* jour do noii de octembre lao de graoe
mil inrii cens et neuf, preeens a ce et temoioge monaieor Adam GoullOi
fooiiiaieur Robert de la Henae, nioniieur PSerrea de Demstanville, monaieiir
OoiUaume de Foorx et monaieur Renaot de GlerOf ebe~ taliera* et Amaori
de MeoleDt, eacaier. » « Bt ego Qnilleliiiias de Rhro« rotbomageiMia
dyoceeis publicua apoetolica et imperialt aaetoritate notarins qned annoi
die» mense et loco predielif Tidalioet in domo qsam dicta donui» de Tan<^
qnanrillâ in vioo dicto vulgariter Foma Vituloram timo inababita» bat|
indlâtioDe odava pontificatua dooiim GleaDeotia divina providentia pape
V*< anno IHI^ una cum dicUs tesiibus recitationi predicti tractatus
matrimonii et promissioDi per fidem in manu dicli Baillivi recipientis
eandem tradilam supiadieUâ iriterfui presentibus, me subscripsi meumque
&jgniim apposui consuetum vœaluH una cum dicti BaïUivi el
prescnplurum parentium si> gflisac signo notarii infra scripti. « Et ego
reginaliiuâ perkerii clericus rothom. dyoce»»s apostolica publicus
aoclorisato noi nUis, qnod ;irino, die, mense, loco predirlis videlicet in
domo (lijam (Jk ta lU niina de Tanquarvilla jn vira diclo vulj^ariLei Forus
Vilulorum tune inli<ibjtabal ind. YIII, pouliûcatus domini C. divina
providenûa pa|e Y^, anno lîIP» una cum dictis tesiibus reritalioni predicti
tractatus matrimonii et promissioni in manu dicti baillivi recipientis eandem
traditam snpradiclis inlerfui praesentibus me subscripsi meumque signum
apposui consuetum vocatus una cum dicti Baillivi et praMcriptorum
parentium sigiliis ac signo notarii supra scripti. n Après ce, cest assavoir, le
lendemain jour de vendredi, après la diale feeto Saïtt Luc , furent présent
devant nous dessus dit RaMlif, révérend pere par la grâce de Dieu,
monaieur Philippe, «reevesque de Senz, oncle ; monsieur Pierre, eveaque
Dauoeurre, cousin; Jeban de Mons, chancelier de Chartres, oncle; ma^ sieur
Quillaume Tirel, aire de Pons; monsieur Hue de CanberoBi monaieur
Oaillanme de FlaTancourt, BAonsletir Jeban de Bonne* Digrtized by
Google

The text on this page is estimated to be only 20.81% accurate

mare, monsieur Guerart.de HanadioB, monsSanr
]Upautii0<Beteocourt et moDsieur Beuaut SainUhB^ave, ii^a|îa»vusq|imhb
et amis de la dite Yaabel, fille du dit seigneur de Hamtgni, et confessèrent
que toutes les choses dessus dites fii mfm^ ellee sont escrites ont accordé et
convenaocié par.tenr.fioy que W|U8 en reoeuames en nostre main,
accordèrent et mvmanoèrimt'et promistrent sur les obËgations et
renonciations^ eioeptigns des* sus escrites fermement tenir, garder,
pourcbacier, aeomplir.et faire aoomplir a leur- loyaus povoirs toutes les
convenances et les èhoses dessus plus fdaiBemsot et phis 4inknméement
dites fêtes et escrites, et cbescnne diceles et pour plus grant fermeté avoir ,
icil arcevesque , evesque et li autre ami dicele'Ysabel ci (l(;s\$us nommée
ont mis a ce& présenteâ lettres leur seaus donné cuiiiiæ dessus. » a Cum
igitur ex consuetudinc notona ducalus nostri Normannia) dicius Guillclmus
in nostra gardia existens ratione minoris ætatis , se malnmonialiter obligare
non possit nec ipsius propmqui vel mater obligare possint eundem.... nisi
impeiratis noslriss auctonsate et assensu , nobis dicta Johaniia hamiliter
supplicavit ut, matrimonio contrahendo, inter dictos Guillelmum et
Ysabellem , auctorilatem et assensum nostros prebere dignemnr. Nos autem
sup|)liraliom dicta? johamia?, supplic<jlionietiam dictornm propinquoruni
in ipsis litteris comprehensæ favorabiliter annuentes, propter utilitatem
dicli Guillelmi quam ox ccrlis causis diligenter inspeclis cvidenler videmus,
dicte coutialietido matrimonio, inter praefatos Guillelmum et Ysabeilem
consensum nostnim adhîbuimus et auctoritate regia decrevimus
matrimonium Ipsum faciendum iuter Guillelmum et Ysabeilem pr»dio» toe,
conventionesque praedictas dictis litteris comprehensi^iitfer amiços et
propinquos dîctorum Guillelmi et Ysabellis approbânos et, auctoritate regia
, precipimus inviolabililer observari et per curiam nostram Baillivos et alios
Justidarios nostros, si ne. oes^ feret,MkbitiB.eaceoutioni mandari, Quibus
peractis, dictus ' GflUelMilS et Ys3sib«lUs^ pnesentîbus dicta Johanna
maire ipstos . ,X3iilielmiv et dioto- bgoranno pâtre Ysabellis prmdielm,
corn plu* Digrtized by Google

The text on this page is estimated to be only 16.11% accurate

ENGUISRRAND DĚ MARIGNY. 313 ribus amicis ipsorura
Guillelmi et Ysabellis consensientibiis et asserentibus Guillelmum et
Ysabollem prædiclos sepleuiio majores et doli capaces existere , voienles
tractatum amicorum et ' propinquorum suoruro ad effectum perducere, sibi
ad invicem ' per verbum de pnesenii corpora 8ua dedenini et matrimonia- . '
Itter consenserûnt. " c Quod ut fiimum et ratum inaneat in futurum,
praBsenUbug nostrum fedmus apponi sigillum. ■ Actum apud novum
mercalum, die XVII mensis novembria ' aAno DoDDÎni milleoeaimo
tracenleaimo nono. t CoUatio facta etî, (Sceau pcudHDt de Philippe le Bel,
en cire verte atec lacs de »oic rouge et vert. — àn «mtre teeM» éeunoD
portant des ttmn de Ils.) N« 3. CARTULAiRB ET RECUËIL INÉDITS OB
CBAtTEB OB FHIUPPB LB BBL, OOMTBNAMT : 4* Les extraits des
donations faites à Enguenand de JUùrigny des. terres d^EeouiSt
MaineifiUe, Longehamps, BéJiê-Lmde^ MeenH-Sons-Viennef
NeufMarehé, etc.^ etc, 2" Les extraits d'actes^ d'achats^ d'échanges^
contrats de mariage et autres pièces relatives à Enguerrand de Marigny ou à
sa famille (Résumé tommaire des chartes et autres actes de ce cartulaire.)
4i88. — Confirmation à Jean le Veneur, du don de la moitié de la terre de
Longchamps ; donation de l'autre moitié à Pierre, frère de Jean. *■
BTUiothèquc impériale» Mss., Chartêt âê Philippe U Btl; n*
175,*«trtHplaire in-4 sur parchemia, extrait fait au moyen dit pièeei
origiMl«9t aimi que * oeU résulte d'une note placée en tête du recueil. IM
cartulaire n* 1 76, de la Bibliothèque impériale, désigné sous oe titre X
Cér» Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.26% accurate

m PIEGES JUSTIPfCATfTES. 4 288. — Aùûi, Donation à Jean le Veneur, de 3d liv. parisis (le renlo. — Septembre. — Contrat d'acquisition par Enguerrand de Marigny, moyennant 2,540 11 vr. de la terre et seif^eurie de Notre-Dame-da-Parc , de Cropus, de Uuoedenty de Chastolier, et autres lieux, consistant en mémoire, audit parc, terres labourables, prés, bois, étang», et appartenant à Jean Malvoîsin, chevalier, et à Alix, sa femme. 130S. — Janvier. — Lettres desquelles il résulte : 4* que En* goerrand de Marigny devait 4,327 liv. 8 s. 6 d. de rénle annuelle, payable au Trésor royal, i Paris, pour plusieurs terres et fieCrque le roi avait foit passer par échaage entre les mains de Marigny; 2" que le roi devait 4,340 liv. 8 s. 6d. de rente annuelle à Enguerrand de Marigny. — Par les mêmes lettres, le roi décbarg^ Enguerrand de ladite rente, et lui donne pour sodile 80 liv. de rente annuelle. 1305. — Mars, — Lettres de Philippe le Bel. « Attendu les agréables services que notre amé et féal Engueran de Marigny, seigneur de Mamieville, chevalier, et notre diambellan, nous a fais moult de fois et encore fait tous les jours », lui fait donation, à hii et à tes héritiers, de tout le drûH de Ttm H Danger ^ qui pourrait ap^rtenir au roi s«r les bois d'En^ guerrand, situés à Mainneville et dépendances. 4305. — Marf, — Donation de tous droits d'usage^ pâture, bois è bfttir, seigneurie, et avec décharge du droit de Titiri et Danger sur les hommes dts universités ou villes de Mainneville, Hebercourt, Tiergeville, Sainl-Dcnis-dc-Fremeur. 4305. — Mars. — Donation de 32 liv. 10 s. de rente qui apparteaieut au roi, de toute ancienneté sur It^ hommes des villes lulaire d'Enguerrand de Marigny (in-4, sur papier), contient les mêmes matières que le précédent, dont il est la copie. La publication de ce cartulaire prétentcrait un véritable intérêt, particulièrement pour la Normaoclie. ' Le droit d« Tierft ét Moger éttM m tnpAt spécial, dont étaient gérés lé« propriétaires de bois en Konnandie. Vofr, à eé n^, VtM» Mit ie cMtaNir éi Bahan, ehapHrc H. Digrtized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.34% accurate

ENGUERRAND DE MARIGNY. et universités ci-desbus, et de la juridiction sur les lignages. 1305. — > Mars. — Transaction outre noble femme Péronnelle du Bois-Gautier, veuve de noble homme Philippe de Marigny, chevalier, seigneur d'Ecouis, et Pierre Ovesclet, fils aîné de ladite dame, d'une part, et Enguerrand de Marigny, chevalier, fils aîné de Philippe, lequel, tant en son nom qu'au nom de ses frères, donne 50 liv. de rente en fonds de terre à ladite dame, et paye toutes ses dettes, à charge par elle de céder ce qui lui appartenait dans les acquêts faits avec elle par son mari Philippe à Gamacho, Touffay, Forgies, Ecoula, etc. 1305. — Mai. — Don par le roi à Enguerrand de Marigny de terres situées dans la forêt de Lyons, près Louvencamps, pour accroissement de son fief de Mainvilliers. 4305. — Itot. — Lettres de donation, par le roi à Enguerrand de Marigny de tout ce qui lui appartient à Longueville, et à Umguet, bailliage de Caudebec, en maisons, prés, terres labourables, bois, usages, etc., à charge d'hommage, et sans la haute justice. 1305. — Juin* Lettres du roi, portant qu'il avait transporté à Longueville la juridiction vicomtière qu'il avait à Arches, mais qu'ayant donné à Enguerrand de Marigny, en récompense de ses services, la terre de Longueville et ses dépendances, il veut que la juridiction, assises, plaids et droits attribués à Arches y soient de nouveau remis. 1306. Le jour de Pâques fleuries» Contrat d'acquisition d'une maison à plusieurs étages « sise à Paris, rue Dosteriche, à l'opposite du Louvre, tenant d'une part à l'ostel ou manoir de madame Blanche, et d'autre part à une place, qui s'étend par derrière, jusques à la rue des Poulies, » dans la censive de l'église et chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois, par Enguerrand de Marigny, de Jean dit Bardel, clerc, à charge de 29 liv. 45 s. parisis, prix de la censive due par ladite maison aux chapitres de Saint-Germain et de Saint Denis, près Chartres. laOG. •— Juin. — ténue d'acquisition d'une maison sise à Paris, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois dans la censive

The text on this page is estimated to be only 19.86% accurate

m PIÈGES JUSTIFICATIVES. du chapitre t!o Sainl-Gerinain ,
par Enguerrand de Marigny, de la succession d'Elie et de Girard de
Maumoiil^ moyennant 5,500 livres. 4 306. — Juin. — Contrat d'échange
entre Enguerranijl de Mârigny et Guillaume, abbé (le la Croix-Saint-Effroy,
4306. — Rouen. — Confirmation de cet échange par le Fçi et par Bernard,
archevêque de Rouea, 1306. — Septembre. — Donation par le roi à Jcianoï
le Veamuf , le jeune, d'une rente perpétuelle de 60 livres. 4 306. —
Décembre. — Lettres du roi pour faire échange avec Alain deMoosigpy,
lequel, outre 27 lie. 43 s. 6 d. de f^enn, avait oomme seigneur féodal, droit
de justice , sur certains fiefs appartenant i Enguerrand de Marigny et ailués
à EcQyii^ 4306. — Dicemhre. — Gonfirmalioa de l'échange préoédent.
4307. — Février. — Contrat de la vente fiite par Jean Robert et Barthélémy
Do Pleseis, chevaliers, résidant à Londres auprès d*Édouard , roi
d'Angleterre , de tout ce qu'ils possédaient dans les bailliages du llenil sous
Verdives et de GressanviUe et dans le bailliage de Gisors, à Enguerrand de
Mari^yi moyennant 90 liv. de rente. 4307. — Mon* ^ Confirmation par le
roi de la vente précédente. 4307. — Avril Donation par le roi à Enguerrand
de Blarigny, moyennant 294 liv. 46 s. de rente par an, des terres > prés, '
rentes. Justices, vavasseurs, corvées, etc.. que Sa Majesté possédait dans les
paroisses de Sancbeux, Luchy, ^pinay, SainteBeuve, Auvilles, etc. 4307. —
Juin, — Donation de touLcb terres, prés, bois, vignes, fiefs et an ière-liefs,
justices et seigneuries apparlenant au rui dans la paroisse de Menil-souâ-
Vienne, la souvprdineté et haute justice étant réservées au roi. 4307. —
Juin. — Le roi permet à Enguerrand de Marigny de faire enclore de m m s
si m parc de Mainneville et dejdét()urner de ce parc le chemin qui y passe.
.43Û7, rp i^ej^iep}br£, — . PqiiiiUon de ,deux pièces de prê ponteDigrtized
by Google

The text on this page is estimated to be only 23.21% accurate

ENGUERRAND DE MARIGNY. Ml liant 43 arpens situées à Neuf-Siarché. « Considérant lesaggréablea services de fomiliaritéque noetre amé et féal Eogueran de Mangny, nigneur de Mainneville, dievalier et cbambel'*lkn, tKÂis a ftit IftnguemiBiit et fait toaa les jours léâoïneit et fiagoineit*.* » f 3(^7. — Sepitmbre, Donation pour aoeroisaemeikt de sa terre de Uainnevillede prés et viviers situés à Goamay. 4307. — Déefobrt» — Cession à Enguerrand de Marigny, par le roi, moyennant 321 liv. 46 s. 6 d. de rente annuelle de la terre de Ifarigny et ses appartenances, consistant en fieb, arrièreM^ justices, rentes, moulins, terres labourables, etc., que le roi avait eue de Gilles de Uarigny à titre d'échange. 1308.* — Vofs. ^ Échange de terres entre le roi et les religieux du couvent de Sainte-Catherine» de Rouen. Ceux-ci donnent au roi Vâdes et ses dépendances. Us terres échangées sont estimées i56 tiv. 48 s. 8 d. — Par la même lettre, le roi cède à Enguerrand de Marigny Vardes et ses dépendances, moyennant une rente perpélielle de 455 liv. 48 s. 8 d. 4308. — Acte tl'acceplalion de l'éi'.hange par Tabbë et les reli"gieux (le SainLe-Callierine. 1308. — Vente de plusieurs rentes à prendre sur des héritages sis' i Hebercourt, piu Guillaume de Nerville et damoiselle Colaye, sa femme, au protit d'Enguerrand de Marigny. 4308. — Contrat de vente, par Robert du Caste! de Gamat he et * sa femme, à Enguerrand de Marigny, du droit qui leur appartenait sur le patronage de l'église de Gamache. 4308. — i/ar«. — Donation par le roi à Enguerrand de Marigny, des Villes de Tiers^eville, Boucheville, de Lilly et de Morgny, le ' manoir de dame Geneviève de Floury, etc., en accroissement de sa terre de Mainneville. 4308. ^ Mars. — Donation à Enguerrand de Marigny par le *" roi, de la haute justice qui lui appartient sur les Villes, fiefs, terres et maisons de Mainneville, Ecoois, Le Plessis, Umgue" ViU< tambuine, Longueillye> Marigny, Santo^c^, Queanoy, Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.55% accurate

318 PIÈCES Ji6TinCATIVE6. Riemenil, Blaiiiville, Ouville, Darnpsrrp, Rosoy en Lyons, Arneval, CanUikm, Donne, Slanvilo. ()ufranvil!e, Longchamps, Varries, Saint-Donis de Fremeur, Menil-sous- Vienne, Villeret, Touftieville, Gamacbee, Bonnemare, MeniUGilberl, Bernonville, le ficf Fissencourt, Rosay, Campaine, Lysors-Greville, Macque?iUe, Dani^y, Quenery, Baoqueville, Meoil-sous-Verclive, TiergeTille, Boudieville, le manoir Sainte-Geneviève, le Us, Ortigoae et Fleury, le tout »Uié ding les bailliages de Caux ei de Gisors, à cliarge d'hommage envers le roi et se^ sucoesseurs» ie souveraineté et le ressort réservés. IS08. ÊcbaDge de biens enlre la roi et la ▼eave de ieen le Veneur* 1308. — ÊÊaf\$, — Lettres de donation à Engoerrand de Marigny, par le roi, des seigneuries, justices haute et basse, patronages, • honneurs, maisons, mouYanoes féodales et censuelles, etc., sur les paroisses de Nestanville» Guiberville, Crespeville^ Lambreville, etc. 4308, — Avril, ^ Privilège accordé par le pape Qément V à Enguerrand de Marigoy, d'avoir un autel portatif et d'y foire faire l'office divin en résidences et lieux convenables, tant pour lui personnellement que pour ses fomiliers. 4308. — AoriL Privilège accordé par le même k Enguerrand de Marigny, de fkire célébrer, quand il voudra, à mi-jour, pourvu que ce soit en cas de nécessité, et que le célébrant ie puisse, et non de nuit. 4308. ^ /tliUéf. — Lettres du roi contenant estimation avec échange de ce qui appartenait au monastère de Bec-Helloin sur les terres d'Écouis, Touffrovillo et autres lieux voisins. 4308. — Juillet. — Donation par le roi à liuguenand de Marigny, des terres estimées dans l'acte précédent, à charge par lui et ses sviccesseurs de payer au roi 300 liv. 10 sous de rente annuelle. Confirmation en 4340 dudit échangi^ |Kir le pape. 4308. — Juillet. — Lettres du roi portant ddiiiiion ;i Enguerrand de Marigny du droit de franc usage, pâturage, dans les bois de Touttreville, à charge d'homuiage au roi. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 17.56% accurate

ENâimftRAND m MARlfîNY. .111» 4308. — Octobre. —
Donation pour accroi»8«nieiU de sa terre do t Mainntville, du fief de
haubert de Saint-Denia de Fremeur. 4308. — Le vendredi après la Noël. —
Vente par Michel de Bourdenay, clerc du roi, et &a tcinnir, a Kii2;uerrand
de Marigny elÂHps deMons, sa femme, d'une maison située rue des
PottUes, moyeniunt eont «oi£ de rontâ au dtapiire da StiatGermain. ^^X^,
— Fiïffier, — I litres du roi portanl eonfirmation du contrat de mariago
entre Guiltaumo de Tancarville, fils de feu Robert de TaocarviUe,
chambellan du roi, at de noble dame Jeanne, aa femme, avec VsabeUe, fiUa
d'Enguerrand de Marigny. (La mère dTaabeila n'est pas nommée dana
l'acie.) ^ Eogaerrand donne A la filla IKMN) liv., qui pour lora prodoiaaieit
h ,!S00 liv. de rente. Les futura étaient Agjôle da aapt ana. On convient des
fian^iUes, qui doivent être faitea ineeaaamment ainai qna la mariage. 4309.
— Fiwim', — Lettres du roi qui aoeordant a Eaguerrand da liarigny, son
ehamNHan, ea qui était appelé la garde-noble des enfanta mineurs de
Robert de Tancarville et da Jeanne de Boony, sa tome. 1309.^ Mon.—
Donation par Philippe do Varigny, arohevêque de Sena, à Bngnarrand da
Marigny, de la tarva et aeigneiuria de Quineville, droonatanoea et
dépeodaneaa, par lui aoquiaa de Robert du Bec, son cousin. 4309. — Le
jour des Brandons, — Contrat d'échange passé de• vaut le bailli du \
crraandois entre Enguerrand de Marigny, d'uno part, et M. Ferry de
Picquigny, chevalier, et sa femme, d'autre part. Ces derniers possédaient
dans les villes et territoires de Coudran, de Feulhouel en rentes, censives,
mouvance, etc., un revenu annuel de 1,400 liv. qu'ils cèdent à Enguerrand,
en échange de 1,400 liv. de rente à preudm lous les ans sur le iri ri r ^hi roi.
(Cet acte et plusieurs autres analogues portent renonciation aux privilèges
des indulgences^ croix prises ou à prendre, etc. — U résulterait de làque iea
iadulgeocea et le départ des croisée * Digrtized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.47% accurate

m PIÈCES JUSTIFIÉES. pour la Très-Sainte avaient la vertu de rompre les engagements nés de bonne foi et de déroger aux lois et coutumes du pays. CeBt du moins ce que semble indiquer la précaution prise dans les actes du quatorzième siècle de renoncer à ces privilèges.) 4309. — Le jour des Brandons. — Vente, par les mêmes que dessus, à Enguerrand de Marigny, moyennant 3,000 liv., de bois situés dans les mêmes communes. 4309. — Le jour des Brandons, — Acte d'indivision d'un échange par-devant témoins. 4309. — Le jour des Brandons. — Plusieurs actes relatifs aux échanges et ventes ci-dessus spécifiés. 4309. — Août. — Don, par le roi, à Enguerrand de Marigny, d'établir foires et marchés à Mamneville, Longchamps et l'un. 4309. — Lettre confirmative d'un acte d'échange de bien entre le roi et la veuve de Jean le Veneur. 4309. — Septembre. — Ordre du grand-maitre des eaux et forêts de vérifier ledit échange. 4309. — Confirmation du procès-verbal du grand-maitre des eaux et forêts. 4309. — Décembre» — Lettres du roi, desquelles il résulte que Robert de Fiesse a vendu à Philippe de Marigny, archevêque de Sens, son fief dans la paroisse de Quineville, avec toutes ses appartenances et dépendances; que le tout est en fief de haubert, mouvant de Sa Majesté, et que le roi en refait hommage dudit archevêque, en présence dudit vendeur. 1310. —* Janvier, <— En échange d'une rente annuelle qui était due à Enguerrand de Marigny par le Trésor royal, le roi lui cède la terre d'Autie, dans le bailliage de Caen, avec stipulation que ledit Bénédictin pourra céder ladite terre à ecclésiastiques, tels que chapitres» couvents ou autres, moyennant finances. 4340. — Février. Lettres du roi par lesquelles, pour le remède des âmes de ses père et mère et de sa chère compagne Jeanne, jadis reine de France et de Navarre, « il autorise Bénédictin de Marigny ou les diocésains d'Écouis d'acquiescer Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.19% accurate

ENGtJERRAND DE MARIGNY. 32i • é20 livres de renies sur les
fiefs et atrièrQ'fiefBÛe Sa Majesté, «^ns èlre tenus de pay er finances. »
^éni — Février. — Lettres du roi où i^esk dit que Enguerrand de M a ri gny
avait le droit rie prendre par an ceni charfetées de boi& dans la forêt de
Bacqueville/el qu'il en'a donné c^nt quarant^quatre aux chanoines d'Écottis.
En conséquence, le roi, en souvenir de sa très-chère compagne Jeanne,
SMiis reiiiie âe> France et de Navarre^ dohne et octroie à Eqguerrand et
ausdite chanoines quarante-qtiatrè diarretées de /bois en sus dee cent
charretées quillff avaient droit de prendre. 4 34 0. Mars, — Donation par le
toi à Enguerrand de Marigny de 44t at-pents -de terre et bois, pour joindre
et agrandir le viiffer^dudil S^fserrand, prte Marigny. 434^ ^ AihU, Don par
le roi à Bnguerrand de Marigny du droit de haute justice sur les terres de
Gressanville, Éoouis, Vefolive> eto;; le tout en accroissement du fief
d'Écoulé. 1340. — iiiifi. ^Donation par le roi A Charles de Valois, son
4rèrè\$ de hi châteltenie de GaiHefontaine et de plusieurs terres et
seigneuries , à cause de son mariage avec Mahaut de SaintFol. 4340. -4*
Juin. — Lettres de Charles, comte de Valois , de Char- . -très et d'Anjou ,
lequel cède ta éhfttellenie de Galllefbntaift'e avfft tentas les rentes,
seigneuries, raonvaoees, justices, etc.. à 'Bnguerrand de Marigny , qui lui
donne en échange sa terre et seignoorie de Champrond, sise dans le comté
do Cbartn». ■ ■ 4310. — Juin. — Lettres de Pliilippe le Bci qui approuvènt
l'éohange ci-<]cssus. ■ ' ■ - 4340. — Juillet. — Lettres par lesquelles le roi
unit, sous le titre du iieï do iiaubert, les terres et seigneuries de Rosay,' do
SaiiU-Saen, de GailletutiLaine, Charoprond, que Eugueirand de Marigny
avait acquises par écliiaiî^e do Charles, comte de Valois, père du roi, à la
châteltenie de Longuevilie, pour son accru^i»e(uent, ledit Èaguerrand et
scssuccedStiurs élaal tenus à ua 6eul.liûmfflage. • ^ - • . f • - ^ 21

The text on this page is estimated to be only 22.18% accurate

312 PIÈCES JUSTIFICATIVES. 4340. — L\$ dimanohê œtaoe des
Brandons. — Contrat d'acquisition de 300 livres de rente annuelle et
perpétuelle sur le trésor du roi à Paris, par Enguerrand de Marigny, de Jean
de Saint-Aldegonde, chevalier de Saint-Omer et de sa femme,
moyennant 3,533 l. 40 s. 8 d. (Id plusieurs actes concernant la famille de
Saint-Aldegonde.) 4340. — 3 juui, ^ Lettres du roi Philippe le Bel
portant élargissement de Louis, fils aîné d'Enguerrand de Marigny c
i;retgpeur de quatorze ans, mœurs toutes voies de vingt < e^un an » et lui
donnant pour coraire Adam dit Gourle, chevalier. 4344. — Janvier, —
Charte de fondation d'un chapitre de chanoines séculiers dans l'église
paroissiale de Notre-Dame-d'Écouis, par Enguerrand de Marigny, du
cOBSenleileilt d'Alips, son épouse. Le chapitre eût composé de douze
chanoine et de douze clercs. Il sera dit tous les jours, au point du jour, une
messe du Saint-Esprit pour les voyageurs, à l'autel, devant la croix de la nef;
et, après cette messe, une autre de la Vierge au maîtreautel. Après celle-ci,
la messe de paroisse, avant prime; et, après prime, la messe pour les
défunts; et, après tierce, la grande messe, selon que l'ordre du temps le
permettra. Et on dira les heures canoniales et les heures de la Vierge avec
l'office des morts, suivant l'usage et coutume de Rouen que les ch^rjines
observeront, portant aumesses convenables ainsi que les clercs qui les
porteront différentes, et rhabillement de leurs personnes pareil à celui des
chanoines de l'église de Rouen. Donation à ladite collégiale de 680 livres
de rente, outre plusieurs autres concessions. Enguerrand de Marigny se
réserve, tant pour lui que pour 860 héritiers, le droit de conférer les
bénéfices, dignités, offices et vicairie de l'église d'Écouis. Digitized by
Google

The text on this page is estimated to be only 24.01% accurate

ëNGUëRBAND Dē MAHIGiNY. m Un ehanoine de ladite église servira d*aumdnier auprès de iui et de ses héritiers. Ctiaque cbatioiie qui assistera à l'offlce avant le Glwia Bei imite jusqu'à la fin dudit office aura un pain de 4 deniers pariais; — celui qui assistera à la messe de la Vierge, depuis le commencement jusqu'à la fin, aura 2 deniers pariais;.... qui leur senml distribués à la fin des compiles; ce qui leur e8t accordé par augmentation. Les chanoines qui assisteront exactement aux offices de la Nativité, de la Résurrection, de l'Ascension, etc., auront i liacun f2 deniers parisis, outre les autres disU ibulions quotidiennes. Si quelqu'un d t ux ne paraît pas aux oflices de tout le jour, il perdra les li deniers, qui prouêteront à ceux qui y auiûiu assisté et aux clercs.... Celui desdits chanoines qui enUera dans ladite église sans être revêtu de iliabit qui leur est marqué paiera 42 deniers pansis.... Le doyen est en droit de reprendre les chanoines, sur les vices d'incontinence, gourmandise, ivresse, jeu de fiés, querelles et autres qui peuvent faire du scandale. S'ils ne se corrigent pas, il leur supprimera d'abord les gros fruits de leurs prébendes pour un an, puis leurs distributions quotidiennes, puis entin leurs prébendes ordinaires. Les chanoines ne pourront avoir des femmes dans leurs maisons pour y demeurer, pas même leurs plus proches parentes.... Les oblations en argent mises en la main du prestre célébrant au grand autel seront distribuées, deux tiers aux chanoines et un tiers aux clercs.... 4314. — Janvier. — Acte par lequel Ëngnerrand de Marigny eède à Ferry de Pioquigny et à sa femme 200 livres de rentes en fonds de terre, en déduction des 4,400 livres de fentes qa*il 8*était engagé à lenrfûre. {Voir ei-dasus^ année 4309.) 4944* — isjmdi opréêQuatimoàh — Donation entre vib, ir

The text on this page is estimated to be only 26.94% accurate

m PIÈCES iUSTIFICATIVES. révocable, par Jean Lyonâ, clerc, physicien da roi de Navarre» aux chaDoines de l'église d'Éoouia, de tout ce qu'il possède dans les paroisses de Lyous, de Trouquoy, etc., en rentes, maisons, jardins, terres, etc., et dont il se fôserve seulement Tusufruit sa vie durant. (liottres du roi confirmant cette donation, de février 1342.) 431^ — 29 octobre, — Lettre de Mahaut, comtesse d'Artois, pur laquelle, en reconnaissance des services que lui a rendus Enguerrand de Marigny, chevalier, chambellan du roi, elle lui QcLruie le droit delabiti un maiclié tous les lundis dans la ville de Beaumetz. 4311. — Novembre. — Lettres de procuration données à Jacques et à Jean dit Lemoine, par Yde, dame de Croisilie, Louis de Marigny et sh femme , ûUe de ladite dame de Croisilie, pour les causes ci-après : Louis de Mariizny avait épousé à quinze an^î Uuberte de Croisillo, dont lis lucns étaient fort chargés de dettes. Par la procuration dont il s'agit, dans laquelle plusieurs parents et amis se sont joints aux dénommés, le roi est supplié de congentir a ce que Enguerrand de Marigny puisse payer les dettes de Hoberte et lit)ère ses biens, contrairement aux coutumes d'Âmiens et du Vermandois. 4314. — Décembre, — Lettres du roi qui autorisent cet arrangement. Enguerrand de Marigny était, à celte époque, marié à Alips de Mons. Il avait eu une première femme nommée Jeanne, de laquelle était né Louis de Marigny. Il paraît qu'il y avait des enfants de ce second mariage, et que Louis était enfant unique du premier lit. Le roi et Enguerrand de Marigny assignait à Louis de Marigny, pour sa part héréditaire dans la suocession de son père, la chàtelleme de Gaiilefontaine , la terre de Marigny et de MainneviUe, avec toutes leurs dépendances, excepté Rosay et SaintrSaen. Louis de Marigny et Adam Gourle, son curateur, acquiescent au partage et promettent de ne point troubler les Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.37% accurate

ENGUERRAND DE MARIGNY. 325 enfants d'Enguerrand et d'Alips de MoDS, dans le partage <le8 autres biens dudit Enguerrand. 4312. — Dernier jour de florin, — Acte par lequel Robert, châtelain de Bapaume, seigneur de Beaumetz, sur la réquisition d'Enguerrand de Itfarigny, déclare que Gilles, son fils» a hérité de 4,100 livres en revenu de terres qu'il doit avoir en vertu de son traité de mariage avec Yde, dame de Groisille, fille de Al. de Croisille, et qu'il aura après la mort de lui Robert toute la châtellenie de Bapaume et ses dépendances. 4342. — Mm, — En reconnaissance de ce qu'Enguerrand de Marigny cède au roi le droit de chasse à toutes bêtes dans la forêt de Bray, Philippe le Bel lui permet de foire garenne et chasser à toutes bêtes, sauf le cerf et le sanglier, dans sa terre de Marigny, et lui donne en outre le droit de haute et basse justice sur plusieurs terres, ainsi que diverses rotes seigneuriales, tant à Marigny qu'à Goumay. 4348. Donation par le roi à Enguerrand de Marigny et ses successeurs, du droit d'usage et de la faculté de prendre des bêtes dans toute la forêt de Bray pour bâtir ou réparer son château de Marigny, sans payer tailles ou autres droits d'usage. 4342. >^Vf(l. — Donation à Enguerrand de Marigny, par le roi, de la haute justice de Noyon-le-Sec et dépendances. 4312. — Avril. — Donation à Enguerrand de Marigny, par le roi, de la haute justice sur Kcouis et autres lieux ; le tout estimé 46 liv. parisis par an pour en jouir à toujours par ledit Enguerrand et ses successeurs. 4312. — Avril. — Lettres du roi portant érection de foires et marchés à Écouis, en récompense des bons services d'Enguerrand de Marigny. 4312. — Mai. — Approbation, par le pape Clément V, des prébendes assignées par Enguerrand de Marigny à Thérèse d'Écouis. 1312. — A fienne. — Privileges accordés par le même, pour maîtrises d'école à Écouis. 4312. — Juin. — Le roi consent à ce que le seigneur de Maure!!, chevalier, connétable de Champagne, à qui il a donné jadis

The text on this page is estimated to be only 23.65% accurate

m PltGBS JUSTIFICATIVES. 4,900 Uv. de rente perpétuelle dont il a racheté une partie par des assignations de terres, vignes, etc., vendue le restant à Enguerrand du Maingny. 1342. — 56/jit7/i6re. — Donation par le roi à F.iiL'urM raud de Marigny et à ses successeurs, de divers droits utiles. 1312. — Octobre, — Lettres du roi portant donation à Engierrand de Marigny de certains privilèges dans les bois appelés Lecoute, sur Bellencorabre. 4313. — Janvier. — Privilège accordé par le pape Clément V à deux chanoines d'Écouis. 4313, — Janvier. — Privilège accordé par le roi à Enguerrand de Marigny, à sa femme et aux enfants d'eux nés et à naître, et au fils qu'il avait de Jeanne, sa première femme, d'avoir leurs sépultures dans l'église Notre-Dame d'Écouis, de faire séparer leurs corps par parties qu'ils jugeraient convenables, pour être ensevelis en telles autres églises qu'ils aviseraient. 4343. — Janvier. — Privilège accordé par le roi à Enguerrand de Marigny et Ali|» sa femme, d'élire leur confesseur un < discret prestre », séculier ou religieux, pour les confesser en quelques lieux qu'ils soient; les dispenser de tous vœux de pèlerinage, excepté aux apôtres saint Pierre et saint Paul de Rome, et à saint Jacques de Galice, pour sept ans. 4343. — Janvier. — Privilège accordé par le roi à Enguerrand de Marigny, d'élire son confesseur, auquel le pape donne pouvoir d'absoudre Enguerrand de toutes sentences d'excommunication, s'il en a encouru, pour causes de violence sur les clercs ou autres personnes d'église, pourvu qu'il n'y ait mort ou mutilation de membres, en faisant satisfaction au blessé et pénitence suivant le péché. 4313. f« Mm* 1^ iMm du ni portant qu'il est établi à Écouis une foire dite de la Nativité, qui durera huit jours; qu'il y sera vendu des draps, des pelleteries, toutes sortes de denrées sur lesquelles Enguerrand de Marigny et ses successeurs prendront les émoluments accoutumés. Prenant sous sa protection royale tous ceux qui viendront à ladite foire, Philippe le Bel

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.38% accurate

ENGUERRAND DB MARIQNY. 9X7 ordonne à tous ses officiers de justice de défendre lesdits mar* chands cunlre ceux qui les troubleraient; permet à Knguerrand de faire, par les officiers de sa haute justice, Ions les règlements et ordonnances du police nécessaires pour le bon ordre ; ordonne aux officierâ royaux d'avoir foi pleine et entière aux ordonnances et sceaux d ' En p^uerrand, comme à ceux du roi. 4343. — Juin. — Donniou par le roi, à En^uerrand de MarÏL'ny, du droit de Tiers et r/cni /pr. dans st s bois dépendants do ses terres de Norni in lie; lettres rendues pour éviter toute difficulté do la part des gens du roi. — Juin. — Échange entre Philippe le Bel et le frère Guillaume, abbé du monastère de liec-llellouin, lequel possédait à Blanc-Menil, Blainville, Grainville, etc., des droits de dîme et de patronage estimés rapporter un revenu annuel de 550 liv. Le roi prend les droits susdits à son compte, et donne en échange audit monastère 550 liv. de rente à toucher à Rouen à deux échiquiers, c'est-à-dire par semestre» eo attendant que le roi rembourse ladite rente par des terres que l'abbé Guillaume trouverait acquérir dans ie diocèse de Rouen, resUmatioii étant faite au deoier dix. Par le même acte, le roi, pour se libérer do pareille rente qu'il doit sur son trésor à Enguerrand de Marigny, qui les a achetées de divers particuliers, lui transporte le droit qu'il a eu par réchange sur les terres et paroisses oi-dessus désignées. 1313. — Octobre* — Permission accordée par le « mayre, les pères et toute la communauté de la ville de Rouen » en faveur d'Eaguerrand de Uarigiyy, de laisser passer^ moyennant les droits accoutumés, sous le pont de Rouen, tous les bateaux chargés de vivres et marchandises, eto*» qui vont à Écouis ou qui en reviennent, en s'en rapportant aux déclarations des conducteurs. 4313. — /décembre. — Érection en baroonie, moyennant foi et hom* mage, en reconnaissance des services d'Enguerrand de Marigny, des terres de Marigny, Mainneville, Gaillefontaine, de Varsequel et Fontaine4eChâtel. La baronnie portera le titre de Marigny.

The text on this page is estimated to be only 21.04% accurate

m PIEGES JUSTIFIABLES. 1343. — Diemhre, «— Lettres du roi portant donation à Bnguerrand de Uarigny, en accroissement de sa terre et seigneurie de Qaineville, des terres fieffées nommées la Itêstre GuiUaume Paimi, la Grant Faim, etc., en échange de terres qu'Soguerrand de Marigny délaissa au roi pour être données à TtUlmur et Louis de Sancerre. 1313. — Décembre. — Lettres du roi qui réunit les terres qu'il possède à Belleuouibre, Saint-Liculot et Longueil, à la terre et châtellenie qu'Enguerrand de Marigny possède à Longueville-laGuilfart, pour ne faire à l'avenir qu'une seule seigneurie et châtellenie, à (chargée d'un seul hommage au roi et à ses successeurs. 1343. *— Décembre. — Lettres du roi par lesquelles il donne à Boguerrand de Marigny, en récompense de ses bons services» - la gruerie de Ctiauny. pour être Jointe et unie à sa terre de Coudran et Feulboel, à charge d'hommage par lui et ses successeurs. N° 4. EXTRAIT SOUMME DE LETTRES PATENTES CONCERNANT ENGUEMMENT MABIGNY, QUI TROUVENT L'ORIGINAL OU L'ORIGINAL AUX ARCHIVES DE L'EMPIRE. Mon 4305. — Lettres du roi (Philippe le Bel) portant don à Enguerrand de Marigny du droit de réclamer aux habitants de Hoyenville le droit de coutume qu'ils devaient pour leurs usages. (Triumvir des Chartes, écart 37.) Mon 4305. — Lettres du roi, portant don à Enguerrand de Marigny de 32 liv. 40 s. de rente annuelle à prendre sur les villes Digrtized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.38% accurate

ENGUERRAND DE BIARIGNY. 329 do Moycenville et autres, que les habilans doivent pour le droit d'usage, dans les bois de ces communes. {Très, des Chart»^ regist.U, n"48.) 4305. — Lettres du roi, par lesquelles, après avoir rappelé qu'il a donné à Enguerrand de Marigny tous les droits, actions, propriété et possession qu'il avait sur Villeneuve-le^iffard et Longueil, bailliage de Caux, dont il avait distraint les assises et plaids de vicomlé, jadis tenus en ladite ville, pour les transporter â Larcher, il rétablit lesdites assises et iesdils plaids dans ladite Yille. (Très, des CharLy cote ZI, pièce 91. 4306. — Lettres du roi, portant ratification d'un accord fait par Enguerrand de Marigny et Guillaume de Blaisian, au nom du roi, duquel il résulte qu'estimation faite des cbAteaux de Bourdeilles et autres ayant appartenus à Élie de Malomont, le rot baillera des terres de pareille valeur en Poitou, ou aiHeurs en France. {TVés, des Chart,^ earttm 3H7, n* 46.) S^ttmbre 1307. — Lettres du roi, portant don à Enguerrand de Marigny de diverses pièces de pré an territoire de Goumai et autres lieux. (2V^ des Chart,, regisL 46^ 6.) Novembre 1307. » Lettres du roi, oonfirmatives de lettres de 4307, portant que le bailli de Caux, au nom du roi, donne à Giles de Marigny toutes les choses qu'il avait en la ville d*Êpînoy^ en échange de la terre que ledit Giles avait à Marigny, Rozoy^ etc. {Très, des Chart., regist, 44, n* 28.) Déceembre 4307. — Lettres du roi, portant cession au profit d'Enguerrand de Marigny, moyennant la somme de 324 liv. 46 s. (de rente) de la terre de Marigny, qui lui tiviiiL été cédée par Giles de Marigny. Mar^ 1308. — Lettres du roi, portant donation à Enguerrand do Marigny de la terre de Tiergeville, Boucheville et autres, avec leurs appartenances et dépendances, en augmenlation du fief de haubert, qu'il possède en la ville deMoyenviile. {lYés, des Chart,^ ^regtMt. 41 , n° 61.) Mars 4308. — Lettres du roi, portant donation à Enguerrand de Marigny de tout le droit qu'il peut avoir dans les villes de

The text on this page is estimated to be only 22.81% accurate

M PtichB JumpiGâTim* Sangueville, de Lamberville el autres, à tenir en hommage du roi. {Très, des Chart., regist. 4< , n» 60.) J]far#4308. — 1 . ttus du roi, portjint concession à Enguerrand de Marigny, de la haute justice dans diverses terres qu'il possède au bailliage de Catii et de Gisors, ré&ervé au roi le ressort et i'Uommage. (Très, des Chart., regiff. 40, 174.) Mars — Lettres du roi, por lnnl donation en faveur d'Enguerrand de MariL'ny, fh' lout ce qu il pussède en la ville de Sangueville, etr., et depeniJautts, a tenir à hommage du roi. {Trét, des Chart.. regi'^-t. 40, n" 154.) Juillet 1308. — Lettres du roi, portant don à Enguerrand do Marigny du droit d'usaççe en toutes sortes de bois, pour la maison qu'il possède en la paroisse de Saint^Pierre-de-Touffreville. {Très, des Chart. ^ regist, 44.) Octoitre 4308. — Lettres du roi, portant don à Enguerrand de Harigny du fief de Saint>Denis et appartenances, en augmentation du membre d« haubert à» MoyenviUe. {TréB, dêê Charê»^ fégist. 40, n* 50.) Décembre 4308. — Lettres du roi , portant confirmation de la vante laite par Gautier de GbastiUon, à finguerrand de Marigny, de la terre de Cbamprond» el de toutes lee appartenanoea, en la comté de Chartres , el de tout œ qu*il a ea û mouvance du doo de Bretagne, le 1(déoambre 4308. [Tréi* de» CWf., regiet. 40, A* 86.) (n y a daa leltrae relativea à la même vente, du mois de décembre 4309. — iRegkt. 44, n* ISO.) Jamner 4309. — Lettres du roi, portant confirmation des lettres de Mahault de Bourgogne, donnant son approbation au ma» riago de Lioois, fils aîné d' Enguerrand de Marigny et de deflunselle de BiauinetB. {Trii, de\$ Okart.^ regiei, 44.) Février 4309. — Lettres du roi, portant conesssion 4 Enguerriind de Marigny du bail et de la garde des enfants de Robert, jadis chambellan de Tancarville, lui abandonnant le droit qu'il peut avoir, par la coutume ou ladite garde. {Ttés. des Chart. ^ regist, lë.) Digrtized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.68% accurate

fiNGinmfUlfD DE MARIGNY. 331 Février 4309, — Lettres du roi, portant qu'il approuve le tiaiLu de mariage do Guillaume de Tancarville et de Ysabelle, fille d*Engucrrand do Marigny. {Très, des Chart.^regist. 44, n" 400. {Ibid.j regist, 4o.) 4 309. — Lettres de Philippe, roi de France, portant don à En^uerrand de Marigny du droit d'usage en la forêt de Lyons, pour sa maison deMoyenville et appartenances. {Très, des Chart^^ regist. 45.) Mars. 4309. — Lettres du roi, portant approbation, au profit d'iïinguerrand de Marigny, de la vente à lui faite par Robert, siro de Beauval, moyennant trois mille livres, de 375 liv. tournois de renie à prendre sur le trésor du roi, et faisant partie de 500 liv. que le roi Philippe avait données à Jean de Hauwequirque. (TVéâ. des Chart., regist. 45.) Mars 4309. — Lettres du roi, accordant à Enguerrand de Marigny droU d'uuge en la forêt de Lyons, pour sa maison de MoyenviUe. 4 4 décembre 4 309. — Traité de mariage entre Louis, fila aîné ■ 4*£nguerrand de Alarigny et de demoiselle de Biaumetz, en présence de Mabaut, comtesse <l'Artois et de Bourgogne. {Tiris* dn Chart., regiêL 41, ii* 490.) Déoembn 4309, — Lettres du roi, par lesquelles il reçoit à hommage Philippe de Marigny, archevêque de Sens, pour le tennemeot de Guemieville, qui avait appartenu k Bobert du Bec, qui rivait vendu audit Philippe de Marigny. (3V^. dê\$ Chart., regist. Ai, pfi m.) 4309* — Vente, par Gaston, oomledeFoix, à Enguerrand de Hariguy, seigneur de jtfoyenviUe^ de 654 liv. de rente â lui due stir la sénéchaussée de Toulouse, moyennant la somme de 654 1 liv. {Trée* iee Chart., Cart, ^Zi, pièce 45.) Janvier 4340. — Lettres du roi portant amortissement d'une rente annuelle de 30 liv. en fiiveur d'une prébende qu*Bnguerrand de Marigny voulait fonder à Ecouis, ladite rente à pren« dre sur la ville de Lyons. {Très, des Chart., reyisé. 46, n" S.) Janvier 4 34 0. — Lettres par lesquelles le roi fût don àEnguer* Digrtized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.56% accurate

33S PIÈCES jusnncAims. r.ind do Marigny do tout co qu'il possède en la paroisse d'AuUe (liaillage de Caen) en compensation de la rente qu'il devait audit Enguerrand, sur son trésor à Paris. Le roi lui abandonne en outre diverses rentes en grains. {Trésor des Chart., reyùt, 47, fi° 47.) Fém'cr 4310. — Lettres du roi portant permission à Enguerrand de Marigny d'acquei u sur les fiefs et arrière-fiefs qui lui appartiennent, des rentes qu'il a intention de donner au couvent d'Ecouis, diocèse de Rouen, pour la fondation d'une collé^eiale, et permission aux chanoines de pouvoir vendre lesdites terres. {Très, des Chart., regist. 47, n<»63.) Février 1310. — Lettres du roi portant que les chanoines d'Ecouis, diocèse de Houen, fondés par Enguerrand de MariL'ny, pourront prendre dans la forêt de Bacqueville le supplément do bois qui leur est nécessaire, en surcroît de celui qu'Enguerrand de Marigny leur avait accordé dans ladite forêt, dans laquelle ledit Enguerrand n'avait droit de prendre que oent ctiarretées* (Très, des Chart., regist. 47, »• 62.) if ors 4310. — Lettres du roi portant eoncession à Enguerrand de Marigny du droit de pouvoir augmenter le vivier de Montbuet, proche Marigny» do côté de la maison de Brutel, quoique le roi y possède une garenne. {Tris, des CharL^ r&gist» 47, f|0 89.) Juin 4340. — Lettres dn roi portant confirmation de Tacte par lequel Charles de France, comte de Valois, abandonne i Enguerrand de Marigny deux mille livres de rente à prendre sur la terre de Gaillefontaioe » en échange de la terre de Ghamprond, en la comté de Chartres. (Tris, des Charî., regist. 45, fi» 145.) Jtim 1340* — Lettres du roî portant confirmation des lettres de juin 4340, par lesquelles Enguerrand de Marigny cède à Charles de Valois, frère du roi, et à sa femme, la terre de Champrondy en échange de celle de Gaillefontaine. {Dris, des CkarLj regist,të,W»metm.) Juillet 4340. --Lettres du roi portant qu'Enguerrand de Ma* rigny pourra joindre la chfttellenie de Longuoville à la terre de

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.24% accurate

ÈNGUËRRAJND DE MARIGNY. m Longueville et antres, que le roi lui avait données, ainsi que la terre de Lamberville, qu'il avait achetée d'Eustache Martel. {Très, des Chart., regist, 45.) Juillèt 1310. — Lettres du roi portant qu'Bogaerrand de Marignf pourra joindre à la chàtellenie de Longueville les terres de Rosoy et de Saint-Saen, qu'il avait eues avec la terre de Gaillefbntaine, par échange de la terre de Ghamprond, (Très, du CKart., /titMet4340. — Lettres du roi, portant bénéfice d'âge, au pro* fit de Louis, fils aîné d'Enguerrand deMarigny, auquel ledit En* guerrand voulait donner la terre de GailleEontahie, celtes de Marigny, Mainneville et autres. {Tria, de» CharL^ regùt, 45, n*^ 47 eH8.) Septembre 4340. — Lettres du roi portant échange de renies entre le roi et Enguerrand de Marigny. {Très, des Ckart.^ reyit. 47, n« 7.) 1310. — Lettres de Philippe le Bel, par lesquelles il confirme les dibijositions prises par Euguen and de Marigny au sujet d'une rente de 1 12 livres que ledit Marigny perçoit chaque année sur le trésor royal; c'est à savuu 50 livres de rente annuelle donnée à Mario do ^larigny, sa ûlle, religieuse de l'abbaye de Notre-Dame, de Pontoise ; 400 liv. de rente annuelle à Âdeline de Mooseigay, sa nièce, religieuse de ladite abbaye ; 400 liv. de rente annuelle à Mahaut-Larche\ 6que, sa cousine, aussi religieuse dudit couvent. [Très, des Chart., regist, 47, pièce 127.) Jeudi après la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste, 1310. — Lettres du roi, portant confumalion de la donation faite au couvent de Royal-Lieu, par Jeanne de Marigny, femme d'Étienne de Compiègne, de la portion de biens qui lui appartenait dans la succession de son père. [Très, des Charl. , regùt, 45.) Février 4 31 1 . — Lettres du roi, portant permission à Enguerrand de Marigny de faire gïrenne aux endroits désignés dans la forêt de Bray, et abandon du très-fonds du bois du Breuil, et Digrtized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.33% accurate

PIÈCES JUSTIFICATIVES. de ce qu'il a au tertre de Marigny, en compensation de la cession que lui avait faite Enguerrand de Marigny du droit de chasse à pied clos qu'il avait en la forêt de Bray. {Très, des Chart.[^] regist. i6, n° 193.] — [AcU analogue du mois âe marê 4d42, dans le Très, des Chart.y regist, 46, n"" 3U.) Octobre 4344. — Lettres du roi, portant confirmation de l'ao cord fait, au nom de la ville do Douai, entre les maire et échevins de Douai et les habitants de la ville, par Enguerrand de Marignf et autres élus, au sujet du gouverosmeiit de la ville. (Tré\$î des CAarl., ngiit, 46[^] n* 4301) Ootoôrc 434 4 . — Leitres du roi, portant confirmatUm des obli[^] gâtions prises par la dame de Cnrisilles, lAuis de Harigny et sa femme, ainsi qu'il est contenu en leur traité de mariage et qu'il avait été convenu entre ladite dame de Ûtrîsiltes et le sieur de Harigny, père dudit Lonis. {Très, des Çhart,[^] regist, 46, n* 475.) 4344. — Acte par lequel Enguerrand de Marigny fait savoir, de la part du roi, aux comtes de Flandres et de Hainaut, que le roi a prorogé la trêve suivant le pouvoir qu'il en avait. Avril 4342.— Lettres dn roi, portant concession à Enguerrand de Marigny du droit de prendre, par la livrée du Yerdier, pour sa terre de Marigny, son usage en la forôl de Bray. {Très, des Chart., regist, 46, n« 224.) . Avril 4341, — Lettres du roi, portant don à Bnguerrand de Marigny de tous les droits qu'il a dans les lieux de CressonvUler, Gaillarbois, dans le fief noble de la ville d'Ecouis et autres» en augmentation du fief d'Ecouis. {Très, des Chart., regist, 48.) Avril 1312. — Lettres du roi, portant don à Enguerrand de Marigny de tout le droit qu'il a en 920 hostises siLucl.s a Noyonle-Sec et uulres, t a la ville de Cressonviller, en augmenlaliun du lie! que ledit de Marigny possède à Mainneville. {Très, des Chart. [^] regist. 48.) Avril 1312. — Lettres du roi» portant don à Enguerrand de Marigny de la haute justice en la ville de Noyon-le-Sec, en augmentation de bon tief de Mainneville. (Très, des Chart. [^]regist. Mai 434âl. [^] Lettres du roi, portant coiiifirmatioQ de la douaDigitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.26% accurate

ENGUERUAaND DE iMARIGNY. 335 tion faite par le comte de
Nevprs h I.ouis, fils d'Enç^tierrand de Marigny, de la maison appelée lu
Couldrai et de 200 liv»de renlo annuelle, en date du 20 février 1340. À la
suite viennent la donation, les lettres d'avril 4 31 il pour faire TassieUe de
ladite rente, et leprooèfr-Yerbal de cette tasiette. {Tria, de» Ckart., reg(\$i.
48.) Juin 131 S. — Lettrée du roi^ portant confirmatioti, en faveur
d'Bnguerrand de Marigny, de la vente à lui faite par Béraud de llercœur, de
rentes à prendre sur le trësor royal. (3Wi. <!*> CAorl., TêgiaL 48.) JuiUêt
434S. — Lettres de Blarie de U Marche, par lescpielles elle déclare qu'elle a
donné i ses frères 1,000 liv. de rente à elle dnes par le roi en vertu d'un traité
de 431 1 , et que le rœ« pour demeurer quitte envers elle, aurait assigné aux
deasusdits seigneurs le Plessis au Breban^ et autres terres ayant appartenu à
Enguerrand de Marigny, son chambellan, (rofion 374, n» 40.) Juiihi 4342.
Lettres du roi, portant promesse à Enguerrand de Marigny de le
récompenser pour lui tenir compte de la cession que ce dernier avait faite, à
la demande du roi, à Thibault et Louis de Sancerre, de la lorie qu'il avait à
Provins tjL auLies lieux. {Très, des Ckari., regist. 48.) Septembre 1312. —
Lettres du roi, portant cession à Enguerrand de Marigny de divers droits en
la prévôté de Chauni et do bois et terres audit lieu, en échiin2;e d'autre rente
qui avait été assise sur la terre dudit EnnniMi in i dti Marigny, au profit do
Thibault de Sancerre, en récompense de l'abandon des drcifs qui pouvaient
appartenir à la dame do Spncf^rre on 1h roiuté de la Marche et Arigoulème.
[Tré^, 'les Chart., rpg'H. 48.) Juin 1313. — Lettres du roi, accordant a
Enguerrand de Marigny les fouages dans tous ses bois de Normandie et le
droit de vendre les bois à son plaisir. [Très, des Chart,^ regist. 49, 250.) Juin
4343. — Lettres du roi, portant don à Enguerrand de Marigny de
l'hommage du château de Fontaine-le-Chastet , que tenait Âubert de
Hangest, et portant décharge à celui-HÂ du service d'un des deni chevalie»
qu'il devait au roi à oaaae du fief

The text on this page is estimated to be only 26.58% accurate

336 PIÈCES IUSTIFICATIVBS. de Freteville el Hengueville.
[Très, des Char t., régis t. 49, n° 424.) Juin 1343. — Lettres d'Enguerrand de Mariigny, par lesquelles il transporte au roi une rente de 550 livres à prendre sur plus grande à lui assignée sur le trésor royal, en échange de la terre de Loigueil, qu'il avait eue par échange d't couvent de Bec-Iléllouin, et qu'il abandonne au roi. {Très, des Chart., regist. 49, n° 75.)
Septembre} Mi. — Lettres du roi, au profit de Robert de la Huy6e, portant qu'il aura droit de prendre une rente de 399 livres l'ft 8. sur U» émoluments qui reviennent au roi sur les terres de Bellenombre et de Sanguenville, que le roi a abandonnées à Enguerrand de Marigny, à sa charge de ladite rente. {Très, des Chart., Têifitt. 19, n° 424.) Octobre 1343. — Lettres du roi portant confirmation, au profit d'Enguerrand de Marigny, de la concession faite par les maire et pairs de Rouen, que tous les vivres et autres choses nécessaires pour l'usage de ses bétels, ainsi que ses denrées allant aux foires et marchés d'Éouls, puissent passer par les ponts de Rouen sans aucun empêchement. [Très, des Chart., regist. 49, n° 250.)
Décembre 1343. — Lettres du roi, en faveur d'Enguerrand de Marigny, portant union & sa terre de Goudran et de Feulboel, de la gruerie de Chauni, à tenir à un seul hommage. [Très, des Chart., regist. 49, n° 143.)
Décembre 1345. — Lettres du roi, portant union, en faveur d'Enguerrand de Marigny, de diverses fermes fieffées à la terre de Ganneville. [Très, des Chart., regist. 49, n° 37.)
Décembre 1343. — Lettres du roi, en faveur d'Enguerrand de Marigny, portant union à sa châtellenie de Longueville-la-Guiffart des terres de Bellenombre, Linlot, à tenir à un seul hommage. (Très, des Chart. y regist. 49, n° 147.)
Décembre 1343. — Lettres du roi, portant union, en faveur d'Enguerrand de Marigny, à sa terre de Mariigny, des terres de Maiimeville, Gaillefontaine, Fontaine-le-Chaslel, à tenir à un seul liuininai^e. {Très, des Chart. y regist. 49, n° 146.)
1343. — Lettres du roi par lesquelles il assigne sur divers domaines, à Enguerrand de Marigny, une rente de 400 livres, que le

The text on this page is estimated to be only 22.62% accurate

Enguerrand de Marigny. 337 dil Enguerrand avait achetée de Béraud de Fiercœur, et qui était constituée sur le Trésor royal. {Très, des Chart., 4, pièce 31 .) Novembre 1315« — Don par Louis le Hutin, à la reine Clé» mence, sa femme, des ville, maisons et manoirs de Hainneville, sauf la maison de Longchamp, donnée à Henriot de Heudon; des maisons de Ilfarigny, Dampierre, etc., excepté ce qu'il a baillé au comte de Savoie; lesquelles terres furent à Enguerrand de Marigny et sont venues au roi en commise par la forfaiture dudit Enguerrand. Le roi donne en outre à ladite reine les terres propres à produire les avoines et les forcis de Lions et de Bray, que ledit Enguerrand avait acquises de la dame de Ciambly. [Ires, des Chart., carton 423, n° 34.] Juin 1317. — Lettres de Philippe V dit le Long, portant réhabilitation des enfants d'Enguerrand de Marigny. [Très, des Chart. 53, pièce 26.) y IDIMUS d'actes et HE LBmES CONCESIT AKT ENGUERRAND) DB MaUGNT, qui SB TBODVBNT AUX ARCHIVES HPBMALBS. Décembre 1308. — Vente du châtel et seigneurie de Ciamprond et appartenances, au Perche et au comté de Chartres, à Enguerrand de Marigny, par Gaucher de Gastillon. {Très* des Chart., J. 225.) Décembre 4 308. — Confirmation par le roi de ladite vente. (Très, des Chart., J. 225.) Décembre 1308. Approbation de ladite vente par Jean et Gaucher de Gastillon, tous deux fils de Gaucher. (Deux pièces.) {Ms» des Chart., J. m.] Juin 4 310. — Prisée de la terre et censualité de Gaillefontaine. {Très* des Chart., J. 225.) Jtttn 4340. Double de l'acte d'échange de la terre de Cham* prond avec la terre de Gaillefontaine, entre Enguerrand de Marigny et Charles de Valois. (2Vé». des Chart., J. {Scelli du -seel d'Enguerrand de Marigny.) 22

The text on this page is estimated to be only 26.28% accurate

m PIÈCES ilSTIFICATIVES. Juin 1310. — Prisée et estimation de la ville et châtellenie de Gaillefontaine et appartenances données par le roi Philippe le Bel à son frère Charles, comte de Valois, et sa femme, en faveur de leur mariage. {Très, des Chart. t. 1. p. 431.} — Échange de la terre de Champrond avec la ville et châtellenie de Gaillefontaine, de Rosai et de Saint-Paen, entre Enguerrand de Marigny et sa femme, d'une part, et Charles, comte de Valois, d'autre part. [Très, des Chart. t. 1. p. 225.] Juillet 1340. — Union des villes de Rosai et de Saint-Paen, à la terre de Gaillefontaine, faite par le roi Philippe, en faveur d'Enguerrand de Marigny. [Très, des Chart. t. 1. p. 225.] Juillet 1310. — Union des villes de Rosai et de Saint-Paen, à la terre de Gaillefontaine, faite par le roi Philippe le Bel, en faveur d'Enguerrand de Marigny. (Très, des Chart., t. 1. p. 225.) Avril 1312, — firme de la garenne près Marigny et d'autres fiefs en la châtellenie de Goumai, avec la chasse à la bête, au pied clos et au chevreuil en la forêt de Bray, entre le roi et Enguerrand de Marigny. [Très, des Chart., t. 1. p. 212, n° 16.] Avril 1313. — Don de 18 liv. de rente fait par Enguerrand de Marigny à Mahieu le Villain. [Très, des Chart., t. 1. p. 225.] Juin 1313. — Octroi par le roi Philippe le Bel à Enguerrand de Marigny du droit de fouage en sa terre de Normandie. (Très, des Chart., t. 1. p. 225.) Décembre 1313. — Union par Philippe le Bel des terres de Gaillefontaine, de Val-le-Vascul et de Fontaine-le-Ghastel à la seigneurie de Marigny. {Très, des Chart. t. 1. p. 225.) 1315. — Don fait par Louis, roi de France, à Charles, comte de Valois, et à sa femme, de la terre de Gaillefontaine, qui appartenait à Enguerrand de Marigny. {Très, des Chart. t. 1. p. 225.) Février 4 322. Cession par Charles, roi de France, à Charles de Valois du droit que le roi prétendait, pour cause de la terre de Marigny. (Très, des Chart., t. 1. p. 226.) * — Vente à Charles de Valois d'une mesure à Gaillefontaine, {Très, des Chart. t. 1. p. 226.)

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.28% accurate

ENGUEBRAND DE MARIGNY. 339 K« 5. LETTRES DE
LOUIS X m L88Qinu.i«BS a riçoit wt appbooyb tu GOMPIis
»'bnGUBBAAIV DE MABIOIfT, KT LUI DONIIB PLEINB R BITIÈSB
ntaàBGB DB L'AUmUSmnO!! DBS TBiSOBS W TBMMB, DIT lAUTBB
BT DB LA CBAMIBB DV BOI, Loyi, par la grAoe de Dieu, Boys de
Franoe et de Navarre, nous &iflODS aasavoir A loux présens et avenir que
comme le Rof Phelippe de bonne mémoire, jadis nostre très chier seigneur
et père, dont Diex ait l'ame, grant pièce devant sa mort, eustoommis à son
adonques amé et féal chevalier et chambellan, et oiendroit le nostre,
Enguerran seigneur de Ifarrigny, le gouvernement de son trésor du Temple
et dou Louvre, A celie fin que par les lettres ou commandement doudit
nostre seigneur et père, ou dudit Enguerran, l'argent doudit ibrésor faust
baillié, despensé et administré, et eust encore ledit nostre seigneur et père,
par aes lettres bailtié et commis l'office, le gouvernement et
l*adinitjtralion de sa chambre à son adonc amé clerc et féal et orendroU le
nostre, mestro Michiel de Bourdené, chanoine de Meauz, à faire par le
conseil et commandement dou dit Enguerran, lesqueles choses furent par un
temps administrées et gouvernées par les dessusdiz Enguerran et mestre
Michiel ; à lu parfin, edit Enguerran, si comme nous avons seu, audil no.tre
seigneur et père, vivant, requist a grant instance que sus l'administration dou
trésor dou Temple et du Louvre, et de ladicte cliambre, tant comme audit
Enguerran pn>^it toucher, i\ vousiot savoir Testât et le portement dou dit
Enguerran, par quoy il en pcust porter los ou bla^me selonc ses dessertes;
liquielx nostre seiiiincur et père li octroia à le faire savoir, et à ce faire
commist et ordena cer' Archives de l'Empire; registre 50 du iretor dei
tfcar/e», pièce il5. Cette piftee a étf , eomme j« Vwi dit« pvbliée powr l«
premiire M» par X. LacabaBDCp dans la MbUodièqiw de l*Éeole des
Chartes. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.32% accurate

340 P1EC£S JliSTitlCATIVES. taines peraonnes, c'est assavoir nos amés et Mate» Teveaqae de Chaaioos, le oonle d*Bvreu8, nostre oncle, et le comte de Saintp Pol, aveoques ^ gens des comptes de Paris, liquel commencerentles besoingnes et les comptes à oir, et tant alèrent avant que il oirent le compte de cinc termes du trésor du Temple, et lors B*arres(^nt et furent empeescfaiez pour la maladie qui prinst audit nostre seigneur et père, en laquele maladie ledit Enguerran. en la présence de nous, de nos oncles^ de nos frères et de plusenrs autres, supplia et requist audit nostre seigneur et père que il U0U8 comroandast que nous seussiens outreement Testât des choses dessus dites, et en eussions congnoissance certaine, à la fin dessus dite, et ainsi le nous commanda et enjoit le dit nostre seigneur ut père, en la pri^ence des dessus di/., et à nous aussi le requist leda Ltij^ucn au après les décès iluu dit nostre seigneur et père; et nous, en acomplissant le commandement dessusdit pour nostre protist et pour savoir nostre estât, à ce faire et paracomplir li commeismes et députâmes nos aniez et féaulz, Phelippe conte de Poitiers, noslro frère, nos oncles de Valoys et d'Evreus, le conte de Saint-Pol, L. de Ciermont, seigneur de Bourbonnays, nostre cousin, le connestable de France, le seigneur de Noiers, G. de Harecourt, mestre Eslienne de Mournay, nostre chancelier, M. do The, chambellan, 3. de Groz. mareschal de France, et Uerpiîi d'Erqueri, chevalier, avecques noz amés et féauz l'évesque de Hiauvez et nos autres gens des comptes, liquel oncles et nostre frère, le connestable, avecques la plus grant partie des autres, tout outreement paroient et virent les comptes doudit trésor, tant dou Temple comme dou Louvre et de l'administration et gouvernement de ladicle chambre, lesquelx comptes ainsi oiz, ledit Engerran nous supplia et requist à grant instance que la relation desdiz auditeurs et commissaires nous voussiSBOOS oïr, et parmi oe li absoudre et quitter de ces choses ou faire ce que raison seroit, et nous a sa requeste, et pour savoir la vérité des choses dessus dites, voosimee oir et oimes parfaitement la relation desdiz commissaires et auditeurs, c'est assavoir nos ondes de Valoys et d'Evreus, nostre frère de Poitiers, Loys de Digrtized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.11% accurate

EN6UERRAND DE MARIGNY. 341 Clermont, nostre cousin, h
connestnble, le seiî^neur de Noyers, G. de Harecours, J. de Grez, Hniûin
d'Erqueri, nostre chancelier, mestre J. de Danmarlii», B. liurl)on, G.
Coquatriz et Fremin do Coqurcl sus les comptes dessusdiz, luquelc relation
oie et entendue à plain, nous, par le conseil! et le consentement d'iceus et en
leur présence, les comptes dessus diz en tout et en cbascune partie d'iceus
reccusmes, approuvâmes, aggreames et loasmes pour bons el Irâaus et
souffisanz, recevons, aggréons, approuvons et loons, de certaine science et
bien conseilliez , en tant comme au dit Engerran touche ou puet toucher, et
par la teneur de ces lettres quitions et quite clamons ledit Eng^ran, ses hoirs,
ses successeurs et ceus qui ont, aront ou pourront avoir cause de U de toutes
les reoeptes faites pour les choses dessus dites par li ou par ceus qui pour U
s'en entremettoient, et de tout ce que, pour raison de Tadministration dou
thrësor dou Temple et dou Louvre et de la chambre dessus diz, nous ou nos
hoirs ou nos successeurs, quiels que il soient, li pourriens demander par
quelque manière ou raison que ce soit, et les en absolons dou tout en tout
jusques au jour de la date de ces lettres. En tesmoing de ce, nous avons fait
sceller ces présentes lettres de notre seel dont nous usiens avant que le
gouvernement dou royaume nous eschaist, qui furent faites au bois de
Viciennes l'an de grâce mil ccc et quatone, ou mois de janvier, la veille de la
fesle de la Conversion saint Pol. N* 6. LETTRES-PATENTES DU ROY
LOUIS Xr< PORTANT CONCESSION ATIX CRANOINBS DE
NO0TRB-l>AlUt D'CSAOVTS d'achever la SÉPULTUBE et DB PAISB
une ÉPITArAB A ENGUBBBAN DE MARiGNY*. Lovîs, par la graoe de
Dieu, roy de France, au beillydeGi' Bùtoire de* tntiufrea d'fla4, par le
baron d'Auteail; E^f/wrrand de Mmigwjf; pièce» joitiieatirat*

m PIÈCES JUSTIFICATIVES. sors et à tous nos autres justiciers, ou à leurs lieutenans, salut. Nos chers et bien ayez les doyen et chapitre de l'église collégiale de Nostre-Dame d'Escouyes, au diocèse de Rouen, nous ont humblement exposé qu'en l'an mil trois cents et dix, feu Enffuêrm de Marigny, en son vivant, seigneur deedts lieux de Marigny et d'Escouyes, et comte de Longueville, conseiller et chambellan de feu de bonne mémoire le roy Philippe U itel, nostre predecesBeur, et grand maistre d*hoBtel de France, par l'ordonnanoe et commandement dudit feu roy Philippe fonda, fit faire et édifier ladicte église de Noatre-Dame d'EBOouyea, etc. Pour ces causes, et mesmement pour révérence de la trte-[^]orieoae Vierge Marié, mère de Nostre Sauveur Jé9u\$4)hristt & l'honneur et nom de laquelle ladite église a esté fondée audit Escouyes, comme dit est, et aultres bonnes considérations à ce nous mou* vans : Avons auxdits exposans octroyé et permis, octroyons et permettons de grâce especiale, par ces présentes, qu'il puissent et leur loise foire, mettre et apposer, sur la tumbe et lieu ouquel ledit feu Enguerran de Marigny fut inhumé ou aultres lieux de ladicte église de Nostre-Dame d'Escouyes, qu'ils aduiseront entr'eux, pour le mieux, tel épitaphe, tumbe enleuée, figure et remembrance en cuture, pierre ou aoltre metal, ou ouurage que, et quand bon leur semblera, à la louange et honneur dudit feu Enguerran de Marigny, nonobstant ladicte sentence ou condamnation contre luy donnée et exécutée, comme dit est; sans qu'à Toccasion d'icelle ce leur puisse tourner à charge ou reproche, ne leur nuire, ou porter préjudice ou dommage, ores ne pour le temps aduenir en aucune manière. Pourueu toutesfois qu'audit épitaphe, ou remembrance, qui ainsy que dit est seront faits dudit feu Kngucrran de Marigny, ne sera faicte aucune mention de ladicte sentence ou condamnation contre luy donnée. Donnée à Escouyes le quinzième do juillet, l'an de grâce mil quatre cents soixante et quimse, et de nostre règne le qualorûesme, etc* Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.27% accurate

ËNGUERRAND DÈ MARIGIS* 343 « L'AVE. VTuniFB nENnr
a dangier conduit PA[1 advis, traictant DES GUERRES DE B»L
HGONT.NE ET LA JOITRNÉR DE NANOI. AvEC LA VIE ET
TESTAMENT HE MMSi lIf EnGUERRANT T)E MarIGNY , OUI EISÎ
FAIRE LE PALAIS DE PARIS ET L'ÉGLISE DE NOSTREDamE -
DeSCOUYS , PRÈS DE ROUEX , ET PLUSIEURS AULTUS CHOSES
DIGNES DE HÉMOIRB. IUPAIHÉ NOUVELLEMENT ^ » la suite c|e ce
UUe se trouve luie vignette remplissant les deux tiers de la page, et
représentant un personnage asaîe, la lête appuyée sur sa main droite, Tair
triste , soucieux* Il tient de la main gauche des papiers ou des plans. A
droite de la vignette^ sont des attributs d'architecture ; à gauche, dans le
fond, les vitraux d'une église ou d'un château gothique. Ce personne ne
serait-il pas Enguerrand de Marigny lui-même , d'après une verrière de
Nolre-Dame-d'Êcouis? La même vignette se trouve , il est vrai, dans
d'autres volumes; mais ne pourrait-elle avoir t'Le utilisée dans des
publications postérieures à celle de YAveri" turier rendu à dangier ? Ce
volume ne porte, sur le titre, ui date ni nom d'auteur ; mais il est facile de
remédier à cette absence d'indications. Voici d'abord pour la date : on lit ce
qui suit à la première page : < Ung jour me prins à merveiller Pensant que
tout convient finer. Pour ce d'escire eu voolenté Le petit temps que j'ai
passé. Soixante ans au monde fu mis Jusque l'an mil CCCCC et dix Faire en
vueil ung petit mémoire... » * Bibliothèque impériale. Imprimés; Y, 6160.
la-S. Li«re d'uue eilréme ntlé.

The text on this page is estimated to be only 28.56% accurate

344 PIÈCES JUSTinCATIVES. Oa lii enauite, vere le milieu du volume, les vers suivants : « Du présent je ne scay que dire, Fors qu'il me semble qu'il empire Depuis l'an mil et quatre cens Et quarante sont plusieurs gens Qui estoient en bien tenus, Qui depuis ay veu poure et nuds... » Il résulte de là que Tauteur de V Aventurier serait né en U40, et qu'il a écrit son livre en 4510. Le nom de l'auteur (on sait qu'à cette époque il s'appelait racornir) nous est révélé par l'épithaphe suivante, qui tennîne le volume : « lepitaphë de lâcteur : Cy fiçist Jehan de Margny, Qui de grands adventures En ce monde souffrit Do diverses et dures, Païs, citez et tours Il fut à conquérir. Batailles et estours Pour prince maintenir. Par fortune contrai net, Fort grans maulx endurer, Et de dai^r atteint. Dieu nous doint bien finer. Ce Jehan de Marigny était arrière-petit- neveu d'Enguerrand de Marigny, et servit, comme il nous l'apprend lui-même, sous Charles le Téméraire. La partie de son volume consacrée à Enguerrand se borne, du reste, à peu de chose, et lui est, au fond assez peu favorable. 11 y a d'abord , sous ce titre :
Lee Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.75% accurate

ENGUERRAND DE MARIGNY. 345 RegreU de messire
Enguerant de Misrigny, des Umeatations vagues et banales. Vient ensuite le
passage suivant : < Au livre du regnart querés De Enguerrant de Margny
trouverés Qui fut si gi'ant et si lèves (élevé), Ouy dire tu las assra; * Car il
avoit sur tous Ânglois Grâce, honneur, magnière et chois. Tant comme roy
Philippe vesquit. Qui n'eust ne filz ne fille qui Ausast faire contre son gré,
Tant fust monté en hault degré, Tous ses vouldoirs estoient passes Et très tous
ses reffus cassez. Mais quant roy Philippe mourut Fortune dessus luy
courut. Mais ja ne luy fust advenu Se il oust patience eu. Bien avoit loy de
soy crespier L'orgueil et despit fuir; Mais orgueil qui le mestria Que roy ne
Charles ne prisa* Il avait si fort amassé Qu'il eust ûuUre devoir passé. Ung
sien frère fist archevesque Et l'autre de Beauvais évesque. Trestout fut à luy
le país Où il avoit esté nourris. Richesse qui trouble science, Qui d'orgueil
maintenir sa p«ose, Et diable qui à ce ayda, Si que pour se outrecuida. Bien
y parut, bien sen vantoit. Quant dist À Charles qu'il mentoit,

The text on this page is estimated to be only 20.34% accurate

346 PIÈCES JUSTIFICATIVES De Charles luy fusl rameatu.
Qu'il eut des fUmmeft eiiiitt Et l'avoit par devers lay mis Tout en présent
du roi Loys, Et sil repondit voua mentés, Je ne fus onoquea la templéa,
Illecques lay faillit son aens Car dist fust devant pluaêura geiia. Si adonc
roy Philippe vaaqiiit Qui tant bien en son temps luy fiât, Il les eust treatooB
denentia Et eussent esté vingt et aîx. Encore penaoit-il grant estre Qui ne
prisa ne roy ne maistre ; Et se il eust esté patient, LuDgtempa euâl eslé
Euguei iani. » Ce qui suit immédiatement concerne les ascendants et les
descendants du malheureux ministre de Philippe le BeU Je me bornerai à
une courte citation. « ... Le pore de ccat Huguerraat FusL bamu de son
teneinent, Deux (Je ses frères avec luy. Les trois frères se en sont fouys
Pour ce qu'ils voulurent i^arder, Leur feur qu'on leur veuU desrober. Et a
force par nuit la prendre ; Aux larrons convient leur vie VMMke> Les trois
frères bien ai portèrent, Sept des larrons y demourèfent^ Et les aultres s'en
sont fouis. Les VU ne s'en sont point fouis; Gomme larrons, fiDrceurs
prouves, En ce lieu, mors soil deaBoures. Ces tioia frèraa aa aonl partis
Digrtized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.53% accurate

ENGUEBHÂND DE MARIONNY. Pour ce qu'ils furent giurantis
De leur vie qui confisquaie Gstoil au roy et abolie Tant que sa grace fut
donnée Et leur offense pardonnée. L'ung s'en alla en Angleterre, Ne sceut
trouver meilleure terre ; Et l'autre au païs de Poistou, Là vout faire païs
tiuveau ; L'autre s'en vint en Normandie; Là exaulsa très-bien sa vie. Trois
fils il luy a cllevoz, Qui treffort furent renommez ; Car l'ung fut mis
coadjuteur El do Franco tout gouverneur; Celui oust nom Kn^zuerrant. Cl
Son frère, arcevesque de Sens Fut et eust nom Philippe, Saige prélat et
authentique. L'autre eut nom Jehan de Margny; De Beau vais, évêque on le
fist; Quarante-deux ans tint l'office D'evêque il luy fut bien propice. Du
lieu dont leur père partit, Leur oncle toujours y vertit» Lequel avoit nom
Vulart De Blargiiy et tint celle part Là où avoât esté nourris. Ne YO)ilt
quérir autre pays Et fut Gonjoinctpar mariage > A une damoyselle sage.
Fille dame Robert de Grigny. Grans biens sont rédsés en luy -, De ces deux
ung enfant en vint »

The text on this page is estimated to be only 27.26% accurate

348 PIÈCES JLSTII ICAIIYES. 8. PIÈCES DIVERSES \
ÉCUANGE DE CIUMPROND ET DE GAILLEFONTAINE* lottlet 1310.
Philippe, etc., comme Enguerranfl de Marigni nostre amé et fciil rlievaliers
et rluimbellans, et llavys de Mons, sa famé; la terre de ('.hampront ou
perche et les appartenances qui il avoient ri'aquest fait de eus durant et
estant le mariage entre eus, aient eschangiée à nostre très chier frère et féal
Challe, conle de Valloys, et à Mahautde Saint-Pol, sa compaigne, à la leni'
que nous avons fait asseoir et assigner anxdiz Challe et Mahaut, pour don
de deux mille livrées de terre que nous leur aviens donné en traitant et
faisant le mariage de eux deus en la ville et en la cbastelerie de
Gaillefontaines et des appartenances et ès villes de Roeay et de SaintpSaeD,
et des apparlenaiices, et li diz Engerrans ait à Loeys, son ainsné fil , né du
mariage de lui et de Jebanne, jadis sa fome, meindre de vint et un an et
graindre de quatorze ans, marié et émancipé soufiBsamment par le dit
Engerran , pour sa part et pour sa pordon de toute la terre au dit Engerran ,
assigné après la dite émanctpaeion Cilte, la dite terre de la ville et de la
cbastellerie de GailleTontaines et des appartenances et sa terre de Marigni,
de MainneviUe et les appartenances sTecques touz les manoirs et édifices
de touz les lieux dessus diz et toutes les choses qui à ce appartiennent et
pueent et doivent appartenir en quelconques choses que ce soit, excepté
Rozay et Saint^en, et tes appartenances à^rendre, avoir et possesaer du dit
Loys après le décès du dit Engerrans en la fourme et en la manière que li
diz Engerrans les tenoil et aussi entièrement au temps que ceste assignacôn
fa faite sauve Tor' Je réunis sous ce lilre quelques pièces et actes
anthenliqati inédite, reit» ttfi i Siigacrr8o<l de Mari^y oa à les eofautt.
Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.65% accurate

ENGUËRHAND DE MAHIGNY. m denanoe que li dix
Aigerranz a faite en aon teAament des frulz et des issue» de touz ses
héritages et conquoz pris i soi aoquiter en tele manière qae li dit Loeys ne si
hoir parmi œste pour* véance et cest aassignement ne paissent de ci en avant
rien autre chose reclamer ne demander par non de succession, ne
deschéanoe ne par nulle autre manière quelque elle soit en nulz des
héritaig^ du ditEngerrans soient patrimoine ou oonquelz que il tient à
présent ou que il tiendra au jour que il trespasera de oest siegle par droit ne
par ooustume nulle de pais ou de liens là où li héritage sont ou seront, si
comme li diz Loeys a affermé toutes ces choses devant nous de l'autorité et
aasentement de Adam Gourle, nostre amé chevalier donné audit Loeys et à
ses ■ bions, curateur par nostre court li quelz Loeys en nostre présence pour
ce establiz de l'auctorilé de son dit curateur donné à li quant à ce pardevant
nous, nous requist et supplia humblement que nous de nostre pooir et de
nostre auctorilé royal son aa_e li voulsissons de nostre grâce spécial
parfaire et acomplir si qiip In [toni véanco et l'assignement devant diz qui
sont faiz , si cuinine il disoit pour son bien et pour son proticl]JeuL
accepter et retenir, el faire les autres choses qui à ce appartiennent. Et nous
reçus le sairement du dit curaleui qui jura devant nous que il créoit
fermement que les choses contenues en ces présentes lettres estoient au
profit dii dit Loeys, et pour ce li donnoil auctorité , en ce cas, à la requête
du dict Loeys de nostre pooir, et de nostre auctorilé royal, son aagu li
arroniplisgons et li otroions de grâce espéciai, aage plain et parfait pour
accepter, outroier faire et accomplir toutes les choses qui font et feront à
outroier et faire en ce cas, et qui sont cx)alenués en ces pré:ientes lettres,
voulons etoutroions que ce que le dict Loeys fera en ce cas et en ce qui
appartenir y pinil, soit leruie et estable à touz jours, aussi bien comme si il
avoit vint et un an accompliz et passéz, ou se il estoit du tout en aagiez de
aage parfait, non contrestant contraire ooustume de pays ou de lieu là où lé
dit héritage sont ou seront, ou autre droit, lesqueles nous oston du tout en
ce fait, el en ce cas et les choses ainsi iaictes, 0 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.84% accurate

30 PIÈCES iUSTIFIGATIVES. li dix Loeys, de rauctorité et de
raMentomenl de son devant dit euraieur domm à lui en œ cas]HirdeTaDt
noua, le dit asaignment et la dicte pourvéance acceptée ea le firanne et en
la manière deesus ditee. Bt parmi caat ataigoemoit et ceate poorvéance, il
renonoea expressément et espéciaoment à tous les héritages et poeaeesiona
dudii Engerran, son père, que il tient des maintenant on qnei tiendra au jour
que il ira de vie à mort. Et promist par sa foy et par souscrement donné sur
les saintes Envangiles que contre cesle renonciation ne vendre ne venir ne
fera par lui ne par aulre, a nul jour, ou loïiips avenir, el que es autres
héritages et possessiua Uuiit Engerran chose nulle no reclamera ne
demandera par lui, ne par autre, pour cause de succession ou deschéance....
et que des ores nous ordenissions.... que si ainsi estoil que ja n'avieque que
li dit Loeys, ou si hoir aia&sciks, ou temps avenir eontro les choses dessus
dites, en tout» ou en partie, que la dite alun», v[si hoir eussent autel droit et
aulele pari et porciou en la dicte terre de Gaillefontaine^î, et es
appartenances après le décès du dit Engerran, comme elle, et ai hoir avoient
ou périssent avoir en la dite terre de Champront. Et nous considérant le
profit évidant du dit Loeys et choses dessus dites mesmement que li dit
Loeys, si comme nous enten> dons ne preist riens en les dites terres de
Champrontpar la coustume du lieu où ele siet tout fust ce que li eachang^ ne
fust mie ien a la reque&te de lui et de son dit curateur l'assignement la
pourvéance; raoceptacion et les renondacions les promesses, les obligations
dessus dites et toutes les choses contenues en ces présentes lettres ioons,
gréons, approuvons et confermons de nostre pooir et de nostre auctorité
roial de certaine science et de grâce especial. • Et est assavoir que tout soit
ce que la terre de Rosay et de SainctrSaen et des appartenances feust
assignée aux dits Challe, nostre frère, et Mahaut, sa compaigne, pour le don
dessus dit et eschangée audit Engerrand. Nous la dite terre de Rosay et de
Saint-Saen, et leurs apparDigitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.06% accurate

ENGUSRRAND D£ MARiGNY. tenances adjoustons à la lenne,
au fié et la chaatellanie de Lon» gueville, ne entrons pas que ele aoil de
cedte pourvëanee ne de oeete assignadon ét pour ce que lee dioaee loieni
kmm et eatabl^ à touz jours nous ayons fait mettre nostre seel à cee
piésentes lettres, sauf en autres choses nostre droict et en toutes choses le
droit d'autrui. Donné à l' tris le venredi devant la Saint-Martin d'esté ou
mois de juigoet i'an de gràco mil trois cent et dis. (Archives de TEmpire, J.
249.) TftàVSft GOHCLVES Bff VLANDHB PAR ENGUBRRAUD DE
HAUOIfr, WTBE LE COMTE DE FLAMbEE ET LE COMTE DE
HAIRA1IT. i5 «oàt 1311. In nomine Domini amen. Anno incamacionis
ejusdem millesimo trecentesimo undecimo indictione nona mensis
septembris, die tercia décima pontificatus eanctissimi patrie oc domini
nostri Oementis, divina providencta pape quinti anno sexto. In nostromm
notariorum publicorum et tesUom subscriptoruin ad hoc specialiter
vocatorum et rogalorum presencia. Nobilis vir Ingerranusde Marâgniaco
illostris régis Franoorum miles et cambellaniis, sue et aliorum collegaram
euorum^ ex parte ipsias domini régie versus partes Flandrte cum ipso depo^
tatorum nomine, post multa verfoa ab ipso Ingprranuo» présente nobili viro
Roberto comité Flandrie, ac pluribus cam ipso ibidem «xistentibns, ex una
parte. Âc nobili viro dicto Pauset de Boussoit, milite, et ptoribus aliis pro
nobili viro Guillelmo comité Hanonie ibidem esistentibus, nt dicebator^ ex
altéra, proposita. Quasdam litleras srgillo ipsius domini régis sigillatas^
super prorogacione treuge inter ipsos Flandrie et Hanonie comités indiete
legi kdi pubUce in gallico ydeomate, quaram litterarum ténor nquitur in bec
verba :

The text on this page is estimated to be only 29.01% accurate

3» PIÈCES JUSTIFICATIVES. Philippe... à louschiaus... salut.
Gomme à nostre requeste nostre amé et foiable R. cuens de Flandres et G.
cuens de Haynanit pour iauls pour leur successeurs, pour leurs atdans, leur
aloués et leur subgéis aient volut grée, olrié, alongié et donnée triuwe U uns
à Fautre jusque au darrain jour d*aoust prochainement venant tout le jour, et
l'aient promise à tenir par leur sairemens en le fourme et en le manière que
il esl contenu as lettres faites sous che, et avoec chou aient les dites parties
acordeit par devant nous et a che nous aient douneit plain pooir que nous,
ceste Iriuwe durant, les pui»3ons alongier une fois ou plusieurs, et à telx
termes comme il nous plaira jusques à la nativité saint Jehan Baptiste qui
sera lan mil trois cent et douze en le fourme et en le manière que elle est
donnée et olriée, et que il est contenu aux dites lettres sur ce faictes, savoir
faison que nous, par le veu, doudit accort et dou pooir que les parties nous
ont ùuuneil à ce faire, la dite truiwe alongons jusques au darrain jour de
octembre prochainement venant tout le jour pour le garder et tenir dos diics
parties de leur successeur de leur aidans aloués et subgiés jusques audit
darrain jour de octembre tout le jour en le fourme et en le manière que elle a
autrefois esleit dounée et alongiéeet selonc chou que il est contenu au dites
lettres sur che faites. En tesmoing de la quele cuzo nous avons fait mettre
nostre saiel en ces présentes lettres. Donné à Saint-Oyen de Leis Paris le
jour de le mi aoust l'an de grâce mil troiz cent et onze. Quibus quidam
litieris sic publiée et intelligibiliter lectis, idem dominus Ingerrannus suo, et
aliorum coll^rum suorum, nomine ex parte ipsius domini régis dictas
treugas, nomine quo supra, ab utraque parte servarl usque addictum
terminum et teneri precepit et signiBcavit partibus predictis quod si pars
aliqua de aliquo vellet conqueri quod in dicUs treugîs per aliam partem in
dictarum treugarum prejudidum contra eam factum easet quod ipse ejusque
collège cosUbenter audurent et iaoerent quod ratio suaderet et cuilibet parti
tradi fecit quamdam ipsius Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.54% accurate

ENGUERRAND DE MATUGNY. m domiai régis littoram de
tenore prediclo quod omnibus quorum iateroBt aut intéresse posflel et
poterit inelrumentu tenore preaentis pateat manifeste. Acte Bunt bec Tomad
in aula domns venerabitis et discreti viri domini Durandi thesaurarii et
canonici ecclesie Tornacensis, hora meridiana, anno, indictione roensedie et
pontificalui predictis. Au dos est écrit : Instrumentum de Irougis inter R.
romitem Flandrenzem et G. comitem Hanonie dalis et prorogalis usque ad
ulUmam diem , auguati 4344. (Arohim de l'Empire, J, 559.)

BNGUB&BAND DE MARIGNY ARRANGE UN DIFFÉREND

SUAVEIfD BNTBB LES HABITANTS DE DOUAI, Décembre lail.

Philippe.*, pour bien de pais est aordé entre bourgeois et manansdela yille
deDouay qui, ou temps des guerres demourrent en la dite ville.*, et les
autres bourgeois qui à ce temps furent dehors et se tinrent de nosire partie en
la manière qui s'ensuit : Et a esté fait li dit acors par Enguerrand, seigneur
de Marrigny, noalt u chambellan, Jehan de Grès, mareschal, Harpin d'Arcris,
pannelier, Pierre de Galard, mestre des arbale&tners de France, chevaliers,
et mestre Girard de Torlono, chanoine de Paris, nostre clore nos amés et
féals envoyés du par nous ès parties de Flandre. Premièrement.

Eschevinaiges Sf r ;i lait en la dite ville de prodes hommes sages et
convenables pris en l'une païUe et en l'autre, liquel gouvereront la ville aux
us et couslumes et selon la loi ancienne et demourront li l'eschevin en leur
eschevignage jusques à deux jours devant la Toussaint qui sera l'an mil trois
cent douze, et ce terme passé, il referont l'eschevignage ainsi comme on a
acoustumé anciennement*

The text on this page is estimated to be only 25.74% accurate

Item« Il iHicto à» la p«if lUta da la dite guena enire nous al lia Flanana lanml tami al gaidé, caniiia il louéba at pue(iouehar toos boargoiz et rnanans en la dile ville de Jkmy^ lleai, quant à payer lea dallai et la» aharpî de la dita villa qui onteaté fidlia puîa la tampade la dita paia al qui aeroBt fallaa pois oraa m avant tuil faronl aigal et ceropaiguon selon lor ricbeNea. Item, quant à paier le» debtea et les charges qui furent faites par ci'iis (Jui deniGurerent en la dile ville, ou temps des guerres, cil qui Turent dehors en soient quittes et délivre et cil qui demou- , rèrent dedens en seront chars^ié tant des arrérages des renies à vie comme autres debtes qui aujour dui sont à payer, et est estimé le temps des guerres à ciuate ans, c'est assavoir deus ans pour la première guerre et deus ans pour la secundoItem, quant à paier les debtes et les charges qui estoient faites avant que les guerres commençiacenl, li assise qui queurt à présent et qui courra dore en avant jusques à nostre volonté sera convertie à payer les dites debtes faites devant le temps des dites guerres, et puis la pais, et non en autre chose, et quant à ces assises tuit seront aigal et compaignon, et se pour les dites debtes paier il convenoit faire taille outre la dicte assise, et aucune en euat esté promise à foire, li quele ne feust mie faicte ne païée, éle sera faite et païée par ceus qui demourèrent en la dite ville, selonc ce que nous ou nostre court en ordonnerons, et se laite et païée est, en sont quitte et délivré, et se d'ore mk avant, pour les communs frais de la ville convenoit fîAire aucune nouvelle taille, tuit cil de la ville, tant d'une partie comme d'autre en seroient aigal et compaignon selon leur ricbeoes : El parmi l'acort dessus dit toutes grâces et privilegiesimpetré de Tune partie comme de raulre de noua on d'autruî contre les libertés de ta diète ville ou autres, par les quiez dl aora pourroit eatie enfraina ou empescbies, seront cassées et annulléa et ne 8*en pourront aidier les dites parties d'ore en avant, sauf que se dl qui furent dehors la dite ville ont aucunes promeaaea grâces ou lettres de nous pour ravoir leur damages ou de reppit de leura Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.29% accurate

ENGUERRA iND DE MARiGNY. debtes paier, il en
apiNrocheronl quanl leur plaira nous ou notre court, et on leur en fera ce
que raison donrra, gardée la fourme de la pais el quant as franchîMi et
libertéa de la ville tuit seront •igual et coropaignops des ores et avant, B(isl
oil acofs ci^esm eicrips fiais pour valoir al durer à tous joiumi Item, tvio
Umlag dMwai est ordené par loi dix Bngnerrand et aaa eoupalgnons pour la
«sommniï pioût de la dlele ville que li eacheviïii qui aanml pranroBt dans les
quatre eaoroctea de la dicte ville eu èhaBeniïe quatre bonmea et cil aaaa
homoBea qui Jurmt en baie devaat lea eeohevinB que il ffront l»eB et
loialnuiil leur flffioB au preafit de la dite viUe, iierout toutes les revenoea,
reeeptea» levées et miaee de la dite ville et araiit copie des esoripa qui en
seront faits, aussi cemme li maaaart, et aufOBleus eles dott lieu OÙ li
seaux de bi ville sera mis, et K ssehevhi» ea auront deux cles, et ne pourra
ou seelbir lettres don dit sed, se ii'eet par raseaut des eachebevins et des saie
bonunes, on de la plus grant partie des eschevins et des devant diz seae
hommes^ li eschevins et 11 massart rendront, cbascun an, vers la fin de l
eschevignage en lehaule des eschevins devant les diz seize hommes ou la
plus grant partie de eus, compte de leur office, et après en la ^y:mi liale, a
son do cloches devant tous ceua de la Mlle qui eslre y pourront, cliasciin an,
deci en civHut, quatre jours après ce que ebclieviii seront renouvelé, li seze
liomtneg qui auront esté l'année devant qui isteront do leur office esliront es
quatre escroeles de la dite ville en la forme dessus dicte, autres seze
hommes qui retenront et gouverneront le dit office, (orame dessus est dit, et
feront sereraeiU aux osrhevinsen la fourme dessus dik', et durera
l'ordonnance de ces seze hommes tant comme il nous plaira et non plus
Donné à UUe ou mois de décembre, l'an de grâce mil trois cens et onze.
(ArriiWM d« l*Bnq[rf«e, regiïln dn Triïor dct Cluurlet, xlvi, ptèM 150*)
Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.14% accurate

356 PIÈCES JUSTIFICATIVES. CONCESSION A

E.NUUtHHAND DE HARIGNY. Avril 1312. Philippus, etc..*, nolum
faciuius, etc., quod altam jnBUtiam quam babemus in bostiaiiis iofrà
sciidUg, videtioet in novem hostisiisque sunt in villa de Gressanvillers, in
qninqnaginta quatuor hofitisiia apud Gaillarboa ; in ocloginta treadecini
hoBtisiis apud GranviUè»; in quadraginta duabns bostifliis apud EacoieB;
in triginta Mx hoatisiiBapud Vilieres; in septuaginta bmtiaiiisapnd Ninche
Gn»; in septuaginta ses hoatisiis apud Waidive; in tri* C^nta 86X hoaUsiis
apud Hesnilium subtus Warclive; in oentom octo bostieiiis apud Gisors ; tn
quadraginta boatiaila apud Tou^ freviUers ; in septuaginla duabus boalisîia
apud Rcaetum ; in qua* draginta quinque hoatisiis apud Uonequevillers; Et
quicquid juris dominii poaseflaionis et proprietatis nobis eompetit in
hosUsiis predictis in quibus dictam justiciam babemus. Item, nobile feodum
quod a nobis immédiate tenetur in villft d'Escoies prédit tà. Et unum aliud
feotlium quod in villa do W'an live predicta immédiate tenetur a nobis cum
oranibus feodui urn jpsorum pertinenciisiiue predicta unacum novies viginti
hostisiisqiie sunt apud Noion le Sec noLia valent in universo quadraginta
sex libras, decem et novem soîidos parisiennes animi reddilur prout per
informmUnem super hoc factum de mandato nostro nobiâ constitit evid
enter. Dilectoet tidelilnprerranno domino Marigniaci milîti et rambellano
noslro, heredibus et ëucceâsoribus nostris..., in augmentationem feodi
ejusdem domini quod habet Escoyes, obtentes grati servicii ab eo nobis
fideltler impensi tenore presencium, ex certâ scienciây concedimus
perpetuô et donamus. Quod ut ratum et stabile perseveret litteris presentibus
nostrum fedmus apponi sigillum. Âctum in abbadà septem foncium menée
aprilial» anno Domini millesimo treoenleaimo duodecimo. Digitized by
Google

The text on this page is estimated to be only 22.92% accurate

ENGUERRAND DE MARIGNY. 357 DONATION DE UIUIfl,
FIM DU 0031TB DB PLANDB, A LOUIS, riU D'BNGUBRBAND DB
HABIGNY. Mai 1312. Philippus, etc... notum fadmus..>noâ infra scriptam
iitteiam in hec verba vidisse, A toux mus... Jehans de la Rivière» chevalier
le roy, Pierre Pauvaus, cha* noine de Nevora, clerc audit seigneur et
receveur dlceli eu ia coûté do Nivemois, et Pierres Prevoz, bailUf de par le
dit seigneur ez lieuz dessus dis, salut... Saichent tuit que nous avons receus
veues et leues diligeamment ■unes lettres ouvertes envoieeï a nous du dit
roy... contenant la fourme qui s'ensieut : Philippus... Johanoi deRiparia,
militi, Petro Fauvelli canonico nivernensi. . . et baillivo nivernensi. . .
saliitera. Cum Ludovicus filius comitisflandrensisstjiiundani comes
nivernensis, temporcquocomitatem oivernenscin U'niîbatdilecti» Liidovico
natodilecti ellidelismililisetcambellani nosiii

IngerraniuduiniMan^niaci,valletonostro, domum que vocatur Lecoudray,
cum suis pertinenciis universis et ducentis liberarum annui ctpetpetiii
redditus donaverit, proiitin litteris indè confectis plenius conlmetur,
prefatusque Ludovicus valletiîs nosler donacionem hujusinodi de noslro
bene placito rcepit et acceptavit, et pro eoquod diclum comitatum
tamquam Dobis commisâum ad manum nostram posuimus et tenemus
assisiaque de dictiâ ducentis librarum redditus incepta fuerat hacienus
compléta non extiterit commiltimus et mandamtis vobis quatenus vos très
aut duo vestrum, lercio non expectalo, ad locum vos pcrsonaliter
conrerentes, visisque diligentes litteris saper dicta donacione conreclis,
assisiain dictarum ducentarum librarum annui redditus in locis dicti domini
magja propinquois et «dem valiето nostro utilioribus nobisque minus
dampnosis prout melius fieri poterit, vocatis quoe viderilis evocandis,
curetis perfioere quamticius et complere ; et cetera ad hoc pertinenda et
neoessaria oompleatis : actum apud fontem sancti Martini, die Digitized by
Google

The text on this page is estimated to be only 18.28% accurate

ntCBS JUSTVHIATIVSS penalUna aprOis, anno domiiii
millesiiiiio treoeiitMîmo duo decîmo. Dermerement nous avotn veues et
diligeantment regardées ânes autres lettres ouvertes scellées du grant soeao
noble homme monsieur Loeys, jadis cuens de Nevers aiûsné 61z H. Robert
conte de Flandres, eontenanz la fourme <itti s*ensieut : Nos Ludovicus
primogcnituscomitatumfflandreDsiSjnivemensis et registelensis cornes,
notum fadmus qnod dos grata nobis sub affectu facero detocionis obsequia
que dfleetus oonsanguineus noster Ludovicus do Harigniniaco ,
primogenitus nobilis viri domini Ingerranni militis et cambellani domini ,
nostr i legis fraicie, maritiisque consanguinec nostre Roberte dumiceile de
Biaiiimes nobis incessanler exhibuit ac honores et comoda que,
confpmplacione Ludovici predicti a pliiiribus et diversis parenlibus ,
affinibus et amiris ejusdem in nostrorum defensione jurium et promocione
felici muUimcHla agendonim nestrorutti in vpîitate cognoscimus : et
publicè confitemur récépissé muilimode plenis affectibus atlendentes,
etmaximi contemplacione dicli domini Ingerranni, patris gui, que in nostris
juribus et tionoribus conservandis et nostris negociis promoYeli« dis,
semper salvo jure regio et honore nobis favorabilemsecundttm Deum et
justiciam invenimus, propter quod Hos et suooesiores nostros dicto
Ludovicd Ôlio suo consanguineo nostro et Bliiè nos merilo reputamus
efBcadter obligatos remiiheraCHMiem serridoram ab ipso et per ipsum , a
dlcto domino IngjBi^ nilttio, pâtre paretitibus et affinibus suis nobis
hacienus im« pensorum, dicto Ludovîco, consanguineo hostro tamquam
jam bene merilo cosuis heredibus, ac successoHbus tamquam hab(>> tibus,
cl quomodd libet habituris âb ipso donamus, cedimns at concedimus, per
présentes, domum nostrum de condrian prope Bôniacum, cum omnimodo
mero et mîito imperio, alla et bassa justicia et juridircione quarumque nec
non rum diversis et singiilis jui iliis pertinenciis et appeidiciis dicte
domus, urta cum ducentis lilirmiis tnrrre ad Tiironensem annui et perpetui
redditus assi|;nandis ol as-^i icndis eidem in locis bonis et rébus imp
piroptn(|ui8 et ulilibus domui ante dicto per nos seu heredes nosDigitized
by Google

The text on this page is estimated to be only 18.49% accurate

ENGUERHAND DË MAHitil^Y. m trat, sine diladone moron
Btalim quod oomodiiit rw&m pot»riiDts ad aangnackHiem hujttimodi
Juxta asvs at conauatudinaa illiui patrie faclendam ratlmto aobia at
beredibui et aucoanorttHti nostra homagio nobis et faeredibua et
anooaawrtbaa noatria a dicio Ludovico heredibtia et auGoesaoribaB
cavaaniquae babantibaa et habituria ab ipso imposteram fadeado me non
auperioritate et refisorto dictarom domua et dooentaram librarum terre
annui et perpelui redditus, nobis et hcredibus noslms rservatis totaliter et
rulenliâ dictumque Ludovicuiu, cunsanguinLnim iioslrum in possessionem
corporalem plenam et vacuam dictorum domus ac universorum jurium
pertinenriai um cl iij peiidiciarum ipsius per Iradirionem presencium et
dicle domus clavium corporaliter suo lierodum successorum causam que ab
eo habilurorum noniuie imiioslGrum judlcantes, quam domum ac duci ndis
libralas terre annui el perpelui redditus cum mero et mixto inaperio alla et
baasa justicia et juridiocio omnimoda a nobis dicto LudovicOi ut
premilUturt aie doaataa, promittimuaf bona iide, et sub expressa
oblîgacione omnium bonorum noatrorum Riobilium et imoMbi* lium
ubieunqua exiatenciam) pro nobia heredibus et auoGaaaarîbua noatria
garantira et taari noatria propriia aomptibua at axpen» aia..« In cujua rai
teattmonium aigilltim neatrum preaentîbua litteria duzîmua apponendum.
Datum die Tloeaima meaia febrnarii anno Doraini millealmo trecentaimo
dedmo* Par la vertu desqueltea lettrée du dit noetre aaignenr le roy noua
flommea descendua à la dite malaon du 0>udrlaul oeata la ville de Bonoy-
seur-Loyre^ et aprëa aommea desoendua à la dite ville de Bonoy apelez et
assembles avec noua asaes de bonm gens et dignes de foy, et qui savoient le
commencement de l'aasise des choses contenues ès lettres dessus dites, par
les quelee nous avons trouvé avoir esté aucun descorts onîru ceus asseyent
les choses dessus dites et les gensdudiLLtteysdeiMai i igny. Pourquoy nous,
par le consail des dites lnumBS gens et par le lesmoingnage de pluseurs
autres juréz et diligemment examinée, tant sur ie dit descori comme seur U
valleur dœ choaes des queles Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.90% accurate

aeO PIÈCES JUSTIFICATIVES. nous e&lMidioiis i faire et
parfaïre la dicte assifle, en adreçant et * en acerdant premietameot le deacort
du commenoement dessus dit, avons fiiite et parfaite Tafleiae selon la
teneur du dit don en la nanière qui s'ensieut : Premièrement, nous avons
trouvé par inforraadon vraie et loyale, si comme dessus est dit, que de la
maison de Goudreaul sont li droit li appendant et les apartenances les
choses qui s*eiisivent. Cest assavoir toutes les terres gaignables qui sont
environ la dite roeson, derrière toutes les vingnes qui sont au terroer du
Coudreaul environ ou yici (ki la ililt meson contenant vini;l arpens fit'
Miigne on caviou, derrière dis et huit arpens do pré ou environ, proz do la
dite mesou, derrière le port de Neuvi, estant prez de la dite meson, et parce
nous avons laissié et encore laissons au dit Loey de Marrigny, sans préz,
les choses dessus dites, tant comme apparteiians et ;ip[UMidans à la dite
meson, comme celés qui sont de l'achast et de i'acquesl fait anciennement
avec la dite meson contenues es lettres du dit don. Deux cens livres de
annuelle et perpétuelle rente à tournois, contenues es lettres du dit don ,
nous avons assises et encore asséons les choses qui s'ensutent, selon les us
et la ooustume du pais, si comme il est contenu es lettres du dit don. C'est
assavoir le paage de la ville nueve et de Neuviz, près du Coudréaul, prisiée
viogtHSinq livres tournois de rente. [iem. Les molins de la ville nueve,
prisiés quinte livres tournois franchement de rente chascun an. Item. Le four
et le bois de Lud, prisiés quarante sols tour* nois chascun an de rente
franchement. Item. Les menuz cenx ancien de la ville nueve, prisiés quatre
livres dlx*neuf sois tournois de rente chascun an. Item. Quatre quartoiers
priséz vingt solz quatre deniers et trois patnoises tournois chascun an de
rente. Item. Les boui t^eoisies de la ville nueve prisieez vingt-sejU solz et
six deniers tournois chascun un dé renie, lesquelos ne sont pas comptées en
ia dite assise, parce que elles appartiennent à Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.04% accurate

ENGUERRAND DE IIARIGNY. "961 exploit de justice, et mesmemeDt car elles se transmuent et despérissent de jour en jour. Item. Le paage du travers de Loyrc qn<» l'on reçoit à Bounoy, prisié vingt solz tournois chascun an de rente. Item. Le sauvament de Aunoy, priâié treize livres tournois chascun an de rente. Item. Deux muids et demy de avainne assis à Âunoy, à la mesure de Bonnoy, qoi vallent à la mesure d'Aucerre vingt settiers, prisié le sellier ciac solz toumois vallant six livres dix sois tournois chascun an de rente. Item. LespréK de Imq, prisiéz quarailé solz tournois cbascun an de rente. Item. Les tailles de Luci, prîsiéx six livres et ciiAi solz tournois chascun an de rente. Item. Les terrages de Luci, avec lees ooustumes, prisiéz un muids de seigle, A la mesure de Bonnoy, le seltier six solz tournois, vaut tout soixante-douze solz tournois en deniers chascun an de rente. Item. Un quartier de terre assis devant Vingneron^ et se lient à la terre Paipellat, d'une part, et à la terre Damoyseaul, d'autre part ; prisié deux solz tournois de rente chascun an. Item. L'erbage et le forestage de Gastines, prisié quarante solz tournois de rente chascun an. Item. Les tailles de Geuevray, prisiééz cinquante livres tournois de rente chascun ;m. Item. Les cenx n\c[\ui anciens de Genevray, prisiééz vingt-un solz de rente chascun an. Item. Le quartoier prisié cmc solz trois deniers tournois chascun an do rente. Item. A Genevray dix-neuf bichets de froment à la mesure d'Auccrre, chascun an de rente, prisié le bichotdeus solz parisis vallant pour tout quarante-trois solz et six deniers de rente chascun an. Item, à Genevray, quarante gelines, cbascun an do rente, prisiée la geline quatre deniers tournois, valant toutes treize sols et quatre deniers toumois de rente cbascun an.

The text on this page is estimated to be only 14.18% accurate

m PIBCIS JUSTIFICATiVn. Item, à Genevray, un muid et six bichets d'avaiunc borde* lage à la mt»suro d'Aurorre, le hichet prisié six parisis valiaat pour toulôoixaote-Iroi» fioU et oeuli (iemers Uuimoii, cbaicuD an de rente. Item, à Gonovray, pour les corvées des charrues, huit bichels d'avainoe, le bichet prisié ciic parisis, vaUani pour tout ciocq soulz tournois de rente cbascun aa« Item, vingt solz toumoiz de ccui que doit dmotta tm arcblM de SaintrYauria do Cha8caul>Geffroy*Piiant. hm, quatre sois et huit déniera toatnoia de eao* que doit li dii aicliiarB dn teoBneiit qai fu au preetre Bmmni. Itero^ dix solz toumoix de ceux que doit li dix aichiwa d« ta* namenl qui'fut BagliiB. Item, deux déniera toumola de ceux dam dumn an nur la vingM Ytbiar OttiBffjherot* IlaiB, ma déniera tonmcia da oana daut chalctttt att seor In neuUn an leigneur da Saint-Yerin. Item, les tailles des Miennes, prisiées trente livres tonmois de rente chascun an. Itéra, deux muis et «oissante-Befze bichels d'avainne, chascun an de rente, a la mesure d'Aucerro, lebichet prisié six parisis, vallant pour tout huit livres six solz six deniers tournois de rente chascun an, et est assavoir qne souzies rentes des Miennes sont conteut'S Uoi iieyseanl et de Cort. Item, !»^s laiilcE» de Samrt-Loip, prisieer qnatre livtes Uix-'Sept 8olz six deniers tournois, chascun an de rente. Item, les menn/.cenz anciens de Saint-Loup, prisiéz à la partie du seigneur vint et trois deniers ei tnâillea toomoia, diaseuii an de rente. Item, quatre gelines de coustume A MM/mp, prisieei selae deniers tournois, chascun an de rente. Item, la taille de Tachai GaiUard, pilsléa A la paHie dn ëignaur 15 sols tournois» chaacnn an de tenta. Ikam, las cenad'icell «ohat» ptiM («r le tout dtmi teieri ni maille toumoia de renie* Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.33% accurate

ENGUIRRAID DS MARIGNY. d6i llain» demie folioe de
cotutnme au dit liea^ priiiee dius de* nie» de rate cbaicun en. Item, ta disme
du Saint-Lenpi prieiee deux muldx d'avainne â la misura d'Anoine, valent
pour tout sis livres toumois, chascun de rente. Item, vingt sept bicbez et
demy d'avainno, à la mesure d'Aucerre; deuz à ëainct-Leup , valent pour
tout treize solz et six deniers tournois. Item, vingt bichets d'avainne à la
mesure d'Aucerre, que doivent li enfant du Pont, chascun flo roule, scur la
couslume de paiââeUetes, valent par le priz dessuâ dit douze soulz ot sis
deniers tournois, cha^nin au de rente. Ilem, les cenahmeuuz anciens
deCosne, prisieez trente cinq soiz tournois de rente chasrun an. Item, le
qunrtoier, phsié iuiict solz neuf deniers tournois, cbascun an de rente. Item,
huiet settiers d'avainno , deus di Cosne, chascun an do rente, prisiôz
quarante sols tournois de rente ei sont à la mesure d'Aucerre. Item, pains,
vins, geltnes, deuz à Cosno avec les dictes auvainnes, prisieez soixante
solz de rente chascun an. Ilem, deniers deuz à Cosne^ appellés les poissons
de Morz, prisiéz dix solz tournois de rente diascun an, et sont paiez,
chascun an, le jour des brandons, et est assavoir que en la dite maison, et en
toutes les appartenances, et en toutes les choses et singulières ooustumes en
Tassise des dites deuz cenahme livres de rentes et es choses appartenantes à
yoeles , nous avons assis , beillié et délivré tonte manière de pure et de
moelle ou mixte empire et de haute et basse justice et de juridiction tout en
la manière qull est contenu et lettres fhlttes du dit don foit du dit
monseigneui* Loers, jadié conte de Nevers, au dit Loeys de ttarrigni, et ces
choses toutes dessus dites, et une chascune dMcellee, nous signiBonsà tottz
ceuzquiez il appartient et puet appartenir, mandons et commandons Donné â
Boimoy mut Loyre, le samedi aptèS la fêste de Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.60% accurate

384 PIÈCES JUSTIFICATIVES. l'Ascenâiun Noslre Seigneur ,
l'an mil trois œiu et douze. Nos igitir prediclas donarioneni, cessionom et
concessionem dicti Ludovic! t^uoiidam coinilis luvemensis laclas, ut
supradio tum esl, dirlo Ludovicu nato dicli !np:erranni, valetto nostro el ab
ipso Ludovico, vallello nostro, de nostro bene placito, proul in nostris siipra
ftonpUs lilLens continetur receptas et acceptalas nec non assignacionem
assisiam delilwrationein et tradicionem per pronominalos J(hannom de
Hippanà inilitem, Pelrum fauvelli et bailUvuni nivernen^um de niandato
nostro eis ex certa sciencia, ex parte noslra, ut supra scripfuui esl, facto, per
noslras litleras supra scriptas, poslquam comitatum nivernensem lamquam
nobis comrnissum tcniiimus de dicta domo de Coudreaul, cumsuis
perlinenciis, supra scriptis, et de ducentis Itbris annui el perpelui redditus
predictis, dicto Ludovico, valletto nostro factas, ac cciani oinnia et singula
alia in supra scripUs litteris conleata, rata et grata habentes, eadem omnia et
eorum singula laudamus...^ ac t«nore praBentiam..., confirmainuB. Âctum
Parisiia, menae mau» anno Domini miUesiino trecentesimo doedeciino.
(AceUm ét TBinpIre, TféMr dn Ghartef , registre 48.) DON A CUARLBS,
Q0I1T£ DB VALOIS^ DB LA TBRBB DB GAIUBrONTAlNB* Juiiu tdl5.
À lous ceus, etc... Sachent toit que nous l'an de grâce mil trois cens vinc et
sis, le marcredi après la saint Martin dyver, vetsmes unes lettres scellées
du seel noslre seigneur le roy Loya, jadis rois de France et de Navarre,
contenant la forme qui s'ensuit. Loys... faisons savoir... que comme nostre
cbier sires et pères de bonne mémoire ou temps quil vivoit, pour certaiune
rente aaDigitized by Google

ENGUERRAND DE MARIGNY. 3G5 nuelle et perpétuelle en quoy il estoii tenu à nostre très chier oncle et féal Charles conte de Valois, li eust oclroïé et fait assigner et asseoir par li et par ses hoirs la terre de Gaillefontaine, Saint-Saein et Rosoy avecques louz leurs droiz et leurs appartenances, pour le pris de deuamile livres de terre par an. Etiœlt Charles, nostre onde, deœuz par les cautelles de Engerran de Marrigny, chevalier, si comme il dît, les choses dessusdites cou* tenues avecques leurs appartedanecs, ait baillié par escbangeau dit Ëugerniii pour la terre que le dit Fngerran avoit et tenoit A Cbampront, ou Perche, avec touz ses droiz et ses appartenances, et li ait encore avec tout ce baillié et païé, et pour cause du dit eschan^ vini et deus miles livres de tournois, et pour la raison de ce dit escbange le dit Engerran ou temps que il fu mis en prison pour les forfaits pour les quiez il fu jugiez à mort fust en saisine de la dite terre de GaiUafontaine et des choses et appartenances dessusdites. Et 11 dix Charles nostre oncles de la terre de Champront, et en œt escbange li dis Charles nostre ondes ait esté, si comme il dit, grossement deoeux et laidement par les deoevances et par les cautelles du dit Engerran. Nous qui pour la considéradon de nostre dit oncles, et des biens et des honneurs qui en li sont et des profitables services que nous avons trouviet trovons de jour en Jour en li, li voulons grâce et faveur faire et à Mabaut de SaintpPol, sa compaignie, nostre diiere tante, tout soit il ainsi que sêlonc Tus et la coustume de nostre royaume quant aucuns est jugiez et par jugement mis à mort et par son meffait, si comme fu li diz Engerran si bien et ses possessions toutes que il tenoil au jour de sa mort viennent à nous en forfaiture et pour cause de foriailure nous appartiennent si entièrement et du tout que nuls par quelconques cause que ce soit ne ponrroil ou devroit riens réclamer ou demander; toutes voie, toute la dite terre de Gaillefonlaine, avecques toutes ses apparienances, liez, arrereliez appartenant à la chastellerie de Gaillefonlaine et toute la haute justice de la dite chastellerie l'estanc, et le moulin de Menclounet et la maison au pescheur du dit es

The text on this page is estimated to be only 21.11% accurate

PIECES JUSTIFICATIVES. tnoM «nviroD doim arpanz de bois et aoiianto arpanz de tirre qui furent !• idgneur de Hauseri al la nyuioir tfûi fii RaoulMortin et toutei ses appartenanoei. Laa quiex estani, maiaoo, moulin, bois, terre et manoir, ta dit Eagwrin de Manigny arolt aoquia aa la dita ebastellerie et toute la terre rente et aaigneurie que le dit Bngerran avoit à Saint-Saein, i Roaoy, à Qneinoy et à la Qoeaoe et aux apperteiHOM» dee dites villae qui 11 forent bailliée et adjoaatées A GalUalpntaine pour parfaire le pria pour lequel la terre de Gaillefontaine U aatolt beilHé et tous les aquaa que le dit Bbgerran fiât ces dites villes de Saint-Saein, de Roaoy, de Qoesnoy et de la Quesne. Item. Les avenages de Bray cest SBsavoir oeus qui soloient astre randu i Gaillefontaine et oenx qui loloittit ostre rendu aux graviens de Ooumoy. Las qoiaravaneiges li dis Bngarran^ tenoit quant il ta mi&èn nostre prison en la forme et en la manière quUÎ lea lenoit joisaoit et asploitoit au jour qui fo mis en nostre prison pour see meffaix •vsoques toux droix et honneurs quiex que il soient. Ottoions et donnons de graoe espeoial au dit Charles nostre chier oncle et à la dite Mahaut, sa compaigne nostre chiere tante à tenir perpétuellement et héritablement pour eus el pour leurs liuii s néz ot à naistro... El poui que ces choses soient fermes et estables nous avons fait mettre nostre soel en ces lettres données et faites à PariS| au moys de juing l'an de graco mil trois conz et quinze. Et nous en cest transcript avons mis le seel de la prévoaté de Paris, l'an et le mercredi dessus diz. (AraUm de nteviM, J. «5, |i* IS.t Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.09% accurate

SBUUim DI MMUQIIY. 367 DOIC A LA AiiINB GLÉMEM F
DE DiE!ys AYANT APPAATEKtl A miJKRRANU DB MAftlQlif .
Novembre ioys» etc., nous faisons savoir à tous préssns •! à venir que Mot
oonsidérans la joimise et agréable compa^ûA que Clémence, par fa gràoa
èè Dion, rallie de Fram el de Navarre, noatre krèa cbère compaigne, noai
porta hombleiBent et amiablementt par^ quoy ^ deasert bien que noos H en
doiens faire gaerredon MuHoolaaiiMiil. A la dite raine, et à ses hoira, et à
ceua qui de H aroBt oanae donnoit pwpétuetteinaiiti, à tona Joura, aana
aap4n»ee de rappel, les ehoaea qui a'enaut? enl i C'est aaaaw^p lea villes,
lea maiaoiia et manoirs de Ueineville^ de Hebecourt, de Salnt-Deels» de
Femon et de Wardea et toutes antres Tilles, maiaens, terrea, rentea et
posacaatow ajeintes on appartenaaa au fié ou membre de haubert de
Maieiiêville » ei« eeplée la mtisoii de tono champ que noua avons donnée i
nostre amé variât, Henriel de lieudoa, nostre veeneur, à sa vie, aveoquea
aolsaante livres de rente, eu de terre» à héritage : de reohief lea maisons et
manoirs de Marregny et de Dnmpierre, et toutes antres villes, maisons,
terres, rentes et possessions ajoinlea ou appartenans au fié ou monbre de
haubert de Marreigny. De rechief les villes, maisons et manoirs des Escoies
et de Warclive, et tontes autres villes, maisons, terres , rentes et possessions
ajointes ou appartenans au fié ou membre de haubert da Flesseys, excepté
ce que nous en avons baillié par nos lettres à nostre amé et féal le conte do
Savoie, avecques tous les drois de toutes les choses dessus» uiles en quoi
qu'ils soient, en terres gaaingnables, forets, bois, eaues, eslans, viviers, prez,
garennas, avecques le droit et le pooir de donner congié, de vendre bois qui
doivent tiers et dangier, sauf son droit et autrement, fief, arrière-fief,
hommages, paages, travers, coustumos, foages, pasnageè, herbages, gardes,
reliez, coUacion des prouendes de Escoyesi patronnages et presentacions
de églises parrochiaais et de Digitized by Google

388 PÎÈCES JUSTIFICATIVES. chapeleries et connaissance
toute des causes des diz patronnâmes, hautes et basses justices, cens, routes,
ezplois et émoiumens» et ' toute» autres choses qui furent de Eng^rran ,
jadis seigneur de Marragay, chevalier, les queles nous sont venues en
commise par la forfolture du ditEngerrand. Eneores donnons nous à nosire
dite compaigne la royne, à ses hoirs^ et i cens qui de li amt cause, toutes les
avainnes de la foteet de Lyons et de Biay que le dit Bngerrran aoquist de la
dame de Cbambly, les queles nous sont aussi venues par la forfiiture du dit
Eugerran, transportant, par le bail de ces lettres, en la dite royne, en ses
hoirs, et en oeus qui de li aront cause toute seigpieurie et toute action de
propHété de saisine que nous avons ou poions avoir en choses dessus dites,
sans riens retenir en iceUes, fors tant seulement la souveraineté et le ressort.
Et volons encore et octroions expressément que la dite nosire chère
compaigne, ses hoirs, et cens qui de li aront cause, les choses dessus dites
aient et tiengoent paisiblement sans ce que aucun améunissement soit fait,
pour ce, à nostre dicte compaigne de son doaire, que nous li avons assigné
ailleurs en cet lams lieux et en certaines choses^ et que, des choses dessus
dites, elle puisse, dès maintenant, ordneret faire sa volenté, et donner ou
aumônier tout ou partie {lour le salut de l'ame à éi^lises ou à lieux
piloiables, ou à personnes li (l^liso, ainsi comme illi plaira, acordant
adcortes et aiircauL ([uc ios églises, les personnes d'églises, ou les lieux
pitoiabios en qui seroient transportées les dites choses, en tout ou en partie,
les puissent tenir perpétuellement et franchement , sans ce que Ton les puisse
contraindre de vendre les ou de mettre hors de leur main, ne de faire ou
psier finance pjour ce. Et se, par aventure, il estoit aucun droit ou aucune
coustume de lieu ou de pais qui feussent contraires à nostre don d-dessus
expresse en aucune chose, nous, de certaine science, de nostre auctorité
roisl, et de nostre plein pooir, les estons, cassons, anuUons et volons estre
de nulle force et de nulle value'*enGon< tre cas présentes lettres. Digitized
by Google

The text on this page is estimated to be only 17.91% accurate

ENGIERRANU DE MARIGNY. 369 Et pour ce que ce soit ferme chose et durable à tous jours, nous avons fait garnir ces lettres de l'impression de nostre ael. Ce fut fait et donné à Vaumain, Tan de grâce mil trois eem et quinze ou mois de novembre. Sur le reply, per dominum regem. Z. Maiu«au)US. Est scellé. (ArohîTei de ^Empire, J, 423, 94.)

TBSTAMBNT DB LOUIS HOTIN EN PAVBUft DB LOUIS DB VABIGNY, SOM fillBUL* Jain 131S, In oominepatris et filii spiritus sancti, amen« L'an de grâce mil trois oenz et seze cinq mois de juing ; Nous, Loyspar la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, en sain et en ferme propos de nous ordmr â nostre sauvement pour le remède de nostre ame, à grant délibéradon, faisons cest présent nostre testament. Et quant à toutes les choses qui nous touchent de tant comme nous nous povons remembrer, ordenons en la manière qui s'ensieut. Preniierenienl quant à accomplir lu testament nostre très ehior père nous volon et ordenou que selonc rordenance que nous avou faite avecques les exécuteurs dudit nostre chier père, le testament soit aconipli quant à toutes choses contenues ou teslamont et ne voulonquenul y mette aucun empêchement... Nous, considérans le bon servisc que lisl à nostre très cliière mère, Jehanne, môre Loys de Marreigni, et la grant amour que nostre dite chierc uieie a voit à éle, et comme éle la maria à Kngerran de Marreij^ny, dos quiex en loial mariage fu né l>oys de Marreigny nostre (illeul, considérans ensemment la grant infortune qui est avenue au dit Loys et as autres enfanz en cas de pitié, 24 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.43% accurate

370 PIÈCES JUSTIFICATIVES. leur donnons diz mil livrés des
quies noas voulon et ordenon que le dit Loys qui fus nostre chambellent ait
crnc mile, et les autres ei^ms amt les autres dnc ni)», et leur
Berontdietnbaéz égao» ment par la main de nez exécutean ea d'aican dépvte
par euz Et de eee pieseia testament, ordenanoe et volenté derronière, nous
avon lait et ordenénos exécuteurs nostre ami et fiaï Raoul eresque deSaint-
Maton, nostre èhier encle Charles contede Valoys, nostre cbier frère
Pheltppe conte de Poictiers, nostre obier oncle Loys conle d'Bvreues, nostre
cbier frère Charles conte de La Marche, nostre chier oncle G. conte de
Saint^Pol. Item, nos amez et t&m Gaucbier covfnestable de France, miles
se^nenr de Noyers, Hugues d'Augeron et frère Vybert nostre arai
canfesSLHir En tc'smoings de la quele chose nous avons fait sceler et clorre
cest présent testament de nostre seei donné Tan et moiz dessus dit.
(Archives de TEmoire, J. 404, n<* 22.) BÉRABIUTATION. Philippus, etc.
Notum facîmus quod nos libëros defuncti Enguerranni, quondam domini de
Marrigniaoo, laicos, si quam notam infamie îpsos, ob morfem Inguerranni,
patris sui, vel alias contîgerit incurrisse, ad famam ceterosque actus
légitimes, ex oerta scienda, restltuimus de nostre régie plenitudine
potestatîs. lucujus m testimonium presentibus litteris nostrum fecimus
apponi sigillum. Datum apud cantumUipe, die venenis, in fesloNatîyitatis
beati lohannis Baptiste, anno Domini M» CGC* XW. (Archives de
TEmoire} registre du Trésor ^s Chartes, 53; 226.) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.10% accurate

BÊÂUNË DË SËMBLANÇAY 9. LETTRES DE FEANGOIS A
SSMBUNÇAY K a Monsieur de Scmblançay, j'ay présentement eu
nouvelles de mon frère le duc d*Alongc '^ d'ailleurs, par lequel on me fait
sçavoîf que le siè^p di\ ant Mouzon, et qu'on l'assiège de deux cotéz, c'est à
sçavoir l'un du roté du royaume et l'autre du coté de Yvois. A celte cause,
j'ay envoyé haster les Suisses qui viennent, le plus qu'il est possible,
espérant que s'ils arrivent à temps^ la ditte ville sera secourue et aydée; et
pour ce que le Maitre des Beaux m'en a encore écrit, qu'il est requis envoyer
quelqu'un eh Lorraine et à Genève potir recueillir et payer ceux qui sont
derrière qui doivent venir, qui pourront être environ douze oa quinze cents,
je toub prie sçavoir dtf thresorier Meigret s'il y a pourvu, car s'il ne l'a fait, il
le fout faire promptement et en toute diligence, car ce seroit très mauvaise
chose, si foute de payement ils s'en retoumoient. Par quoy, je vous prie y
faire donner l'ordre et qu'il n'y ait point de foute. Pareillement vous prie,
monsieur de Semblançay, à ce besoin et affaire que j'ay qui est tel et si
grand que vous voyez, m'ayder et servir comme j'ay en vous fiance, et
mettiez la plu> grando et grosse somme que vous pourrez. Car je suis seur
que si vous n'y mettez la main et employez I Bibliothè<]ue impériale ;^Mm.
Supplément françait« n* 3S0-13. — Prœii eriminel de Jacquet de Bemm de
SenMançaift in-folio, p. 102 à 113. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.94% accurate

372 PIÈCES JUSTIFICATIVES. votre crédit et vos amis^ le tout demourra au grand dommage et diminulion de mes affaires et de tout le royaume. Et pour ce, je vous prie y fkire plus que le poesible^ et ne vous soucies de rien, car je vous satisferay et garantiray de toutes clioees comme vous connoistreK par effet Priant Dieu, monsieur de Samblançay, qu'il vous ait en sa sainte garde. Montbard, le 27« jour d'aoost. « Signé ; Fbançois. < dmtfirigné : RoBBainr. » t Monsieur de Samblançay, mon oncle le Grand Maître m*a dît que par le thr^sorier Meigret^ vous avez été par plusieurs fois averty des trois parties quMl faut promptement fournir pour Teztraordinaire de par de cà, à sçavoir environ vingt^deux milles livres qu'il iaut fournir aux marchands pour les vivres, quatorze mille cinq cent livres pour le parfait payement de la bande de mim cousin de Vendôme qui ne peut marcher sans cela» et environ mille livres pour te payement des Suisses. Vous pouvez penser de quelle imporlanco est l'affaire pour lequel je suis par deçà, et quel inconvénient ce seioit, s'il y avoit faute és dilles parties; par quoy je vous prie que veuillez y pourvoir, à sça\ mr presenlmeni aux dilles parties, des vivres, et de mondii cousin de Vendosme, car saii*» cela mon camp ne peut tirer avant; et quant è la ditte partie des Suisses, regardez d'y pourvoir entre cy et le premier jour d'octobre que eschet leur payemeiU, on manière qu'il n'y ait faute, et ne faut point faire de fonds sur les parties qui doiM-'nt venir en 1 ;m;_ 'i,!efjoc, Provence et Dauphiné, car elles ne sçauroientde rien servir pour la ditte alTaire, ny pareillement celle des amortissements de Bourgongne. Elle n'est pas encore reçue, et d'ailleuis ils ont déclare qu'ils ne baillent rien que leurs lettres ne soient scellées. Toutes fois j'ay écrit qu'ils passent outre, et crois qu'ils le feront, mais encore la ditte partie ne sçauroit venir à temps, ainsy que m'a dit mon cousin de la Trémouille. J'écris présentement aux thrésoriers des guerres qu'ils diligentent de recouvrer leurs assignations le plus promptement Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.13% accurate

BEAUNB DE SEMBLANÇAY. 373 que possible sera, afin de
mellre és mains du<iit lliré-orier Meigret ia somme de cent mille livres des
premiers et plus clairs deniers; vous leur en direz un mot et solliciterez la
diltte affaire. Je vous recomnaende de recbef les parties cy dessus» a ce que
diligence y soit faite la plus grande que possible sera, car je m'en repose sur
vous et suis certain que sans votre diligence et secours mon affaire est
demonrée; et ne faut point que vous soyez recreu, mais que vous vous
montriez serviteur à ce besoin, comme vous avez accoûtumé, tous disant à
Dieu, monsieur de Samblançay, qui TOUS ait en sa sainte garde. Saint-
Thierry* le Si* de septembre. « François. » « Monsieur de Sandblançay, j'ay
entendu parce que Madame m'a écrit la pane que aTez prise et prenez^ et la
diligence qne continuellement vous faites pour le recouvrement de Targent
qui est nécessaire pour le payement de mon armée, dont je vous re^ mercie
que je puis, cl vous prie de continuer, car j'entends bien que si vous vous en
lassez le tout demourra, qui me seroit la honte, perte et fâsrherie, que vous
pouvez penser. Considérez le lieu où je suis qui est procli un de faire effet,
par quoy je vous prie encore y faire plus que le possible, comme vous avez
fait jusqu'iry dont je ne me tiens seulement content de vous, mais tant tenu
qu'il îr< t possible de plus; el au demeurant advertissez moy, comme les
commissaires des admorlissements et emprunts s'acquittent, et vous me
ferez plaisir, et à Dieu, monsieur de Samblançay, qui vous ait m L'ardo.
Savarques, le 13* jour d'octobre. « tiiANçois. a ROBKRTE. » tVoir, pages
153 , 159 de ce volwM, tfoil Ultffeft UMTu de Frenfoi* l*'^ écriUsa en
entier de sa main.] « Monsieur de Samblanç^iy, vous m'avez tant de fois et
en toutes mes afiaires, mesmement aux plus nécessaires, si bien seDigitized
by Google

The text on this page is estimated to be only 25.90% accurate

m PIFI CES IUSTIFICATIVES. couru et ayd   do vous et do vos amis et cr  dit, que ne sera jamais) que no vous aye en estime et r  p  ilation de meilleur serviteur de mon   tat que j'aye, ny que ^  traurois avoir en aion Royaume, et sc  M'ois in;j; <jt ne le recounoissois envers vous et les v  tres, luesineineut le grand service que m'avez derni  rement fait i)()ur le payement dos Suisses et aventuriers qui sont    moa service, lequel sans vous et votre cr  ait et conduite   loil demeur  , dont moy Bi mondit Royaume et sujets   UoDS en danger de tomber en gros inconvenient, qui est iin service que je ne meltray jamais en oubly, car   a   t   CQUp au grand heam, et pour oe que, comme voms s  avez, je suis outrag   de mes ennemis, qui sans cause et occasion se sont mis en effort d*entrer dans mon Royaume, et le piller et d  tmire, et l'ont fait o   ils Tont pu,    quoy, moyennant l'aide de Dieu et la gr<)>sse force de gons que j'ay mis sus, tant   trangers, que de ipondit Royaume, j'ay r  sist  , et s'en vont honteusement devant moy et mon arm  e; mais s'il m'est possible, et le temps le peut porter, je leur donneray a connoitre qu'ils ont malfait de me venir assaillir, et suis d  lib  r   par ce moyen d'employer ma dilte arm  e    les grever et cndommnjyr en ce tiu- je pourra) pour vanger mes pauvres aubjot   des maux, tyi auiicset inhumanit  s qu'ils leur ont fait, et consid  r   (pie aussy bien fiiudroil-il luiyer mes gens du mois de novembre pour les renvoyer en leurs pa  s et maisons, et qu'il vaut trop mieux que je les euiploye pour ee dit mois. Parquoy vous prie, mais c'est autant   pie un bon Mii  tropheut faire    un bon c^   loyal serviteur, que vous m'aydiez encore pour cette fois    recouvrer ie payement de mes dits gens de pied et arm  e, et y employez tous mes bons serviteurs^ officiers et subjots, et j^)>is yuf amis et cr  dit, sans craindre de vous obliger    eux en votre nom, comme vous avez plusieurs fois (ait, car je vous projn^ par ces pr  sentes sign  es de ma propre main, et l'assur   bardiment    ceux qui vous ont fait et feront plaisir, que incontinent mon affaire vuid  e, ce seront les premi  res partiespay  eset acquitt  es et n'y   uri lauie nulle i car j'eniands bien    cette beure mieux que jamais de quoy m'a ami et aert votre cr  dit, que je Digitized by Google

BBAUNE DB SBMBUNÇàY. m veux garder rommo un Ihrésor
ea mes affaires. Et pour ce, Monsieur de Samblanray, je vous prie derechef,
faites en sorte que j'en sois du tout tenu à vous, et qu'on puisse dire que
vous seul avc} été cause d'un si grand bien et honneur pour moy et mondit
Royaume, et sur ce je prie Dieu qu'il vous tienne en sa sainte garde. Mont
Saint>Marin^ le 4 6* jour d'octobre. « Fbançoib. « De NBurviLLB. » «
Monsieur do Samblançay, jo me veux adresser à vous seulement pour cette
fois, et non à antre. Je vous envoyé les nouvelUis qui me sont culliUle^ pi i
ntcmnl touchant l'avittailiement de Fonlarabic, H par l'état (jue m'a envoyé
Larlii^iie, verrez qu'il est besoin envoyer encore quoique argent pour y
satisfaire, et si l'affaire a été retardée jusqu'à cette heure j'en a y bien peu
d'espérance, car vous sçavez de quoy importent ces allées et ces venues. A
cette heure, je vous prie tant qu'il m'est possible que incontinent vous
veuillez dépescher ce porteur avec l'argent qu'il est requis et contenu audit
état, afin qu'il s'en puisse incontinent « retourner devers ledit Lartigue, vous
avisant que si ledit Fontarabie se sauve, j*estimeray et réputeray cela estre
foit par votre moyen et non d'autre. Et a tant, prie Dieu, Monsieur de
Samblançay, qu'il vous ait en sa sainte g^rde. Saint-Germain en Laye, le
27* jour de novembre. « Fbançois* C SaBTON. » Monsieur de
Samblançay, je vous prie aussy que s'il n'a été pourveu au lait de l'argent
pour ceux qui sont à Fontarabie que vous en parliez aux Généraux de mes
fmances, et que vous fassiez en cet endroit qu'il y soit promptement
pourveu. « Monsieur de Samblançay, pour ce que je vois et connois bien
que sans faire un effort par la terre est impossible de sau* ver cette maison
de Fontarabie, je me suis résolu et arresié de Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.82% accurate

376 PIÈCES JUSTIFICATIVES. mander à Monsieur le Maréchal de Chabannes d'assembler jusqu'îi douze ou ((uinz-e mille hommes, et aller prendre logis â Andayo, pour de là essayer d'y faire un secours. Parqnoy, je vous prie, Monsieur de Samblançay, surtout le service que|lésirez à jamais me faire, aviser et penser tous les moyens possibles pour recouvrer argent pour cet etfet, et m'ayder à ce besoin de tout votre crédit, car sans cela, j'ay une très mauvaise espérance du dii FoDtarabie. Et à Dieu qui vous soit garde. Yilleneufve, ce 20* jour de décembre. « FRikNco». « Bbetoiv. » « Monsieur de Sumblanray, combien tjue je vous aye écrit et lait écrire par cy devant plusieurs affaires touchant le fait de ma ville de Fontarabie, pour tenir la main et donner la provision requise et nécessaire pour la seureté d'icelle, à quoy je suis sur que vous avez fait et faites toute diligence possible, néant* moins sçabant Timportance de quoy la ditte ville m'est, comme vous sçavez, je ne veux laisser pour cela de vous en écrire encore derechef, vous priant sur tout le service que vous me désirez jamais faire valoir de votre part faire user de telle diligence en cet endroit que Je puisse entendre do bref à la vérité, que la dilte ville soit pourviie entièrement de tout ce qui lui est requis et nécessaire selon et ensuivant Tétat qui me fust dernièrement envoyé, vous avisant que je ne seray jamais à mon aise, satis* fait, ni content en mon entendement, que je ne sçache véritablement qu'il ait élé pourveu à tout ce que dessus. Car entendez que l'un des plus grands ennuis et regrets que je seau rois avoir en ce monde, ce seroit de voir retomber la diUe ville au hazard et inconvenient où je l'ay vue il n'y pas longtemps. Par(pioy encoro une fois je vous recommande cette affaire, ainsi (pie j'ay eu vous ma parfaite confiance, priant Dieu, Samblaneay, qu'd vous ait en sa garde. Le 20* jour de fcuvrier. « Samblançay , j*entends aussy qu*à toute diligence Ton donne ordre d'envoyer argent pour satisfieire au paiement des

Digitlzed by Google

BEAUNE DE SEMBLANÇAY. 377 gens (le guerre qui sont
sortis du dii Foniarabie, selon la promesse à eux faite par Monsieur de
Lude, car j'estime et réputé cela mon honneur mému , vl aussy qui soit
autrement vous entendez bien que ce scroit d'un très mauvais exemple pour
Tadvenir à ceux qui sont dernièrement entrés daufi le dit FoQtarabie. a
François. a Baeton* » « Monsieur do Samblançay, vous avez vu co que je
vous ay dernièrement écrit touchant le fait de ravitaillement de Foniarabie,
laquelle je suis seur que vous avez desja par le passé secouriic par quatre
fois, je vous prie, sur tout le service que vous me désires fiiire^ que vous
veuillez être cause qu'elle soit secourue pour la cinquième, et trouver moyen
d'en envoyer argent au comptable pour satisfaire tant à cela qu'au payement
des gens de guerre qui sont dernièrement sortis avec Monsieur de Lude, en
quoy faisant, vous me ferez un service si très grand qui seroit ' possible; de
plus^ vous sçavez l'importance de quoy m'est le dît avitaillement, et aussy
la conséquence du payement des dits gens de guerre, et n'est besoin que je
vous en dise autre chose. Par quoy encore une fois je vous recommande
cette affaire, priant Dieu, Samblançay, qu'il vous ait en sa sainte garde.
Rouen ^ le 23* jour de feuvrier. « Samblançay * je vous prie aussi trouver
moyen d'envoyer argent au dit comptable pour le payement des lansquenets
, qui sont au service de mes ennemis t car qui les pourra retirer au moyen
comme j'espère que l'on pourra faire en les payant, ce ne sera pas peu
d'œuvre faite, et eux retirés par deçà, Je donneray ordre de faire casser
autant d'autres gens de pied de ceux qui sont en mon service, pour vous
décharger et lever de dépense. « Fiançois. « BasiON. » Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.94% accurate

378 PIÈCES JUSTIFICATIVES. 10. LETTRES DE LOUISE DE SAVOIE, MÊME M PBAirCO» 1*% aéGBNTB DE FBANCB, A eEMBhàHÇkJ ^ (INÉDITIS. j « Uonsieur de Samblançay, depuis votre département j'ay eu nouvelles du Roy, et combien que je sçache assez que vous estes si avant en l'affaire qu'il n'est possible de plus ou tant, toutes fois connoissant le travail en quoy est le dit seigneur pour ne pouvoir exécuter son intention et les provisions qu'il a délibérées pour le bien de ses affaires, s'il n'est secouru, continuez jusqu'au bout je vous prie que sans y épargner chose qui soit au monde vous y employiez plus que le possible et scion ce que vous êtes assurés que le dit seigneur et moy avons en vous confiance, qui est-ce (je vous puis dire, la plus grande, celle telle que vous la connoissez de présent. A tant, vous dis à Dieu, Monsieur de Samblançay, lequel je prie vous avoir en sa sainte garde. Blois, le 40^e jour d'avril. « Signé : Louise. Contresigné ; BjkBOu. » « Monsieur de Samblançay, vous sçavez mieux que personne en quelle extrémité est l'affaire du Maître, et combien que je sçache assez et par expérience et autrement l'attention que vous y avez, toutes fois je ne me jurois tenir de vous advertir du regard que l'on doit avoir à la personne du Roy qui souffre, et je le sens bien, connoissant la difficulté en quoy est son dit affaire. Pour ce, je vous prie, Monsieur de Samblançay, (je vous prie sans épargner . chose quelle que ce soit en ce monde, vous travailliez pour le relever et luy donner quelque aide, car, sans vous je suis ' BibM«lhèqu impériale ; Hss. Supplément français, aiO-1). — Ffoeâf erimmel de Jaequitt i\$ B\$Mm\$ de S«mHtmt"if> p* iS3 à 16^e kU. Digitized by Google

QËAUNE m SËÀIBUNÇAY. 379 aeure que tout tirera dt aura à
 souffHr, chose qui me dmm do la peine el continuel travail plus que Je ne
 voua puis dire. A cette cause» je vous prie derechefi foites y comme oeluy
 en qui est pour une telle extrémité ma dernière espérance, et à Dieu,
 Monsieur de Samblancay, auquel je prie vous avoir en sa sainte garde. Le 4
 1 * jour de may . « Louisit. « Babou. » « Monsieur de Samblançay, j'ai reçu
 à ce soir une lettre du Roy par laquelle il m'écrit que jo vous commende
 poun oir au payement des gens do Monsieur de Vendosme» qui est chose
 plus que nécessaire, car le dit seigneur me mande nommément, que sans le
 faire promptement tenir, les bandes se ^ m l i* nt, quiseroit la totale rupture
 de raffaire et entreprise du dit seigneur. Et pour ce que vous même pouvez
 assez considérer de quelle importance est cette affaire pour le privilège de
 sa personne qui y est, je ne vous en feray plus long propos, fors que je vous
 prie qu'en diligence et sans y faire faute vous y pourvoyiez. Le reste des a^
 &ires du dit seigneur, et mesmement de Mézières se portant tant bien que
 mieux ne pourroît^ car les ennemis ont abandonné le . côté du Royaume de
 deçà la rivière, se sont retirés de là la lieuse, commençant i rompre les
 ponU, prêts à délogier dès qu'ils sentiront que le Roy marchera. Ces bomies
 nouvelles et autres que vous ay fait Bavoir peuvent servir au profit de votre
 commission, laquelle je ne vous recommande point pour l'affection que je
 sçay que vous y avez. Priant notre Seigneur, Monsieur de Samblançay,
 quMl vous ait en sa garde. Nogent-surSoine, ce 20' jour de septembre. u
 Louise. tt Baboij. 1» « Monsieur de Samblançay, j'ai tout à cette heure reçu
 une lettre et incontinent pour diminuer la peine en quoy vous avez veu que
 le Roy est par celle qu'il m'a écrite, j'ay dépesché vers luy pour Tjii^rer du
 payement des Suisses et des aveotufiers Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.97% accurate

380 PIÈCES JUSTIFICATIVES. françois, selon ce que vous me mandez^ toutes fois sans luy faire mention de la difficulté que vous me faites pour le surplus, car je suis certaine que cela le tiendrait en suspens et travail ^d'esprit, dont il n*a pas besoin, mais seulement comme aasez entendez de pourvoir et commander au fait de Teitraordioaire de la guerre; vous priant, Monsieur de Samblançay, que ayant regard à la fiance que luy et moy avons en vous, et à ce que sa propre personne s'expose à ralTairc, que vous y faites, non pas ce qu'il vous sera possible, car je sçais assez la perplexité et peine en quoy vous êtes, mais que vous y faites plus que le possible, et ainsy que l'on doit faire pour sauver la personne, riionncn!- et l'état de son Maitrc, qui sont choses qui doivouL miiMix toucher que les remontrances que l'on ne sçatirait fairo, qui me gardera de plus vous en dire. Priant notre ^ciLjnf ur, .Monsieur de Samblançay, qu'il vous ait en sa garde. Meaux, lo 25^ jour de sep* tembre. « Louise. « Babou. » « Monsieur de Samblançay, je vous ferois plus long propos que par le double de la lettre que le Roy m'a ecriito que je vous envoyé, vous verrez la peine en quoy il est, qui vous /loit plus solliciter et (juniiei cœur de faire ce qu'il demande ne feroient toutes lrs lettres du monde; et notez, voyant que ledit seigneur souffre, je ne pourrois eslre sinon en grande peine jusqu'à ce que je le voye satisfait et à son ayse; pour colle cause, je vous prie que pour mettre service icy à haut bout de tous ceux que vous m'avez jà faits, vous me renvoyiez incontinent ce porteur» lequel j'envoye exprès devers vous, avec réponse par laquelle je puisse ce soir envoyer deversle Roy pour l'assurer de son affaire, priant Notre Seigneur, monsieur de Samblançay, qu'il vous ait en sa g^rde. Heaux, le 20* jour de seotembre. « Louisb. « Babou.» « Monsieur de Samblançay j'ay reçu des lettres du Hoy que je

Digitized by Google

BEAUNË DE SEMBUNÇAY. 381 vous envoyé, avec une du thr^rier Robertel, par lesquelles vous verrez la nécessité en quoy est Taffaire du Roy, où luy même veat exposer sa personne, qui est, comme je suis seure, le plus grand exhortement quu je vous sçauois faire. Et pour ce, et afin que demain au matin je puisse avoir nouvelles de vous pour répondre audit seigneur^ je vous prie que vous m*écriviez une lettre que je luy puisse envoyer, afin que moy et vous nous parlions un mémo langage, et s'il y a quelque remontrance qu'il soit besoin me faire, ïddes la moy par autre lettre à paiL Quant est de votre venue par deçà dont lia I tou ai a parlé , aussi votre allée devers le Koy dunt il escrit coiiune verrez, ou demeurer selon que vous connoîtrez que l'affaire dudit seigneur le requerera, et aussi l'endroit où il vuus semblera que luy pouvez faire service. Toutesfois que s'il se pouvoil faire, je voudrois avoir parlé à vous. A tout vous dis à Dieu, lequel je prie, Monsieur de Samblançay, vous avoir en sa sainte garde. Meaux, le jour de septembre. « Louise. a BiiBOu. » « Monsieur de Samblançay, je vous envoyé le double de la lettre que le Roy m'a escrite; avec oeluy est venu de Toumay et Monsieur de Vendosme, et Mareschal de Cbabannes; par là vous entendrez que nous ne sommes pas à bout des affaires^ et vois bien qu'en votre endroit vous aurez à soutenir un grand faix , mais si ne faut-il pas que le cœur vous faille à si grand besoin. Pour ce je vous prie que vous pensiez dès celle heure pour le mois qui vient, et m'escriviez ce qu'il faudra que je fasse de ma part pour vous secourir, à quoy vous ne trouverez jamais faute. A tant vous dis à Dieu, Monsieur de Samblanç^iy, qu'il vous ait en sa sainte garde. Meaux le 4" jour d'octobre. a Louise. « Babou. » « Monsieur de Samblançay, j'ay vu la lettre que vous m'avez cy devant écrite et ne doutez point que je sçay et connois voàlro

The text on this page is estimated to be only 26.15% accurate

m PIÈGES JUSTIFIcATIVES. I>eineet travail comme vous-
mène. le dMedeTOUSVOîf etytms prie que si tost qu'il se pourra faire,
sans faire faute, que vous fassiez icy un tour. Au demoiirant, je trouve votre
avis fort bon touchant les petits écoliers dont vous m'avez escrit; j'en ay
averty le Roy, et n'y aura que bien que cependant vous les mettiez an
collège de Navarre avec bonnes et scures gardes, ou s'il vous semble qu'Us
n'y fussent assez seurement, les mettrez au Louvre. Je vous envoyé une
lettre que m'a escrit te le thrésorier Robertet, par laquelle vous verrez Tayso
qu'a eu le iioy de voir la seuretê de ses paiements ; vous n'aurez autre chose
pour|cette heure. Priant notre Seigneur, monsieur de Samblançay, qu'il vous
garde, jour d'octobre. « LOTSB. «Babdit. » « Monsieur de Samblancay, je
vous envoyé une lettre que le Koy m'escril par laquelle vous verrez la peine
en quoy il est de faire secourir d'argent monsieur de Lautrec. Et pour ce, je
vous prie que vous avisiez à y pourvoir, et de nie în-imicr expédient et
moyen de le jeter iiors de celte peine, car il n"<i mestier d'autre charge que
de celle là où il est de présent en personne qui est telle que vous entendrez,
parce que j'ay commandé à Babou vous escrire et faire sçavoir, avoc tout ce
qui est venu dudit seigneur. Et d'ailleurs, priant notre SuiL^neur, monsieur
de Samblancay, qu'il vous ait en sa sainte garde. À l'abbaye de Chailiy, le
42« jour d'octobre. € LODISB. « Babov. » « Monsieur do Samblancay, j'ay
reçu la lettr f que vous m'avez escritte du jour d'hier avec l'état que Babou
m'a montré, qui vous a été envoyé de là où est le Roy pour le mois de
novembre, et ne trouve pas seulement qu'il soii diflicile d'y pouvoir
satisfaire, mais le trouve impossible, ce qui a été fait par cy devant;
Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.64% accurate

BEAUNE DE SEMBLANÇAT. 383 à celte cause je vous prie
que votis esr riviez bien au long à filon frère le Bastard, afin qu'il entende
du Roy les parties dont il ^Ous ponrra supporter pour le dit mois, afin qa*n
ne yoos en donne point de charg⁹^ car je suis seure ({ne tous n'en avez pas
de mestier. «lomsK. » r « Monsieur de Samblançay, vous voyez maintenant
lo fort de l'affaire du Roy et qu'il est moins requis que jamais que pour cette
heure le dit seigneur cassoit de ses gens, et qu'il alToibiist la force, qui est la
chose du monde qui peut le plus contraindre ses ennemis à venir à paix,
trêve, composition honorable et avantageuse pour le dit seigneur. Toutes
fois que je pon^r pour le dil mois de novembre^ il ne sera point de besoi»
que le dit seigneur paye tout le contenu au dit estât qui vous a été envoyé ,
qui est la cause pour laquelle je vous mande que vous en écrirez à mon dit
frère le Bastard; et croyez, Monsieur de Samblançay, que je trouve
merveilleusement bon que vous lassiez un voyage devers le Roy, mais non
pas plustotque vous ayez fait tout ce que vous verrez qui est nécessaire pour
les aflnres du dit seipeor, et qui vous semble ce que vous pouvez mieux
faire étant là où vous estes, que avec le dit seigneur. Sur cela et autres
ooourences, vous me ferez sçavoir de vos nouvelles, et s'il faut que je fasse
ou die quelque chose pour vous soulager. Et à Dieu, Monsieur de
Samblançay, lequel je prie vous avoir en sa sainte garde. Compiègile, ce
46* jour d'octobre. « Louise. <(Babou. » t M6n»ear de Seroblançay, Babou
m*a fait entendre ce ffofi vous luy avez escrit du fait des payemens pour le
mois de vembre. Je sçay que Textremité y est, et entends bien ta peine en
quoy vous en estes, qui n'est pas sans que j*en porte ma part, tant pour avoir
bien pensé et considéré ce que vous avez fait jusques icy. La faute de fonds
qui est aux finances du Roy, Digitized by Google

384 FItCES JI STIFICATIVES. et que ce que voue y pouvez (aire est sans espérance et bourse d'autrui; que aussy parce que j'ay entendu par une lettre que le Roy m'a oe jourd'titti escrite, par laquelle il in'advertil et fait un long diecoura de son chemin pour ravitaiUement deToumay, pour lequel exécuter il ne luy faut pas moins le temps que de trois sepmaines avant que à son retour être hors des pays de ses ennemis; à cette cause, il n'est possible que le dit seigneur soeust diminua sa force, ne retrancher aucune chose à la dépense de son armée, pour tout le mois de novembre ; car U vrayo gloire et grandeur se oonnoistra plus en luy voyant ramener toute sa ^tte force entité du dit Tournay, que de chose qui M peut advenir. « Monsieur de Samblançay, je connois bien par la lettre du dit seigneur qu'il est en \mne considérant la difficullé des dits paiements qui iiio rend celle que je porte double; car voussçavez au lieu où il est, qu'il n'a raesUer fors do penser à Texecution de son affaire, et que d'être contraint à celte heure à s'arresterou diminuer sa dilte force, luy scroil chos^^ si griève qu'il ne la sçauroit supporter et de ma part, j'amjerois mieux autant mourir, que le voir en telle nécessité. Pour cotte cause , je vous prie, Monsieur de Samblançay qu'à ce tant extrême besoin votre vertu et force double. S'il est possible que nous puissions porter ce Caix, soyez assuré que toutes choses seront après faciles et se conduiront à l'honneur et avantage du dit seigneur, soit pour traiter paii, trêve ou autre affaire. « Monsieur de Samblançay, la peine que j'en porto ne sera diminuée jusqu'à ce que vous m'ayez sur ce fait fçavoir une bonne nouvelle ; et notez que j'y ay bien pensé et considéré toutes les charges et empesc^ments que vous avez à supporter pour y satisfaire oommeja pension générale des Suisses, celle des Ânglois, l'excessive somme à quoy se montera la dépense du dit mois de novembre, et que encore faudra-il pour le mois de décembre, le renvoy des Suisses, ainsy que je sçais bien que vous l'entendrez. Toutefois, je vous le redis volontiers, afin que vous oonnoissiez que j'entends bien le bon office que vous avez fait et

Digitized by Google

BRAUNÉ DE SÈMBUNÇAY. 38» faites. Combien que j'aye assez oonu par cy devant <iae tous n'avez besoin de sollîdtatioiî pour tes l'Àiîres, si fant-il que je vous prie que vous pensiez le lieu où est la personne du Mattre, le fruit et grand lionucur qui luy est à advenir si son voyage de Tournay, duquel il ne so peut excuser, se conduit tie l'aller et du retour sans rompture, et, sur ce point, je vous diray à Dieu, Monsieur de Samblançay, lequel je prie de vous avoir en sa garde. Compiègoe^ le 48* jour d'octobre. Lo\àE. fiABOU, LBTTBB DE LOUISE DE SAVOIE é A M. LE TBÉSOBIEA llofiKaTET. c Ifensteor le Trésorier, yéyant le lieu où esl la personne du Roy; le danger inestimable qui porroit advenir 8*il y avoltiaulle aux paiemens de son armée, dont je faisois et fais encore grant double, pour l'exlrémité en quoy j*ay veu les finances dudit Seigneur et la grande difficulté qui a esté d'y pouvoir jusques à présent satisfaire, j'ay envoyé veoir et visiter M. de Samblançay, par Babou pour le rarraichiret conseller en Texcessive payne et travail où il a esté depuys trois moys en ça, et est encores; et aussi pour savoir quels moiens il avoit et a eus de fournir à la grande et quasi insupportable despence qui s'est faicte et esl encore nécessaire de faire. Et après avoir entendu par ledit Babou , ainsi qu'il a esté adverly par ledit sieur de Samblançay, et accrit iié par TArcevesque d'Aix et a ul lres bons personnaiges, commis sur le faict des ernpruuls et autres expéditions, pour recouvrer argent en la ville de Paris, que le principal secours de ladite despence est venu par le moien dudit sieur de Samblançay , et par les emprunts particuliers qu'il a faits en son propre et privé nom^ et dont il a fait ses cédulles et promesses, en divers lieus, et corne bon loyal et affectionné serviteur, n'a jamais regardé à sa aeureté pour Tadvenir, mais il y a mis le tout pour le tout, et pour dix fois plus qu'il n'a vaillant. Â ceste cause et qu'il n'est f as raisonnable de le laisser» luy et tout son bien, crédit et 25 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.20% accurate

PLIFICES JUSTIFICATIVES. ceMuy de tous ses amys, fondre et
on voye de loti^Ie ruyne et perdition, et aussi que du présent il e^L autant
de besoin que jamais do trouver moiens par emprunts d'or, d'argent,
vaisîielle, engagements et autres oxpudu ns jujnr fournir à la d< spinre de
Tarmée dudit seigneur, j'ay commandi; audit Babou dresser une
commission, laquelle j'ay veue et bien entendue adressante à l'Arcevesque
d'Aix et audit sieur de Samblançay, pour foire]es> dits empruntai
engngemens et contrats, de faire rendre compte à plusieurs comptables et
Caire prandre les restes d'ioeubt; avec pouvoir audict sieur de Samblançay
pour assearer ceulx de qui il a emprunté, affio de garder son crédit pour
toujours et au besoin en foire service au Roy; aussi pour dédommager cit
garder de perte, comme la raison te veult, cenlx qui en tels affaires ont
secouru ledit Sieun Laquelle provision je vous envoyé, vous priant,
monsieur le Trésorier, que, incontinent, et sans y foire aucune difficulté,
tous la foictes depeschber et sodler, aifin que je la puisse envoyer audit sieur
de Samblançay, pour lui faire cognoistre que le Roy ne venlt point sa ruyne
ou dômaige, mais, par kl runiie, l'entend remercier de ses services, ainsi que
cbascun co2;noisl qu il mérite, et qu'il appartient rcï'oi;noistre à ung si
i^ryud maislre que ledit Seigneur. Et à tant, vous dis à Dieu, monsieur le
Trésorier, lequel je prie vous avoir en sa garde. Escrîpt de Côpiègne, le
xxiu' jour d'octobre. Loyse. Contresignée j Babou ^ LETTRE DB
MARGUERITE D'ANGOULÈME A SEUBLANÇAY K «Monsieurde
Sambianssay, j'ai receu les lettres que vous m'avéa eseriples, et bien
entendu ce que m'ont dit le Trésorier de MaI Bibliothèque impériale, Mss.
Fondi BéUiune, 8,503; f 19. * iMif., Hm. Collection Fooluilei, 4. IM-170.
Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.81% accurate

beâlae de semblançay. m dame et le mien ensemble, M. de la Rochebermont, je trouve menreilleusement estrange pour ce que Madame n*a point aooouatomé de malcontenter ses bons serviteurs, desquels Je youb tiens bien STani du meilleur nombre. Quant à ce que vous mW cripw que avea Tooloir de venir par de lA pour vous justifier envers elle, Je n'en suis pat d'avis ne de conseil; mais plus tost que vous demeurée par de là A faire le plus de service an Roy que pourrez, sadian qu'il en est bien le temps, et estant nkessaire que liadame ne vous fera c3u>use qui soit contre vostra honneur, vostre bien et la raison; car^ ou je seroye avertie du contraire, entendez que pour le IMen que je vous dé* sire, serois contrainte de vous faire savoir ce quMl en pourroit être; et en ccsl endroit, Monsieur de Samblanssay, prit3ray le bon Dieu vous tenir à jamais en sa garde, a biotë, ce XKl* jour d'octobre. « Mon oncle, le grand maistre, avoit escrit à Madame et à moy, Bum affectueiisomeil comme pour son frère : mais Madame me conimanda lui dire quelle reinottoit sa responso quand elle revoira le Hoy : vous priant quo en attendant, ne vous donniez point d'ennuy, mais faire tout le service que vous pourrez, car je suis seure que voua ne trouvères jamais Madame autre que bonne maîtresse, quoique Ton vous sœut dire. La toute vostre « lUafiUKirrc. i I^TTRB m SBHBLANÇAY AU ROI K « Sire, j'ay receu vostre lettre qui vous a pieu m'escripre, et par icelle me donnez à entendre le désir que vous avez d'estre * Bibliothèque impériale, Mss. Foutl* Bélbuoe, u" è^iHi^ (Md.

•I8H MÊCGS JUSTIFICATIVES. serouni et scrvy en vosire
présent voïage, que j'y veuille employer mon crédit cl amys, et que îes me
garderez comme chouse qui vous touche. Sire, jusques à présent, j'en ay fait
et feray tout et plus que le pouvoir de moy et mes amys M poarra eBlflodre.
Or, pour ce qu'il y a long-temps que vosCre affaire dure, fli grande tous
costez et voeire présent volage, oa vostre penoone est, que Je crains
beaucoop y salisfoire ; atlanda la grosse despense qui est plus de cent
cinquante mil livres, quelle est crue, pour chascuns moys. Et se n*aves en
vos finances per^ sonne de qui je puisse avoir quel peu d'ayde, ne secours,
ainsi que j'escrips à îfoosieor le Grand llaistre, plus amplement que c'est
votre plésir; qu'il le vous donna à entendre oombîen, Sire» que à vosire
grave aSsire et besoing« le cueor, ne le volloir ne fouit pas, mais que le
crédit et les boaroes ne me faillent pas. « Sire^ vous avez peu enlendepar
Madame, la provision qui a esté donnée pour le secours de M. de Lautrec.
Cela demynue nos paiements d'duUant... L'on est contraint de trouver
aullre parti par emprunts que je crains beaucoup de n'y pouvoir advenir,
cclon le désir que j'ay, et ne crains que l'impob&ibililé d'anus, iJe crédit et
de bources et qui vous plaise me faire cesto grâce ut ne meclre sur moy de
tout vostre espérance et fondement d'ung si grant et gros affaire qu'il est et
aussi que je ne me sens pas force de le savoir du tout conduyre, et si je
demeure en ^ chemin, je amerays micolx desloger d'avance, sans retour :
pour moy, riens ne demourra se le puis trouver* t Sire, je me recommande à
vostre bonne graoe si et très humblement que je puis, et prie Nostre
Seigneur vous donner bonne santé et bonne victoire contre vos ennemys.
De Paris, le XV* jour d'octobre; vostre trte humble et très obéissant subgiect
et serviteur, « na Bbauib. » Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.19% accurate

BEAIMÈ DE SEMBLANÇAY 389 13. SENTENCE RBf DOB A
l'KNCONTBB DB MBSBIBB JAOQ0B8 DB BB&QNB^ 8BI0ICBU1 M
BBHBLAlfÇAT, poim PBOCém k l'avditiou bt l'bxambn m GOHFTBS DU
MAinBIIBMT DBS PIHANC8 DU BOT BT DB 114DAMB 8A HÈBB,
DO S7 MNVIBB 4S24 (1535] ^ (iNBOITI.) « Â tous ceux qui ces
présentes lettres verront, Charles Guillart, conseiller du Roy nostre Sire, et
président en sa cour de Parlement à Paris, Jehan de BadouilUer, aussi
conseiller dudit seigneur et maistre ordinaire des comptes, Pierre Micbon et
Guil« laume Tertereau, dercs el auditeurs desdils comptes, salut. « Comme
le Roy, nostre dit seigneur, nous ayt par cy devant commis et députez, et
avec nous feu ihessire Jean Sallat, en son vivant chevalier conseiller du dit
seigneur et maistre des requêtes ordinaires de son hostel pour appeller
maistre Lambert Ueigret, secrétaire et contrôleur général des guerres du dit
seigneur et maître Thomas Rapponneî, comptable de Bordeaux, que le dit
seigneur auroit voulu assister avec nous, cL Tua d'eux un l'absence de
l'autre, pour la conservation des droits d'icelui seigneur et de madame sa
mère, duchesse d'Angoulême, d'Anjou et Nemours, comtesse du Maine et
de Gien, procéder à l'audition et examen des comptes de l'entremise que le
dit seigneur disoit mrssire Jacques de Beaune, seigneur de Samblancay,
avoir eu de la recepte, maniement et distribution des fmances, tant du dit
seigneur que d'icelle dame, pour, ce fait et le tout entendu, estre par nous
procédé à la clôtüre d'iceux comptes, si voyons que faire se pcust, sinon en
faire nostre rapport au dit seigneur, pour y pourvoir ainsi qu'il verroit estre à
&ire par raison et pour lesquelles choses, circonstances et dépendances faire
et accomplir, I Prorèi triminrh de J^qwi de Btttune, Bibliotj^cque impériale,
Mft* S. F. 350, p. «7U cl &uiv.

The text on this page is estimated to be only 27.88% accurate

390 PIÈCES JUSTIFICATIVES. ledit seig^hDeur ayt déeené ses lettres patentes i nous adreelantes» donnée à Paris le II« Joor de mare IftSi» en vertu deeqaelles, etc., etc. (Suivent 66 pages, consacrées à Teiposé de toutes les phases de raflûre.) « ScAvoiR rAUOMS que, veues par noos les lettres royaux don« néesi la Chartreuse, près Pavie, le 90 octobre 4624, attributives de juridiction, obtenues par le dit maître Lambert lleigret, au nom et comme procureur et acteur du Roy, nostre souverain seigneur, et de madame sa mère, à nous présentées le 24 décembre au (lit an par ledit Meirel, requérant d'icelles renlérinement. a Veu aussi les remontrances du dit messire Jacques de Beaune, chevalier, seigneur de Semblançay , auquel les dit^h lettres avoient esté communiquées avec la sommation et requesle formelle parluy faite et baillée par escrit le 4«jour do janvier en suivant, à rcnronlredu dit Meij^hrrt, au nom et comme procureur du dit seigneur et la réponse du dit Moigret, ensemble l'appoiatement par nous donné le dit jour, Nous avons dit et disons en entérinant les dites lettres que, nonobstant chose dicte ou proposée au contraire par le dit de Beaune, sera par nous procédé au Jugement et décision des procès et diflérens pendant par devers nous entre les dits seigneur et dame respectivement, demandeurs, et ledit de Beaune, deffendeur, et la prononciation de- ce que conclu et arrêté avdt esté par nous auparavant le décès de meesire Jean Sailat, Tun des dits commissaires. « Veu les sentences et appointements donnés entre les dites parties, les 23, 28 et 89 juin, 6 juillet, 9, 41 et 43 août, 7 et 24 septembre derniers passés, Tacte accordé et cédoles desdites parties, la déclaration pour le fait du dit seigneur et compte []our le fait de la dite dame, présentée par iceluy deBeaune, l'acquiLdu rcmbuiirsement par lui obtenu de la somme de 1,574,342 livres du dernier février 1521, lo cahier auquel sonf insérées les quiltancesde plusieurs ofliciers compliiblesauM}iH Is icelui deBeaune dit avoir fourni ks sommes y contenues pour subvenir aux urgentes îiUiureô du dit seigneur, i'euqueste du dit de Beaune, Digitized by Google

BEAUNE DB SEMBLANÇAY. 391 reproches des k^moins
 baillés par le dit Meigret et tout ce que icelles parties ont mis et produit
 pardevers nous, ensemble les contredits et salvations avec les
 appointements de oyr droit^ UnU considéré l ' « Noos avons dit et disons
 que ledit procès se peut bien juger sans enquérir la vérité desdits reproches,
 et que iesestats dV oelui seigneur et les lettres missives des dits seigneur et
 dame • produites par le dit de Beaune, qu'il maintenait estre signées de la
 main dès dits seigneur et dame et de leurs secrétaires soubs signeE en iœuz,
 desquels ledit Meigret a confessé et reconnu les signatures à défont d'avoir
 par ledit Meigret, founy de procuration expresse des dits seigneur et dame,
 dans le temps â lui préfix et ordonné, pour œ faire ont esté et sont tenues
 pour coufossés et à iceoz ou leurs vidimus duement oollationnes foy
 ajoutée, comme s'ila avoient esté respectivement connues par lesdits
 seigneur et dame. Et quant au principal, en tant que le dit Meigret est
 demandeur pour le dit seigneur, au fait de la déclaration i rencontre du dit
 de Beaune, défendeur, que la somme de 300,0d0 écos soleil valant 600,
 <y00 tournois, dont ioelui de Beaune a fait recopie pour la pension do
 royaume de Naples, sera rejetée d'icelle déclaration, comme comprinse
 dans la recepte du compte de ma dite dame, en suivant la dite sentence du
 dit 6 juillet, en déclarant au surplus la dite déclaration présentée par le dit
 do Beaune estre suffisante quant au demeurant, et que iceluy Meigret, au
 nom et (omme procureur dudit seigneur, sera tenu le rembourser de la
 soiiiiuo de 941,308 livres, à luy deuede reste de son dit remboursement, en
 ce comprinsla somme de 230,000 dont iceluy de Reaime faisoit dépense au
 compte de ma dite dame, sous le nom de maistre Guillaume Hu/é, laquelle
 somme par la dite sentence du 6 juillet a esté rrjrtée de la dépense du dit
 compte, et de quitter et rendre indemne le dit do Beaune des roûls et mises
 si aucune en a soutA.'nu et qui luy conviendra soutenir à faute dudit
 remboursement, selon et en suivant la teneur des dits >cquila de
 remboursement et lettres missives du dit seigneur. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.73% accurate

392 PIÈCES JUSTIFICATIVES. tt Et au regard des parties de 16,000 Uvres, 22,374 livres et < 50,000 livres tournois que le dit de Boauoe maintient par les 2*. 3*^ et 4* articles de sa déclaration, avoir fournies à maistre Jehan Prévost, trésorier de rextraordinaire des çnieres, impugné et débattu par le dit Meigret au dit nom, sera tenu faire expédier et fournir au dit de Beaune acquit de remboursement d'icelles gomme, ensemble des sommes de 4,500 livres tournois d*uue part, et 49,300 livres, 2,852 livres et 3,000 livres tournois d'autre part, mentionnées aux 4*% 5* et S** articles de la dite déclaration, en quoy faisant les quatre acquits non scellés et produits par le dit de Beaune sor la dite partie de 450,000 Urres tournois seront rendus au dit seigneur, et quant i la partie de 60,000 livres tournois, taisant partie de 70,000 livres aussi couchée en la dite dédaration que le dit de Beaune avait payée et délivrée au dit maistre Musa Prévost pour convertir an fkit de l'extraordinaire de Picardie, Guyenne et Fontarabie, pour remboursement de la* quelle ont esté baillés au dit de Beaune quatre quittances du tré< sorier Babou, montant semblable somme à prendre sur les deniera des diocèses de Bourges , Tours , Angers et le Mans, sur laquelle loeluy de Beaune, sur oeoy, dit avoir reçus de 46 à 47,000 livres, eu égard à la déposition du dit de Beaune, le.dît Meigret, au dit nom, sera tenu fournir et délivrer au ditde Beaune^ dedans trois mois prochains venant, exécutoire et contraintes sutsantés pour recouvrer, sur les deniers des dits diocèses, ce qui reste au dit de Beau no à rembourser do la dite somme de 70,000 livreî< tournois, et, au surplus, en ensuivant la requeste à nous faite par le dit de Beaune, avons (onné et donnons à iceluy delieaunc délai de six mois à compter du jour que lesdils exécutoires et contraintes luy seront foni ms pl délivrez pour faire apparoir des diligences par luy faites de recouvrer ce qui luy reste à payer do la dite somme. « En ce que iceluy Meigret, au ii in di' la dite dame, demande et requiert que la relation de la somme de 891,375 livres couchée en la dépense du compte présenté par le dit de Beaune pour lo lait de la dite dame, sous le nom du dit Meigret, lors trésorier Digitized by Google

imim DE SEMBUINÇAY. 393 du dit extraordinaire des gques, que la dite somme sera payée purement et simplement de la dépense du dit compte comme comprise en la dite somme de 4,574,313 livres fournie par le dit de Beaune, par ordonnance du dit seigneur, duquel il a obtenu le dit acquit du remboursement du dit dernier jour de lévrier 1524, en passant et allouant au dit de Beaune les parties de 33,000 livres tournois payées comptant à la dite dame / et 20,000 livres tournois à Dom Proust, abbé d'Aisnay, couchées en la dépense du dit compte, laquelle dépense demeure par ce moyen moindre que la recette de la somme de 700,267 livres, comprise en la dite recette d'icele la somme 600,000 livres tournois et pour la dite pension de Naples, à la charge toutefois d'icele fournir et bailler par le dit Meigret, au nom de la dite dame, préalablement et avant toute œuvre, à iceluy de Beaune, déclaration et sûreté suffisante du dit seigneur, par laquelle iceluy seigneur tiendra le dit de Beaune quitte et déchargé de la somme de 300,000 écus, valant les dits 600,000 tournois reçus par iceluy de Beaune du lioy catholique es années 4518, 4519 et 4520, pour la pension du dit royaume de Naples, faisant portion de la dite somme de 694,375 livres tournois ci dessus rayée, promettant ne luy en demander jamais aucune chose, et n'en faire poursuite A rencontre de luy et des siens en suivant Toffire du dit Meigret. « Pboron A aux dits Meigret et de Beaune le 27 janvier 4524 (1525) après laquelle prononciation maistre Émery Lopin, cou* seil du dit de Beaune, a remontré que la dite sentence contenoit plusieurs points luy en estre baillé le double par le greffier pour voir ce qu'il aurait à dire sur ce dedans le lendemain pour tout délai. « Et de la part du dit Meigret a dit que la dite sentence en ce qu'elle faisoit contre le Roi, il en appelloit et y acquiesçoit en ce qu'elle fait pour ma dite dame. Qmy voyant par le dit Lopin a dit que, par même moyen, il appelloit de la dite sentence en ce qu'elle fait contre le dit de Beaune. « Donné à Paris, en icelle chambre du conseil, le 27 janvier 4524 (N. S. 4525). » Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.06% accurate

394 PJÉCES JUSTIFICATIVES. 14, PCBUGATION PAR LAQUELLE IL EST ENJOINT A TOUS CEUX QUI RECBLENT QUELQUES BIENS APPARTENANT A MOQUE» DB BBAULNE, 8UUA DI SBMBLAIÇAT, OB LBS DÉOOUVTRIB 1MUI8 QUINZAIRB *. (Smrt im,N.S.) « De par le Roy : « L'on fait assavoir que comme après avoir fait venir et visiter par certains commissaires, par le dit seigneur ordonnez, les charges et informations faictesà rencontre de Jacques de Beaulne, seii,nuMir do Samblançay, et des autres ses complices, ayt esté ordonné par justiro juc ledit de Beaulno seroit prins au corps et mis au chasteau de la Ba^lllle, où il est do présent détenu , et tous et chascun ses biens meubles et immeubles, lettres, papiers et escripiures seroient mis par bon et loyal inventaire soubz la main du dit seigneur, et soubz icelle roi^iz et gouvernez par commissaires qui pour cescroient ordonnez, et qui, en procédant à Texécution de la dite saisie et confection du dit inveataire» ayt esté ordonné plusieurs biens, meublée, lettres et papiers avoir esté transportez , cachez et occultez au grant interest et dom* maige du dit seigneur et de la chose publique de son Royaulme. A oeete cause et autres résultant du procès, le dict seigneur fait commandement à toutes gens de quelque estât ou qualité qu*ilz soient que sur peine d'estre pugniz comme recellateursot larrons publiques, et aussi de rébellion et désobéissance au dit seigneur, et confiscation de corps et de biens dedans quinze jours après la publication de ces présentes ayent à dire et déclairé où sont les deniers, bagues, joyaulz, vaisselle d*or et d'argent, lettres, cédulles, oblations, recépîsez, contreleltres, papiers, escriptures et autres meubles non compris ès inventaires foictz par tes ' ArchîTCt de l'Evpîn, 2* registre des Banoièrei du Cb&telet, t? 220. ¥, 8. Digitized by Google

BEAUNE DE SEMBLANÇAY. 395 commissaires du dit seigneur que Ton a préleodu avoir api>ar> tenu et appartenir au dit Jacques de Beaune, ou avoir esté en sa pofisesfliod, tant par avant la dite prinae de corps du dit de Beauoei et saisine de ses dits biens que après» et oultre que sur les peines susdites » tous œulx qui ont aucunes oontrelettres Ikicles par le dict de Beaulne, soient Receveurs généraulz ou particulierst Trésoriers et autres de quelque estât ou condition qu'ils soient, ayent à le dedarer dedans le dit temps^ autrement les dictes contielettres demoureront de nul effect et valleur, la* quelle déeUralion susdite viendront ou envoyront faire au Roy ou à H. le Qiaiiioelter et aux commissaires ou aux commissaires ordonnes pour foire le procès du dit de Beaune» ausquelz révélateurs seront paieiz promptement les fraiz quMI leur conviendra faire pour venir faire la dicte révélation et davantage, le dict seigneur en faisant la dicte révélation a duiino et donne dès à présent aus dits révélateurs le XX^^ denier ou XX<^ partie dit cq qui se trouvera et viendra à congnoissance par la dicte révélation. « Faict à Saint Germain en Lave, le prenaier jour de mars, l'an mil cinq cens vingt six, ainsi signo François, et au dessoulz Robertot. « Le contenu au blanc a esté publié à son de trompe et cry publicq sur le perron des grands «ieiirez de la court du Palais, par moy, Jehan do Savoye, premier huissier du Roy notre Sire, en sa court de Parlement, appelé avec moy Michel Gayltier, trompectedu Roy notre Sire, à Paris, le mardi, cinquième jour de mars mil cinq cens vingt six; ainsi signé, de Savoye. « Le contenu en blanc a esté cryé, leu et publié à son de trompe et cry publicq ès carrefours de la ville de Paris, lieux et places acoustumex à &ire crys et publications, par moy Vaulxy le Nourrissier, sergent à verge et crieur juré du Roy notre Sire, au Qiaslelleide Paris et en la ville de Paris, appelé avec moy Uidiel Gaultier, trompede du dit seigneur, à Paris, Je mardi , cinquième jour du moys de mars, l'an mil cinq cens vingt six. Ainsi signé, V. le Nourrissier. » Digitized by Google

396 PIÉCKES J^rSTJbLCATIYES. 15. ARRÊT ET

æNDAUNATION DE SEMBLANÇAY ^ (9 «ôût Ui7.) « Vous par tes juges ordonnez par le Roy, le procez criminel fait contre mcssire Jacques de Beaune, chevalier, seigneur et baron de Sainblançay, vicomie de Tours, conseiller et chambcitan ordinaire du Roy, gouverneur et baiUif de Touraine, prisonnier en laBastiUe, informations, interrogatoires, confrontations de tesmoins, confessions, papiers, lettres, comptes, registres, roolles, estats et autres papiers, lettres de cléricature du dit de Beaune, cayers, défonces, Justifications par loy baillées, et procez 6iit par devant les commissaires sur ce ordonnez, tant aux Monstiz sous Blois, qu'en cette vUto de Paris, et autres pièces par luy bailiées pour ses justifications, ensemble lesdittes pièces mises par devers tosdits juges, par dame Jeanne Ruzé, sa femme, et messire Guillaume de Beaune, chevalier, général de France, son fils. Et aussi la requeste présentée par Madame mère du Roy, tendant à ce que le jugement qui seroit donné sur ledit procès criminel fu8(sans [n ijudice de sa debte, par sentence contre elle obtenue. Et tout considéré, dit a esté que sans avoir regard à laditte cléricature dudit Jacques de Beaune (du privilège de laquelle il a esté débouté), iceux juges ont déclaré et déclarent le* dit Jacques de Beaune estre atteint, et convaincu de larrecins, faussetez, abus, malversation et maie administration des finances du Roy, mentionnés audit procez. K(pour réparation desdils crimes cl délits l'ont déclare cl duclarunl estre privé, et ie privent de tous honneurs et estats. Et outre ont iceluy condaintui et condamnent à estre peudu et csrlanglé à Montfaucon, et tous ses biens, meubles et héritage confisquez, sur lesquels biens et * La AnnaUi d'Aquitaine, par Jean Boodiel; 4« partie, p. 412.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.59% accurate

confiscation fiera prinse la somme de trois cent mil livres parisis, tant pour la restitution des sommes par ses foussetez mal prises par ledit Jacques de Beaune, sur lesdites finances du Roy, qu'un très grand dommage et intérêts par luy foicts et donnés en ioelles. Laquelle somme lesdits juges ont adjugée au Roy, pour laditte restitution, et ce sans préjudice de laditte débte, prétendue par maditte Dame mère du Roy. Ainsi si^{no}, Bourdel. Fait et prononcé audit de Beaune le neufiesme jour d'aoust, l'an mil cinq cent vingt sept. » « Et ensuivant laquelle sentence, le lundy, douzi^cme dudit mois, ledit de Ikaunc fut mené sur une inulle en un saye de velours, des prisons au gibet de Monliaucon, où il fut, attendant tousiours la graco du Roy, depuis une heure après midy jusques à sept heures du soir, et s'atlendoit que le Roy luy list telle grâce, comme il avoit fait au seigneur de Saint Vallier, auquel il avnit envoyé son abolition, luy estant sur un est halTaut en Grève, pres à baisser la teste, comme nous avons veu cy dessus. Maiji son confesseur luy déclara qu'il ne s'y attendist plus. Lore en une merveilleuse constance dist : Je voy et cognois que le service des Roys n'est tel que le service de Dieu ; si j'eusse autant prins de peine et labeur, et par si long temps à servir Dieu, comme i'ay à servir le Roy, il no m'en fust pas ainsi mal. J'ay bien mérité la mort, pour avoir plus servy aux liommes qu'à Dieu. » El incontinent après fut pendu et estranglé par le bourreau, au gibet de Montfaucon. Voilà la misérable fin d'un tel hommr[^] qui avott servi trois Roys de France en honneur, et vescu en grand prospérité par soixante ans ; voire allié et apparenté d'un grand nombre de gens de bien. Depuis son corps fut despendu et mis en terre saincle. » * Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.37% accurate

I 398 PIÈCES JUSTIFICATIVES. N^o 16. RÉMISSION ET
A0ÛT1ON POUR GUILLAUME DE BBAUNB*. (Avril im.y François,
par la grâce de Dieu , Roy de France, savoir faisons à tous présens et
advenir, nous avons reçu lumble supplication des parens eL amys chanieli
de Guillaume de Beaune, chevalier général de noz finances[^], à présent âgé
de trente six ans ou environ, chargé de femme et de six enfans, contenant
que le dit Guillaume de Beaune estant de raace de vingt troys ans ou
environ, il fut pourveu du dit estât tic i[^]eiiornl de noz finances par la
résignation de Jacques de Beaune, à présent lors seigneur de Samblançay,
son père; lequel sieur de Samblançay fut constitué prisonnier , chargé de
pluaieur» cas et finalement après longue détention de sa personne
condempné et eiécuté à mort , avec coudempnation et reetitution de grandes
sommes de deniers, tant envers nous qne autres, et conGscation du surplus
de ses[^] biens pendant le temps de la détention et emprisonnement duquel
deffunct le dit de Beaune fut présent que Jehanne Ruzé[^] sa mère, iemme de
son dit ibu père, en adh[^]nt comme lors fut dit aux appellations interjectées
tant par elle que ledit SamMançay interjecta certaine appellation de
remprisonoement et détention de la personne du dit de Samblançay, prinae
et sai* sissement de leurs biens, portant encores la dite appellation, dé«
négarion de justice, forces, violances et impressions faictes à son dit inary
par le prevost de Tostel et autres, avec ce en la dite appellation y avoit
paiolles inrévéranies contre bons, grans et notables pcrsonnaig[^] par mots
telz ou semblables, les dites forces, violances et impressions et dénégation
de justice faictes par uug nommé Ravimer, ung nommé Mynut et autres
leurs ad* > Archives de i'£mpir«>. Registre du tréior do Lbarte. i. 24 3,
LUI. Digitized by Google

BEAUNB DE SEHBLANÇAY. 399 hérans, le loul en faveur, requestc, pourchalz et instance de messire Anthoine du Prat, chancelier de France, et autres, avec plusieurs protestations inrévérantes et rnalsonnantes; fut aussi présent à certaine autre appellation faicte en la présence de deux notaires et de M* Emery Lopin, seigneur de Merey, en la maison du receveur {général Ruzé, et ce intitula ledit Guillaume de Beaune, avec sa dite mère, en adhérant aux dites appellations et protestations des dites forces, injures et dénotions de justice, bictes à son dit feu père par les dessus nommez et de ce que les juges l'avoieni débouté de ses lettres de cléricalure, condempné et fïdt exécuter à mort, nonobstant l'appel par luy intoijeeeté portant la dite appellation contre vérité que s'estoit au pourchat du dit mesure iûithoine du Prat, chancellier de France et autres ses alliez et adhérans par les faulx rapports, conjurations et conspirations que les dessus dits et autres auoient faictes & TencotH tre de son dit père, et protestoient les dits Guillaume de Beaune et sa dite mère mal conseillez et advisez, poursuivre en temps et lieu les dites appellations et portoit encores la dite protestation appellaUun quant justice leur seroit ouverte et iravoir réparation des oppressions, injures et violances qui luy avoient esté faictes ensemble de leurs dommages et interelz, et auroit le dit Guillaume mal conseillé et advise en grant trouble d'esperit aidé à nommeret dresser les dites appellations, protestations et parolles mal sonnantes, scandaleuses et non véritables et contenaient autres parolles y contenues et déclarées dont les dits suppliants ne sont bonnement records» touteffoys indeuement dictes et escriptes contre raison, justice et équité, pendant aussi le dit emprisonnement du dit sieur de Semblançay, le dit Guillaume de Beaune fist tout ce qu'il peult pour recoller les lettres, papiers, estats, oédulles et obligadons et autres biens dont Ton en^i pu charger son dit père, et pour conserver les biens qu'il possesdoit luy fu> rent aussi par son ditpâre, estant prisonnier à la Bastille, entre les autres instructions et mémoires envoyé oertainsblancssii^nels qui estoient pour feâre transpors de ses biens aussi par une cé* dulle antidatée par le dît Samblançay et envoyée dehors de la

Digitized by Google

400 PIÈCES JUSTIFICATIVES. dite Bastille est contenue que le dit Sambkançay cédait au ôi H* Emery Lopin la chambre à sel de Neufvîz; étant aussi son père prisonnier à la Bastille fut par le dit de Beaune pourchassé luy envoyer une cédulle par laquelle il se constituait débiteur envers luy de la somme de dix sept mille [livres ou environ ce qu'il faisoit pour cuider sauver ses biens ; pourchassa aussi ledit Guillaume de Beaune de faire yssir son dit père hors des diU« prisons de la Bastille, et de gagner gens par subordinations, promesses et autrement indeuement pour ce faire tant de paroles que de lettres et autrement ne le sauroient déclarer fut présent aussi ledit Guiliaurae de Beaune, que son dit père avoit vu certain; déposition de M« Lambert Meigret, et s'il y avoit collusion entre eux ou autre faute n'en sauroient parler à la réelle vérité, mais bien toujours faisoit le dit de Beaune tout son pouvoir et effort de couvrir les fautes de son dit père. Après Exécution et justice faite et accomplie de la personne du dit Samblançay, père du dit de Beaune, quelque temps après , sachant par les dites appellations et protestations avoir indeuement chargé l'honneur tant de nous que de justice aussi du dit cardinal chancelier de France et autres grands et notables personnages, avoir aussi contre l'autorité de nous et de justice pourchassé révasion du son dit père hors des dites prisons, fait en ce faisant et adhéré à lettres faulces , faulxement faictes et controuvées et avoir occulté les dits biens et papiers, aussi que durant le temps qu'il a tenu et exercé Testât de général de nos finances et autres offices et estais, tant par luy que son dit père et autres généraux de nos finances, dont il estoit le plus jeune , plusieurs charges leur estoient imposées de lances pécuniaires, argent recue pour nous par emprunt à perte de finances indeuement administrée ou recellée, dont procès est pendant et indéci en la chambre et par devant les juges par nous ordonnez, sur le fait des finances de présent séans en la Tour carrée de notre Palais, ou ils doubtent que les dits larcins pécuniaires, fraudes et abus soient trouvés; toutesfoies se gouvernoient par les anciens de luy on dit estât signant auconefois après eux sans regarder Digitized by Google

BMAUm m SËMBLANÇAY. 40i que sestoit et adjoustant foy à ce qu'ils avoient signé, non pensant qallz eussent voulu foira chose qui n*eust esté de faire ne que en les ensuyvant il fist chose de repréhension, parce qu'il estoit le plus jeune d'eux, comme dit est, non ayant encores lors grande expérience et ne savent aussi si luy soul en a signé aucuns. Doubtant rigueur de justice, il se seroit absenté horâ du pays et s'est retiré hors de notre Boyaume, et aucune foys es villes des pays cl pur devers aucuns des princes et seigueni s à nous contraires, el avec luy a emporté plusieurs cédulles et obligations contenues en ung inventaire escript et signé do la main el seing du dit delFunct, ensemble ledit inventaire. Duquei inventaire le dit de Beaune a rayé ou faict rayer aucuns articles faisant mention des affaires particuliers d'entre luy et son dit père et d'entre son dit feu père et le feu arcevesque de Tours, son filz, frère du dit (juiliaurae de Beaune. dont les papiers et cédulles ont esté rompulz et cassez; pendant laquelle sa dite absence, arrest s'est ensuivy à l'encontre de luy et autres par les présidens ot consi^illers de nos cours souveraines qui avoient reprins contre le dit de Beaune les deffaulxet exploiclz contre luy donnez par les juges par nous establiz en la dite chambre de la Tour carrée. Par lequel arrest, pour les dits crimes et délictz, deffaulx et constumaces contre luy donnez, le dit de Beaune a esté entre autres choses dôclairé actainct et convaincu des dits recellemens, larrecins, faulcetez, abbus, malversations, injures atroces et téméraireSt scandaleuses appellations et protestations, et pour raison de ce, privé de tous estatatz, offices et honneurs, et déclairé inhabille à tousjours d'avoir ne tenir aucun ofBce royal, et pour raison des dits crimes et délictz condempné à faire amende honorable, teste découverte, pledz nudz, i genoulx et en chemise, tenant en ses mains une torche ardente. Premièrement, requérir pardon à Dieu et i nous des dits cas et crimes et délictz atroces, injurieuses et scandaleuses appellations et protestations^ disant que contre vérité faulcement et témérairement les a dictes et profiérées, foict dire et rédiger par escript et conséquoemment requérir pardon audit cardinal, chancelier de France, et à Jacques 26 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.89% accurate

m PiÉCES iLSTiFiCÀTIYËS. Myuut, dmlier, et Il« lebaa Rayier»
disant que fauloSnent et contre vérité il a proQéré et escript et fait escripre
les dites injures et passer les dits instruments, lesquels seront rompuzet
lasserez, et du lieu sera faicte la dite admende mené en ung tumbereau, la
corde au col, aux balles de la ville de Paris, tourné au pillory, flélry au fronc
d'une fleur de liz de fer chault, banny à perpétuillé de ce royaume, ses biens
confisquez, su: ksquelz biens et conQscalioui seront prinses les parties et
sommés qui s'ensuyvent, c'est assavoir X\X\ II mil V c. LVI liv. 111 s. 1111
deniers louinois par le dit de Beaunc mal prinse en noz finances pour les
nous rendre et restituer, et en oullre en la somme de XL mil livr^ parisis
d'amende envers nous, Il mil livres parisis envers le dit cardinal, cbancelier
de France, III c. livres parisis envers le dit Mynut, et II c. livres pansis
envers le dit Ravier, et ù rendre et restituer au curateur et ayant la charge de
la confiscation des biens de son dit feu père la dite cédulle de XVII mil
livres indeuement extorquée de son dit père , estant prisonnier, comme nulle
et de nui elVect ët valleur, et en oullre par le dit arrest ledit de Beaune,
sadite mère et messire f'mery Lopin, sieur de Nitrey, ont esté condcmpez
et ung cb%> eun d'ettU aaul et pour le tout à rendre et ren^tre dedans six
mois en la confiscation des hieo» du dit feu Jacques de Beaune Testât et
inventaire des dcptes, ensemble les céduUes, obbgations, Gontrelettres et
autres pièces qui furei4 et appartindrent au dit deffunct occultées et
receliées s'ib 9ont en nat^^e deciiofle, sinon à rendre et payer ès mains du
curateur, et ayant la charge deJbi oonfiscation des biens dUcollui feu
Jacques de Seaaiae toutes |«p sommes de deniers quil sera trouyé que
montent les dites deMe^ et créances et en tous les despens, intereetz
soustenuz et soüll^t cause du dit recollement et occultation d*inyentaife,
céduljes et debles. Et quant à ce faire et acomplir tous et diacuns |es biens
des dits Lopin et Jehamie Ruzé, déclairez affectz et ypotbéqués TaliénaticD
et disposition d'iceub^ à eulx interdite et deffendue leurs dits biens , ce
pendant aaisiz et inis en notre main, et que néantmoins la dite Jehanne Riué,
içère du d^ de Digitized by Google

I3EAUNE DE SEMBUNÇAY. 403 3eauuie, aura et prendra
 chacun an sur ses dits biens pour son vivre et entretenement la somme de
 cinq cens livres tournois , jusques é ce que autrement Cfn soit ordonné, et
 que la dite liquidation faïctele dit de Beaune et Lopin seront contraincts par
 emprisonnement de leurs personnes) exploïct et vendicion de leurs biens
 jusques à rentier payement de ce qui sera liquidé. « Lequel arrest deuement
 promulgué par famé publcque est pervenue à la notice et oongnoissancce du
 dit de Beaune de présent estant en la ville de ^ranquefort sur le Rain, ou és
 environs, où il 8*est retiré doublant rigueur de justice, nous requérans ses
 dits parons et amys que actendii la jeunesse du dît de Beaune qui
 n'entendoit lors qu'il est encheu à choses dessus dites tant pour sa dite
 jeunesse et qu'il n'a esté erudy è?^ droitz si gricfvément delinquer comme il
 congnoist jdo présent, contenant aussi la dite requeste que ès charge que le
 dit de Beaune a euez de nous tant lors que le feu sieur de Bonnyvet, admirai
 de France, se transporta ès pays d'Âlmaigne pour noire service après le
 trespas du feu archcdnc d'Autriche, cslea en Empereur, le dit de Beaune se
 transporta avec luy, par notre commandement, aussi en notre armée ou
 Royaume de Navarre, 4ontestoitchef le[sieur d'Esparos, jusques devant la
 ville de («i^ngne, esquelles charges il eust superintendance de noz
 finances» et fist plusieurs ordonnances dunt de présent il ne scauroit
 respondre pour le laps de temps, Tomptures qui adviepdrent , mortalités et
 perte de papiers, se soulzmettent envers nous à avoir sur ce regard, nous
 requerlnt aussi avoir regard au temps et jeunesse que ledit de Beaune a esté
 employé ès dîtes charges le gros accident, trouble et perturbacion à luy
 advenue de son dit] feu père, il nous pleust avoir iuy pitié et compassion, et
 sur ce impartir notre puissance, auc* torité, libéralité, grftce, pardon et
 aboiission. ce Pourquoi, nous ces choses considérées, voulant miséricorde
 préfférer à rigueur, et en inclinant à la sup[^lication et requeste que notre
 très chiére et très aimée dame et mère nous a sur ce inslaurinent faicto en
 faveur du dit Guillaume de Beaune, ayant regard aussi à la perturbation et
 entendement on quoy }e dit du Digitized by Google

404 PIÈCES JUSTIFICATIVES. Beaune peoU avoir esté surprins
à roocation du gros ennuy, deuil et desplaiaDoe qu'il a eue pour la mort de
son dit feu père, à iœlluy Guillaume de Beaune, à la supplication de ses dits
parens et amys, ponr oes causes et autres considérations à ce nous mouvans,
les faitz et cas dessus mentionnez^ drconstances et deppendances d'iceulx et
tous autres cas, crimes, déiictz et offenses queizconques telz et de telle
qualité ou moindre que ceulx cy dessus déclairez et par quaatelToys, il y
soit encheii ju>ques au jour et dacte de ces pr(^entes, lesquelz nous tenons
cy pour déclarez, tout ainsi que s'ilz y estoientescripl/ de mot à mot, avons
quictez, remis, pardonnez, estainctz et aboliz, et par la teneur de ces
présentes, do notre certaine science, grâce especial, plaine puissance et
auctorilé royale, remettons, quirtons, pardonnons, estaingnons et abolissons
ensemble tout ce qui s'en est ensuivy avec toute peine, coulpe, ofl'ence et
amendes corporelles» criminelles et civiles et toutes autres sommes de
deniers à nous adjudgées, tant par le dit arrest que autrement en quelque
manière que ce soit envers nous et justice, en mectant au néant toutes
amendes honorables et vice d*infamie^ esquelles le dit de Beaune a esté et
est condompné par le dit arrest, adjoumemens, deffaulx, procès ,
procédures, ban, bannissemeos, condempnacions, sentences et et arrest
dessus dits, et tout ce généralement qui, pour raison de ce que dit est et
autres cas, crimes et déiictz queizconques leurs dites circonstances et
deppendances telz de telle qualité ou moindre que dessus esquelz il peultou
pourroit estre encoru envers nous et justice, desquelz ban et bannissement
avons le ditde Beaune rappelé et rappelons à nous, nos Royaume, pays et
seigneuries pour y venir résider et demeurer quant bon luy semblera,
seurement et sauvement , tout ainsi qu'il faisoit auparavant la dite
perpétration d'iceulx crimes et déiictz, et de notre plus ample grâce, plaine
puissance et auctorité, l'avons remis et restitué et restably, remeclons,
restituons et restablissons à ses bonnes famé, honneur et renommée au pays
et à ses dits estatx et offices de général de noz finances et autres charges
estais et offices desquelz il a esté ou pourra estre pourveu par nous^ noz
Digitized by Google

BEAUNE DE SBMBLANÇAY. 405 successeurs ou autres ayans de ce pouvoir; pour Icsquelz tenir et exercer Pavons réabilité et réabilitons, rendu et rendons habille ei cappable tout ainsi qu'il esioit au paravant les dits cas et crimes et comme iceuh non faitz, non advenus, et aussi avons iceliuy de Beaune remis et remettons en tous et chacuns ses biens qui lui estoient subgete à ratour tant par acquisition, donnacion, substitution que autrement droitz, noms» raisons et actions d'iceulx quelzconques ^on obstant qu'ils eussent esté allié en tierce main, pour les avoir, tenir et posséder et dMceutx joyr et user plainement et paisiblement et en disposer tant par luy que ses hoirs ou ayans cause, tout ainsi et par la forme et manière qu'il eust fait et peu faire au paravant les dits cas, crimes, faulles, pecculatz et choses dessus dites, confiscation et arrest ensuivy à ce moien et non obstant iceliuy arrest, et quant à ce et choses dessus dites avons imposé et Imposons sillence perpétuel à notro procureur présent et advenir et à tous autres, moiennant touteffoys et parmy ce que le dit Gaillaunie de Beaune sera tenu rendre et restituer et mettre par ddvers nous les grosses des dites appellations et protesta lions, ensemble Testât et inventaires des cédullf's et obligations do l'argent et autres choses prestées par son dit feu père et signé de sa main, dont mention est faite ou dit arrest, et nous rendra aussi les dites cédulles et obligations selon le dit estat et lettres missives par iuy escriptes à sa femme dont elle a baillé le double signé de sa main et de l'un de noz notaires et secrétaires, et si aucunes des dites cédulles ou obligations contenues au dit inventaire et estât y défaillent, le dit Guillaume de Beaune nommera les personnes qui ont les dites cédulles et doivent le contenu en icelles et payra ce que par luy en aura esté reçu, aussi rendre tous les papiers mentionnez au dit inventaire, lesquelles cédulles et obligations et tout le paiement d'ioelles seront converties et tournées à notre prouffit en ensuyvant le dit arrest, et d'icelles sera faite poursuite en notre nom et par notre procureur ou autre que oommectrons à ce faire, auquel le dit de Beaune donnera conseil et aide en son pouvoir et en ce faisant et mettant les dites cédulles en nos mains, ainsi que Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.45% accurate

40C PILCLS JUSTIFICATIVES, dit est, et nous payant ce qu'il en aura receu nous ferons tenir quitte le dit de Beaune du maniement qu'il en a eu envers tous et contre tous, el oultre s'il se trouvé, tant par la deposition du dit de Beaune que autrement; aucune faulte ou malversation avoir esté commise par luy et les autres généraulx ses compat* gnons ou faïct des banques, dont iceulx généraulz soient ou puissent estra poursuiviz luy seul pour le tout, nous voulons et nous plaist que le dit de Beaulne ne soit aucunement tant du prin^ cippal que des amendes ou peines en quoy ils pourrbient estre encouruz ou condempnez et qu'il soit quicte de toutes poursuites et condempnacions ja iaïctes ou qui pourroïent cy après estre faïctes & l'encontre de lui pour le fait des dites banques, en quelque manière que ce soit, dont dès à présent, comme pour lors, le quictons de rechief et deschargeons et promettons le acquiter et faire tenir quicte de toutes debtes et obligations qu'il auroit faïctes pour nous et pour mt affaires, tant pour Tintereslz envers les marchands banquiers dont de présent procès est pendant par devant les dits juges de la Tour carrée que autrement et de tout ce faire prandre la cause. Quant à la porcion du dil do Beauio, par notre procureur; auquel nous mandons et ordonnons (le ce faire, cl paroilleiuenl le ferons quicter et desrcharger des dites amendes hounorables envers les dits cardinal de Sens chancellier de France, Minut et Ravier, el tous autres, la condamnation des amendes prouflitables envers eulx adjudée,, demourant en sa force et vertu. a Si donnoui en mandement par ces mesmes présentes à nos amez et féaux conseillers les gens tenans ou ([ui tiendront notre Cour do Parlement à Paiis, Prévost de Paris ou son lieutenant, et à tous nos baillis et séneschaulx et autres nos justiciers et oflîciers ou a leurs lieutenans et à chacun d'eulx, si comme à luy appartiendra que de noz présens, grâce, quittance, rémission, abolition, réabihtation et de tout FelTect et contenu en cesdites présentes, en satisfaisant par ledit de Beaune à ladite restitution desdites appellations, protestations, inventaire, cédules et obli;4a lions dedans troys moys, prouchainement venant, lacent, souffrent et Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.37% accurate

BEÀUJSE DE SÈMBLÀNÇÀY. 407 laissent joyr ek user
plaiuetnent ét j[>àisibtetneiïi sans lu y tneclro ou donner ne souffrir eslre
fait, mis on donné ores he pour le temps advenir en corps Tto en biens
àncun dœtoubter on empeschement, au contrairB; maissedsits estate,
offiices, honneur famé et renommée et tous et chacuns ses dits biens»
droits, noms, raisons, actions luy mectent ou feosnt kftbtte
incontinâteltsans délai à plaine délivraiïise eft luy levant et estant tous
troubles et empêchements» au contraire : et affin que œ soit chose ferme et
eetable à tousjours nOus avons ftiit mettre notre seel à ces dites présentes,
sauf en autres choses notre droit etl'autruy en toutes. Donne a Muns près
Bloys, au moys de avril, Tan de grâce mil cinq cens vingt-neuf, et do notre
règne le quinziesme. Aiusii signé, par !e Roy, vous monseigneur le
Cardinal, chancelUer, !e sieur de MoiUmorency, grant maistre de Frauce,
Tarcevesque do Bourges et autres présens; Robertet. « Fisacontentor gratis.
^l>ESLAimBS, » 17. liLLblE DU MGBB IlfFOaTUNÊ JACQUES DE
BfiAUNE, SUGNiTOR DE SBMBLANQAT, PAU CLÉÉBMT nABOT\ En
son gyron jadis me nourrissoit Doulce Fortune, et tant me chérisssoit, Qu'à
plein souhait me faisoit délivrance Dos haus honneurs, et grans trOsoi s de
Franco ; Mais ce pendant sa main gauche très-orde Secrètement me filait
une corde, Qu'un de mes acriz puur saulver sa jeunesse A mise au col de ma
blanclio vieillesse, » (Jb'uvret de Cléménl Marot, XTU' Digitized by
Google

PIÈCES JI SliULAliVLS. Et de ma mort tant laide fut la voye,
Que mes enfans» lesquelz (hélas) i'avoye Uault eslevz en honneur, ei
pouvoir, Hault ealevé au gibet m'ont peu veoir. Ha gloyre donc, que i'aToys
tant chérie, Fut avant moy devant mee yeulx périe* Les grans trésors, en
lieu de secourir, Honteusement me menèrent mourir. Mes serviteurs, mes
amis, et parens N'ont peu servir que de pleurs apparens. J'eus (en effect) des
plus grans la faveur, Où, au besoing, trouvay fade saveur : Mesmes le Roy
son père m'appcUa : Mai a tel faveur justice n'esbranla : Car elle ayant le
mien criminel vice, Mieulx espluché, que mon passé service. Près de
rigueur, loing de miséricorde Elle prononça honte, misère, et corde : Si qu'à
mon los n'est chose demeurée, Qu'une constance en face conîorée, Qui
i'usqu'au pas do mort m'accompaigna, Et qui les cueurs du peuple tant
gaigna» Qu'estant mesiée avecques mes ans viens Feit larmoyer mes
propres envieux Certainement, ma triumpante vie Jadis mettoit en grand
tourment envie : Mais de ma mort, or doit estre contente, le qui avoys ferme
entente, et attente D*eslre en sépulchre honorable estondo, Suis tout debout
à Montfaulcon pendu, Là où le vent, quand est fort et nuysible, Mon corps
agite : et quand il est paisible, Barbe, et cheveulx tous blancs me fait
branler, Ne plus ne moins, que feuilles d'arbre eu l'air. Mes yeulx jadis
vigilais de udluro,

The text on this page is estimated to be only 23.21% accurate

BËAUNE DË SEMBLANÇAY. Des yieulx corbeaulx sont
devenus pesture : Mon ool, qui eut l'accol de chevalier} Est aocoHé de trop
mortel collier. Mon corps jadis bien logé, bien vestu, Est à présent de la
gresle bastu. Lavé de ptuye et du soleil séché, Au plus vil lieu, qui peult
estre cherché. Or, pour finir les regrets doloireux Partans du cueur du riche
malheureux, Roys et subiectz, en moy vueillez apprendre, Que vault grand'i
liai ge à bailler et a pruiiiiru. En mon vivant ne fut merveille à veoir (Veu
mon crédit) si j'acquis grand avoir : Mais à ma mort on peult bien veoir
iulumpies Un des grans tours, que Fortune fait oncques. Long temps me fait
appeler roy de Tours j Mais puis qu'elle a usé de ses destours Sur moy
vieillard chétif et misérable, priez à Dieu (0 peuple vénérable) Que l'âme
soyt traictée sans esmoy, Mieux que le corps : et cognoissez par moy, Qu'or
et argent, dont tous plaisirs procèdent, Causent douleurs, qui tous plaisirs
excèdent.

The text on this page is estimated to be only 24.70% accurate

LE CHEVALIER DE ROHAN 18. DISCOUBS PRONONCÉ
PAR LB PREUIER PBESIDENT DU PABLEMENT DE MORIUNDIB,
LB 43 KOVEMIIRB 4674, A LA RfINTRÉB DU PARLEMENT AIT
8UIBT DB LA CONSPIRATION DO CHEVALIER DE ROHAN^.

«(Hoasieurs, en rendant compte À la compacte de ce qui s'est passé durant la
Gbaib1>re des vacations, je ne dois pas passer sous silence ce que j'ai fait
touchant la conspiration du chevalier de Rohan et de Latréaumont qui a été
heureusement découverte, puisque c'est ce qui a fait la principale affaire et
la plus importante. — J'arrivai en cette ville le lundi 40* de septembre; je
trouvai que la noblesse s'y rendait de tous côtés pour. Varrière ban et que
M. le marquis de Beuvron y était pour ce subject. — Nous fîmes ce jour
à l'ouverture de la Chambre des vacations, nous continuâmes le mardi à
entendre les affaires qui se présentèrent. — Le mercredi 42*, sur les cinq à
six heures du matin il arriva un courrier du Roy qui m'apporta une lettre de
Sa Majesté qui m'avertissait de la conspiration et comme le chevalier de
Rohan avait été arrêté le jour auparavant à Versailles sur les trois heures
après midi, me donna ordre de faire arrêter Latréaumont et de saisir ses
papiers, avec un pouvoir de faire arrêter ceux que je croirais y tremper, et
par cette lettre, l'on me donna l'ordre du parlement de Normandie; à
la date indiquée. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.47% accurate

LE UIËVALIËR DË ROTlÂN. 411 nail advis que le âieur deBrissac, major des gardeddu corps, me venait trouver pour Taire les choees de concert avec moi. Âos^tost quo je reçus cet ord|«, je donnai les miens pour scavoir où estait Latréaumontet dans ce temps-là le sieur de Brissac arriva ; je lui donnay advis do ce que je faisais, et incontinent j'appris ou estait logé Latréiuimont et qu'il estait encore couché, de sorte que estant informé qu'il debvait partir ce jour-là pour Pont-Audemer et craii^nant qu'il ne fust adverty que M. le chevalier de Ruhan avait esté arrêté, jo dis audict sieur de Brissac qu'il fallait y aller tout à l'heure; je luy donnai quatre de mes gens pour l'accompagner, n'ayant pas les trois gardes du corps qui estaient venus avec luy et les ayant laissés en une hostellerie proche la porte Martainville. 11 fut arrestù heun ii sèment et ses papiers aussy qui estaient dans sa valise; mais les gardes estants entrés, Lalréaumonl ayant pris le temps d'entrer dans la garde robe, il se saisit de ses pistolets qui estaient eahés dans un endroit, tira sur un garde un coup dont il est mort et tira son autre coup qui ne frappa personne et oblij^ea un de ses gardes de tirer sur luy un coup dont il mourut sur la minuict et a évité ainsy le châtiment que méritait l'énormilé de son crime; car l'on a veu ses détestables intentions par ses papiers et les mémoires escripts de sa main que Ton à trouvés. Il avait liaison et intelligence avec les ennemis de l'Estat, il voulait favoriser la descente de- ^ imemis à Quillebeuf pour s'emparer de ce pc^te là si important qu'il croyait pouvoir brider la rivière et incommoder la province. U avait la chimère de changer le gouvernement, de réduire tout en deux Ëstats, la noblesse et le peuple, et que les religieux et les officiers se rangeraient à Tun de ces deux estats^ que Ton eslablirait dé nouvelles charges et offices^ que les gens de la religion prétendue réfoi^ée seraient reçus à tous les offices et charges indifféremment et auraient partout Texercice de leur religion et que Ton ferait matn>basse et que Ton courrait sur tous les gens employés pour la levée des deniers du Roy, comme sy un Bstat pouvait subsister sans dépense et sans revenu. H avait pris le temps pour se rendre à Rouen de l'assemblée de la noblesse pour Tarrière

Digitized by Google

412 PIKClIS JIStil ICATIVES. ban dans le dessein d'amener et deschauffer la noblesse par des discours séditieux et la mettre dans une mauvaise disposition pour le service de Sa Majesté» comme il a tasché de faire. Quoique tous ces desseins paraissaient fort chimériques et visionnaires ils n'en sont pas moins criminels, car la puissance du Roy, Taffection que la noblesse et les peuples ont au service de Sa Majesté auraient sans doute fait eschouer ces projets criminels dans les pre* mîers pas que Ton aurait faict, quand bien même ils n'auraient pas esté découverts par la prévoyance et prudence de Sa Majesté et que Ton n'y aurait pas remédié devant qu'ils ayant esté esdos. — le ne vous dis pas le particulier de ce qui s'est passé dans toute la suite de cette affaire, je serais trop long, mais seulement que nous y avon5 agi de concert avec M. le marquis de Beuvron qui a reçu des ordres aus&y bien que moy, qu'il a agi dans cette occasion avec tout le zèle, la diligence et la prudence qu'on pouvait souhaiter, et employé de la bonne sorte rauthorilé que luy donne sa charité et le crédit qu'il a par son mente et sa qualité. Nous avons ensemble fait en sorte (en ne manquant en rien à ce que veut une affaire de cette importance) do n'envelopper pas l'innocent avec le coupable et de n'embrasser pas les gents sur lesquels le soupçon ne pouvait pas raisonnablement tomber. Et sy l'on a arresté quelques-uns que nous croyons innocents et qui se trouveraient tels par la suite, nous Tavons fait par des ordres particuliers de Sa Majesté, laquelle ne nous les a pas donnés sans beaucoup de raisons et nous ne doultons pas qu'ils ne Justifient leur innocence. — Nous n'avons pas mauqué de rendre d'eulx le témoignage que nous debvons et foire savoir les choses qui vont à leur descharge, mais Ton nous a fait entendre que l'on n'en pouvait pas eslargir que le procès ne fût jugé. Maintenant que Sa Majesté a donné des jliges et qu'ils travaillent à l'affoire, bientôt elle sera achevée et l'on rendra JusUoe i un chacun. — Ce qui doit satisfaire dans cette malheureuse affaire, c'est qu'ostés les Despriauxj nepveux de Latréaumont qui sont tous de peu de considération, je ne vois pas aucune personne dans la province qui âil trempé clans cotto aiTuire criminelle. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.68% accurate

LE CHEVALIER D'É ROHAN. il 3 « Celle arrivée eo la ville de Pont-de-rArche en estant une suite, j*en diray un mot. « Le lieutenant général et Tilly, garde magasin, ont esté soupçonnés, sans fondement, par quelques particuliers du Pont-del'Arche, d'avuui" voulu livrer le Pont-de-L" Arche à Lalreaumonl; mais après que diverses procédures ont esté faictes sur ce subject, en ayant pris connaissance et veu que ce n'estoit que des occasions de soupçons ridicules, nous avons finy cette affaire en obligeant ces particuliers à rf'pnrer l'honneur d(^ fos ofliciers qui avait esté blessé par im| i ii ience et par inconsideration. Cette affaire de Latreaumont m ayant assez occupé par les résolutions qu'il a fallu prendre par les interrogatoires des accusés que j'ay esté obligé moi mesme de faire (ce qui a esté fort long) , par les ordres qu'il a fallu incessamment donner dans la province et par les despêches qu'il a fallu escrire à Sa Majesté et le compte que j*ay esté obligé de lui rendre de ce qui |s'est passé, je n'ay pas peu estre fort assidu à la Chambre ; néantmoins je ne laisserai pas de rendre compte de ce que j'ay veu et de ce que j*ay appris qui a esté fait par mes soins. » N« 18 bie, MANIFESTE Ttanuyé dans les papiers de la TaéAoïioirr « La noblesse et le peuple de Normandie, assernijlés pour le Lien de r[{latet le service du roi, voyant ia misère publique et le pitoyable état où la cruauté et l'avarice di > partisans ont réduit le royaunte au dedans, et le grand nomt^re d'ennemis que la témérité et l'insufiQâance des mauvais conseillers nous ont attirés au dehors, se sont promis réciproquement, et ont Juré par ce qui! y a de plus saint et de plus inviolable de ne séparer ' I.atrfaumont, par M. Eufrenc Sue; t. ii, Piccr« jusUficailives, p. 48* «t suiv. — La pièce suivaiitt'fn ' 1 8 Icr] est citraite du même ouvrage. — J'si pulilié HiK partie du projet de dédaratioii de la Tréaumoot dan» le texte, p. 248 et 2 i».

414 PIÈCES JUSTIFICATIVES jamais leurs inttroLs, et de sacrifier leurs biens et leur vie pour le bien commua et général, et pour obtenir une assemblée libre des états-généraux du royaume, dans laquelle on puisse avec sûreté délibérer et résoudre la réforme du gouvernement présent , et établir dans ladite assepihlée et par ladite aaaemblée des lois justes qu'on no puisse changer à Tavenir, et par le moyen desquelles les peuples vivent exempts de tyrannie et de vexation ; et comme I^l demande qui a été faite par plusieurs et diverses fois de ladite assemblée des états-généraux a été promise en 1654, et cette promesse, quoique signée des quatre secrétaires û*ÈUkX, non-^ulement éludée par ceux qui gouvernent, mais auBsi traitée de criminelle dans le conseil du roi, qui, pour cet effet, n*a cessé de maltraiter cette province, à cause de Tintérêt qu'ils ont que tout demeure dans qne confusion qui empêche qu'on ne remarque leur mauvaise volonté et conduite, et dont ils ont lieu d*appréhender le châtiment; ladite nojsslèse et ledit peu* pie assemblés se sont encore promis et juré solennellement , les uns aux autres, de ne point mettre les armes bas qu'ils niaient obtenu Teffet de leur demande, et ont déclaré et déclarent traîtres à la patrie tous ceux qui, étant nés ou ceux qui possédant du bien dans cette province, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, et quelques emplois qu'ils aient, ne se rendront pas incessamment dans ladite province pour approuver et signer tout ce que dessus, et que ceux qui y manqueront seront poursuivis et punis comme perturbateurs du repos public, el leurs biens confisqués et ac(iui:> a la province, pour le revenu d iceux qui sera ménagé par des personnes à ce commises, être employé au bien commun et général, et pour établir un ordre dans lequel on puisse à l'avenir vivre et agir en sAreté ; ils ont déclaré et déclarent que tous les habitants de ladite province (pour ce qui regarde la police) seront réunis en deux corps, à savoir : la noblesse et le peuple, ordonnant à tous les ecclésiastiques qui ne sont point astreints par vœu, et gens de judicature, de se réduire dans l'un de ces deux corps ou autrement, et, à faute de oe faire, qu'ils seront déclarés atteints et convaincus du crime Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.11% accurate

LE CII BVAUBR m RQHAN. (Te Iráliison, el punis comme traîtres : ont encore déclaré et déclarent qu'ils ont choisi et nommé, desdits deux corps de la noblesse et du peuple, certain nombre de personnes à la pluralité des voix, lesquels, selon l'emploi OÙ ils seront destinés, auront plein pouvoir de faire observer tout ce qui aura été résolu et décrété dans les assemblées générales de ladite noblesse et dudit peuple de Normandie, auxquelles dites assemblées i;énérales lesdits personnes qui auront été ainsi nommées, et qui seront changées de temps en temps, seront tenues de venir rendre compte (le leur administration quand elles en seront requises, et quand leur fonction finira, ainsi qu'il se verra plus amplement par la déclaration qui sera faite sur ce sujet ; et comme la défense de la liberté, de la vie et des biens est de droit divin et humain, après avoir établi certain nombre de gens, ainsi qu'il sera V^uvé à propos, pour opposer à oeui (lui auront dessein de nous attaquer en cette dite province , il sera aussi nommé un général avec 4e8 officiers subalternes, qui seront tenus et obligés de venir reodre compte de leurs actions quand ils en seront requis ; ont 9U8SÎ déclaré et déclarent que ledit général présidera dans les asseiQblées ^nérales et particulières*, excepté toutefois lorsqu'il B*agira des intérêts dudit général; et quoique, par le terme dw habitants de cette province on entende parler de tous sans exception, n'est-ce que pour ne laisser aucun doute, ont déclaré que tous ceux de la reUgioii prétendue réformée y sont compris sans aucune distinction* av^c la liberté et le pouvoir d'entrer dans les assemblées générales et particulière^ pour y donner leurs voix , avoir les emplois et même présider lorscju'ils sont nommés pour cela. t Et, pour donner un commencement heureux à ces justes desseins, après avoir rendu grâces à Dieu de les avoir inspirés, ladite noblesse et ledit peuple assemblés ont ordonné et ordonnent qu'il ne se lèvera à l'avenir aucuns deniers des impositions établies, déclarant tous les habitants, soit des villes ou de la campagne, exempts de tailles, de sel, des entrées, et généralement de tous autres subsides dont le nombiy ust iQfmi, sous Digitized by Google

416 PIÈCES JUSTIFICATIVES quelques prétextes et noms qu'ils aient été inventés, et leur ont ordonné et ordonnent que tous ceux qui ont servi à la levée desdites impositions seront pris et constitués prisonniers dans les ' plus prochaines prisons, pour, après avoir rendu compte de leur vie, être punis comme perturbateurs du repos public^ et en cas que lesdits exacteurs, partisans, monopoleurs, sous quelques noms et titres qu'ils aient exercé leur tyrannie, voulussent faire résistance, ladite noblesse et ledit peuple assemblés ont trouvé à propos qu'on fasse main basse sur eux, et qu'on les extermine comme peste publique. « Ont aussi déclaré et déclarent que tous les deniers levés sous le nom du roi, dont on les trouvera saisis^ comme aussi tous les immeubles à eux appartenant sont confisqués et acquis à la province, et à l'égard de leurs meubles qu'ils sont expulés à la prise de ceux qui se saisiront des personnes desdits partisans; et comme le bien commun, en général, est le seul motif de la noblesse et du peuple en Normandie, renonçant pour cet effet à toute ambition et à tout intérêt particulier, ladite noblesse et ledit peuple assemblés convient et exhortent toutes les provinces de ce royaume, villes, corps et communautés d'icelui, de concourir à son bon dessein par la demande unanime des états-généraux, et par l'obtention d'iceux, offrant, pour cet effet, aux provinces, corps et communautés qui se joindront à eux, tous les secours d'hommes, d'argent, d'armes et de conseils, qu'ils seront capables de leur donner, et aux particuliers qui se retireront vers eux, un asile assuré et de quoi les entretenir selon leur qualité et leur emploi. » K° 18 ier. PLAN DE GOUVERNEMENT PROPOSÉ DANS les papiers de van x»en bnbnn. «Le but est de fonder en Hollande un i-Aai populaire, invincible, toujours florissant. Lu u jours progressant par l'union Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.07% accurate

LE CHEVALIER DE ROUAN. . m •par leurs propres confessions et par diverses autres preuves , d'avoir traité avec les entienis de l'Eslat et de leur avoir protnis ♦ . de leur livrer plusieurs des places en Normandie et de faire révolter la province, furent condamnez à mort et exécutez le ^ du passé dans la place qui est devant la Bastille^ les trois premiers ayant eu la teste tranchée et le dernier ayant esté pendu. » • N"» 22. RËCrr DE L'AFFAIRE DU GHBVALËR DE ROHAN, EXTRAIT DBS « IIÉLANGBS DE M. raiLIBERT 1>B lAJIARB , GOH* 8BIIXBB AU PABLEMBNT DB DIJON, OOMHBNGBZ EN 4673 » BT COPIEZ SUA LE 1IANU8CR1T ORIGIHAL » a Le chevalier de Rolian estoit le plus brave, le plus généreux et le plus vaillant et Tbomme le mieux fait de son temps. Après avoir mangé tout son bien, et cherchant à manger celui de la princesse Guimenée, sa mère, qu*il tenoit pour cela en procès, il se chagrina du refus que le Roy 6t de lui donner son agrément pour traiter d*une grande charge. On n*a pas sceu si ce refus ve* noit du mouvement du Roy ou s'il y avoit esté poussé par la marquise de Montespan, avec laquelle ce chevalier avoit cessé d'être bien depuis quelque temps, ou bien si ce refus venoit du marquis de Louvois, premier ministre avec lequel il avoit eu autrefois des desmelez, estudiant ensemble au collège de Clermont. Ce dépit lui ayant mis le feu on la leste, il crut ne pouvoir espérer de monter a quelque charge proportionnée a sa naissance ' Bibliothèque impériale. Mss. Fouds Bouhier, 34. — N** 307 et 493. — I«« dois la eommuuicatioa de celte pièce» conteuaut quelques détails qui ue se Iroavent pai! ditns li>s dorumrnts ofUoielsifai prooèi dtt obeTnUer de Rohan, ài'e&trême ubligcaucc de Bl. Louis Paris. Digitized by Google

m PIÈCES JUSTiFiCATiVÈS. qo*en eidlanl des troubles et desmonvenieiis dans le royaume, à quoy loi donneroît beaucoup de facilité la guerre que le Roy venoit de déclarer aux Hollandois. Il jelta les yeux sur la Normandie, province ricbe et maritime, peuplée de gentilshommes que la nouvelle maltoste du tiers et danger avoit fort aigris contre le gouvernement présent. Il avoit pour principal confident la Tniyaumont, fils d'un maître des comptes do Rouen, autant brave ut déterminé qu'il y en eut dans le Uoyaume : lequel s'étoit nourri toute sa vie dans les mouvemens et factions; qui avoit de fraudes habitudes en Hollande, et vers les principaux membres du Parlement d'Angleterre et très considéré par les Huguenots de l'iauce quoique très catholique; en un mot un homme qui ne respiroit que nouveautés et qui n'avoit de vues que pour la République : c'étoit là le principal conseil et confident du chevalior de Rrthan, lequel voyant la guerre déclarée à la France par l'Empire et l'Espagne, écrivit au comte de Monterey, gouverneur des Pays-Bas, et s'ouvrit à lui des desseins « qu'il avoit. Il avoit choisi pour porteur de celte lettre un maistre d'école qui demeuroit au faubourg Saint-Anlome. Flamand de nation, jésuite, puis retiré en Hollande et chassé d'Amsterdam pour y avoir enseigné l'athéisme, d'où il étoit venu s'établir à Paris où il cnsaignoit avec un merveilleux succès la langue latine, pour laquelle il avoit une méthode particulière et admirable. Le comte de Monlerey n*eut pas plutôt reçu la lettre du chevalier de Rohan qu'il en donna avis aux États de Hollande, avec lesquels il étoit lié d'interest contre |ia France. Le prince d'Orange le sut par là et en donna avis au Roy d'Angleterre, son oncle, qui le fit savoir au Roy, lequel, à Tinstant, fitarrester et mettre à la Bastille le chevalier de ftohan et envoya Brissac, lieutenant de ses gardes, arrester a Rouen la Truyaumont. Il y en a qui ont dit que ce ne fut pas par la voie du Roy d'Angleterre que cette menée fut découverte en France, mais bien par le marquis de Sourdeval, auquel on en avoit fait confidence. Quoi qu'il en soit, Brissac estant allé à Rouen pour prendre la Truyaumont, eut la charge de s'adresser à M. Pelot, premier

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.46% accurate

LK CUEVALiEK DE ROHAN. 421 mesme joar. Les motifs sont employés dans les tel très mcsmcⁱ mais l'histoire particulière de ce procès marque que oo fol sur les instances du mareschal de la Force et des autres parente Un maresdial de Biron, et je ne dois pas obmettre qu'elles furent enregistrées au parlement avant l'exécution et sur les conclusions du procureur général. c M. de Saint Sandoux est arrivé à une heure après minuict et après avoir conféré avec luy suivant Tordre du Roy, nous sommes convenus, Monsieur, qu'il se tiendrait toute la matinée * en estât de recevoir les advis qu'il seroit nécessaire qu'il eust , qu'il ne feroit rien en atendant qu'il pust avoir la moindre aplication à Taffairo de TÂrsenal, et qu'à la sortie de la Chambre il aurait agréable de se rendre chez moy, où je viens de le trouver. Il va dans ce moment donner les ordres dont il a accoustumé de se servir pour advertir les compagnies de se mettre en estât, et demain, dès les 40 heures du malin, il occupera tons les postes qu'il jugera nécessaire de prendre aux environs de la Bastille. « Je vous supplie de mo faire scavoirsi il y a quelque choix particulier à faire d'un confesseur pour M. de Uohan; le père Bourdaloue n'en cstoit pas encore salisiaict à midi. Je suis, etc. » N« 20. LETTRE DE LA RËYNIÉ AU PÈRE BOURDALOUE. (IlliMTI*) Ce mtrdi, 27" jour da movoBbM 1674, à deux benrei après imdP* « Mon révérend père, j'aprans que ceux qui ont esté jui[^]és à mort par l'aresl qui a coiulaninc M. de Rohau à la mesme peine, déclarent des choses qui sont de la dernière conséquence[^] et qui ' Bibliothèque impériale. Mss. Supplément français, a" 870. — Noie de la maia de La Rejuie : > Cette lettre m'a été rapportée par Besnard, que j'avais envoyé, et il m** «Kl quHI ii*a pas jugé à propos de la rendre, ayaot trouvé U. de Roben d[^]à h«n de le Baitille, preet d*erriver eu Uen de l'exéeeitipii.

■ Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.64% accurate

422 PIÈCES JUSTIFICATIVES. touchent la sûreté de la personne du Roy, et comme vous avez trop bien à quoy votre ministère vous oblige en cette occasion, je croirois, après vous en avoir donné avis, me pouvoir dire de vous prier d'employer tous vos soins pour faire connaitre à M. de Rohan les raisons que vous savez, et qui l'obligent nécessairement de donner sur ce point tous les éclaircissements qui dépendent de luy. Mais comme mon devoir et mon ministère particulier ne me permettent pas de rien omettre à cet égard « je vous supplie d'employer tout ce que vos lumières et votre prudence vous peuvent inspirer dans une conjoncture si importante, et d'autant plus que la peine à laquelle M. de Rohan est condamné ne sauroit estre augmentée, quelque chose qu'il put présentement déclarer. Je rends compte au Roy de ce que j'ay l'honneur de vous écrire, et je ne doute point qu'il n'attendre de voir une prudente conduite tout ce qui peut estre à désirer en cette occasion pour le bien de son service, pour la sûreté de sa personne pour l'honneur de son État. Je suis, mon très honorable père, votre très humble et obéissant serviteur. La Haye. » Si M. de Rohan veut déclarer (quelque chose et le dire à MM. les Commissaires, ils seront auprès de luy au moment que j'ou seray arrivé. » N° 21, ARTICLE DE LA GAZETTE DU 1^{er} DÉCEMBRE 1674, QUI REND COMPTE DE l'affaire et DE LA MORT DU CHEVALIER DE ROHAN et Le chevalier de Rohan, la dame de Villiers, veuve d'un gentilhomme de Normandie, Préau, neveu de la Trémoille, qui la devoit épouser, et Vaillant de Enden, maître d'école, convaincus de l'empoisonnement mazarin. Coûtume de la Gazette, août 1674, n° 133, p. 181. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.49% accurate

LE CHEVALIER DE RÔRAN. Aîné 868 conclusions, M. de Rohan, le chevalier de Préaux et la dame de Vilars, sont condamnés d'avoir la teste tranchée; Vandenendo à être pendu au même lieu, lui et le chevalier de Préaux, préalablement appliqués à la question ordinaire et extraordinaire pour la révélation des complices, tous leurs biens acquis et confisqués au Roy. 1^{er} Tégard de tous les autres accusés, ils sont réservés à juger après l'exécution de ceux qui sont condamnés; on a même réservé à prononcer sur l'élargissement des domestiques de M. de Rohan. Il y a eu plusieurs avis à donner la question à M. de Rohan, d'autres à l'y présenter seulement et il a passé au contraire. « On avait marqué pour l'exécution le lieu de la Grève, et néanmoins on a ordonné qu'elle seroit faite au devant de la Bastille, sur ce qu'un de MM^{es} les reporters a dit et sur ce qu'on a cru qu'il avoit des ordres secrets pour cela; et comme il reste peu de temps » qu'il est aussi important et nécessaire de faire plusieurs interrogatoires et apparemment de nouvelles confrontations aux accusés dont le jugement est sursis, que ceux qui sont jugés doivent être disposés, et qu'il y a beaucoup d'autres choses qui ne peuvent présentement être faites pour l'exécution de l'arrêt en tous ses chefs, la Chambre a résolu d'en différer la prononciation jusques à demain matin pour être ensuite exécuté dans le jour même. Les derniers exemples des personnes de qualité, exécutées à mort, sont de MM. de Biron, de Marillac, de Montmoranci et de Saint-Mars. « Le maréchal de Biron fut, par l'arrêt du parlement, condamné d'avoir la teste tranchée en la place de Grève, et par lettres très patentes d'Henri IV, expédiées à Saint-Germain-en-Laye, depuis la condamnation, le lieu de l'exécution fut changé et elle fut faite dans l'enclos de la Bastille. « Le maréchal (ii; Marillac lui-même exécuté en Grève; M. de Montmoranci dans l'enclos de l'hôtel de ville de Toulouse et M. de Saint-Mars dans la place publique de Lion. a L'arrêt qu'on vient de rendre m'oblige, Monsieur, de vous marquer les exemples de ces différentes exécutions, dont il y en Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.96% accurate

4t0 PIÈGES JUSTIFICATIVES. a eu deux qui ont esté laites dans des lieux partinuliers Rt deux autres en publicq. Presque tous ies juges auroieiu cru que ce quia esté jugé aujourd'huy, en se dispensant en cela de ce qui se fait d'ordinaire, ne devoit pas venir d'eux, mais de la grâce du Roy; cependant il n'a pas esté possible de s'y remetre après que j*ay esté apellé et après qp'on y a faict quelque reûexion , paroeque deux des juges, qui eetoieat indisposés, ont esté forcés de se retirer. Gela ii*empêchera pas neantmoins que Texécution à mon de quatre personneB en roesme temps et en mesme lieu» avec la diiérance dans le genre des suplioies etjoe qu'il faut d'apareil pour cela, ne fasse un spectacle qui sera non seulement terrible, car il le doit estre^ mais encore assez nouveau par le nombre et par toutes ces circonstances. « Je vous envoyé, llonsieur, deux lettres d'HemilV ci jointes et que j'ay trouvées dans les registres du parlement, Tune pour la prononciation de l'arest au ebateau de la Bastille, et Tautre, depuis la condamnation et avant Texécution de M. de Biron. Le premier ordre qui fut donné pour la prononciation de l'arest de M. de Biron, esloit absolument nécessaire, parce qu'estant jugé par le parlement, il auroit deu eslre laissé à la Conciergerie du palais. Peut e^tre qu'on s'en peut pa^er pour l'arest d'aujourd'huy, estant randu par des commissaires extraurdinLiires qui n'ont pas de prisons. Cependant, comme il y a peu d'exemples de semblaijles choses, j'ay cru, Monsieur, que je devois vous marquer ccluy ci, et j estime qn(\ flans le doute, cette précaution pourroit eslre d'autîuit plus raisonnable, qu'en tous les actes principaux de justice qui sont faicts dans la Bastille, il est toujours dit qu'ils ont eslé faicts avec la permission du Roy, et il est non seulement de nécessité en cette occasion qu*on y prononce l'arest, mais on ne peut éviter de donner la question dans le mesme lieu à ceux que l'arest a condamnés à cette peine. À Tégard des interrogatoires, ils seront faicts à la question avant et après par les % rapporteurs. « Quant au lieu de Vexécution de M. de Biron, vous verrez. Monsieur, que ce changement Jut faict par des lettres patentes du Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.66% accurate

LE CHBVAUER DE R0HAN. 447 et les efforts de tous, à la prospérité et à la libiM lé î^ôn craU'S. « Au premier jour, les citoyens seront convoqués, ^aus ormes, dans leurs paroisses, pour qu'il y soit discuté sur leur liberté et leur fioumisBion ; c'esUà-dire pour qu'ils ne reconnaissent d'autres maîtres que les nobles et le peuple libre : tous les emplois, les juridictioDS, les jugements sont suspendus jusqu'à ce que te peuple se soit donné des maîtres qui le gouverneront d'après des lois fondées par le peuple et modifiables à son gré. « Comme en cette circonstance il est besoin du secours des saintes armes, dans chaque paroisse devront se rendre douze nobles, provisoirement à la tête de chaque oohorie, convoquée enarmes« après midi, pour se choisir un chef, un lieutenant et un porte-enseigne ; les suffrages seront secrets. Celui qui en réunira le plus sera chef, le second sera lieutenant et le troisième porteenseigne. Ces chefs et lieutenants, au nombre de six cents, composent le conseil militaire qui, à un jour fixé, doit élire dans chaque paruiose douz.ti des citoyens les plus riche» eL les plus recomraandables, pour formel uuu absembiuu civile, composée de trois cents membres. a Celte assemblée s'occupera, d'après les instructions données par la communauté, des finances, du recensement annuel de la ville, de l'approvisionnement, des embellissemonls, des fortifications des villes et de la conservation de tous : «t Des veuves et des orphelins pauvres qu'il faut regarder sans mépris : « Des familles peu fortunées , des précautions à prendre contre la peste et les maladies contagieuses ; i Des ateliers, des arts mécaniques et du commerce; « Des emplois utiles à la république; « Des procès et du droit des citoyens ; « Des gens coupables de vol , d*homicide et surtout d*attenlat' contre la liberté ; « Des mariages et de Taugmentation des races ; « Des adultères qui font commerce de femmes , et enfin de de ceux qui blessent la morale publique; 27 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.20% accurate

41b PIECES JUSTIFICATIVES. « De rinstruction ^e» eniaols dans les beaux-arts et surtout dans la ootinaissance de la liberté; » Des aliaaoes et des traités avec les autres cités^ les (peuples et les nations ; « Eo un mot^ de tout oe qui importe au gouvernement» et même du temps durant lequel on doit s'exercer au métier des armes, mais l'exercice est du ressort du conseil militaire. t Le conseil militaire doit être en communication avec rassemblée civile, comme on Ta dît ; quatre commissaires d'un conseil doivent toujours se trouver dans Taulre, et rien ne peut être proposé au peuple sans te consentement des deux assemblées. Ces commissaires seront renouvds chaque année, et ne seront pas réélus à moins d*une vacation de deux ans. Personne n'est admis au nombre des citoyens avant Tâge de vingt et un ans, s'il n*a été soldat trois ans. Celui qui, âgé de vingt et un ans, n'aura pas servi trois ans, devra saLislairea celle dernière condition avant d'être admis. « Nobles, ecclésiastiques, hal)itants des bourgs, seront citoyens de la ville du laquulle leur bouri;; dépend. « Il n'y a aucune différence entre les catholiques et les réformés, pourvu qu'ils se montrent bons citoyens et défenst ui .-, tlt la liberté, et qu'ils ne mêlent pas les affaires du culte à celles de l'État. » LETTRE LA REYMIE Â M. DE SfiIGNE{^Y K (i>i»in.) 16 noTemint 1674, à 3 beurei et demie après Mdi. « Monsieur, la Cbambre de l'Arsenal vient de juger le procès criminel pour lequel le Roy l'a establie, et par son arest, suivant * Bibliothèque impériale. Mm. Supplément francs, n** S70. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.18% accurate

SOMMAIRE DES CHAMBES. 431 CHAPITRE IV. Ingucrrand à Marigny est nommé par la reine Jeanne un de ses exécuteurs testamentaires. — Est l'un des personnages les plus élevés de la cour. — Fait nommer plusieurs de ses frères évêques ou archevêques. — fipouso en secondes noces Alipi de Kons dont il a trois enfants. — Sa fille, du nom de lit, Isabelle de Marigny, âgée d'environ sept ans, épouse Robert de Tancarville, du même nom (*). qu'elle. — Il marie un de ses fils. — Évaluation de sa fortune, à l'aide de la dot qu'il donne à sa fille. — Dons nombreux qu'il fait au roi. — Il a un bel hôtel près du Louvre. — Fonde à Écouis une magnifique coll. ; il accorde de nombreuses faveurs qu'il reçoit du roi à cet effet (M. Casio). — Principaux articles de la chartre de fondation de la collégiale d'Écouis, 35 CHAPITRE V. Enguerrand de Marigny est envoyé plusieurs fois auprès du comte de Flandre avec des pouvoirs extraordinaires. — Discours qu'il prononce à Tournay, en 1311, devant les députés des communes flamandes. — Itérations du comte de Flandre et de son fils contre Philippe le Bel et Enguerrand de Marigny. — Celui-ci intervient entre des bourgeois de Douai dans une querelle de répartition d'impôts. — Philippe le Bel fait prisonniers les enfants de Louis de Nevers, fils du comte de Flandre. — Louis de Nevers accourt à Paris, est jeté dans un cachot, et réclame l'annulation du gage de bataille contre Enguerrand de Marigny. — Philippe le Bel approuve une donation faite antérieurement par Louis de Nevers au fils d'Enguerrand de Marigny. — Le comte de Flandre cède au roi, de guerre lasse, plusieurs villes importantes. Louis de Nevers s'étant évadé est déchu de tous ses droits à l'héritage du comte de Flandre. — Ses invectives contre Enguerrand de Marigny et Guillaume de Nogaret. — nouvelles exigences de Philippe le Bel. — Il se prépare à la guerre contre le comte de Flandre. , » . 48 CHAPITRE VI. Enguerrand de Marigny va en Angleterre pour assister au couronnement du roi Édouard II. — Cinq ans après, celui-ci le mande dans son royaume pour le consulter et lui accorde une pension annuelle de mille livres tournois. — Lettres à ce sujet. — Service rendu à Édouard II par Enguerrand de Marigny. — X. Ho guerrois à Marigny et la Flandre. — Philippe le Bel réunit pour la première fois les États généraux. — Leur composition. — Discours prononcé devant eux par Enguerrand de Marigny pour obtenir des subsides. — Les États votent les impôts qui leur

sont demandés. — Impopularité extrême et mauvais effet de ces impôts.
— Départ des troupes pour la Flandre. — Traité de paix attribué à l

inDigitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.77% accurate

432 TABLE DES MATIÈRES. flutnco d'Enguerrantl de Marigny. — Mécontentement des troupes et de la noblesse. — Accusations de vénalité adressées à ce sujet à Enguerrand de Marigny. — Mesures adoptées en 1311 pour le rétablissement des monnaies. — Appréciation de l'autorité, de l'influence et de la richesse d'Enguerrand de Marigny à cette époque. . .

CI CHAPITRE VII. Mort de Philippe le Bel. — Bruits divers qui courent à ce sujet. — Recommandations qu'il adresse à ses enfants et à ses frères. — Une commission pour examiner les comptes d'Enguerrand de Marigny avait été nommée avant la mort du roi. — Elle est réorganisée. — Changements à la cour. — Le roi d'Angleterre écrit à Louis le Hutin en faveur d'Enguerrand de Marigny. — Ses comptes sont approuvés par la commission. — Mécontentement de Charles de Valois. — La noblesse et le peuple demandent satisfaction. — Caractère de Louis le Hutin. — Il cède aux pressions de son oncle et donne l'ordre d'arrêter Enguerrand de Marigny

T7 CHAPITRE VIII. Enguerrand de Marigny est enfermé au Louvre et ensuite au Temple. — Sa comparution devant une commission à Vincennes. — Réquisitoire de Jean d'Asnières. — Principaux griefs articulés contre lui. — On refuse de l'entendre et il est ramené au Temple. — Hésitations du roi à son égard. — Il est accusé d'avoir voulu envenimer le roi et le comte de Valois. — Une commission le condamne à être pendu. — L'exécution a lieu le 30 avril 1315. — Détails à ce sujet. — Deux nouvelles exécutions, conséquence de la sienne, la suivent peu de jours après. — Le corps d'Enguerrand de Marigny est descendu du gibet et dépouillé de ses habits. — Quelques amis fidèles le font transporter nuitamment au couvent des Chartreux. — L'archevêque de Sens, son frère, meurt bientôt après 93

CHAPITRE IX. Véritables causes de la mort d'Enguerrand de Marigny. — Réaction en faveur du système féodal. — Persécutions dirigées dans les provinces contre les fonctionnaires de Philippe le Bel. — Partage des dépouilles d'Enguerrand de Marigny. — Premières réparations accordées à ses enfants par Louis le Hutin. — 3 {épénit public de Charles de Valois. — Les héritiers d'Enguerrand de Marigny rentrent en possession de tous ses biens. — Louis XI permet de lui ériger un mausolée dans la Collégiale d'Écouis. — Épitaphie gravée sur ce mausolée 111

The text on this page is estimated to be only 26.99% accurate

LE CHEVALIER DE ROHAN. 429 roit un cfTocf du crédit qu'avoil en lui M. Colbort, qui prenoit part à la fortune de ce chevalier, parent du duc de Luynes, son gendre, fit qu'il laissa aller le cours de la justice. Ce chevalier, quelques années auparavant, ayant ployé, comme on dit, la toi* lette et forcé le cabiuet de la Princesse de Guimenéc, sa mère, |»Otr avoir de quoy soutenir sa débauche^ elle s'en plaignit au Roy et lui en demanda justice , et le Roy ayant traité cela de bagatelle, elle lui répondit qu'elle prioit Dieu qu'il ne fie trouvât pas plus mal de son fils qu'elle. Le Roy avoit déjà eu le vent deoe complot avant la prise du comté de Bourgogne. C'est pourquoi il amena» en y venant, la Reine et M. le Dauphin avec lui. » PIN DBS PIÈCES JUSTIFICATIVES.

The text on this page is estimated to be only 18.70% accurate

TABLE DES MATIÈRES SOMMAIRE PE8 CBAFXaSS.
L'ÉNGUËARÂ>jD DË MARIGiMY. CHAPITRE PHEMIKR. Avènement de
Philippe lo à la couronne — Premières années de ^ son règne. — Philippe
le Bel aime les leltres et s'entoure de iégittet. * — Ordonnanee somptuaire
de 1394. — Dépenses de la maison du roi. — Philippe le Bel fait de
nombreuses aumônes. — Attributions des chamholinns vers le quatorzième
siècle. — Origine et premiers emplois d^Kngucrrand deMarigny. — Il op m
r vn>' lilleule do la reine et parvient en peu d'années à la plus '^lAudc
faveur 1 GHAPITRK II. Querelle au sujet d'un moulin entre les d'Harcourt
et les Tancar\ille. — Enfjuorninfl fie Mari;riiy prend fait ot cause pour ces
derniers contre le couite de Valois qui protège les d Harcourt. — L lullluence
d'Engnerrand de Marigny l'emporte sur celle du comte de Valois. —
Révolte à Rouen en 12î)2 au sujet des impdts. — Enguerrand de Marigny
va présider l't . hiquier de Normandie en 1300. — L'ne révolte éclate, après
la bataille de Courtrai, à Bordeaux ft à Toulouse.— Mode de perception des
impots. — Les Florentins et les Juifs. — Impôt progressif établi en 1302. —
Curieuses instructions adressées à ce sujet par Pliilippe le Bel à ses agents.
^Nouvel accroissement d'impdts ; . 13 CHAPITRE III. Opérations du
gouvernement de Philippe le Bel sur les monnaies.— Proposition faite à ce
sujet par le cfergé de France. — Quantité consider iblo de faux-
monnayeurs. — Lois de maximum rendues nécessaires [lar l'alléralion
contiiiuellc dfs nK)nnaie'?. — Particij)ation probable d Enguerrand de
.Marigny a ces mesures. — Vers de IJante sur Philippe le Bel. — Chanson
populaire contre le pape Clément V et le roi, à cause des monnaies. —
Révoltes en Languedoc pour la même cause. — Cimpiante-quatre liabitants
de Carcassonne et de Liiriaux s(Mii pendus pour crime de haute trahison.
— Rmeulc a Paris pour le fait des monnaies. — Exécutions nombreuses au\
diverses portes de Paris. • 25 Digitized by Google

LE CHEVALIER DE UOHAN. i27 eut tant de confusion qu'il en a depuis souhaité mille fois la mort. Le régiment des gardes s'y trouva aussi en bataille, et le duc de la Feuillade, qui en est colonel, ayant demandé au Roy, la veille de l'exécution, s'il lui plaisoit le dispenser de cette cérémonie, et le Roy lui ayant dit : c Tu es bien tendre, la Feuillade, » et il 8*y trouva enveloppé de son manteau et le dos tourné contre Véchaffliut. c Il ne voulut point monter sur la charette pour estre mené au lieu de l'exécution, qui fut devant la porte de la Bastille, ceux qui lui ont imputé â faiblesse de ce qu'il eut un peu de peine à monter sur Téehaffaut^ ne coosidèretit pas qu'il avoit les mains liées. Estatit monté, il sourit, voyant â une fénestre les dames de Rambnres et de Lyonne, et le père Bourdalotie lui ayatit dit que c'estoit un petit reste de vonité, il lui répondit : « Tant s'en faut, mon Père, c'est une m*ii quo de mépris que j'ai pour le monde, de voir deux choses si contraires, scavoir : deux femmes en une mesme fenestre, dont l'une avoit de l'amitié pour moi, et l'autre de la linyne. » 11 chan-:i;ea un peu de couleur quand le bonrrneu lui ogta f>erruque par derrière, et cela le surprit; puis s'étant mis à genoux et receu l'absolution, il récent le coup de la mort. « Il vouloit commencer l'exécution de son dessein qu'il avoit d'exciter des troubles et des mouvemens dans le Royaume par donner des coups de bâtons à Berrier, qu'on disoit l'auteur de la maletote du tiers et danger; et, après cela, il faisoit estât d'aller en Normandie se mettre à la teste de la noblesse de cette province pour aller demander au Boy la confirmation de leurs privil^es etla révocation de cette maletoto,qui est]une Ires mauvaise voye h tenir. U y eu cinquante ou soixante personnes em* prîsonnées pour ce fait là, non pas qu'on les crut complices mais pour s'en servir comme de témoins, afin de découvrir les genUlshommes de Normandie qui avoient eu part en ceste menée. Entre ceux-lft fut fait prisonnier le sieur Bourguignet Bourguignon, homme d*esprit' et qui avoit habitude depuis quelque temps avec le chevalier de Roban. Il fut ouï comme témoin, et dans sa dépo*

m PIÈCES JUSTIFIÉES. Bilion parlant de la Triaumont, et disant feu la Triaumont et le greffier l'ayant à sa écrit, après qu'on lui eut fait lecture de sa déposition, les commissaires effricèrent le mot de feu afin que lorsque Ton viendroit à la lire après sa confrontation au chevalier de Rohan', il ne reconnut pas que la Triaumont estoit mort, qui estoit le seul dépositaire de son secret. La confrontation se fit à l'ordinaire, et le chevalier de Rohan ne donna aucun reproche contre Bourguignet, qu'il déclara tenir pour un homme flebien et d'honneur et qui na l'avoit jamais approché que pour lui donner des conseils conformes à la raison et à son devoir. Mais lorsque Bourguignet fut ouï au conseil, M. le chevalier lui ayant demandé ce qu'il auroit fait au cas que le chevalier de Rohan lui eut découvert le dessein qu'il avoit d'exciter des mouvemens dans le Royaume, il lui repondit en homme d'esprit, scavoir : qu'il se seroit jeté à ses genoux pour le détourner du ce dessein-là, et que s'il lui eut témoigné de ne le pas vouloir iaire, il fut cillé s'enfermer aux Chartreux ou aux Carmes déchaillés, d'où il iiiinnt lionne avis do ce dessein à quelqu'un de MM. les ministres. Je Liens < es mémoires dudil sieur Bourguignet, qui ajoutoit que les commissaires qui avoient instruit le procès du chevalier de Rohan lui aN oient promis que s'il advouoit la vérité, le Rovlui feroit grâce, ce qu'il ne fit pas. La comtesse de Bregy, qui étoit amie de ce malheureux, dieoit qu'elle eut voulu avoir donné cinquante mille écus de son bien, et que le Roy eut pardonné au chevalier de Rohan, ce qu'elle disoit pour la gloire du Roy, qui no pouvoit donner une plus grande preuve de sa clémence qu'en cette occasion. « Le Roy avoit beaucoup de pente à pardonner au dievalior de Rohan, dont le crime estoit plustostune friponnerie pratiquée pour tirer de l'argent des Hollandois pour fournir à ses débauches que non pas un dessein précis de faire rentrer en Normandie et mettre Quillebœu! entre les mains des Hollandois, dont les fortificationssont démolies depuis longtemps, quiestoientdeschoees qu'il ne poovoît et ne croyoit pas pouvoir exécuter; mais l'opinion que le Roy eut que s'il lui pardonnoit oncroîroit que ce se*

LE CHBVAUËH DE RORAN. 425 président du Parlement. La Truynumoni ayant été surpris dans le lit tira un de ses pistolets à Bnssac, qui cstoit son ami, lequel n'ayant rien fait, et la Truyaumont prenant l'autre pour le tirer, un des gardes du corps qui accompagnoit Brissac donna un coup de mousqueton nti travers du corps de la Truyaumont. Le Premier Président y nyant accouru pour rerevoir sa déclaration, la Truyaumont ayant demandé de Tncro et du papier pour l'écrire; il fut fort longtemps à écrire deux ou trois fois ce mot: Je meurs... Et cependant^ ouvrant de sa main gauche la playequMI venoit de recevoir, il acheva d'écrire ces autres moto : « Je meurs très humble serviteur du Roy, » et se moqua ainsi du Premier Président'. Comme on lui eut présenté un confesseur, il lui dit qu'il lui serait bien difficile de se confesser en détail, et qu'il pou voit lui donner l'absolution sur ce pied là^ qu'il avoit fait tous les crimes dont un homme est capable. € Cependant on arrestoit i Paris le chevalier de Roban^ auquel ses amis crurent ne pouvoir rendre un meilleur office que d'essayer de lui faire savoir que la Truyaumont estoit mort : et pour cela, pendant plus de quinze jours, ils se promenoient toutes les nuits autour de la Bastille, criant à pleine teste que la Truyaumont esloit mort. Mais ces avis furent inutiles et n'allèrent pas jusqu'au chevalier de Rohan, qui estoit trop bien gardé pour en pouvoir profiler. Le maistre d'école du faubourg SaintAntoine estant retourné de Bruxelles, où il avoit porté la lettre au comte de Monterey, ayant appris la détention du cbevalter de Rohan, se crut perdu, et n'ayant fait que changer de souliers et bu un coup, reprit le chemin de Bruxelles, et s'estant mis dans le coche de Peronne pour y aller, fut arrêté et depuis pendu le mesme jour de l'exécution du dievalier de Roban; mais plus mort que vif, car il avoit perdu la tramontane. On arresta ensuite le chevalier de Preaux, neveu, d'autres disent fils de la Truyaumont et de la damo de Yiilars, avec laquelle il ^ On a vu, parle* pièces mènes da prooès, que «es détails ne sont pas tout à fait exacts. Digitized by Google

42(3 PIÈCES JLSTIFICATIVES. • avmt commerce d'amourettes, lesquels eurent la teste coupée le mesme jonr, nyant esté convaincus, par leurs confessions, d'avoir scellé le desseio du chevalier de Rohan et de ne l'avoir pas révélé. L'instruction du procès fut faite par MM. de Bezons et de Pomereu , et , pour le jugement, le Koy fit une chambre i l'Arsenal, composée de douze conseillers d'État et douze maîtres des requestes et de M. le chancelier pour y présider. < Depuis que le chevalier de Rohan eut avoué qu'il avoit écrit au comte de Monterey, il reconnut bien qu'il n*y avoit point de grâce à espérer, et demanda le père Bourdaloue, jésuite, qui y vint ensuite de l'ordre du Roy, avec le père Talon. Dès qu'il vit le père Bourdaloue, il s'emporta en de grandes plaintes contre tout ce qu'il croyoit estre la cause de sa perle , et ayant fini ses emporteinons par ce mol de chrestien, le père Bourdaloue, qui lui avoit laissé décharger son cœur pendant deux heures sans lui dire un mot, prit ocratioi sur ce ruot de chrestien, par oïi il avoit fini, de lui demander s'il estoit chroslien ; à quoi le chevalier de Rolian ayant répondu qm^ non, ce pcre lui demanda s'il le vouloit estre ; et comme il lui eut demandé ce qu'il falloit faire pour l'estre, le Père lui répondit qu'il ne falloit qu'un peu de repentir; après quoi, estant entré en matière, il fit une confession générale et se prépara à la mort après avoir communiqué à la messe qui fut dite la veill(^ de l'exécution à minuit, par la permission de TArchevesque de l'aris. Après qu'on lui eust lu son arrest* le bourreau lui ayant demandé un de ses rubans pour le lier pour la forme seulement : ehl mon ami, lui dit-il, à quoi bon cela ? Jésus-Christ, Hunocenoë même ayant esté lié de cordes; puis il se fit lier. Il vit, sortant de la Bastille, une bicrre de plomb qu'on avoit préparée pour mettre son corps, avec un baril de poudre pour en mettre dans le coffre du corps, après qu'on en auroit tiré les entrailles, il dit à ces pères: voilé ma dernière maison. Puis, passant au travers des mousquetaires, qui tons le saluèrent la larme à l'oeuil, hors un, lequel l'ayant regardé fièrement sans lever le chapeau, le chevalier do Rohan le regarda encore plus fièrement, dont ce mousquetaire Digitlzed by Google

The text on this page is estimated to be only 26.76% accurate

BEAUNE DE SEMBLANÇAY. CHAPITRE PREMIER* Les contemporains et la postérité. — La France sous François I". — Les mauvais garçons. — La ville de Troyes incendiée par des voleurs. — Craintes des Parisiens. — Description de Paris en 1558. ~ Incendie de Monlargis par des soldats licenciés. — Les mœurs d'un temps. — Grâce accordée par François I" à une femme adultère. — On fait bouillir les faux monnayeurs. — François I*** et les luthériens. — Griefs du roi à leur égard. — Le pape Paul III intervient en leur faveur. — Changement de système en ce qui les concerne. — François I" protégé par son goût pour les arts et les lettres. — Les flammes de la petite bande et autres. — Inclination de la reine de Navarre pour son frère, prouvée par une lettre. — Intimité de Diane de Poitiers et de François I". — Les femmes sous son règne. — Il fait fortifier Paris. — Troubles à Lyon. <— Les financiers. — Exécution du trésorier Jean de Ponchet. 1555 CHAPITRE II. Exigences financières au commencement du règne de François — Origine et services antérieurs de Beaune de Semblançay. — Lettre adressée par lui à la reine-mère. — Faveur dont il jouit auprès d'elle. — Est l'ami du connétable de Bourbon. — Lettres nombreuses adressées par François I* à Semblançay vers 1550. — Lettre de Louise de Savoie, mère du roi, au sujet du surintendant. — Il perd les bonnes grâces du roi et de sa mère — Lettre de la sœur de François I« à ce sujet. — Tentative d'assassinat contre Semblançay. — Il écrit au roi qu'il va tenter l'impossible pour lui procurer de l'argent l'ôd CHAPITRE III. Avidité de Louise de Savoie. — Ses torts envers le connétable de Bourbon. — Cause attribuée faussement par les historiens à la disgrâce de Semblançay. — Guerre de François I" avec les Anglais. — Lettre de menace adressée par lui au surintendant. — Elle est suivie d'une lettre de réconciliation. — Efforts du gouvernement pour suffire aux exigences de la guerre. — Triste état du royaume à cette époque. — Édit de 1523 sur l'administration des finances. — Le roi ôte la garde de sa vaisselle et de celle de sa mère à Semblançay. — On l'accuse d'avoir acheté des biens considérables. — Il cesse ses fonctions au commencement du 1524. — Le roi le fait juger par une 28

The text on this page is estimated to be only 24.50% accurate

434 TABLE DES MATIÈRES. commission que Semblançay
récuse. — ii lui écrit pour le menacer de la Bastille s'il traîne encore Taflâtre
en longuaur. — Bétails sur le procès. — Un arrêt du 27 janvier 1^e ne
satisfait ni Semblançay ni Louise de Savoie. — Ils en appellent tons les
deux. — Nomina[^] tion d'une nouvelle commission 165 CHAPITRE IV.
Semblançay est dénoncé par un de ses neveux. — Il est mis à la Bastille, le
8 janvier 1527. — Ceux qui auraient ou à se plaindre de lui sont tenus (Je le
doi larcr. — Interrogatcirt[^] d'un de ses commis. — Le chancelier l>u Tral.
— Son inimitié contre Semblançay, —Nomination d'une nouvelle
commission pour juger son procès. — Vains efforts de sa famille pour le
faire évader. — Mort de deux de ses flores. — Il invoque en vain son
privilège de cléricature. — Écrit au roi pour protester de son innocence, et
lui demande pardon, s'il l'a mal servi.— Est condamné à mort le 9 août
1527. — Son exécution le 12 du même mois. — Épigramme de Clément
Marot contre le lieutenant MaïUart, qui conduisit Semblançay au supplice.
~ Semblançay croyait que François I^r lui ferait grâce au dernier moment. —
On attend devant le gibet de Montfaucon, de une heure à sept heures du
soir, la lettre de grâce qui n'arrive pas. — Dernières paroles de Semblançay.
189 CHAPITRE V. La haine du chancelier Du Prat contre ScmhTnnnriy
stij-vii à la mort de ce dernier — Lettre odieuse qu'il écrit pour demander
que le corps du surintendant, que ses parents avaient fait inhumer, soit de
nouveau suspendu au gibet de Montfaucon. — Les recherches ordonnées
dans ce sons sont suspendues.— Condamnation d'autres financiers et du fils
de Semblançay. — Il s'expatrie, rentre en France au bout de deux ans, et est
réintégré dans sa charge de trésorier des finances. — Tous les
contemporains de Semblançay ont considéré sa condamnation comme une
injustice. Mort du chancelier Du Prat — François I^{**} l'emparé de ses biens.
— Mot d'un moine de Maicoussis à ce roi «Q injet des Jugements par
commisaion S06 LE GUËVALIËR DE ROUÂÎN. CH.APITRE PREMIER.
Difficultés relatives du gouvernement à toutes les époques. — Plusieurs
conspirations ont été ourdies contre Louis XIT, même pendant les plus
belles années de son règne. — Conspiration de Roux de Marcilly» accusé
d'avoir voulu tuer le roi. — Roux de Marcilly Digitlzed by Google

The text on this page is estimated to be only 25.35% accurate

SOMMAIRE DES CHAPITRES. 435 est exécuté en 1660, en exprimant le regret de n'avoir pu mener son dessein à bonne fin. — Conspiration de Sardan, en 1674. — Traités passés par lui avec le prince d'Orango et le roi d'Espagne. ^ Détails sur le traité avec l'Espagne. — Le comte de Rohan. — Son oriljirip. — Avait un frère aîné qui lui fut sacrifié et qui passa sa vie en exil. — Trait d'insolence du chevalier de Rohan en jouant avec Louis XIV. — Son portrait par La Fare et Daniel de Cosnac. — Il s'éloigne de la cour et dissipe son patrimoine. — Fait connaissance de Georges La Tréaumont—Mécontentements en Normandie au sujet de l'impôt du Tiers et Danger.— Détails à ce sujet. — Empirisme pris par La Tréaumont sur le chevalier de Liulian.— Il lui amène AIBnius Van den Enden. — Leurs projets pour l'établissement d'une république en France. — Offres faites par eux au comte de Uonterey» gouverneur espagnol à Bruxelles, de lui livrer Quillebeuf. — Van den Enden est dépêché au comte de Monferey, qui l'assure de ses bonnes dispositions, et promet d'envoyer cent mille livres à La Tréaumont ^ 817 CHAPITRE II. Situation de la Normandie en 1674. — Levée d'impôts extraordinaires préférée aux emprunts par Colbert. ^ Impositions établies à Rouen. — Nouvelles plaintes causées par le droit de Tiers et Danger. — Tempéraments conseillés par le premier ministre président Pellot. — Refus de Colbert. — Surveillance exercée sur les côtes de Normandie. — Le président Pellot annonce à Colbert le départ de la flotte hollandaise. — Le roi lui avait donné avis d'un projet de révolte tramé en Normandie. — Des placards contre le gouvernement sont découverts à Rouen, et donnent lieu à plusieurs condamnations. — Plan de La Tréaumont en cas de réussite. — Proclamation préparée à cet effet. — Van den Enden revient à Paris avec la certitude du succès. — La conspiration est découverte et dénoncée au roi par un élève de Van den Enden. — Le chevalier de Rohan est arrêté dans la chapelle de Versailles. — Le major de la garnison, Rri<'^ac, se rend à Rouen pour arrêter La Tréaumont. — Celui-ci est blessé en se défendant, et meurt dix-huit heures après. — Arrestation de Van den Enden et de sa femme, au moment où ils retournaient à Bruxelles. — Effet produit par ces événements sur la noblesse de Normandie. — Arrestation du comte de Créquien-Berniolle et de madame de Villars. — Celle-ci passait pour avoir empoisonné son mari, afin d'épouser le chevalier de Préaux Sél CHAPITRE III. Premiers

interrogatoires du chevalier de Kohan. — Ses dénégations. ^ U est chargé
dès le début par Y an den Enden. — Préocnption Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.87% accurate

436 TABLK DKS MATIÈRES. que l'affaire causait au gouvernement. — Loiivois va interroger Van den Endeii à la Bastille. — Lettre qu'il écrit à ce sujet ii Louis XIV, et n.'))onse du roi. — Les Icttros do madame de Villars provoquent les aveux com))lcls du chevalier de Préaux. — De nouvelles arrestations de peu d'importance retardent l'affaire. — Curieuse lettre que La Reynie adresse à cet égard à Colbert. — Les soupçons se portent, mais sans preuves, sur plusieurs personnages considérables.—Aveux du chevalier de Rohan, mêlés de grandes protestations de dévouement au roi. — Van den Enden s'acharne toujours davantage contre le chevalier de Rohan. — Nomination d'une commission extraordinaire JK)ur ju^^er le procès. — Sa composition. — Appelé devant elle, le chevalier de Kohan revient sur ses déclarations. — Le cardinal de Retz et M. de Bouillon indiqués comme coris))irateurs. — M. le Duc si^nalé par Van den Enden comme le ■))hi\$ grand mécontent el murmureur du royaume. — Cette déposition est supprimée sur l'avis de La Reynie, et par ordre du roi. — Les accusés ne furent))as défendus. — Législatitm du temps à ce sujet. — Motifs réels qui l'avaient dictée. — Réflexions que cette absence de garanties soulevé 259 CHAPITRE IV. * Arrêt de la Chambre de l'Arsenal, du 26 novembre 1674. — Le chevalier de Rohan, le chevalier de Préaux, madame de Villars et Van den Enden sont condamnés à mort. — Arrêt portant que les écrits de La Tréaumont seront hrulés sur la place de la Pastille. — Lettre de mademoiselle Renée do Villers au chevalier de Rohan pour le fortifier contre la mort. — Essais tentés pour lléchir Louis XIV.— Version contradictoire. — L'exécution de l'arrêt a lieu le 27 novRmbre. — Les pères Talon et Bour>3aloue confesseurs du chevalier de Rohan. — Sa fermeté et son humilit)-. — Van den Enien et le chevalier do Préaux sont appliqués à la torture. — Extrait du procèsverbal de torture de Van den Enden. — L'exécution des quatre con« damnés a lieu à trois heures du soir, sur la tilace de la Bastille. — L.iiUis XIV renonce à la confiscation de leurs biens. — Portée de la conspiration du chevalier de Rohan. — Motifs pour lesquels Louis XIV ne lui fit pas grâce. — Médaille conimémorative frappée à ce sujet. — L'amiral Tromp ramène sa flotte en vue des cotes de Normandie, et retourne bientôt en Hollande. — Fidélité des populations maritimes

The text on this page is estimated to be only 22.65% accurate

PIÈCES JUSTIFICATIVES. R^m DES piÈcRs Papes. N° 1. — Ordonnance de 1294 concernant le luxe. . . 303 2. — Giiarle Ue Philippe le Bel purlaiit cuatirmalioa û» raccord de mariage entre Guillaïune de Tancarville et Isabel de Harigny 306 M* 3. — Gartulaire et lecoeila inédits de etiartes de Philippe le Bel concernant Bnguerrand de Marigny et sa famille 313 4. — Extrait sommaire de lettre«-[>alentes concernant Eiignerrand de Marigny, qui se trouvent en ori[^].M!âl ou en vidimus aux Archives de l'Empire. 328 V* S. — Lettres de Louis X par lesquelles il reçoit et approuve les comptes d*£nguerrand de Marigny, et lui donne pleine et entière décharge de Tadministration des trésors du Temple, du Louvre et de la cliambre du roi . 35Ô 6. — Lettres -patentes du roy Louis XI , portant ^ concession aux chanoines de Nostre-Danie d'Escouys d'achever la sépulture et de iaire une épi taphe à Enguerrand de Marigny. . . 341 N<> 7. L*aTenturier rendu à dangier avec la vie et le testament demaistre Enguerrant de Marigny. {Extraits) . 343 M** 8. — Pièces diverses inédites relatives à Enguer[^] rand de Marigny : Échange de Champrond et deGaillefontaïue, 348 Trêves conclues en Flandre par Enguerrand de Marigny, entre le comte de Flandre et le comte de Hainaut. 351 Bnguerrand de Marigny arrange un dlITérend survenu entre les habitants de Douai 333 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.92% accurate

438 TABLE DES MATIERES. w** DE» f lècia Pages. Lettres portant concession à Enguerrand de Mari};ny Ô5G Donation de Louis, fils du comte de Flan^ dre, îi Louis, iils tl'Ensucirand de Matigny 337 Don à Chiïrlos. comte de Valois, de la terre de Gailleronfaine 364 Don il la reiiio Clomoncc, rie liicns ayant appartenu à EDi::uerraiid de Mati;^ny. . . 367 Testament de Louis Hutin, en faveur de Louis de Maii;,'ny, son filleul. 369 Réhabilitation d'Enguerrand de Marîgny. . 570 BXAVSrS DE SEMBXiAWÇA^. N° 9. — Huit lettres de François à Semblançay. (fné^ dites.) 571 N° iO. — Douze lettres de Louise de Savoie, régente de France, à Semhlanray . (fncdites.) 578 Lettre de Louise de Savoie au trésorier Robertct. concernant Engnorrand de Marigny. (fnt^tlite.) 583 N° H. — Lettre de Mari;uerite d'An^uult'me à Semblan(.ay. (Im'ditc.) 586 12. — Lettre de Semblançay au roi. (Inédite.), : . 387 N'o 15. — Sentence rendue à rencontre de messirc Jacques de Deaune, seigneur de Semblançay, pour procéder à raudiïion et à Texamen des comptes du manietnent des tinanccs du roy et de madame sa mère. {Inédite). , . . 389 N" H. — PuMication par laquelle il est enjoint it tous ceu\ qui l eccllent (luelnucs biens appartenaut à Jacques tie Deaune, sieur de Semblançay, de les découvrir dans la quinzaine. (limliie.) 59i 15. — Arrêt de condamnation de Senii)lançay. . . . 596 N° 16. — Rémission et abolition pour Guillaume de Deaune. (Inédite.) 598

The text on this page is estimated to be only 14.35% accurate

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 439 ft '^ DES piRCES Page». 17, — Élégie du l iclie infortuné Jacques de Beaune» seigneur de Semblançây , par Clém^t Harot 407 XiS CHSTAXiZSa 9S ROUAN. Ko 18. — Discours prononcé par le premier presitlent du parlemcDtde Norniaudie, le lô novembre 1674, à la rentrée du parlemeat, au sujet de la conspiration du chevalier de Bofaan. {Inédit.) / 410 N** 18 Us. — Manifeste trouvé dans les papiers deLaTréaumont 415 18/er* — Pian de gouverneTnenl trouvé dans les papiers de Van don Enden 416 19. — Lettre de La Reynie à M. de Seignelay. {inédite,) 418 20. — Lettre de La Beynie au père Bourdaloue. {inéditê,) 431 21. — Article de la Gazette du 1^' décembre 1674, sur l'alTaire du chevalier de Rohan 423 N' 33. — Récit inédit de raflr^iro <)u chevalier de Hoiiian, par Philibert iJe La Mare, conseiller au parlement de Dijon Àio Table des MATifeRES 450 nN DE LA TABLE DBS HATIÂRES. Mi.<— Imprimerie de F.'A. BOURDIBR et G'*, 30, melfaxarine. Digitized by Google

Digitized by Google

Oigitized by Coogle

i Digitized by Google

Digitized by Google

